Seine-et-Marne
1899

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

554

TOME DIX-SEPTIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

1899

Per. 8°
12417

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

Tenue a Fontainebleau le 3 Avril 1898

M. G. Pallain préside. L'assistance est nombreuse : on remarque plusieurs dames. De nouveaux membres se font inscrire. En remplacement de M. A. Dufour, arrivé au terme de son mandat, M. F. Herbet, avocat, archiviste paléographe, est élu membre du Conseil d'administration.

M. Maurice Prou lit une très intéressante communication sur l'acquisition du Gâtinais par le roi Philippe Ier ; il rectifie plusieurs erreurs commises par d'autres écrivains, et complète le travail très documenté de M. J. Devaux sur la même question.

A l'aide d'actes notariés, M. F. Herbet établit que l'église Saint-Louis de Fontainebleau a été construite à une date plus ancienne que celle donnée communément (1624), puisque des marchés pour la charpente de cette église sont passés en l'année 1613 et que d'autres actes de la même époque parlent déjà de l'église neuve du bourg. M. Herbet a pu raconter exactement les origines de l'église Saint-Louis de Fontainebleau et les mérites (peu extraordinaires) de son architecte Claude Martin.

Dans sa notice sur Hédelin, abbé d'Aubignac, M. Thoison le montre sous un jour nouveau et inconnu jusqu'ici ; des actes inédits démontrent son inépuisable générosité pour sa famille. En outre, M. Thoison a été assez heureux pour retrouver la trace de plusieurs ouvrages manuscrits, inconnus, de d'Aubignac ; il en donne les titres, ce qui permettra, peut-être, de les retrouver un jour parmi les anonymes de quelque bibliothèque. M. Eug. Thoison s'est plu à rechercher le caractère et la vie de l'abbé Hédelin d'Aubignac ; il l'a étudié à Nemours, où il vécut longtemps, avec toute l'attention que méritait ce spirituel écrivain.

M. Henri Stein clôture la série des lectures par d'intéressants détails tirés d'un procès-verbal de 1777 relatif à la translation des sépultures des seigneurs de Nemours, de l'abbaye de la Joye à l'église de Nemours.

Excursion du 2 octobre 1898.

Cette excursion à Nanteau-sur-Essonne et aux environs a été très goûtée et pleine de variété.

Les sociétaires ont visité tout d'abord l'église de Nanteau, du XIIe siècle, d'un seul vaisseau ; très simple, mais belle et pure de lignes, elle possède trois vitraux très intéressants et un Christ de 1609.

A la mairie se trouve le plan terrier des seigneuries de Nanteau et de Boisminard ; il date de 1776.

Ensuite visite, à Boisminard, des fouilles gallo-romaines ; du petit musée local, contenant des dalles (tuiles énormes de l'époque), des poteries grossières, carminées, fines, avec dessins d'animaux et de personnages, des pièces de monnaie du temps d'Auguste, des haches polies et taillées, de nombreux silex, etc.

Puis, M. Albert Duval s'est livré à une agréable causerie sur les titres de la seigneurie de Boisminard, remontant au XIVe siècle. Dans un titre de 1383, il est dit que les seigneurs de Boisminard ont beaucoup souffert des guerres « soutenues par le roi et la chose publique ».

Un lunch a été ensuite fort aimablement offert par M. Albert Duval, avant la visite de la cave à double étage souterrain de la ferme du Fort ; elle est en forme de croix archiépiscopale.

On a aussi examiné une soixantaine de cartes du Gâtinais, remontant à 1600 et 1575; des vues de villes anciennes très curieuses, etc., etc.

L'excursion s'est terminée par les fantastiques rochers du moulin de Royneau qui surplombent la rivière d'Essonne, et d'où l'on jouit d'une vue féérique.

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ
au 31 décembre 1898.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
1o En caisse au 31 décembre 1898	235 45	» »
2o Cotisations encaissées en 1898	1.908 »	» »
4o Reçu du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (encouragement pour la publication du *Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire*)	600 »	»
1o Facture de M. Maurice Bourges, imprimeur *(Annales de 1898)*	» »	1.496 95
2o Débours divers de l'imprimeur	» »	90 30
3o Impressions diverses.	» »	51 95
4o Frais de gravure et de clichage	» »	66 30
5o Frais de bureau et divers	» »	43 25
6o Frais de recouvrements et quittances . .	» »	33 40
7o Frais de séances et étrennes.	» »	26 »
		1.808 15
Reste en caisse au 31 décembre 1898 . .		935 30
TOTAL ÉGAL	2.743 45	2.743 45

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ
au 1er janvier 1899.

Président : G. PALLAIN (C. ✻), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : H. STEIN (I. ✿), archiviste aux Archives nationales, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.

Membres du Comité : P. MARTELLIÈRE (✿), ancien magistrat, à Pithiviers; — F. HERBET (✿), avocat, archiviste-paléographe, à Barbizon (Seine-et-Marne).

Archiviste-Bibliothécaire : E. THOISON (I. ✿), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Larchant (Seine-et-Marne).

III.

DOMINIQUE FLORENTIN

ET LES BURINISTES

I. — Dominique Florentin.

Après les œuvres de L. D. et de Fantuzi, Bartsch décrit celui de Dominique del Barbiere. En suivant le même ordre, nous devons faire très expressément remarquer que nous interrompons la série des graveurs à l'eau-forte dont le procédé est, pour ainsi dire, la caractéristique de l'École.

A la différence des autres artistes de Fontainebleau, Dominique Florentin se sert presque exclusivement du burin. Quelques estampes anonymes ou marquées de chiffres mal expliqués forment, avec celles de Dominique et de René Boyvin, un groupe à part, qui appartient bien à l'École de Fontainebleau par son style, par le choix des sujets empruntés aux peintures du château et aux dessins du Rosso et du Primatice, mais que l'emploi du burin rapproche des Mantouans et des élèves de Marc Antoine. La confu-

sion est d'autant plus facile que les compositions du Rosso et du Primatice ont trouvé des interprètes en Italie et rendent ainsi insensible la transition entre les Écoles.

Dominique se distingue encore, à un autre point de vue, de la plupart des maîtres qui font l'objet de nos études. Nous n'avons, en général, aucun renseignement biographique sur les auteurs des estampes : le lecteur s'en est trop aperçu pour L. D. et pour Fantuzi, et les difficultés ne feront que croître à mesure que nous avancerons dans nos recherches. Au contraire, la vie et les travaux de Dominique sont assez bien connus. Son long séjour en France, les entreprises diverses dans lesquelles il a été employé, ont laissé dans les archives des traces nombreuses que les érudits ont relevées, et qui ont permis, par exemple à M. Albert Babeau[1], de dresser, pour cet artiste, une notice définitive à laquelle nous aurons peu de chose à ajouter ou à reprendre.

D'abord, comment s'appelait-il? Il signe ses planches : *Domenico Fiorentino*, *Domenico del Barbiere Fiorentino*. Les historiens et les scribes ont défiguré son nom comme à plaisir : *Damiano del Barbiere*, écrivent Vasari et Félibien; *Dominique Riconucci*, *Rinuccini*, dit Grosley; *Riconuri*, *Ricouvre*, *Recourre*, *Rycombre*, lit-on dans les actes. Le véritable nom a été restitué par M. Natalis Rondot : c'est *Domenico Ricoveri del Barbiere*. En France, on l'appelle *Dominique Florentin*.

---

1. *Réunion des Sociétés savantes des départements (section des Beaux-Arts)*, I (1877), pp. 108 et 140.

Quelle était sa patrie? Il se réclame de Florence, où il serait né, en 1501 d'après Basan, en 1506 d'après la *Biographie Générale* de Didot. Les recherches effectuées à Florence au siècle dernier, sur la demande de Grosley, n'ont donné aucun résultat; celles que M. Pascolato a bien voulu faire faire récemment, à notre sollicitation, n'ont pas abouti davantage. Si Domenico Ricoveri est né à Florence même, s'il n'est pas un enfant *trouvé*, il est probable qu'il appartient aux dernières années du xve siècle.

A quelle époque est-il venu en France? Ici encore nous ne pouvons pas préciser la date. La première mention qui le concerne, dans les Comptes des Bâtiments, se rapporte aux fêtes offertes à Charles Quint, en 1539. Puis, en 1540, on trouve son nom sur les registres d'une paroisse de la ville de Troyes[1]; mais son arrivée dans cette ville doit être reportée à plusieurs années en arrière. En effet, il paraît certain que c'est à Troyes qu'il s'est marié jeune. En 1548, deux de ses filles sont déjà mariées, ce qui suppose au moins une vingtaine d'années de ménage. Ainsi, ce n'est ni le Rosso ni le Primatice qui l'ont fait venir d'Italie; il était en France avant eux, avant même que François Ier eût commencé la reconstruction du château de Fontainebleau; c'est de Troyes qu'il est venu à Fontainebleau, et c'est dans l'histoire de Troyes qu'on peut chercher l'explication de son séjour dans cette ville[2].

---

1. Acte de la paroisse Notre-Dame, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1886, p. 349.

2. Il n'y a pas à tenir compte de l'hypothèse émise dans une note manuscrite (B. N., collection de Champagne, n° 108, p. 192; — *Nouvelles*

On sait que pendant plusieurs siècles Troyes a été le théâtre d'un grand mouvement artistique. Aux peintres et sculpteurs originaires de la cité et des environs venaient se joindre des étrangers, exclusivement flamands. On a cité un artiste italien, nommé Giovanni Gualdo[1], qui se serait fixé à Troyes, où il aurait dirigé les travaux du jubé de l'église Sainte-Madeleine; mais il est démontré aujourd'hui que ce Jean Gailde n'était pas italien.

Or, le 25 mai 1524, Troyes fut dévasté par un immense incendie qui détruisit le principal quartier de la ville, plus de vingt-deux rues, deux ou trois mille maisons, le château de la vicomté, cinq ou six églises. On se mit courageusement à l'œuvre pour réparer les ruines; les artistes affluèrent dans une ville qui les avait toujours aimés et qui pouvait les occuper pendant bien des années. N'est-ce pas là l'explication de la présence de Dominique? Ce qui est certain, c'est que l'influence italienne commence alors à se faire sentir, à Troyes, avant qu'elle ait eu le temps de rayonner de Fontainebleau. Les bas-reliefs de l'église Saint-Jean seraient de l'année 1535, sinon plus tôt, et l'on ne signale à cette date la présence d'aucun autre italien à Troyes.

Quoiqu'il en soit, Dominique Florentin s'est installé à Troyes; il s'y est marié; il y a maintenu

---

Archives de l'Art français, 1876, p. 136), d'après laquelle Dominique aurait été appelé par son compatriote Antoine Caraccioli, évêque de Troyes. Ce prélat bizarre, qui se faisait autoriser par le roi à conserver sa grande barbe, et dont les convictions religieuses variaient incessamment, ne vint à Troyes qu'en 1551.

1. *Gazette des Beaux-Arts*, 1861, II, p. 330.

constamment son domicile, malgré les nombreux déplacements auxquels ses travaux le contraignaient. En 1548, il est imposé à cent sols tournois; en 1552, à douze livres : c'est une des cotes les plus élevées. Sa femme quête à la paroisse Saint-Pantaléon le 12 novembre 1554 et le 18 février 1564[1]. Il a eu au moins trois enfants : deux filles, mariées, l'une à Gabriel Favereau, maître maçon, quelquefois associé aux travaux de son beau-père, l'autre à Nicolas Hurant, peintre; et un fils, Antoine Ricoveri, marié aussi, dont la fille Marie a épousé le petit-fils de Lucas de Leyde, Jean de Hoey, peintre et graveur, lui-même tige de plusieurs générations d'artistes[2].

Il est mort à Troyes, après 1565, avant 1576[3], et suivant une tradition rapportée par Grosley, il a été enterré dans l'église Saint-Pantaléon[4], devant la chapelle Saint-Jacques, sous une dalle sur laquelle deux ciseaux étaient creusés en sautoir. Cette dalle existe encore et vient, à défaut des registres paroissiaux perdus, confirmer la tradition.

Dominique Florentin a été un artiste universel, à la fois peintre, sculpteur, architecte, décorateur, et la gravure n'a été que la moindre de ses occupations.

---

1. Albert Babeau, *op. cit.*, p. 111.

2. Jean de Hoey, petit-fils de Lucas de Leyde et petit gendre de Dominique Florentin, est le père de Claude, Jacques et Jean de Hoey, le beau-père de Martin Fréminet et d'Ambroise Dubois, le grand-père de Simon Laminoy, de Jean et Louis Dubois, etc.

3. Mais vraisemblablement en 1565, puisque, l'année suivante, Germain Pilon exécute pour le tombeau de Henri II, à Saint-Denis, la statue dont Dominique avait été primitivement chargé.

4. « Il mourut à Troyes et y est enterré dans l'église de Saint-Pantaléon. » Ms. envoyé de Troyes à Mariette.

On conserve dans les archives de l'Aube et dans les archives municipales de Troyes les marchés passés par lui, soit avec les chanoines de Saint-Étienne, pour la construction d'un jubé, soit avec le maire et les échevins de la ville, pour les entrées des rois Henri II, en 1548, et Charles IX en 1564. Il ne nous appartient pas d'énumérer les nombreux ouvrages de sculpture et d'architecture répandus dans les églises de Troyes, qui lui ont été attribués; la légende veut qu'il ait tout fait, avec son élève François Gentil, qu'elle associe partout à sa gloire. Disons, cependant, que les célèbres bas-reliefs de l'église Saint-Jean peuvent être en partie son œuvre; l'attribution à François Gentil seul se fondait sur l'idée erronée que Dominique ne serait venu à Troyes qu'avec le Primatice, en 1544, lorsque ce dernier fut pourvu de l'abbaye de Saint-Martin[1]. Nous avons vu qu'il n'en était rien et que son arrivée dans cette ville doit être reportée à une date antérieure.

Dominique a été souvent employé par le Primatice, à Meudon, d'après le témoignage de Vasari, au château de Polisy, où il a signé, le 15 décembre 1544, comme témoin instrumentaire, la procuration donnée par le Primatice à l'effet de prendre possession de son abbaye de Saint-Martin de Troyes, et surtout à Fontainebleau. Il est encore l'auteur du mausolée de Charles de Lorraine, à Joinville, en 1551, comme l'a démontré M. Edmond Bonnaffé[2]. Enfin, les Comptes

---

1. *Les bas-reliefs de Saint-Jean au Marché*, par Le Brun-Dalbanne, t. XXIX des Mémoires de l'Académie de l'Aube.

2. *Gazette des Beaux-Arts*, 1884, II, p. 314. Déjà l'éditeur de Castellan (*Fontainebleau*, 1840, p. 273) avait signalé cette attribution.

des Bâtiments ont révélé qu'il avait sculpté le piédestal du groupe des Trois-Grâces, de Jean Goujon, le vase de cuivre destiné à renfermer le cœur de Henri II, et qu'il avait été chargé de la statue de ce roi, pour son tombeau à Saint-Denis[1].

Nous n'avons à insister ici que sur ses travaux au château de Fontainebleau.

Il est porté sur les rôles de 1537-1540 pour avoir travaillé, comme peintre, à la réception de Charles Quint : il touche alors 20 sols par jour : c'est le salaire attribué aux nombreux artistes, auxquels on a eu recours d'urgence; beaucoup sont venus de Troyes avec Dominique.

Puis, en 1540-1550, il est employé régulièrement à raison de 20 livres par mois. A cette période se rattache la mention suivante : « A Jean Le Roux, dit Picart, et Dominique Florentin, imagers, pour avoir fait vingt-deux tableaux, façon de grotesque, dedans les compartimens faits de pierres cristallines, dedans lesquels il y a des masques faits de petits cailloux de diverses couleurs, aussy pour avoir fait la figure d'un chien, en façon de grotesse, de petits cailloux de diverses couleurs. »

M. Dimier[2], avec juste raison, fait l'application de ce texte à la Grotte du jardin des Pins, où subsistent encore les compartiments en pierres cristallines, des fresques et quelques animaux, oiseaux ou poissons,

---

1. Ce qui ne veut pas dire qu'il soit l'auteur de celle qui existe. On lui attribue aussi *La Victoire,* du château d'Écouen (*Gazette des Beaux-Arts*, 1879, II, p. 105).

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1897, p. 72.

en relief. Qu'il n'y ait plus trace de mosaïque, c'est ce dont on est bien obligé de convenir, avec M. Dimier. Qu'il n'y en ait jamais eu et que le stuc n'ait été nulle part recouvert de pierres de diverses couleurs, c'est un point sur lequel nous serions beaucoup moins affirmatif que lui, en présence de l'unanimité des témoignages, relevés à une époque où la Grotte n'avait pas été transformée en écurie et n'avait pas autant souffert.

Si nous passons à l'année 1561, nous trouvons encore : « A Dominique Florentin, imager, la somme de 175 ℔ pour neuf figures de bois en déesses de Pallas, Mercure et autres, pour icelles estre appliquées en une salle de nouveau érigée de bois et latte au jardin de la Reyne, au chasteau de Fontainebleau. »

« A maistre Dominique Florentin, tailleur d'images, la somme de 50 ℔ pour ouvrages de son mestier qu'il a faits au jardin de la Reyne. »

La salle dont il est question est figurée sur le plan de Du Cerceau de 1572; c'est une construction légère, hors d'œuvre, reposant sur vingt-quatre piliers ou grandes colonnes de bois. Chaque pilier était orné d'une figure. Dominique Florentin en fit neuf pour sa part, à raison de 25 ℔ pièce; Germain Pilon fut chargé de sept, payées 15 ℔ pièce; Fremin Roussel consentit à en sculpter six, à raison de 10 ℔ chacune, et il en resta deux pour Laurent Régnier, payées au même prix. C'est ainsi du moins, à notre avis, que doivent être interprétés les Comptes. Sur le plan de Francini, de 1614, la salle a disparu. Les statues ont disparu avec elle.

Comme graveur, Dominique Florentin s'est surtout servi du burin : la plupart de ses planches sont signées; Bartsch en décrit 9, Passavant 12, M. Albert Babeau 22, qui doivent être ramenées à 21 à cause d'un double emploi. Le catalogue suivant en comprend 26.

CATALOGUE DE L'ŒUVRE DE DOMINIQUE FLORENTIN

---

1. B. 1. La lapidation de saint Étienne. Sur le devant, à gauche, DOMENICO FIORENTINO. Au burin. H. 272; L. 155.

   La composition est attribuée au Salviati par Heinecken; elle pourrait bien être du graveur lui-même. M. Babeau a reconnu, dans l'écusson qui orne la dalmatique du saint, la croix cantonnée de billettes des Choiseul et les lions de sable des Dinteville. Les mêmes armoiries se retrouvent sur un carrelage de faïence italienne, daté de 1545, au château de Polisy, qui appartenait alors à François Dinteville, évêque d'Auxerre. On sait que Dominique s'y trouvait avec le Primatice en 1544.

2. B. 2. Groupe tiré du Jugement dernier, de Michel Ange. On lit à gauche, en haut : MICHEL ANGIOLO. INVNTRE. IN ROMA. NELA CHAPELA DEL PAPA, et en bas : DOMENICO FIORENTINO. Au burin. Les angles du bas sont tronqués. H. 364; L. 220.

3. B. 3. Autre groupe. On lit en bas, à gauche : MICHEL ANGIOLO FIORENTINO INVENTORE IN ROMA NELA CAPELA DEL PAPA, et à droite : DOMENICO FIORENTINO. Pièce cintrée par en haut. Au burin. L. 391; diamètre de la H. 193.

4. B. 4. Amphiaraüs, d'après le Rosso, suivant Bartsch, ou d'après le Primatice, suivant Heinecken. On lit à gauche,

en haut: AMPHIARAO, et en bas : DOMENICO DEL BARBIER. Au burin. H. 324; L. 229.

5. B. 5. Vénus, Mars et l'Amour, d'après le Rosso. Les lettres D. F. sont gravées au milieu du bas. Au burin. L. 108; H. 67.

Fontainebleau. — Chambre d'Alexandre.

6. B. 6. Le Repas donné par Alexandre le Grand. En bas, on lit, à gauche : DOMENICO FIORENTINO, et vers la droite : A FONTANA BELO BOL. D'après le Primatice. Les épreuves de premier état ne portent pas ces derniers mots (R. D. 1862). Au burin. L. 364; H. 247[1].

Galerie François Ier.

7. B. 7. La Gloire. On lit à la gauche d'en haut : GLORIA, et à la droite d'en bas : DOMENICO DEL BARBIERE FIORENTINO. Au burin. H. 283; L. 220.

Heinecken attribue la composition au Salviati; en quoi il se trompe, et Bartsch a raison d'indiquer le Rosso, puisque cette figure était une de celles qui étaient peintes dans la galerie François Ier, autour du buste du roi, à la place occupée aujourd'hui par la Nymphe de Fontainebleau.

---

8. B. 8. Écorchés et Squelettes, d'après le Rosso. Au bas du côté gauche : DOMENICO FIORENTINO. Au burin. L. 330; H. 236.

9. B. 9. Cartouche d'ornements, composés d'enfants jouant avec des festons de fleurs et de fruits. Le sujet central représente le départ d'une troupe armée. A la gauche d'en haut, les lettres D. F. A l'eau-forte, d'après un dessin du Rosso, dit Bartsch. L. 225 (?); H. 175.

---

1. Catalogué deux fois par M. Albert Babeau, sous les nos 6 et 9.

10. Pass. 10. La Sainte Famille. Au milieu est assise la Vierge avec l'enfant Jésus. Saint Joseph est à gauche, le petit saint Jean à droite. En haut, dans le ciel, quelques anges. Pièce signée D. F. — H. 364; L. 265.

11. Pass. 11. La Madeleine pénitente. Elle est représentée jusqu'aux genoux, tournée vers la droite et tenant devant elle un livre ouvert et une tête de mort. Fond de rochers. Au milieu du bas : *Tic inve (Tiziano inventore)*; à droite la signature D. F. — H. 427; L. 306[1].

12. Pass. 12. Cléopâtre. Elle est debout, tournée vers la droite, près d'un sarcophage, sur le côté duquel se trouvent marquées les lettres D. F. Au burin. H. 252; L. 120.

13. Cat. Malaspina. Dix hommes nus dans des rochers; deux d'entre eux, vers la gauche, empêchent un troisième de se servir d'un poignard. Au burin. H. 282; L. 438. (F. H.; B. N., œuvre du Rosso[2].)

14. La Renommée, ailée, portant deux trompettes, avec des pavillons, sur lesquels est gravé le mot PHAMA, à rebours, le P et l'H, en monogramme, dans un cadre ovale, au pied duquel sont deux hommes assis. En bas, dans la marge, à gauche, D B, cette dernière lettre à l'envers. A l'eau-forte. H. 411; L. 275, marges comprises (F. H.).

L'attribution à Dominique vient du catalogue Destailleurs; ce qui la rend vraisemblable, c'est, d'une part, une certaine ressemblance entre cette figure et un détail de la décoration que présente un des panneaux qui sui-

---

1. Il y avait à Fontainebleau une Madeleine du Titien, peinte sur bois. Au temps de l'abbé Guilbert, elle avait été transportée à Versailles et remplacée par une copie d'Ambroise Dubois. Peut-être l'estampe décrite par Passavant reproduit-elle ce tableau.

2. Passavant, qui connaissait cette pièce, refuse de l'attribuer à Dominique, parce qu'elle ne porte pas de marque, et que l'artiste n'a jamais manqué de mettre son nom ou ses initiales sur les planches qu'il gravait. La raison n'est pas péremptoire. La suite des panneaux en grotesque ne porte de signature que sur une seule pièce.

vent, et, d'autre part, l'analogie frappante qui existe entre cette pièce et celle qui suit. Toutes deux sont évidemment du même maître.

15. Passavant, t. VI, p. 173. Allégorie? Une femme, vêtue à l'antique, s'avance à gauche vers un coffre richement orné, qu'elle ouvre, et d'où s'échappent des serpents, des chauves-souris, des livres, des parchemins. Elle porte les doigts de la main gauche sur ses yeux. Une autre femme, à gauche, éclaire la scène. Un homme cornu s'enfuit vers la droite. Le haut de l'estampe est occupé par une décoration, où l'on voit Apollon sur un char au milieu du Zodiaque et la Nuit qui s'échappe à son approche. Sur les livres on lit : DEBITO, ZO, PORTA, CO; en bas, à gauche : Z. B. M. 1557 (et non 1527, comme le dit Passavant); à droite : D. B. A l'eau-forte. H. 376; L. 241.

Ce n'est pas Passavant qui attribue cette estampe à notre artiste; c'est Brulliot. Il présume que les lettres D B signifient « Dominique Barrière (pour Dominique del Barbiere), qui travaillait dans cette manière. » Les lettres Z. B. M. signifieraient Jean (Zoan) Baptiste Mantouan, qui serait l'auteur du dessin; on sait aujourd'hui en effet (ce que Brulliot ignorait) que Jean-Baptiste Mantouan n'est mort que le 29 décembre 1575 (Passavant, VI, p. 136). Mais nous ne voyons dans le dessin rien qui justifie cette attribution, et les lettres en question pourraient bien n'indiquer que l'éditeur. Dans un autre état décrit par Passavant, elles sont remplacées par un monogramme qui serait la marque d'un marchand d'estampes de Rome, en même temps que l'année 1557 est remplacée par 1543 *(sic)*, probablement pour 1643.

Il est à noter que le Zodiaque était peint dans la Laiterie du château (La Mi-Voie), et que la partie supérieure de notre estampe reproduit peut-être un des détails de cette décoration.

16 à 26. Suite de onze panneaux d'ornements en grotesque, composée d'une pièce non numérotée portant le nom du graveur et formant en quelque sorte le titre, et de dix pièces numérotées de 1 à 10 dans le milieu du bas. La première et la dixième portent en outre l'inscription : *Cum privilegio regis*. Il y a des épreuves de premier état avant les numéros et avant l'inscription. Au burin. L. 197 pour la première, 190 pour les dix autres ; H. 130. La première comporte un sujet central; nous indiquons seulement pour les autres un élément de la décoration variée qui les compose.

16. [Sans numéro.] Le milieu de la planche est occupé par un ovale en hauteur, dans lequel deux termes à buste de femme soutiennent en haut un demi-cercle, au milieu duquel on lit :

DOMENICO
FIORENTI
NO (B. N.)

17. [1] Deux paons, l'un à droite, l'autre à gauche. (B. N.; F. H.)
18. [2] La statue d'Hercule, au milieu. (B. N.; F. H.)
19. [3] A gauche, un chameau couché; en haut, au milieu, le dessin de La Renommée, rappelant le nº 14. (F. H.)
20. [4] En haut, de chaque côté, un lion et un homme. (F. H.)
21. [5] Au milieu, un trophée. Chimères. (B. N.; F. H.)
22. [6] Au milieu, un triomphe. Batailles d'enfant contre chimère, de chaque côté. (B. N.; F. H.)
23. [7] Aux coins d'en haut, deux petits dauphins. (F. H.)
24. [8] Au milieu, l'écrevisse; sphinx, terme de Priape, etc. (B. N.; F. H.)
25. [9] Deux femmes s'approchant d'un foyer. Dans les angles du haut, Amours jouant aux boules. (B. N.; F. H.)
26. [10] Un hibou entouré de divers oiseaux. (B. N.; F. H.)

Dans le catalogue manuscrit du Primatice qu'a laissé Mariette, se trouve la note suivante qui n'a pas été reproduite dans l'édition imprimée : « Suite de six com-

positions d'ornements en grotesques dans le goût de Raphaël au Vatican. Ceux-ci sont... et gravés par un habile homme qui n'y est pas désigné; mais j'estime que c'est Domenico Fiorentino. H. 4° 9; Tr. 7°. »

D'autre part, Renouvier écrit que M. Robert-Dumesnil a retrouvé de lui (Domenico) une suite de panneaux spirituellement composés et fort habilement gravés, qui ont été copiés par Du Cerceau. Les catalogues de ventes de Robert-Dumesnil, que nous avons consultés, n'ont pas mentionné cette trouvaille; mais les épreuves que nous possédons portent en effet l'estampille R. D. Les conjectures de Mariette et de Robert-Dumesnil étaient fondées, puisque l'une des pièces de la suite qu'ils n'avaient pas connue se voit à la Bibliothèque Nationale, avec le nom de Domenico. Du Cerceau n'a pas servilement copié ces ornements; mais il s'en est inspiré dans sa suite de Grotesques.

On attribue encore à Dominique une estampe représentant une Sainte Famille. Nous croyons que Robert-Dumesnil a eu raison de la laisser à Réné Boyvin. (R. D. 7.)

II. — Le maitre F. G. (François Gentil?)

§ 1. *Guido Ruggieri?*

Au milieu des obscurités qui entourent les artistes de l'École de Fontainebleau, les questions que soulève l'attribution d'une série de planches gravées au burin, probablement du même maître, quoiqu'elles portent des marques diverses, peuvent passer pour les plus embrouillées; essayons, sinon de les résoudre, du moins d'en exposer les éléments.

Il existe deux belles estampes, représentant, l'une, *Alexandre et Thalestris* (a), l'autre, *Vulcain et les Cyclopes* (b), d'après des peintures du Primatice, portant toutes deux l'inscription : A FONTANA BLEO BOL, et la marque F. G., droite ou retournée.

Une autre estampe, *Jeune homme porté à bras* (c), d'après un des tableaux de la Porte Dorée, qui subsiste encore, offre la même inscription : A FONTA BLEO BOL, avec un monogramme qui, suivant l'état de la planche, se présente sous les deux formes suivantes :

ou Brulliot a lu B C I R F (nos 823 et 1860).

On rapproche de ces pièces quelques autres estampes anonymes, dont deux, attribuées à George Ghisi, portent aussi l'inscription : A FONTANA BLEO BOL, savoir : *La Constellation de l'Ours* (d), et *Pénélope* (e).

Une autre, représentant le *Repos dans la Fuite en Egypte*, décrite par Brulliot, 2e partie, n° 1097, est marquée G. R. F. (f).

D'autre part, on a relevé sur des estampes à l'eau-forte des marques analogues ; ainsi :

G R VER*one* F, sur une pièce non décrite par Bartsch, *Mercure descendant du Ciel* (g) ;

G R F° et GIR F°, sur les divers états d'une *Nativité*, décrite par Bartsch, sous le n° 5 des Anonymes (h) ;

R G, à rebours, sur une estampe d'ornement, décrite par Bartsch, n° 120 des Anonymes (i);

sur une estampe (peut-être au burin), représentant *Saint Jérôme assis dans une Caverne*, citée par Brulliot, n° 2238, d'après un catalogue de vente à Leipzig, le 27 avril 1821 (j).

Bartsch attribue à un maître allemand, du commencement du XVIe sicle, les deux premières pièces, (a) et (b). Ce maître se servait, en effet, du même monogramme F G; mais la raison n'est pas suffisante pour oublier qu'il appartient à une autre époque et à une autre école, et, d'ailleurs, les marques ne sont pas indentiques.

Le même Bartsch se met en contradiction avec lui-même en admettant tantôt que Guido Ruggieri est un graveur, auteur probable d'une estampe classée parmi les anonymes des élèves de Marc Antoine, le *Combat des Dieux et des Géants* (t. XV, p. 45), tantôt que Guido Ruggieri ne serait connu que comme peintre, ayant aidé le Primatice dans ses travaux, et non comme graveur (t. XV, p. 415 et l'*errata*). D'après Bartsch, la marque de l'estampe (c) le désignerait seulement comme peintre; or, le tableau qu'elle reproduit est incontestablement du Primatice : il était terminé avant l'arrivée de Ruggieri en France, et dans l'énumération des peintres employés au château de Fontainebleau, Bartsch n'a jamais parlé d'un Guido Ruggieri, mais seulement de Rugiero Rugieri.

Quant à l'eau-forte signée R G à rebours (i), elle appartiendrait à Guillaume Rondelet. Brulliot,

acceptant cette attribution, donne au même artiste la planche (e), sans considérer que Rondelet n'est pas un nom italien, et ne peut raisonnablement être pris pour celui d'un artiste véronais.

L'opinion de Mariette est plus nette : c'est Guido Ruggieri qui est l'auteur de toutes celles de ces pièces qu'il a connues; c'est lui qui a gravé au burin, et le tableau de la Porte Dorée (c), et les estampes signées F G *(Guido Fecit)* (a) et (b), et celles qui sont induement attribuées à George Ghisi (d) et (e); c'est encore lui qui a signé l'eau forte qui porte G R *Verone* (g). Mais alors on n'est plus bien fixé sur la patrie de ce Guido Ruggieri, que Mariette prend tantôt pour un Véronais, à cause de l'estampe (g), tantôt pour un Bolonais, parce qu'il sait bien que le Rugieri de Fontainebleau est de Bologne.

Passavant s'en tient à l'opinion de Bartsch (t. IV, p. 107).

Renouvier constate la confusion et l'augmente, en attribuant au même maître, Guido Ruggieri, l'eau-forte signée G R F° (h), et en relevant une mention manuscrite, d'après laquelle Maître *Guido* serait, avec Jean Cousin, « tous deux desseigneurs d'environ toute l'œuvre de Stephanus (Étienne Delaune[1]) » ?

Nous ne pouvons pas suivre l'autorité hésitante de Mariette, parce qu'il nous paraît que ce Guido Ruggieri, dont on ne trouve le nom ni dans les registres d'Avon, ni dans les Comptes des Bâtiments, ni ail-

1. M. G. Duplessis a décrit l'œuvre d'Étienne Delaune en 443 pièces, sans faire mention d'un maître Guido (*Peintre-Graveur français*, t. IX).

leurs, n'a jamais existé, et qu'il n'a été inventé que pour rendre raison des lettres G. R.

Était-il véronais? On ne connaît pas à Vérone, au XVIe siècle, de Rugieri qui ait été peintre ou graveur. Fr. Bartolomeo, écrivant en 1718 la Vie des peintres, sculpteurs et architectes véronais, énumère les artistes les plus obscurs et les plus insignifiants, originaires de cette ville; il n'en fait pas mention[1].

C'est au XVIIe siècle seulement qu'un Girolamo Rugieri de Bergame, peintre, vint s'établir à Vicence; que là, il eut, en 1662, un fils, Giovanni, peintre aussi, élève de Cornelius Dusman, d'Amsterdam, et qu'enfin Giovanni vint habiter Vérone, où il se maria. L'un de ses nombreux enfants, Rugiero Rugieri, âgé de vingt ans, au moment où Bartolomeo imprimait son livre, semblait devoir suivre avec succès la carrière de son aïeul et de son père. Ce n'est pas dans cette famille qu'on peut trouver le Guido Ruggieri, qui aurait passé par l'École de Fontainebleau, au XVIe siècle.

Était-il bolonais? L'historiographe des peintres bolonais, c'est Malvasia[2]. On trouvera dans son ouvrage la description des estampes gravées d'après le Primatice; on n'y trouvera pas l'explication des marques, que nous avons signalées, encore moins leur attribution à un Guido Ruggieri.

---

1. *Le Vite de' Pittori, de gli Scultori et architetti Veronesi raccolte da varii autori stampati e manuscritti... dal Signor Fr. Bartolomeo.* In Verona, 1718, per Giovanni Berno.

2. *Felsina Pittrice vite de pittori Bolognesi... dal co Carlo Cesare Malvasia.* In Bologna, 1678. Per l'erede di Domenico Barbieri; cf. vol. I, pp. 60, 80, 153.

La table contient cependant ce nom, avec un double renvoi : l'un, à la fin de l'article où l'auteur énumère les élèves de l'École des Francia, parmi lesquels il cite en effet Guido Ruggieri; c'est une simple mention. L'autre reporte le lecteur à un passage de Vasari, pris dans sa description des ouvrages du Primatice : « Parimente l'hà servito assai tempo un Rugieri da Bologna, che ancora stà con asso lui. » Ainsi, pour Malvasia, le Rugieri qui travaillait à Fontainebleau avec le Primatice, au moment même où Vasari écrivait, s'appelait Guido. Vasari n'a pas donné son prénom; mais nous savons d'une façon certaine qu'il s'appelait Rugiero; il n'y a aucun doute à cet égard. Malvasia a donc commis une légère erreur en lui attribuant un prénom qui n'était pas le sien, et ses successeurs en ont commis une plus forte, en imaginant deux personnes distinctes, là où Malvasia n'en avait vu qu'une[1].

Orlandi, dans son *Abecedario*, adopte l'opinion de Malvasia et ne connaît que Guido Ruggieri, l'auxiliaire du Primatice.

Nagler (Künstler-Lexicon) veut qu'on distingue Guido de Rugiero Rugieri, le premier étant nécessairement antérieur au second, puisqu'il était, d'après Malvasia, élève de F. Francia et de Lorenzo Costa, morts en 1535 ou avant, tandis que le second, Rugiero, ne serait venu en France que vers 1571, et aurait vécu jusqu'en 1597.

L'une de ces dates doit être rectifiée : Rugiero

---

1. Renouvier a remarqué que si Malvasia a, le premier, nommé Guido Ruggieri, pour lui, c'était le même que Rugiero Rugieri.

Rugieri était à Fontainebleau dès 1557, puisque le 3 juillet de cette année-là, il était parrain, à l'église d'Avon, avec la femme de Nicolo L'Abbate. On trouve d'ailleurs son nom dans les Comptes de 1559-60. Rugieri a donc pu entrer très jeune à l'École de Francia, même avant 1535. D'autre part, il suffirait que Rugieri ait été élève de Jacques Francia, fils de François, mort en 1557, pour que Malvasia se crût autorisé à le faire figurer dans l'École des Francia.

Ainsi, en dehors de l'unique mention contenue dans l'ouvrage de Malvasia, on n'a jamais rien trouvé, à notre connaissance, ni en France, ni en Italie, sur ce Guido Ruggieri, dont l'existence nous apparaît plus que problématique.

§ 2. *Rugiero Rugieri.*

Si Guido Ruggieri n'existe pas, on connaît au contraire très bien un artiste originaire de Bologne, nommé Rugiero Rugieri, dont la personnalité se dégage des Comptes des Bâtiments, des registres d'Avon, et des renseignements fournis par les historiens du château de Fontainebleau.

La plus ancienne mention qui le concerne est du 3 juillet 1557. A cette date, Roger de Roger de « Boulongne la Gace » est parrain, à l'église d'Avon. C'est une fonction qu'il remplira souvent, en 1559, en 1560, en 1567, en 1569, en 1572, en 1574, en 1575, en 1595; la continuité de son domicile à Fontainebleau se trouve ainsi affirmée.

Sa femme s'appelait Marie Muliard, ou Mullart;

il a eu plusieurs filles : l'une, Marie, baptisée le 10 juin 1574, avait eu pour parrain Jehan Dogas, capitaine et gouverneur du château de Fontainebleau et de la forêt de Bière[1]; une autre, appelée aussi Marie, a été tenue sur les fonts du baptême le 6 janvier 1576, par son oncle Jacques Mullart; une autre encore, nommée Antoinette, qui ne semble pas avoir été baptisée à Avon, épousa, le 9 juin 1596, noble homme Antoine de Tabouret, qualifié plus tard de valet de chambre du Roi, jardinier de son grand jardin, et même peintre dans un acte notarié de 1612. Les registres d'Avon ne contiennent rien de plus et ne fournissent pas la preuve de la parenté, probable cependant, de Rugiero Rugieri avec l'astrologue de la Reine et la famille des célèbres artificiers[2].

Notre artiste est mort entre le 9 juin 1596, jour du mariage de sa fille, auquel il assiste, et le 28 janvier 1597, car, à cette dernière date, Antoinette de Rogeris, marraine à son tour, est dite fille de « défunt honeste personne maistre Roger de Rogeris ».

Les fonctions que le Primatice cumulait au château de Fontainebleau avaient été partagées à sa mort, en 1570. Camillo L'Abbate lui avait succédé comme surintendant des peintures, aux gages de 400 livres par an, et Rugiero Rugieri, comme garde et gouverneur du grand jardin, aux gages de

---

1. Il a été aussi parrain d'une croix dans la forêt de Fontainebleau, la croix d'Augas.

2. Ester Rogery, femme de Pierre Dumoulin, maître orfèvre, est marraine le 9 novembre 1626 à Paris, paroisse St Nicolas des Champs. (Jal, v° Grenoble.)

400 livres par an, portés ensuite à 600. Puis, en 1577 ou 1578, Camillo L'Abbate était mort. Rugiero Rugieri l'avait remplacé et avait ainsi réuni en sa main les charges dont le Primatice était autrefois titulaire[1].

De l'importance des fonctions on peut conclure à l'importance des travaux.

Dans les Comptes de 1559-60, Roger Rogier, maître peintre, est compris pour la somme de 360 ℔ « à lui ordonnée par le Roy, pour avoir par luy fait dix patrons de grotesque de la généalogie des Dieux ».

En 1561, il partage 50 ℔ avec Jacques Fondet, Gaspard Mazerin et Jacques Camille, et il touche seul 4 ℔ 15 sous « pour ouvrages de son métier, au cabinet du trésor du Roy, celui de ses armes et autres lieux ».

En 1562, il lui est ordonné la somme de 275 ℔ pour ouvrages de peintures en la galerie de la Reine, à Saint-Germain.

En 1563, il est revenu à Fontainebleau et reçoit 135 ℔ « pour ouvrages de peintures par luy faits tant en grotesque que en pierres mixtes et autres couleurs, en l'allée qui va de la laiterie du château en la salle de ladite laiterie » (La Mi-Voie).

En 1565, il reçoit encore 100 ℔ qui lui sont ordonnées par le Primatice.

Après la mort de ce dernier, il est chargé, concur-

---

1. B. N., mss. Dupuy, 852, cité par Jal : Estat des pensionnaires du Roy en son espargne, faict et mis au net sur celluy de l'année MV^cLXXVI avecq les augmentations depuis y mises jusques à la fin de la présente année MV^cLXXVIII.

remment avec Toussaint Dubreuil, de la décoration de deux chambres du pavillon des Poêles. Toussaint Dubreuil peint quatorze tableaux de la Vie d'Hercule, dans la chambre qui regarde sur la cour de la Fontaine. « Dans l'autre chambre, dit le P. Dan, est la suite de l'histoire et travaux de cet illustre héros de l'antiquité, compris en treize autres tableaux de mesme ordre que les précédens; et sont ces derniers du sieur Roger peintre encor renommé. »

Le P. Dan décrit avec soin ces treize tableaux qui ont disparu, en 1703, lorsque Louis XIV a fait reprendre en sous-œuvre le gros Pavillon; ils ne paraissent pas avoir été gravés.

En 1581, Me Roger de Rugery, peintre de la Reine, est porté sur le compte des « Bastiments de la Royne, mère du Roy, en son chasteau de Sainct Maur des Fossés et maison de Paris » pour 400 escus[1], « sur et tant moings des ouvrages tant de painctures sur thoille que aultrement, sculpture et tournemens de festons de lyerre, or, cliquant et autres, que pour les façons et estoffes de deux chariots et d'une façon de nue. » La maison de Paris est sans doute l'hôtel de Soissons; quant aux chariots, ils rappellent le projet de chariot nouveau et royal, gravé par René Boyvin dans le *Théâtre des Instruments mathématiques et mechaniques de Jacques Besson, Dauphinois* (Lyon, Barthelemy Vincent, 1578).

Rugieri a donc été peintre et sculpteur. A-t-il manié la pointe ou le burin? Rien ne le prouve.

---

1. *Archives nationales*, KK. 124, fol. 325, cité par Jal.

Si les tableaux dont il est l'auteur n'ont pas été reproduits par la gravure, il y a déjà là une présomption en faveur de la solution négative.

Cependant, à l'occasion d'une autre estampe, et d'une façon tout accessoire, Brulliot (I, n° 823) signale une eau-forte : *Guerriers construisant les murs d'une ville*, d'après le Rosso (ou le Primatice), qui serait marquée *Ruggieri sc.* : c'est le n° 40 des Anonymes de Bartsch.

Bartsch n'a pas vu cette signature, et je suis obligé d'avouer que je ne l'ai pas aperçue non plus sur aucune des nombreuses épreuves, bonnes ou mauvaises, qui ont passé par mes mains. C'est une estampe assez commune. Peut-être l'inscription relevée par Brulliot était-elle manuscrite.

Jusqu'à preuve du contraire, Rugiero Rugieri n'a donc rien gravé. Retrouverait-on son nom sur l'eau-forte signalée par Brulliot, que cela ne donnerait pas le droit de lui attribuer les gravures au burin (a), (b), (c), (d), etc. ; elles portent des marques qui deviennent impossibles à expliquer, si la lettre G n'est pas l'initiale du nom ou du prénom de leur auteur.

Voici la signature de l'artiste relevée sur une quittance de ses gages :

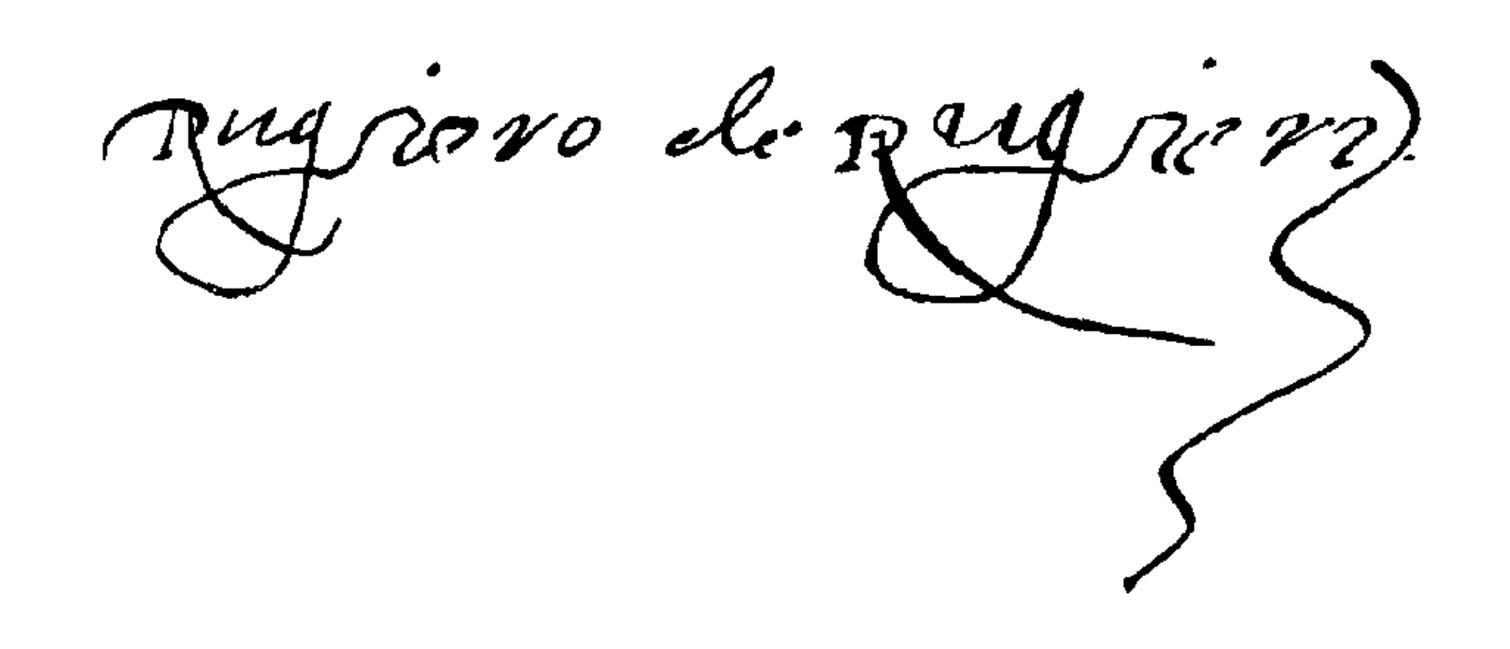

§ 3. *François Gentil?*

Après avoir éliminé les noms de Guido et de Rugiero Rugieri, pouvons-nous essayer de leur en substituer un autre?

Il faut nous permettre tout d'abord d'écarter de la discussion les eaux-fortes (g) à (i), qu'iln'y a pas de raison, à notre avis, d'attribuer au même maître que les gravures au burin. Nous les retrouverons plus tard.

Nous croyons aussi qu'il ne faut attacher aucune importance aux diverses marques de l'estampe de la Porte Dorée (c). Nous y voyons les variantes d'un monogramme, G. I. R. F., qui signifie *Gio Iacomo Rossi formis*, c'est-à-dire qui désigne l'éditeur, comme dans les pièces (f) et (h). Passavant(VI, p. 173) et Brulliot (1re partie, nos 816, 838, 1945) ont signalé une marque de marchand qui se rapproche de l'une de celles qui figurent sur l'estampe (c) : elle est identique, sauf l'adjonction de la lettre R.

Il n'y a plus qu'à expliquer la marque F. G., qui peut s'appliquer à un graveur italien ou à un graveur de l'École de Fontainebleau. L'inscription italienne : A FONTANA BLEO, et la nationalité des éditeurs pourraient faire admettre la première hypothèse; mais on aurait tort de s'arrêter à ces arguments. Dominique Florentin, Fantuzi, ne se sont-ils pas servis de la même indication sur quelques-unes de leurs planches, alors qu'ils travaillaient en France? Philippe Thomassin, graveur français, reproduisant un des tableaux de la Galerie du Roi

de France, n'a-t-il pas écrit aussi : *A Fontana Bleo?* Peut-être, au surplus, ces inscriptions sont-elles le fait des éditeurs.

D'autre part, les relations entre les marchands italiens et les artistes de Fontainebleau étaient constantes. Antoine Lafreri a édité des estampes de L. D.; M. Sandonnini a signalé, dans les Archives de Modène, un procès fait à un graveur français, Laurent Penis, pour cause de religion, sur la dénonciation des éditeurs qui l'employaient[1].

Il n'y a donc rien d'impossible à ce que l'auteur des estampes soit français. Peut-être trouverait-on, parmi les nombreux artistes employés à Fontainebleau, un nom et un prénom s'accordant avec les initiales F. G., par exemple Gombard Fresnon, cité dans les Comptes de 1540-1550. Mais il est permis de chercher ailleurs.

Nous avons, pour nous guider, cette particularité qu'il s'agit exceptionnellement de gravures au burin, que leur auteur est à peu près seul, avec Dominique Florentin et Réné Boyvin, à s'être servi de ce procédé, dans l'École, et qu'il a fait preuve d'un grand talent. Ne pourrait-on pas découvrir, parmi les élèves de Dominique, celui qui répondrait à ces initiales F. G.? La réponse à cette question sera faite immédiatement par tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'Art. Il y avait à Troyes, au XVIe siècle, un artiste nommé François Gentil, que la tradition associe à tous les travaux de Dominique Florentin,

1. *Gazette des Beaux-Arts*, 1885, t. II, p. 14.

et la tradition ne se trompe pas : la collaboration des deux artistes apparaît dans les Comptes de l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis, en 1548, où Dominique est payé à raison de trente sols par jour, et François Gentil, seulement à raison de quinze sols. Elle est probable aussi pour la construction du jubé de la collégiale Saint-Étienne. M. Babeau a pu écrire : « Il est impossible de parler de Gentil sans dire un mot de son légendaire accord avec Dominique. » Or, voici précisément une série de planches gravées au burin, la plupart très remarquables, dignes de Dominique, œuvres d'un élève passé maître, et marquées F. G. Comment ne pas penser à ce François Gentil, qui a été à ce point uni à son maître, qu'on le lui donne toujours pour collaborateur, même dans des ouvrages qui n'appartiennent ni à l'un ni à l'autre? François Gentil serait ainsi le premier en date des nombreux graveurs que la ville de Troyes a vus naître.

Tout en laissant à cette attribution son caractère hypothétique, nous ferons seulement observer que le peu de renseignements authentiques recueillis sur les graveurs de l'École de Fontainebleau a contraint les historiens à se contenter de suppositions plus hasardées encore.

Voici la notice que Mariette a consacrée à François Gentil :

« François Gentil, tailleur d'images, qui a beaucoup travaillé à Troyes, dont on le croit originaire, a fait en 1579 le tableau en bas-relief de la Vierge qui est dans la nef de l'église de St Pierre. On le croit contemporain de Dominique del Barbiere et peut

être son disciple, ou, ce qui me paroist plus exact, tous deux étoient élèves du Primatice, qui, comme l'on sait, était abbé de St Martin de Troyes. »

François Gentil serait le fils d'Edme Gentil, peintre verrier, né aux Riceys (Aube). Lui-même serait né aussi aux Riceys, vers 1510. Son portrait qui figure au Musée de Troyes donne l'année 1588 comme celle de son décès. C'est une erreur qui a été rectifiée par M. Albert Babeau[1]. « Nous savons, dit-il, que François Gentil existait encore le 13 mai 1581 et qu'il était mort au moment où l'on rédigea le rôle des impôts de la ville de Troyes, en 1583. En effet, à la première de ces dates, Catarine Bernard figure comme marraine sur les registres de la paroisse St Remi, avec la désignation de femme de François Gentil, tandis que, sur le rôle de 1583, elle est inscrite comme veuve. »

C'est donc sous le nom de François Gentil que nous cataloguerons les planches que Mariette réunissait sous celui de Guido Ruggieri.

CATALOGUE DE L'ŒUVRE DE F. G. (FRANÇOIS GENTIL?)

D'APRÈS LE PRIMATICE

Fontainebleau. Porte Dorée.

1. B. 1 des pièces douteuses de George Ghisi. Un jeune homme porté entre les bras de deux autres. On lit vers le milieu du bas : A FONTA BLEO BOL, et à droite

1. *Annuaire de l'Aube*, 1876, p. 145.

un monogramme qui, suivant l'état, présente les deux formes suivantes. Au burin. L. 380; H. 253.

Le tableau existe encore, dans le vestibule de la Porte Dorée. Mariette, cherchant à rendre compte du sujet, dit : « J'avois cru dans le commencement que ce pouvoit estre le corps de Pallas apporté chez son père, ainsi qu'il est décrit dans Virgile ; mais ce jeune homme qui est icy n'est pas mort; il paroist seulement blessé ou malade. J'ai vu une pareille estampe où l'on avoit écrit à la plume : *Nettuno cascato dal cielo*, et j'ay remarqué que quelques uns des cinq sujets qui sont peints dans le mesme lieu sont des cheutes de divinités, telles que celle de Vulcain, etc. »

Les monogrammes, dans lesquels Brulliot a trouvé B C I R F, où je ne vois que G I R F, ne peuvent s'expliquer ni par George Ghisi, dont la marque est très différente, ni par Guido Ruggieri, qui n'existe pas et dont la personnalité semble n'avoir été inventée qu'à l'occasion de cette estampe. Nous croyons que c'est la marque de l'éditeur *Gio Jacomo Rossi Formis*, mal exprimée d'abord, puis corrigée.

Appartement des Bains.

2. B. 59 de George Ghisi. Jupiter plaçant dans le ciel la constellation de l'Ours. On lit à la gauche d'en bas : A FONTANA BLEO BOL INVENTOR. Dans une forme pentagonale, la pointe en bas. Au burin. L. 436; H. 287.

« Gravé au burin par Georges Mantuan, d'après un plafond d'une admirable composition peint à Fontainebleau par François Primatice. » Après avoir écrit cette note, Mariette se reprend et ajoute : « Le nom ny la

marque de Georges Mantuan n'y sont pas et je ne suis pas trop assuré que cette estampe soit de luy; il se pourroit qu'elle fût de Guido Ruggieri; il faudra l'examiner. » Puis Mariette devient plus affirmatif : « Très belle estampe gravée au burin par Guido Ruggieri, au moins je le présume ainsi. »

La composition était probablement peinte dans un plafond de l'appartement des bains : « E nella volta si vede posta da Giove tra segui celesti[1]. »

Salle de la Conférence.

3. B. V. 16 des Anonymes de l'École de Marc Antoine. Jupiter foudroyant les Géants. Au burin. L. 582; H. 342.

Bartsch, cherchant à qui cette belle estampe peut être attribuée, dit : « Bien des connaisseurs croient que c'est Jules Bonasone, en prétendant qu'il y a de sa manière; mais on y en reconnaît pour le moins autant de celle de Caraglio et de George Ghisi. Elle approche encore beaucoup de celle des pièces attribuées à Guido Ruggieri. Cependant de tous ces différents maîtres, à qui elle pourroit convenir, il n'y en a, ce nous semble, aucun à qui on la puisse attribuer avec plus de certitude qu'à Guido Ruggieri. »

Cette conclusion paraît légèrement contradictoire avec l'affirmation donnée par le même Bartsch, quelques pages plus loin, que Guido Ruggieri n'a jamais été graveur, mais seulement peintre.

La composition ornait, à notre avis, la Salle de la Conférence et répond bien à la description du P. Dan : « Le deuxième tableau représente la Guerre des Géants contre les Dieux, lorsque ces téméraires entreprenans d'escalader le ciel en amoncelant montagne sur montagne, ils se veirent foudroyés par Jupiter. » Nous croyons, en effet, que la décoration de la salle, reprise

1. *Journal de Cassiano del Pozzo*, 1625, publié par M. Müntz, p. 20.

sous Henri IV, a laissé subsister les tableaux du Primatice.

4. La Chute de Phaéton. Il est vu, d'en bas, tombant à la renverse de son char : ses chevaux s'échappent à droite et à gauche. En haut, les nuages s'entr'ouvrent pour laisser voir Jupiter et son aigle. Les angles de la planche sont tronqués. Au burin. H. 280; L. 383 (F. H.).

Probablement, autre tableau de la Salle de la Conférence, le cinquième dans la description du P. Dan. Il a été gravé à l'eau-forte par Fantuzi (F. H. 47).

Chambre d'Alexandre.

5. B. 3 du maître F. G. (IX, p. 24). Alexandre et Thalestris. En haut, à droite, on lit : A FONTANA BLEO BOL. Dans le coin gauche du bas, le monogramme F G, à rebours.

Les épreuves du deuxième état portent en outre : *In Roma presso Carlo Lossi*, 1773. Au burin. H. et L. 245, marges comprises.

Le tableau n'existe plus; c'était une des compositions de la Chambre d'Alexandre qui n'a pas été refaite par Abel de Pujol.

« Gravé au burin, dit Mariette, par Guido Ruggieri ; c'est Malvasia qui nous le dit, et je n'ai que son témoignage. Sur la cheminée de la Chambre d'Alexandre. » Le plus curieux, c'est que Malvasia n'en dit rien : « Alessandro Magno, che discorre con guerriere alla presenza di soldati ; one 7 alto, largo 5. A FONTANA BLEO BOL, con la marca G F. »

Premier Cabinet du Roi (Salle du Conseil).

6. B. 4 du maître F. G. Vulcain et les Cyclopes. Premier état, on lit en bas : A FONTANA BLEO BOL, et dans le coin droit du bas, le monogramme F. G. Deuxième état, l'indication de Fontainebleau est remplacée par le

nom de l'éditeur : *AnT. Lafreri Sequani formis expressa Romæ.* Au burin. H. 315; L. 415.

Le tableau était peint sur la cheminée du premier cabinet du Roi (salle du Conseil); il a été gravé par un anonyme (B. 71) et par Enée Vico (B. 31). La destruction date de 1713. Le dessin est au Louvre. Le maître L. D. a gravé le même sujet d'après un dessin différent (F. H. 14).

Fontainebleau?

7. B. 2 des pièces douteuses de George Ghisi. Pénélope au milieu de ses femmes qui font de la toile. On lit vers la gauche : A FONTANA BLEO BOL INVENTOR. Au burin. L. 424; H. 200.

Mariette ne nous apprend pas dans quelle pièce du château se trouvait cette peinture du Primatice; ses éditeurs, par la place qu'ils lui donnent dans leur catalogue, semblent croire qu'elle ornait la galerie d'Ulysse. Nous ne le pensons pas, car elle n'a pas été gravée par Van Thulden. « Vasari en fait mention, dit seulement Mariette; il la donne à Luc Penni, mais je ne le crois pas; la manière de graver approche si fort de celle de Guido Ruggieri que l'on ne doute pas qu'il en soit l'auteur. »

8. B. 53 de George Ghisi. Diane couchée sur un char. Au burin. L. 282; H. 170.

« Une femme étendue et couchée sur des nuées, la tête appuyée sur une roue, qui peut représenter la Fortune, dans l'état de repos, pièce gravée dans la manière de Ruggieri, d'après le Primatice; ce sujet paraît avoir été peint d'un plafond. » Mariette.

9. Mars couché avec Vénus, que l'Amour tette. Ils sont étendus sur un lit, la tête vers la droite. A gauche, les armes de Mars. Planche ovale. Au burin. Diamètres : L. 353; H. 241 (B. N., œuvre du Primatice; F. H.).

D'APRÈS LE PARMESAN

10. La Vestale Tucia. Elle est à gauche, portant le tamis des deux mains et se dirigeant vers le Consul qui occupe un siège élevé, le pied sur un casque. A droite, un guerrier, vu de dos, fait des gestes d'étonnement. Au burin. L. 351; H. 270. (B. N., œuvre du Parmesan; F. H.)

« La Vestale Tucia se présente devant le Consul, portant un cryble rempli d'eau, pour prouver son innocence par ce prodige. C'est une des plus belles compositions du Parmesan. Elle a été gravée au burin par un excellent maistre que l'on croit estre Guido Ruggieri, de Bologne. » Mariette.

---

11. Brulliot, 1097, 2e partie. La Vierge avec l'enfant Jésus et saint Joseph sont assis à terre au pied d'un arbre, derrière lequel on remarque l'âne. Le fond représente un paysage avec quelques bâtiments. Les lettres G R F se trouvent au bas, bien loin l'une de l'autre. H. 163; L. 126.

Les lettres G. R. F. seraient l'indication de l'éditeur, *Giacomo Rossi formis*. Nous cataloguons cette pièce, que nous n'avons pas vue, sur la foi de Brulliot qui l'attribue à Rugieri.

Nagler (Künstler-Lexicon), décrivant l'œuvre de Guido Rugieri, y fait entrer toutes les planches attribuées à l'anonyme allemand, F. G. Nous avons dit que l'analogie des marques n'autorisait pas cette confusion.

III. — René Boyvin.

René Boyvin est plutôt un graveur de profession qu'un peintre-graveur. M. Robert-Dumesnil a décrit son œuvre en 226 pièces (t. VIII), auxquelles M. G. Duplessis en a ajouté quatre autres (t. XI). Il serait oiseux de le reprendre : aussi nous bornerons-nous à rappeler les numéros des planches qui reproduisent des peintures certaines du château de Fontainebleau, et à énumérer quelques pièces qui ont échappé aux savants auteurs du *Peintre-Graveur français*.

Les dates relevées par Robert-Dumesnil sur les estampes de Réné Boyvin vont de 1563 à 1580. Il faut, à notre avis, faire remonter à une date antérieure la période d'activité de cet artiste. Nous cataloguons plus loin une suite que Robert-Dumesnil n'a pas réussi à rencontrer, mais qui figurait au catalogue de la vente Destailleurs : elle est de 1560. L'estampe n° 13, *Le Vieillard et l'Enfant*, que M. Destailleurs possédait aussi, est de 1558. Nous attribuons d'autre part à Réné Boyvin une pièce décrite par Bartsch (t. IX, p. 232), qui porte la date de 1547. On ne doit pas oublier que Vasari a dit que Réné Boyvin gravait avant la mort du Rosso, en 1540. Sans doute, il s'est grossièrement trompé sur le sujet des planches qu'il lui attribuait; mais a-t-il pu se tromper sur l'âge et les commencements d'un homme qui était son contemporain, qui vivait et travaillait encore au moment où lui, Vasari, écrivait? Il y a une pièce représentant le *Prétoire dans le*

Martyre de saint Laurent, datée de 1537, qui porte le monogramme R. B. et qui pourrait être de Boyvin[1]. Quarante-trois ans d'activité, cela n'aurait rien d'extraordinaire pour un artiste et pourrait expliquer l'œuvre considérable qu'il a laissé.

OBSERVATIONS

R. D. 11. La Charité romaine.

Peut-être le dessin du bas-relief placé sous le tableau de Cléobis et Biton, dans la galerie François Ier.

R. D. 15. L'appareil d'un sacrifice.

Premier tableau, à gauche, en entrant par l'escalier de la galerie François Ier. Il a été gravé aussi par Fantuzi (F. H. 27).

R. D. 16. L'Ignorance vaincue.

Premier tableau, à droite, de la galerie François Ier. Gravé aussi par Fantuzi (F. H. 28) et par Dominicus Zenoi.

R. D. 17. Les effets de la piété filiale.

Troisième tableau, à gauche, de la galerie François Ier. Gravé aussi par Fantuzi (F. H. 33).

R. D. 18. La Nymphe de Fontainebleau.

C'est actuellement le quatrième tableau, à gauche, de la galerie François Ier; mais il est moderne. M. Couder l'a dessiné et M. Alaux l'a peint d'après l'estampe[2]. Il existe une copie gravée au burin par un anonyme.

R. D. 25. Les amours de Neptune et de Cérès.

Petit tableau peint dans la bordure du deuxième grand

---

1. Décrite par Robert-Dumesnil, t. VIII, p. 10.

2. On a retrouvé un ancien tableau qui a été aussi probablement peint d'après la gravure (V. *Gaz. des Beaux-Arts*, 1861, t. II, p. 7). M. Barbet de Jouy pense au contraire que cet ancien tableau est l'original.

tableau, à gauche. Gravé aussi par un anonyme qui est peut-être Fantuzi (F. H. 30).

R. D. 26. L'enlèvement d'Europe.

Autre petit tableau, dans la même bordure.

R. D. 67. La dispute de Neptune et de Minerve.

Le tableau est maintenant placé au-dessus de la porte d'entrée de la galerie François Ier, du côté de l'escalier. Il a été gravé par Fantuzi (F. H. 26).

R. D. 74. Danse de Dryades.

Petit tableau dans la bordure du premier grand tableau à gauche, galerie François Ier.

Réné Boyvin a gravé beaucoup d'autres morceaux, d'après le Rosso; mais nous ne saurions actuellement déterminer l'emplacement des peintures qu'il a reproduites.

ADDITIONS

1 à 4. Sous les numéros 119 à 134, Robert-Dumesnil décrit une suite de seize estampes présentant des panneaux d'ornements animés des divinités du paganisme. La suite complète est de vingt planches.

1. *Neptune,* décrit par M. G. Duplessis, t. XI, p. 24.

2. *Hercule.* On lit dans la marge du bas : *Monstrorum domitor, cessit dominante veneno.*

3. *Thétis.* Inscription : *Si non es Nereis, mulier vix mergeris undis.*

4. *Hébé.* Inscription : *Plus potui quam qui potuit superare.*

Ces trois dernières pièces sont signalées par Guilmard dans la collection Foulc. Elles se trouvent maintenant à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.

5. *Hercule et Déjanire.* Hercule est assis à droite, vu de dos, sur la dépouille du lion, et tourne la tête vers Déjanire, qui tient un masque. A ses pieds, un autre masque et une massue. H. 150; L. 110. (F. H.)

Passavant attribue cette pièce à Enée Vico (nº 503).

6. L'Amour et une nymphe nue couchée. H. 45; L. 90. Catalogue Prouté.

7 à 30. Titre et vingt-trois planches d'une suite intitulée : *Libro di variate mascare quale servono a pittori sculptori et a huomini ingeniosi MDLX. Renatus B. fecit.*

Robert-Dumesnil cite cette suite qu'il n'a pas réussi à voir. Elle figurait au catalogue Destailleurs sous le nº 414. C'est la copie d'un livre de masques d'Angelo Veientano, contenant trente-six planches, qui se trouvait à la même vente.

31. Trois personnages : à droite, une femme assise, faisant un geste de la main droite; au milieu, un homme dont les poignets sont liés, le torse renversé, que baillonne à gauche un être barbu, portant une clef, enveloppé à la partie inférieure du corps par un serpent. Pièce ronde. D. 142. (F. H.)

32. Neptune conduisant quatre coursiers marins qui se mordent. En haut, à gauche, un amour décoche une flèche. A droite, plusieurs femmes. L. 230; H. 165. (F. H.)

33 à 38. Suite de six masques, d'après le Rosso, trois tournés vers la droite, trois tournés vers la gauche, avec la marque ci-dessous. A l'eau-forte. H. 150; L. 105 à 110. (B. N.)

Cette marque qui comprend toutes les lettres de *Renatus* ne peut être que celle de Réné Boyvin. On sait que ce graveur a reproduit vingt-quatre figures d'hommes et de femmes, qui sont décrites par Robert-Dumesnil, nos 78 à 89.

39. B. IX, p. 232. Le retour de l'enfant prodigue. La marque ci-dessus, et l'année 1547 dans un cartouche. H. 95 ; L. 139.

Brulliot (1re partie, n° 294) déclare ne pouvoir adopter l'opinion de Bartsch, qui interprète cette marque par Suterman, connu sous le nom de Lambert Lombard. La date de 1547 n'est pas un obstacle à l'attribution à Réné Boyvin que nous proposons, puisque Vasari dit qu'il gravait dès avant 1540.

40. Satyre et Nymphe au-dessus d'une cuve pleine de raisins. H. 100; L. 100. (Bx A.)

41. Hercule soulevant Antée, d'après le Rosso, 1550. Attribution citée et contestée par Renouvier.

42. Femme assise dans un paysage, jouant de la contrebasse. Pièce en largeur (Catalogue de Laurencel).

43 à... Plusieurs pièces des Amours des Dieux? Nous ne pouvons signaler dans cette série que : Neptune et Thétis assis, s'embrassant sur la bouche, et, à gauche, un amour conduisant un dauphin. L. 134; H. 174. (Bx A.)

Le catalogue de la vente Robert-Dumesnil, de décembre 1854, énumère, sous le n° 378, six pièces de Réné Boyvin :

1. Satyre portant un jeune Bacchus et un amour sur une brouette; il se dirige à gauche.

Nous pouvons compléter cette description. Premier état : H. Cock Excudebat 1552, à droite, en bas, sur la base d'un Terme. Dans la marge du bas, deux distiques. (F. H.)

Deuxième état : *Au Palais à Paris.*
Paulus de la Houe
excud 1601. (Bx A.) H. 223; L. 301.

2. La Vierge, Jésus, saint Jean, d'après Michel-Ange.
3. Diane.
4. Pluton.
5. Bacchus Ariane.
6. Un des travaux d'Hercule, d'après Maître Roux. Cette dernière pièce citée par Bartsch à Caraglio.

Si M. G. Duplessis n'a pas repris ces attributions lorsqu'il a donné, dans le tome XI du *Peintre-Graveur*

français, le supplément au catalogue de Réné Boyvin, c'est que Robert-Dumesnil ne les avait sans doute pas maintenues.

Guilmard (*Les Maîtres ornemanistes*, p. 22) indique dans les collections Foulc et Lesoufaché une suite de six pièces, *Panneaux grotesques*, comme devant être de Réné Boyvin. Ces pièces, qui se trouvent maintenant à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts, sont de Marc Duval.

IV. — Marc Duval.

Marc Duval est cité par Renouvier parmi les artistes de l'École de Fontainebleau. Il est l'auteur d'arabesques, qui rappellent en effet les panneaux d'ornements dessinés par Dominique Florentin. Mais il n'y a rien dans son œuvre qui intéresse spécialement le château de Fontainebleau, rien qui reproduise des dessins du Rosso ou du Primatice. Il suffira de le mentionner ici et de renvoyer le lecteur au catalogue qui a été dressé par Robert-Dumesnil (t. V., p. 56). Nous y ajouterons une pièce, de la suite des panneaux :

11. Tritons supportant des paniers de fruits. (B^x A., collection Lesoufaché, f° 7. Réné Boyvin.)

V. — Le maître Æ.

C'est parmi les graveurs anonymes de l'École de Marc Antoine que Bartsch a classé le maître au monogramme Æ. Nous croyons qu'à plus juste titre la Bibliothèque Nationale le fait figurer parmi les graveurs de l'École de Fontainebleau.

Christ, et d'autres avec lui, ont voulu interpréter ces lettres par *Abbas Primaticius*. Si le Primatice a gravé de sa main, ce qui est fort douteux, il n'a certainement pas employé cette signature bizarre. L'abbaye de St Martin de Troyes n'était pour lui qu'un bénéfice, qu'il n'administrait pas en personne. Il était abbé, comme le Rosso était chanoine.

Nous n'avons qu'une seule pièce à ajouter aux huit estampes décrites par Bartsch et Passavant :

9. Dessin d'architecture. Extrémité d'un fronton. Le chiffre et l'année 1555 sont gravés à gauche, en bas. Au burin. H. 370; L. 250. (B. N.)

VI. — Anonymes.

1 à 20. Suite de vingt estampes chiffrées, représentant des Termes. Pièces ovales. H. 215 à 235; L. 125 à 145. (B. N., Ha[1], — et suite incomplète dans les Anonymes de Fontainebleau.)

Premier état, sans chiffre ni lettre. Deuxième état, le chiffre est en bas, à droite. Les six dernières planches de la suite n'ont pas de numéro.

1. Femme portant un panier de fruits sur sa tête, entre deux pots produisant comme fleur une figure ailée, et, en haut, deux vases fumants. Au bas, *F. L. D. Ciartres excu.* 1.

2. Satyre cornu, aux jambes tordues, naissant d'une corbeille de fruits, se penchant vers la droite, entre des trophées. 2.

3. Femme vêtue d'une chemise, sous un baldaquin, tenant un instrument de musique. 3.

4. Homme coiffé, dans une niche à peine indiquée, sur un étroit piédestal. Mascaron en haut. 4.

5. Génie cornu, aux jambes tordues, sortant d'une corbeille de fruits. 5.

6. Tête de femme sur un piédestal composé principalement d'une tige. Insectes de chaque côté. 6.

7. Hercule armé de la massue, couvert de la peau du lion, sur un terrain planté. 7.

8. Sorte de sphinge portant un croissant dans les cheveux. Dauphins de chaque côté. 8.

9. Tête barbue, coiffée, sur un piédestal à tête de bélier, entre des trophées et des fruits. 9.

10. Femme tenant deux chiens entre ses bras, le ventre couvert de mamelles, entre des oiseaux, des crustacés, des têtes de satyre. 10.

11. Femme vue de profil, tournée vers la gauche. Oiseaux sur des supports. 11.

12. Satyre à jambes tordues, terminées par des griffes, entre des trophées. Dans le fond, un pont. 12.

13. Égypan, enveloppé dans un manteau, tenant une flûte de Pan de la main gauche. Sur sa tête, un chapiteau. 13.

14. Vieillard, enveloppé dans un manteau, se chauffant les mains à un foyer placé à droite. 14.

15. Femme, portant un panier sur sa tête, et dans sa main droite élevée un vase, entre d'autres vases et des papillons.

16. Bacchus, portant une écuelle à sa bouche de sa main gauche. A droite, une cuve pleine de raisins.

17. Satyre dans une niche, entre des oiseaux de proie et des fruits.

18. Homme barbu se croisant les bras entre des torches croisées.

19. Tête entre deux aigles, aux ailes déployées ; en bas, deux enfants nus.

20. Caryatide sans bras, sortant d'un tronc d'arbre, dans une niche ménagée dans une muraille.

21. B. 56 des Anonymes. Uranie assise sur des nues. Au burin. H. 179; L. 114.

C'est la copie d'une estampe de L. D. (F. H. 26), d'après le Primatice.

22. La Nymphe de Fontainebleau. Au burin. H. 305; L. 515.

Copie de l'estampe de Réné Boyvin (R. D. 18), d'après le Rosso. Robert-Dumesnil indique à quels signes on distingue l'original de la copie.

23. Mars découvrant Vénus endormie. Vénus est couchée sur un lit, la tête vers la droite. Au burin. H. 192; L. 253. (F. H.)

24. Cimon et Péro, ou la Charité romaine, d'après le bas-relief qui se trouve au-dessous du troisième tableau à droite de la galerie François Ier. L'année 1542 est gravée au pied d'un pilier qui occupe le milieu de l'estampe. Dans la marge du bas est écrit : *Quò non penetrat aut quid non excogitat pietas? Quæ in carcere servandi patris novam rationem invenit.* Au burin. L. 304; H. 136, y compris la marge.

Le groupe central est reproduit dans une eau-forte attribuée à Cesare Reverdino (B. Douteuses, 2).

APPENDICE

En dehors de l'École, les compositions du Rosso et du Primatice ont été interprétées par des graveurs italiens, flamands ou français qui, sans être jamais venus peut-être à Fontainebleau, avaient pu recueillir les dessins des maîtres. Nous donnons ici l'énumération des estampes reproduisant des peintures du château ou des œuvres d'art qui y étaient conservées. Le lecteur trouvera ainsi, à côté des graveurs de l'École de Fontainebleau, les graveurs du château de Fontainebleau au XVIe siècle, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

George Ghisi.

B. 36 à 39. Les plafonds en hauteur, peints par le Primatice dans des formes cintrées par le haut et par le bas, carrées aux deux côtés. Suite de quatre estampes, représentant les neuf Muses, trois par trois, et Apollon et Pan. Premier état : FRAN BOL IN, et la marque du graveur. Deuxième état : Ant Lafreri, à droite, en bas. Au burin. H. 294; L. 162, marges comprises. (Planches rectangulaires.)

Pierre Mariette a écrit de sa main, en 1660, sur les épreuves que nous possédons : *Peint par le Primatice dans le plafond de la galerie d'Ulysse.* Dans la description que son petit-fils a laissée de cette galerie[1], ces tableaux sont indiqués comme suit :

1. Publiée à la fin de l'*Abecedario.*

« Le sujet du milieu de la quatrième travée... était flanqué de quatre tableaux, se terminant en rond par chaque bout et où se voyoient Pan, Apollon et les Muses. Ils ont été gravés par George Mantuan. » On sait que la galerie d'Ulysse fut détruite par Louis XV, en 1738.

Il existe des copies de ces estampes, gravées au burin, assez exactes, dit Bartsch, mais très mauvaises à notre avis; elles sont sans marque.

B. 48 à 51. Les plafonds ovales, en largeur, peints par le Primatice, suite de quatre estampes, représentant les Dieux, Hercule, Vénus, Junon, Apollon, etc. Au milieu d'en bas : FRAN BOL IN, et la marque du graveur. Au burin. L. 240; H. 180. (Planches rectangulaires.)

Nous avons aussi les épreuves signées de Pierre Mariette, en 1660, avec la même indication que ci-dessus : « Vient ensuite la troisième travée, écrit P. J. Mariette dans sa description de la galerie d'Ulysse, où dans le centre de quatre ovales couchés, remplis de divinités qu'a gravées George Mantuan, étoit représenté le lever et le coucher de la lune d'une façon tout à fait poétique. »

B. 52. Les amours d'Antiope et de Jupiter changé en Satyre. On lit vers la gauche, en bas : A FONTANA BLEO BOL, et à droite le chiffre du graveur, à rebours. Au burin. H. 170; L. 293.

C'est la composition qui a été gravée par Fantuzi (F. H. 51) et par Ferdinand : elle diffère tout à fait de celle qui a été gravée par L. D. (F. H. 10). Nous ne saurions dire dans quelle pièce elle a été exécutée.

Jules Bonasone.

B. 85. Les Troyens introduisant dans leur ville le funeste cheval de bois. On lit vers le milieu : BOL INVENTORE 1545, et plus bas : J V. BONASONIS F. Au burin. L. 633; H. 404[1].

Enée Vico.

B. 26. Jupiter en cygne et Léda, d'après Michel-Ange. On lit vers la droite d'en bas : AEN. V. P. MDXLVI. Au burin. H. 219; L. 322.

Réné Boyvin (R. D., XI, p. 24) et Étienne Delaune (R. D. 307) ont aussi gravé ce tableau qui faisait partie de la collection réunie par François Ier, à Fontainebleau. Son histoire est fort curieuse.

Michel-Ange avait peint la Léda en 1530, pour Alphonse d'Este, duc de Ferrare, puis il refusa de la livrer, par la faute d'un mandataire maladroit. Il la donna à un de ses élèves, Antonio Mini, avec d'autres dessins et des modèles de cire et de terre. Mini emporta tout cela en France, fit faire une copie de la Léda par son élève Bettino de Bene et entra dans des négociations compliquées avec un marchand de Lyon, Francesco Tebaldi. Enfin il réussit à vendre la Léda au roi de France, par l'intermédiaire de Luigi Alamani, poète florentin au service de François Ier, qui reçoit, le

---

1. Bartsch décrit cette pièce comme composée de deux morceaux joints ensemble. C'est une erreur; dans son intégrité, la planche est d'un seul morceau.

Le dessin diffère de celui d'une planche représentant le même sujet, attribué à Luca Penni, que Bartsch décrit sous le no 45 des anonymes.

19 septembre 1532, sans doute à cette occasion, un don de mille écus soleil[1].

En 1642, le tableau existe encore à Fontainebleau, et le P. Dan le décrit en ces termes : « Un chacun scait en quel crédit sont les ouvrages de sculpture et de peinture de Michel-Ange de bonne rote. Or il y a en ce cabinet un tableau de luy, qui est une Léda couchée; il est vray qu'il faut dire avec regret que la malice du temps l'a presque entièrement gasté, et quoy qu'il en soit ainsi, j'ay cru néantmoins pour la recommandation de ce cabinet royal, estre obligé d'en faire icy mention. »

Il resta à Fontainebleau jusqu'à l'avènement d'Anne d'Autriche à la régence. Sauval raconte qu'alors elle fit brûler pour cent mille écus de peintures qu'elle jugeait obscènes. La Léda fut au nombre des objets condamnés. « Un acte impie de ce genre, dit Michelet, fut l'exécution du seul tableau que Michel-Ange eut peint à l'huile. Pas unique, le premier, le dernier qu'il ait jamais fait sur les terres hasardées de la fantaisie. Cette œuvre était la Léda, l'austère et âpre volupté absorbante comme la nature. Il l'avait envoyée au roi de Fontainebleau. Cette image, sérieuse s'il en fut, hautaine, altière dans son ardeur, parut obscène à des impudiques, et comme telle, fut brûlée par les sots[2]. »

Michel Ange a peint d'autres tableaux sur toile; il a fait d'autres excursions dans le domaine de la mythologie[3]; ce n'est pas lui qui a envoyé son œuvre au roi de France; mais l'indignation de Michelet contre les destructeurs n'en est pas moins légitime.

Puis le tableau disparaît et n'est plus cité dans l'in-

---

1. *Michel Ange, peintre*, par Paul Mantz, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1876, t. I, p. 155, et *Comptes des Bâtiments*, t. I, p. 104 et t. II, p. 255.

2. Tome X, p. 349.

3. Par exemple : Vénus caressée par l'Amour (à Florence).

ventaire de 1692[1]. Cependant on doit croire qu'il n'avait pas été brûlé, car Mariette le retrouve, au siècle suivant, vers 1742. « Le tableau de la Léda que Michel-Ange fit pour le duc de Ferrare fut apporté en France, c'est une chose certaine, et il demeura à Fontainebleau jusqu'au règne de Louis XIII que M. Desnoyers alors ministre d'État le détruisit par principe de conscience. On dit qu'après l'avoir fort gâté, il donna ordre de le brûler; mais l'ordre ne fut pas exécuté et j'ai vu reparaître ce tableau, il y a sept ou huit ans : il est vrai qu'il estoit si fort endommagé qu'en une infinité d'endroits il ne restoit que la toile, mais à travers de ces ruines on ne laissoit pas que de reconnaître le travail d'un grand homme, et j'avoue que je n'ai rien vu de Michel-Ange d'aussi bien peint. Il sembloit que la vue des ouvrages du Titien qu'il avoit vus à Ferrare, où son tableau devoit aller, l'excitoit à prendre un meilleur ton de couleur que celui qui lui étoit propre. Quoi qu'il en soit, j'ai vu restaurer le tableau par un médiocre peintre et il est passé en Angleterre où il aura fait fortune[2]. »

L'histoire ne s'arrête pas là. Le tableau sortit des mains de M. le duc de Northumberland pour entrer à la National Gallery, en 1838. C'est là qu'il se trouve toujours, non exposé aux regards du public, après avoir subi une série de réparations et de restaurations qui n'ont pas dû laisser grand chose de l'œuvre primitive. La description qu'en donne M. Reiset[3] ne s'accorde pas de tous points avec l'estampe d'Enée Vico. La date de cette estampe, 1546, constitue, elle aussi, un mystère. Si le tableau a quitté l'Italie en 1532 et n'y est jamais revenu, comment Vico a-t-il pu le graver ? Se serait-il servi de la copie de Bettino de Bene, ou du carton qui,

---

1. *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1889, p. 174.

2. *Abecedario*, t. I, p. 224.

3. Une visite aux musées de Londres en 1876, *Gazette des Beaux-Arts*, 1877, t. I, p. 246.

au temps de Vasari, se trouvait à Florence et qui, lui aussi, a passé en Angleterre[3]?

B. 30. Combat des Centaures et des Lapithes, d'après le Rosso.

En dehors des copies signalées par Bartsch, il en existe une, en petit format, par un anonyme.

B. 31. Vulcain et les Cyclopes. On lit à la droite d'en bas : AENEAS VIC. PARMEN. L. 420; H. 307.

Cette composition du Primatice a été également gravée par le maître F. G. (François Gentil? F. H. 6) et par un anonyme de l'École de Fontainebleau (B. 71). Elle était peinte dans le cabinet du Roi. Le dessin se trouve au Louvre.

Le maître L. D. est l'auteur d'une planche représentant le même sujet, avec de grandes différences.

CARAGLIO.

B. 22. Les amours de Pluton et de Proserpine, d'après le Rosso.

B. 23. Les amours de Saturne et de Phillyre, d'après le Rosso.

B. 24 à 43. Les divinités de la fable, d'après le Rosso.

B. 44 à 49. Les Travaux d'Hercule, d'après le Rosso.

B. 51. Les amours de Mars et de Vénus, d'après le Rosso.

Le dessin original est au Louvre. Il en existe deux copies en contre partie; l'une datée de Rome, 1575, portant divers noms d'éditeurs, de mêmes dimensions que l'original; l'autre, plus petite, anonyme.

B. 53. Les Muses et les Filles de Piérus, d'après le Rosso.

B. 58. La Fureur, d'après le Rosso.

---

3. *Gazette des Beaux-Arts*, 1869, t. II, p. 160.

Nicolas Beatrizet.

R. D. 90. La statue équestre de Marc Aurèle.

R. D. 93 et 94. Le Laocoon.

R. D. 100. Le fleuve du Tibre.

Ces statues antiques sont de celles que le Primatice fit mouler à Rome pour le roi François Ier. La statue équestre de Marc Aurèle a fourni le Cheval Blanc (blanc parce qu'il était en plâtre), qui a donné son nom à la grande Basse Cour, et qui a été détruit par des soldats en 1626. La tête seule était conservée à Fontainebleau, dans le magasin des Antiques[1].

Le Laocoon et le Tibre ont été fondus en bronze, à Fontainebleau même. Le Laocoon est resté jusqu'en 1793 dans le jardin de l'Orangerie, aujourd'hui de Diane. Le Tibre est resté, jusqu'à la même époque, dans le jardin du Roi ou Parterre. Du temps de Henri IV, il occupait le milieu du bassin central; la disposition en a été conservée par une gravure de Michel Lasne, d'après un dessin de Thomas de Francini, publiée dans l'ouvrage du P. Dan. On remarquera que les bas-reliefs moulés par les soins du Primatice, fondus à Fontainebleau, comme en font foi les Comptes des Bâtiments, et que l'estampe de Beatrizet reproduit dans sa bordure, n'ont pas été utilisés. On a préféré poser la statue sur un rocher creux, qui fait assez mauvais effet. Louis XIV la déplaça et la fit transporter au Miroir. La Révolution la détruisit[2].

---

1. *Archives nationales*, O[1] 1432. Inventaire du 9 avril 1693.

2. *Étude sur les fontes du Primatice*, par Barbet de Jouy. Quoiqu'en ait dit Vasari, il ne semble pas que les moulages du Nil aient été rapportés par le Primatice. Cependant Serlio (liv. 7, ch. 40), après s'être plaint de n'avoir pas été consulté pour la construction de la galerie dite aujourd'hui de Henri II, donne le plan de celle qu'il aurait imaginée, et dans laquelle il aurait disposé des niches pour placer les statues que le roi avait fait venir de Rome. Les quatre plus grandes auraient reçu *Le Laocoon*, *Le Tibre*, *Le Nil* et *La Cléopâtre*.

Jean Chartier.

R. D., t. XI, 6. Ulysse reconnu par son chien. Le chien occupe le milieu de l'estampe : il est caressé par Ulysse, tourné vers la gauche. Deux personnages l'accompagnent. La gauche de l'estampe est occupée par une construction, où l'on remarque deux sphinges; sur le piédestal de l'une d'elles est inscrit :

Omnibus ignotum solus cognovit Ulyssem
Canis demissis auribus ipse suis
Infelix quem conjux et Telemachus ille
Ignorant nun' (sic) *per mare graviora tulit*

et *Franc Bologna invenit*

Jo. Chartier excudebat. Au burin. Les angles du haut sont tronqués. H. 217; L. 292. (Bx A.)

Inspiré par le trente-quatrième tableau de la galerie d'Ulysse.

R. D., id. 4. Ballet d'après le Primatice.

C'est un des tableaux de la Chambre d'Alexandre, aujourd'hui détruit. Un exemplaire de cette estampe a figuré à la vente de Robert-Dumesnil du 14 mai 1838, parmi les anonymes de l'École de Fontainebleau; un autre, à la vente du 26 mars 1862, avec l'attribution à Jean Chartier, que M. G. Duplessis a admise. Nous ne la croyons pas très justifiée. A l'eau-forte. H. 272; L. 305.

Étienne Delaune.

R. D. 85. Narcisse, d'après le Rosso, 1569.

R. D. 86. Sacrifice à Jupiter, d'après le Rosso.

R. D. 87. Sacrifice à Castor et à Pollux, d'après le Rosso.

R. D. 100. Apollon sur le Parnasse, d'après Nicolo Labbati, 1569.

Tableau du quatorzième compartiment de la galerie d'Ulysse.

R. D. 101. Le fleuve Nil, d'après le Primatice, 1569.

Tableau du dixième compartiment de la galerie d'Ulysse.

R. D. 303. Combat des Centaures et des Lapithes, d'après le Rosso. Copie de l'estampe d'Enée Vico.

R. D. 307. Léda et Jupiter, d'après Michel-Ange. Copie de l'estampe d'Enée Vico.

Philippe Thomassin.

Sainte Marguerite terrassant le démon sous la forme d'un dragon. On lit dans le fond sur un rocher : *Fontanableo*. D'après Raphaël.

« Le troisième tableau est Ste Marguerite, grande comme le naturel, qu'un seigneur florentin donna à l'Église et Prieuré de St Martin des Champs à Paris, et dont depuis l'on fit présent à Henry le Grand. » (P. Dan, p. 135.)

Cette assertion du P. Dan est inexacte. Le tableau qui est actuellement au Louvre faisait partie de la collection de Fontainebleau dès François Ier, puisqu'il en est fait mention dans les Comptes, en octobre 1530. La gravure de Thomassin a été faite à Rome, en 1589, d'après une copie.

Jérôme Cock.

L'assemblée des Dieux. Pièce ronde. Diamètre : 453.

Dans la marge circulaire :

Panditur interea domus omnipotentis Olympi
Concilium que vocat divum pater atque hominum rex.

Au point où commence cette inscription, dans les travaux, on lit :

Tomaso vincidor
De Bolonia inve
H. Cock xcvde (F. H.)

Dans un second état, le nom de Cock est remplacé par celui de C. Cort.

Cette estampe reproduit un des tableaux de la galerie d'Ulysse, celui qui occupait le milieu de la voûte de la première travée. Voilà qui est certain. Mariette en possédait le dessin original du Primatice, maintenant au Louvre. Il est vrai que la composition était carrée, tandis que la gravure est ronde. Il suffit de la considérer pour constater que l'artiste, dessinateur ou graveur, qui l'a ainsi transformée, ne s'est pas mis en frais d'imagination : il a tout simplement rempli les arcs au moyen de nuages informes.

Alors, que signifie l'inscription que nous avons citée?

Tomaso Vincidor était un peintre originaire de Bologne, venu en Flandre avec une lettre de recommandation du pape Léon X, datée du 21 mai 1520. M. Alexandre Pinchart[1] a consacré à cet artiste une notice étendue. Nous y voyons que Tomaso Vincidor était ordinairement appelé *Bologne*, qu'il a été chargé

1. *Revue universelle des Arts*, 1858, t. VII, p. 385. Voir aussi dans *l'Athenæum* de Londres du 11 juillet 1896 un article de M. Eug. Müntz sur les élèves de Raphael.

d'enluminer des cartons de tapisserie, qu'il jouissait d'une grande réputation, et qu'il était mort en 1536.

Il est à croire que le dessin de l'assemblée des Dieux est venu entre les mains de Jérôme Cock; que celui-ci, sachant que ce dessin était l'œuvre de *Bologne*, a cru qu'il s'agissait de Thomas Vincidor, et qu'il l'a gravé sous ce nom, sans se douter que *Bologne* était aussi le surnom du Primatice.

Henri Goltzius.

B. 267. Hercule combattant contre le triple Géryon, d'après le Rosso.

Non décrit. Hercule combattant de dessus les vaisseaux des Argonautes.

Rous invet. Heinrich Golss fec. Copie d'une estampe de L. D. (F. H. 1.), d'après un tableau du Primatice, peint sous la Porte Dorée. L. 345; H. 225.

Félix Herbet.

LES JUIFS DE MONTEREAU

AU MOYEN ÂGE

Un certain intérêt s'attache à la reconstitution des anciennes communautés juives du moyen âge. Le travail a été fait dans plusieurs provinces (Dauphiné, Languedoc, Bordelais, Touraine, Franche-Comté, etc.), et, plus près de nous, une bonne esquisse de l'histoire des Juifs à Orléans a été tracée par M. Th. Cochard[1]. La difficulté du travail réside dans la recherche et la réunion des documents qui sont épars, car les chroniques d'antan et les histoires locales anciennes sont muettes sur ce point.

Au XIIe siècle, il existait dans notre région plusieurs groupements plus ou moins considérables de Juifs, à Corbeil, à Étampes, à Lorris, à Montargis et à Montereau, à Gien et à Courtenay. Malheureusement les documents n'abondent pas, et l'on en est réduit à quelques faibles renseignements ; ces groupements d'ailleurs ne durent jamais être importants,

1. *La Juiverie d'Orléans du* VIe *au* XVe *siècle, son histoire et son organisation* (Orléans, Herluison, 1896; in-8° de XIV-253 p.; extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts d'Orléans*).

étant donnée l'obligation où les Juifs étaient mis, de temps à autre, par ordonnance royale, de résider dans les grandes villes, où sans doute la surveillance à leur égard était plus facile.

Au XIIIe siècle, Montereau faisait partie du comté de Champagne, et dès 1201 Blanche de Navarre promet d'observer le traité conclu entre le roi et le comte de Champagne au sujet des Juifs[1]. Il est probable que quelques-uns résidaient déjà à Montereau à cette époque, attirés là par le trafic qui s'y faisait et par l'importance des foires de Champagne, source de multiples transactions et prêts d'argent. Quoi qu'il en soit, il nous faut arriver jusqu'à l'année 1243 pour trouver trace d'un juif nommé Flamin, voisin, à Montereau, du monnayer Norbert : c'est tout ce que nous apprend notre premier document.

Le deuxième est beaucoup plus intéressant; il nous fait connaître les noms des douze Juifs qui, en 1247, avaient leur domicile à Montereau, d'une manière régulière et depuis dix-neuf ans déjà, payant la taille et les droits auxquels ils étaient soumis. Est-ce là un recensement complet? Il y a tout lieu de le penser.

Cette petite colonie fut-elle décimée par les successives confiscations et proscriptions dont les Juifs furent victimes? Nous ne saurions le dire, mais le fait est plus que vraisemblable. Sous le règne de Charles VI, Montereau ne paraît plus compter dans sa population que deux familles juives, celles de

---

1. Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 1028.

Benion de Salins et de Sausset de Baumes[1], dont les maisons furent pillées en 1381, à l'instar des rébellions de Paris, de Rouen, d'Orléans et autres grandes villes, où les Juifs eurent grand peine à se soustraire à la fureur populaire. Deux habitants n'avaient rien trouvé de mieux que de voler à Benion de Salins un sac rempli de monnaie, qu'ils avaient ensuite partagée avec deux autres concitoyens (dont un sergent), du vin, du blé et deux petits pots de cuivre. Le vin seul fut restitué, mais les malfaiteurs furent poursuivis pour le vol dont ils s'étaient rendus coupables, et, pour se justifier, ils ne trouvèrent à répondre que ceci : Ils croyaient les biens des Juifs abandonnés ! Le roi leur fit grâce plus tard, en raison de leurs bons antécédents, et c'est là l'objet de notre troisième et dernier document.

Au xve siècle, les Juifs disparurent probablement de Montereau, où il ne semble pas qu'ils aient jamais eu ni synagogue ni école à eux ; le nombre de leurs religionnaires n'a jamais été assez considérable pour supposer une telle organisation. Et le souvenir des Juifs ne se conserve, depuis plusieurs siècles, à Montereau, que par le nom du *Port-aux-Juifs*, que porta jusqu'à la fin du xviiie siècle un quai de la rive droite de la Seine, tout à côté du pont en amont[2] : dernier vestige du lucratif com-

---

1. D'origine franc-comtoise d'après leurs noms.

2. La rue qui conduit de la grande rue du faubourg Saint-Nicolas (aujourd'hui rue de Provins) au « grand port aux Juifs » s'est appelée pendant tout le xviie siècle « rue du Port-aux-Juifs » (mon ami Paul Quesvers l'a retrouvée dans des actes notariés passés devant Me Jolly le 18 mars 1606, Me Maillet le 12 janvier 1618, et Me Barbier le 5 novembre 1641), puis rue Basse « allant au port aux Juifs » ; c'est aujourd'hui la rue Basse.

merce par eau, auquel s'adonnèrent vraisemblablement les Vivant et les Cressant du XIIIe siècle, les Benion de Salins et les Sausset de Baumes du XIVe.

HENRI STEIN.

I

Transaction entre Norbert, monnayer de Montereau, et Thibaut, comte de Champagne et de Brie, au sujet d'une maison sise à Montereau et voisine de celle du juif Flamin.

(Août 1243)

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister Nicholaus, officialis Trecensis, salutem in Domino. Noverint universi quod in nostra presentia constitutus Norbertus, monetarius de Monterolio, recognovit quod ipse dedit imperpetuum illustrissimo Theobaldo, Dei gratia Regi Navarre, Campanie et Brie comiti,..... caveam domus sue quam habebat sitam apud M[onterolium et contig]uam domui Flamini judei, nisi pro recognitione dictus Norbertus coram nobis se imperpetuum vendidisse dicto domino Regi domum supradictam, sicut se comportat undique, pro ducentis libris pruvinensium, eidem Norberto quitis tali conditione quod idem Norbertus, quamdiu vixerit, tenebit dictas caveam et domum, reddere tenebitur annis singulis, quamdiu vixerit, dicto domino Regi vel ejus mandato, quinque solidos in recognitionem donationis et venditionis predictarum, h[oc] etiam adjuncto quod dictus dominus Rex habebit aisiantiam suam in cavea predicta, ad collocandum in ea vina vinee sue de Vaurannes[1]; post decessum vero dicti

---

1. *Varennes*, canton de Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne).

Norberti dicte domus et cavea penes dictum dominum Regem pacifice imperpetuum remanebunt. Que omnia promisit dictus Norbertus fide media inviolabiliter observare et non contravenire. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum curie Trecensis duximus apponendum. Actum anno Domini M° CC° XLIII°, mense augusto.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5993ª, f° 527).

II

Nicolas, abbé de Preuilly, affirme que plusieurs Juifs habitent Montereau depuis dix-neuf années et y paient régulièrement les droits et tailles dus à leur suzerain, le comte de Champagne et de Brie.

(30 avril 1247)

Omnibus presentes litteras inspecturis, frater N., dictus abbas Prulliaci, salutem in Domino. Noverint universi quod, sicut ex testimonio bonorum virorum et fidelium burgensium de Musterolo, et ex testimonio plurium Judeorum ejusdem ville, a quibus videlicet christianis et judeis Johannes, prepositus Musteroli, recepit coram nobis fides et juramenta, didicimus et per eorum veritatem et inquisitionem intelleximus, Judei, quorum nomina inferius sunt scripta, fuerunt, manserunt et certas mansiones habuerunt a decem et novem annis retroactis apud Musterolum sub justitia et dominio domini Regis Navarre, et jura et tallias dicti domini Regis, ut debebant mandato ejusdem domini Regis reddiderunt et solverunt, et talliabiles fuerunt quamdiu in villa de Musterolo permanserunt, videlicet Vivanz, Cortoise, Cressanz sororius Flamini, gener ejusdem Cressant et filius ejus[1], Vivanz de Scola et

1. On retrouve ces mêmes noms (*Vivens gener Crescentis de Montargi*) dans une liste de Juifs qui doivent rester au Châtelet (vers 1204), qu'a publiée M. L. Delisle (*Cartulaire de Philippe-Auguste*, p. 509).

Regina uxor ejus et Jocum filius eorum, Salemius filius defuncti Cressant de Musterolo, Justine et Dayot filius ejus, et Mosse gener Samoe[1]. In cujus rei testimonium presenti scripto sigillum nostrum apposuimus. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo septimo, vigilia bonorum apostolorum Philippi et Jacobi[2].

Orig. parch. (*Archives nationales*, J. 198, n° 79). — Copie (*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 5993ᵃ, f° 360 v°).

III

Lettres de rémission accordées par Charles VI à Jean d'Écuelles et Jean Biétrix, habitants de Montereau, qui avaient pillé la demeure de deux juifs de cette ville.

(Septembre 1385)

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons à touz présenz et à venir nous avoir oye l'umble supplication de Jehan d'Escuelles et Jehan Biétrix, demourant en nostre ville de Monstereau ou foulc d'Yonne, contenant que, environ cinq ans a, pour le temps que les Juifs et Juifves estans en nostre bonne ville de Paris furent en ycelle pilléz, robéz et tuéz, Jehan Brunel, lors clerc du bailli de Meleun, et Jehan Rote, nostre sergent oudit bailliage, eulx disans commissaires dudit bailli, se transportèrent ès hostelx des Juifs qui lors estoient et demouroient en ladicte ville de Monstereau, c'est assavoir de Benion de Salins et de Sausset de Baumes, èsquelx hostelx yceulx commissaires, avec eulx Thibaut Yvonnet, lors prévost de ladicte ville de Monstereau, feu Besançon Bobance,

1. M. d'Arbois de Jubainville, qui cite ces Juifs dans son *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 827, a inexactement rapporté les noms de deux d'entre eux.

2. Cette pièce est analysée, sans être publiée, dans les *Layettes du Trésor des Chartes* (n° 3591).

nostre sergent en ycelle prévosté, Adam Aillu, lors et à présent nostre tabellion audit lieu, et aucuns autres firent ouverture de huys, chambres et escrins, et y prindrent des biens qu'il y trouvèrent ce que bon leur sambla, et les portèrent en l'ostel de feu Jehan Germain, et en ce faisant se vindrent lesdiz supplians en l'ostel dudit Benion où estoient lesdessuz nomméz, ouquel hostel ycellui Jehan d'Escuelles suppliant, en la chambre dudit Benion, lez une huche trouva et prist un sac où il avoit vint livres tournois ou environ en menue monnoie, et le bailla audit Jehan Biétrix suppliant pour porter en l'ostel d'icellui Jehan d'Escuelles, et en firent quatre parties dont lesdiz supplians eurent chascun cent solz tournois, et ledit feu Besançon cent solz tournois, et Perrinet de Brie lors demourant audit lieu de Monstereau cent solz tournois; et avec ce en ycellui hostel dudit Benion fu trouvé environ cinq queues et un poinçon de vin, une baignote où il avoit environ mine de de froment, et deux petiz poz de cuivre, que ledit Jehan d'Escuelles suppliant auquel ce avoit esté baillié en garde pour les sauver audit Benion, fist mener en sa maison, et en les menant ledit fu Besançon prist les deux pos de cuivre dessusdiz en disant qu'il estoient siens, et qu'il les rendroit bien quant mestier seroit; duquel vin restitution a esté faicte audit Benion ou à son certain commandement. Et combien que lesdiz supplians, qui cuidoient que pour lors les biens desdiz Juifz feussent abandonnéz, aient tousjours esté et soient gens de bonne vie et renommée et de conversation honneste sanz oncques avoir esté repris, attains ou convaincus d'aucun autre villain cas ou reprouche, néantmoins pour occasion dudit fait, à la requeste ou pourchas dudit Benion ou autrement, maistre Jehan Truquan, commissaire en ceste partie, c'est nagaires transportéz en ladite ville de Monstereau, et les biens desdiz supplians a pris, saisiz et mis en nostre main par inventoire, et oultre a fait yceulx supplians qui pour doubte de rigueur de justice se sont absentéz appeller à noz drois à trois briefs jours par devant le prévost de Paris ou son lieutenant, auxquelx appeaulx il n'oseroient comparoir et seroient en aventure d'estre désers et fuitifz à touzjours se sur ce ne leur estoit

impartie nostre grâce, si comme il dient, en nous suppliant que, eue considération à ce que dit est, nous vueillons d'eulz avoir pitié et leur eslargir nostre miséricorde. Pourquoy nous inclinans à leur supplication, ces choses considérées, voulans en ceste partie modérer rigueur de justice ausdiz supplians ou cas dessusdit et à chascun d'eulz, avons pardonné, quittié et remis et par la teneur de ces présentes de grâce espécial et auctorité royal pardonnons, quittons et remettons le fait dessus dit avec toute peine, offense et amende corporele, criminele et civile, en quoy ilz pevent pour ce avoir encouru envers nous, et eulz et chascun d'eulx restituons et rémettons à leur bonne fame et renommée au pays et à leurs biens non confisquéz, en imposant sur ce silence perpétuel à nostre procureur, satisfaction faicte à partie civilement avant toute euvre. Si donnons en mandement par ces présentes audit prévost de Paris, au bailli de Meleun et à tous noz autres justiciers et officiers présens et à venir ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulz, si comme à lui appartendra, que les diz supplians et chascun d'eulz facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre présente grâce et rémission et contre la teneur d'icelle ne les molestent, contraingnent ou empeschent ou seuffrent estre molestez, contrains ou empeschez en corps ou en biens de présent ou pour le temps à venir en aucune manière, en faisant cesser touz appeaulz faiz et encommenciéz contre eulz pour ceste cause, et touz leurs biens non confisquéz qui pour ce ont esté pris, saisiz et mis en nostre main leur mettent ou facent mettre sans délay à plaine délivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touzjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris, ou mois de septembre l'an de grâce mil CCCIIII^xx et cinq, et le quint de nostre règne.

(*Archives nationales*, JJ. 127, f° 66).

LE SCEAU

DE LA

LÉPROSERIE DE COURBUISSON

AU DIOCÈSE DE SENS

(XVe SIÈCLE)

DEPUIS deux ans environ, le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale possède, l'ayant obtenue par voie d'échange d'un particulier, la matrice originale en bronze d'un sceau de forme circulaire, munie d'une queue pyramidale et terminée à sa partie supérieure par un trèfle repercé, qui ne semble pas remonter au delà du XVe siècle et dont voici la reproduction :

SCEAU DE LA LÉPROSERIE DE COURBUISSON.

Lorsque je présentai naguère cette empreinte à mes confrères de la Société des Antiquaires de

France[1], j'appelai leur attention sur ce sceau, curieux en lui-même et appartenant à une série peu commune, mais je ne pus réussir à identifier la léproserie d'où il provenait. J'avais seulement lu — et la lecture ne faisait aucun doute — la légende suivante :

S. Leposarie de Curtobumo.

Depuis cette époque, des recherches plus approfondies et l'existence d'une léproserie appelée Courbuisson en Gâtinais[2] m'ont permis d'affirmer d'une façon certaine l'origine du sceau acquis par le Cabinet des Médailles : on ne connaît pas d'autre établissement du même nom qui réponde mieux à la légende susdite, et il n'est pas douteux que la gravure de cette légende, faite un peu grossièrement, a laissé échapper deux fautes dont l'une rendait précisément l'identification du nom plus malaisée. Il aurait dû y avoir *de Curtodumo*, car telle est la forme latine qui se traduit en français par « Courbuisson » ; les deux chartes qui sont publiées en appendice l'attesteraient s'il en était besoin.

Cette léproserie, qui disparut au XVIIIe siècle, avait été fondée à une époque inconnue au territoire de Samois, sur la rive gauche de la Seine, entre cette localité et Sermaise, écart actuel de la commune de Bois-le-Roi; il subsiste d'ailleurs encore un hameau de Courbuisson, et la partie avoisinante de

---

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1896, p. 149.

2. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, pp. 211 et 231.

la forêt de Fontainebleau porte le nom de « ventes de Courbuisson ». Une charte de Louis IX (décembre 1260), qui dispense le maître de la léproserie de lui payer le cens dû annuellement, ainsi qu'un acte passé devant l'officialité de Sens (novembre 1265), constatant un don fait à cet établissement charitable par une lépreuse du voisinage, nommée Aveline de La Coudre[1], et une vente ultérieure à l'abbaye de Barbeau, sont les deux documents les plus anciens qu'il m'a été possible de retrouver; le texte en est publié plus loin.

Je dirai quelques mots du sceau. Ce petit monument archéologique tire son intérêt de la figure qui en occupe le champ : un lépreux, coiffé d'un bonnet conique, tient de la main droite sa cliquette; il semble qu'il porte en outre une besace. Le cliquette est formée de deux planchettes plus larges à leur partie supérieure qu'à leur base, c'est-à-dire à leur point de réunion. Sans doute, c'est là une représentation bien sommaire, mais la pauvreté de l'iconographie des lépreux rend les moindres éléments que l'on en peut recueillir d'autant plus curieux.

D'autres sceaux de léproseries, qui portent l'image d'un lépreux, ont été déjà signalés, par exemple[2] celui de la maladrerie de Meulan (1208), où l'on reconnaît un lépreux tenant de la main droite le bâton en forme de *tau*, qu'on appelait potence; à son bras gauche pend sa cliquette, et sur sa poitrine on

---

1. *La Coudre*, commune de Fontaine-le-Port, canton Le Châtelet (Seine-et-Marne).

2. *Collection des sceaux des Archives nationales* (Douët d'Arcq, n° 9988).

remarque une sorte de tablette quadrangulaire qui pourrait être, non pas un livre, mais bien un signe d'infamie analogue à la roue des Juifs.

Citons encore le sceau des lépreux du Mans[1], de 1284, représentant un homme qui s'appuie de la main gauche sur sa potence et qui de la main droite paraît agiter sa cliquette.

MAURICE PROU.

I

Carta leprosorum de Curta Dumo.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum magister et fratres leprosarie de Curta Dumo prope Samesium tenerent a nobis ad annuum censum sexdecim arpenta terre, sita prope dictam leprosariam inter Samesium et Sarmesias, quodlibet arpentum videlicet ad sex denarios parisienses censuales nobis annuatim reddendos, nos divine pietatis intuitu et pro salute anime nostre ac animarum inclite recordationis Regis Ludovici genitoris nostri et Regine Blanche genitricis nostre ac aliorum antecessorum nostrorum, dictum censum magistro et fratribus antedictis ac eorum successorum remittimus imposterum et quittamus, retenta tamen omnimoda justicia nobis et nostris successoribus in premissis. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Meleduni, anno Domini millesimo cc° sexagesimo, mense decembri.

(*Archives nationales*, JJ. 30ᵃ, f° 90 v°).

---

1. *Collection des sceaux de Normandie* (Demay, n° 3137).

II

De medietate cujusdam domus et duabus peciis vinearum et quodam arpento terre que emimus a leprosis de Curtodumo.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod coram Johanne dicto Picardo, clerico, jurato notario curie Senonensis statuto, una cum quatuor aliis notariis ad audiendum contractus, conventiones et confessiones speciali mandato nostro primitus precedente et etiam ad cartas et instrumenta scribenda sigillo Senonensis curie sigillanda, ad id audiendum et videndum quod in presentibus litteris continetur a nobis specialiter destinato, qui nobis, sub debito prestiti juramenti, attestatus est esse vera et coram ipso dicta et facta ea que coram ipso dicta et facta presens insinuat instrumentum, cujus Johannis manu presentem esse litteram scriptam cognoscimus et testamur, constituti magister et fratres leprosarie de Curtodumo, asserentes quod ipsi habebant et possidebant ex dono sive elemosina Aveline, quondam filie defuncte Liegardis de Coudra prope Fontanas, que causa lepre se reddidit aput ipsos, medietatem cujusdam domus cum ejus proprisia site aput Brociam, in qua domo Eremburgis relicta Guillelmi dicti Lepe quondam avunculi ipsius Aveline dicitur nunc manere, necnon et duas pecias vinearum sitarum in territorio de Hodevau, duobus locis scilicet prope vineas dicte Eremburgis et dictum arpentum terre arabilis site in territorio quod dicitur Cutreigni; que videlicet medietas domus et que vinee et terra ad ipsam Avelinam devenerant, ut dicitur, ex caduco dicti defuncti Guillelmi quondam avunculi sui, asserentes etiam ipsi magister et fratres se dictas res tenere non posse in manu mortua propter cohercionem domini temporalis, recognoverunt dicti magistri et fra-

tres quod ipsi, pro evidenti utilitate dicte domus, ad perpetuitatem vendiderant et nomine perpetue venditionis quittaverant pro viginti duabus libris et decem solidis parisiensium, suis quittis et jam solutis in peccunia numerata et in utilitatem dicte domus jam conversis, ut dicebant, videlicet viris religiosis abbati et conventui Sacri Portus et eorum ecclesie predictam medietatem dicte domus et dictas vineas et dictam terram et quicquid ratione ipsius Aveline habebant seu habere expectabant in rebus predictis ex caduco dicti defuncti Guillelmi, necnon et alia omnia et singula que ad dictam Avelinam pertinebant jure hereditario, ratione caduci vel alio quoquo modo tam in domibus quam in terris et vineis vel aliis quibuscumque rebus. Que omnia et singula predicta Avelina voluit et concessit spontanea non coacta; et promiserunt predicti magister et fratres per juramenta sua ad sancta Dei evangelia prestita quod contra istam venditionem per se vel per alium non venient in futurum, et promiserunt per jamdictam fidem quod dictas res venditas eisdem religiosis et eorum ecclesie garentizabunt debite erga omnes et defendent, et quod eisdem religiosis reddent et restituent omnia dampna et deperdita que ipsos religiosos seu eorum ecclesiam incurrere contigerit per defectum garentie et liberationis et defensionis predictarum; renunciantes per jamdicta juramenta predicti, beneficio restitutionis in integrum, privilegio fori, exceptioni doli, et in factum conditioni sine causa, exceptioni de non numerata peccunia, omnibus et singulis privilegiis et indulgenciis concessis et concedendis et omnibus exceptionibus realibus et personalibus loci et temporis facti, et juris canonici et civilis, et omnibus aliis que contra presens instrumentum possent obici sive dici. Jobertus vero de Coudra, frater dicte Aveline, predictam venditionem voluit, laudavit et concessit et promisit per fidem suam quod contra per se vel per alium non veniet in futurum. De quibus omnibus et singulis a predictis venditoribus tenendis, observandis et etiam complendis, Guillelmus dictus Goulanz, Herveus Hereleuse, et Nicholaus dictus Chuquez coram predicto Johanne clerico ad petitionem dictorum venditorum et pro ipsis venditoribus, quilibet ipsorum in solidum et per

fidem suam corporaliter prestitam, se plegios obligarunt erga emptores predictos, et insuper predicti venditores promiserunt se dictos plegios a dicta obligatione liberare et indempnes penitus conservare. Actum anno Domini M° CC° LX° quinto, mense novembri.

(*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 44).

HISTOIRE DE L'ABBAYE
DE
FERRIÈRES EN GATINAIS
(VIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Suite.)

CHAPITRE XII

RAINARD II ET DODON, ABBÉS. — AFFAIRE DU PRIEURÉ DE BREUSY. — NOMBREUSES BULLES PAPALES. — ACHÈVEMENT DE L'ÉGLISE ABBATIALE. — SA DESCRIPTION ET SA CONSÉCRATION PAR ALEXANDRE III.

(1154-1185)

Après la mort de l'abbé Pierre, les moines de Ferrières élurent en sa place Rainard II, dont l'intelligente activité se révèle dans de nombreux actes de cette époque. Il demanda d'abord et obtint, en 1154, du pape Anastase IV, une bulle de protection pour son monastère. Ce pontife mourut l'année suivante. Telle était alors l'insécurité dans la possession des biens les plus légitimes, que Rainard jugea nécessaire de solliciter une nouvelle bulle de son successeur. Ce pape, Adrien IV, était anglais d'origine, doué d'une grande élévation d'esprit. Il savait apprécier le mérite des religieux et les services qu'ils rendaient à l'Église. Aussi était-il entièrement dévoué à leurs intérêts. Il adressa donc, de Bénévent où il résidait alors, à l'abbé Rainard, une bulle fort étendue (4 avril 1156), qui reproduisit à peu près celle d'Eugène III, en ajoutant dans l'énumération

des biens l'église de Chaon et en confirmant la célébration de certaines fêtes concédées à l'abbaye[1].

Le pape ne borna pas sa sollicitude à l'envoi de cet acte important. Il en publia deux autres, pour apaiser une querelle qui avait surgi entre les moines des Ferrières et ceux de La Charité-sur-Loire[2] au sujet de la possession du prieuré de Breusy[3].

Dans la première[4], adressée à Rainard, Adrien IV déclare d'abord qu'il est de son devoir de sauvegarder les droits légitimes et de fixer, par des actes authentiques, les possessions religieuses, afin d'empêcher des discordes sans fin. Résumant alors l'historique de la cause, il rappelle la donation de l'église de Breusy par Henri Sanglier, archevêque de Sens, aux moines de Ferrières; la protestation de ceux de La Charité par devant Anastase IV; la surprise faite à la bonne foi d'Hugues de Toucy, successeur de Henri Sanglier, et le nouvel appel de l'abbé de Ferrières au Saint-Siège. Il porte enfin la sentence définitive; déclarant que l'arrêt d'Hugues de Toucy a été inconsidéré, il l'infirme, et proclame seul valable l'acte de Henri Sanglier. En conséquence, il adjuge l'église de Breusy à l'abbaye de Ferrières, et impose un perpétuel silence à la partie adverse[5].

Les moines de Ferrières furent dont remis en pos-

---

1. *Archives du Loiret,* série H, casier 20, n° 2. — Voir pièce justificative n° X.

2. Célèbre prieuré de la congrégation de Cluny, aujourd'hui du diocèse de Nevers (autrefois d'Auxerre).

3. Commune de Montcresson, arrondissement de Montargis (Loiret).

4. *Archives du Loiret* (original parchemin).

5. Voir pièce justificative n° XI. — Il n'est point question de cette affaire dans le *Cartulaire de La Charité* qu'a publié M. René de Lespinasse.

session de Breusy. Mais ceux de La Charité, mécontents, excitèrent des paysans voisins qui envahirent l'église à main armée, blessèrent plusieurs frères, et emmenèrent l'un d'eux enchaîné.

Nouvelle plainte des victimes de cet attentat, et nouvelle bulle d'Adrien IV, adressée à Hugues de Toucy et à Hervé, évêque de Beauvais, qu'il charge de la conclusion de cette affaire. Il leur rappelle sa première sentence, et leur fait savoir qu'averti des violences dont plusieurs s'étaient rendus coupables, il leur enjoint de les frapper d'excommunication, jusqu'à ce qu'ils se soient soumis à sa décision, et aient entièrement satisfait à la justice[1].

La fermeté du Souverain Pontife termina enfin ce regrettable conflit, et Ferrières demeura paisible propriétaire de l'église et du prieuré de Breusy[2].

L'abbé Rainard, d'un caractère très conciliant, avait déjà su apaiser plusieurs dissentiments survenus au sujet d'affaires temporelles, sans avoir besoin de recourir à l'intervention suprême du pape.

En 1154, il résolut, par un accommodement amiable, un procès que lui avait intenté Robert Clément, à ce que rapporte une lettre d'Hugues de Toucy. Trois ans plus tard, une difficulté s'était élevée entre le monastère de Ferrières et celui de Fontaine-Jean pour des dîmes dont la possession était douteuse. Rainard et Gilduin, abbés des deux

---

1. Dom Martène, *Amplissima collectio*, t. II, p. 641.

2. Il ne reste plus que peu de débris de cette église, une colonne et plusieurs chapiteaux de pierre, près d'une belle fontaine dans laquelle, encore chaque année, de nombreux malades viennent se plonger pour obtenir la guérison de leurs souffrances.

maisons, s'en remirent au jugement de Landry, abbé des Écharlis[1], et de Garnier, abbé de Saint-Séverin de Châteaulandon. Ils acceptèrent la décision de ces arbitres, et la consignèrent dans une charte que Dom Morin nous a conservée[2].

Ce même esprit de conciliation fit souvent choisir Rainard pour juge dans des causes semblables. Il est fait mention de lui dans l'accord conclu, en 1155, entre les moines de Dilo et ceux de La Charité[3]. Puis, lorsque Landry, abbé des Écharlis, vendit à Pierre, prieur de Néronville[4], le bois du Boulay, Rainard assista à cette transaction comme témoin et garantie des deux parties.

Cet abbé étant mort vers la fin de l'année 1160, les religieux de Ferrières lui donnèrent pour successeur Dodon, qui fut un digne émule de ses vertus et de son zèle; il avait déjà rempli les fonctions de prieur, du temps de Rainard[5]. Les vingt années de son administration furent une des périodes les plus brillantes que vit le monastère de Ferrières.

Un des premiers soins du nouvel abbé fut de demander au Souverain Pontife une bulle de confirmation pour le prieuré de Breusy; car il craignait de voir renaître les difficultés que son prédécesseur avait eu tant de peine à apaiser. Alexandre III, alors

---

1. Les Écharlis, abbaye cistercienne, près Villefranche (Yonne).

2. *Histoire du Gastinois*, p. 199. — Cf. Eug. Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Fontaine-Jean*, chap. VI (page 62 du tirage à part).

3. *Gallia christiana*, Eccl. Senon., t. XIII, p. 163.

4. Hameau près Châteaulandon (Seine-et-Marne). M. Henri Stein a publié le cartulaire de ce prieuré dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XIII (1895), p. 298.

5. Bibliothèque nationale, *Collection Baluze*, vol. 74, f° 266.

à Rome[1], lui expédia cet acte où il confirmait la décision d'Adrien IV, et renouvelait les peines prononcées contre les contrevenants, en 1161.

Un peu plus tard, le même pape, qui venait de consacrer l'église de l'abbaye, comme nous le dirons bientôt, écrivit au roi de France une première lettre où il recommandait très instamment à sa bienveillance le monastère de Ferrières, « à cause, dit-il, de la dépendance spéciale où il se trouve à l'égard du Saint-Siége[2] ». Un peu après, il le prie d'établir à Ferrières un marché au jour anniversaire de la bénédiction de l'abbé[3].

Enfin Alexandre III envoya gracieusement à Dodon une bulle générale de protection et de garantie, pour tous les biens de sa maison, semblable à celles d'Eugène III et d'Adrien IV (28 mai 1164).

Le grand nombre d'actes pontificaux obtenus par Dodon, en si peu de temps, s'explique par la présence du pape en France, et son long séjour à Sens. Dans les fréquents rapports qu'il eut avec lui, l'abbé de Ferrières sut se concilier sa bienveillance. Il en profita pour procurer ces précieux avantages à son monastère.

Dodon sut aussi obtenir l'appui du roi de France, dont l'autorité grandissante s'imposait de plus en plus aux vassaux amoindris. Après la mort de Louis VII, qui s'était toujours montré favorable aux institutions monastiques, il demanda une charte de

---

1. *Gallia christiana*, Eccles. Senon., t. XII, p. 164.
2. Labbé, *Concilia*, t. X, col. 1312 (epistola XXXIa Alexandri papæ III).
3. *Idem*, col. 1340 (epistola LXXIX Alexandri papæ III).

protection à son fils et successeur, Philippe Auguste. Il l'obtint sans peine. Par cet acte, daté de Châteaulandon, en l'année 1180, le roi renouvelle tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux moines de Ferrières; il veut qu'ils demeurent à l'abri de toute rapine, violence ou dommage quelconque; il ordonne enfin que si leurs hommes sont commandés pour quelques expéditions, ils ne s'éloigneront pas au delà de la distance d'un jour de marche, et ne passeront pas la nuit hors de chez eux[1].

L'abbé Dodon parvint à résoudre pacifiquement plusieurs affaires litigieuses, rendues inévitables par le régime si compliqué de la propriété féodale. En 1162, un sage compromis le mit d'accord avec Hugues de Toucy au sujet de plusieurs églises, dont les moines de Ferrières revendiquaient la possession. Il fit de même en 1166, pour les dîmes de Bougligny[2], avec Hugues, seigneur d'Égreville. Puis, à la demande du pape, il signa avec Guillaume de Champagne, successeur d'Hugues de Toucy, une convention destinée à régler l'attribution des dîmes provenant du domaine de Villegardin[3].

La plus belle œuvre accomplie par l'abbé Dodon, celle qui lui assure une place insigne dans la longue liste des abbés de Ferrières, ce fut l'achèvement de la grande église abbatiale de Saint-Pierre, et sa consécration par Alexandre III.

Amaury l'avait commencée vers l'an 1140, d'après

---

1. *Archives nationales*, J. 737 (original parchemin, sceau enlevé).
2. Canton de Châteaulandon (Seine-et-Marne).
3. *Gallia christiana*, Eccles. Senon., t. XII, p. 164.

le plan d'un de ces moines architectes, qui travaillaient pour le ciel, laissant leur nom inconnu à la terre. Jean I la continua, et Dodon eut la joie d'en terminer la construction. Aussi est-ce ici le lieu de donner la description de cet édifice, heureusement échappé à la destruction et aux ruines que les tempêtes sociales ont accumulées sur le sol de notre patrie.

L'église de Ferrières, sans avoir les vastes dimensions de certaines basiliques abbatiales, comme celles de Pontigny ou de Saint-Benoît-sur-Loire, se distingue cependant par un caractère de noble grandeur allié à une élégante originalité.

Le plan géométral présente l'aspect d'une croix latine parfaite, dont la longueur est double de celle de la largeur. On ajouta au nord un petit bas-côté, latéral à la nef principale, qui depuis a disparu. La surface couverte par l'ensemble des constructions est de 60 mètres de longueur totale, sur 10 mètres de largeur à la nef et 29 mètres au transept.

Le chœur, terminé par un mur à pans coupés, est éclairé par cinq belles fenêtres en ogive; elles furent probablement, à l'origine, garnies de verres blancs ou de grisailles semblables à celles dont on voit les restes dans la nef. Les magnifiques verrières qu'on y admire encore furent placées seulement au XVIe siècle, par l'abbé Pierre de Martigny.

Le transept, très vaste, a 9 mètres de largeur et 29 mètres de longueur y compris la coupole. Son front, carré, est percé d'une seule fenêtre. Du côté droit était un autel consacré à la Vierge, et, à gauche, un autre autel dédié à saint Michel.

Du transept, on descend par quatre degrés dans la nef, longue de 30 mètres, large de 10 mètres, depuis le mur situé au midi jusqu'aux colonnes qui la séparaient du collatéral aujourd'hui détruit. Ces colonnes, à moitié engagées dans la muraille qui a clos l'église, au nord, quand la basse-nef fut tombée, sont au nombre de sept; elles portent des chapiteaux, qui soutiennent des arcs plein cintre apparents. Quatre d'entre elles sont d'un diamètre égal, mais plus gros que celui des trois autres; celles-ci, par contre, sont géminées; toutes sont cerclées, à mi-hauteur, d'une gracieuse bague en pierre; au-dessus, s'ouvrent six fenêtres à plein cintre. Au midi, la nef s'appuyait contre le grand cloître; les moines y entraient par une porte, aujourd'hui murée, que couronne une élégante archivolte ogivale. De vastes fenêtres l'éclairent de ce côté; elles ont conservé une partie des vitraux en grisaille de l'époque de leur construction.

Toutes les voûtes de la croisée et du chœur sont en pierre, ogivales et à nervures. Celle de la nef est en charpente et lambrissée, avec les entraits et les poinçons apparents; l'absence de contre-forts extérieurs indique suffisamment qu'elle ne fut jamais faite en pierre, comme celles du reste de l'édifice.

La partie la plus remarquable de l'église de Ferrières est assurément la coupole, située au point d'intersection de la nef et du transept. Imaginée par l'esprit inventif d'un moine inconnu, elle a de tout temps excité l'admiration des archéologues, par son mélange harmonieux de hardiesse et de force, de grâce et de simplicité. Henri IV, venu à Ferrières

en 1606, d'après Dom Morin, avec la reine et toute sa cour, se serait arrêté longuement à en contempler la structure; puis aurait dit « que c'estait un habile homme qui l'avait bastie[1] ». Un architecte moderne a écrit que c'était une œuvre des plus intéressantes, peut-être unique en France, par son élégance et son originalité[2].

Ce monument est supporté par huit piliers cylindriques en pierre, placés aux angles d'un octogone régulier, de dix mètres de diamètre, et entourés d'un déambulatoire. Leur fût, à la fois svelte et robuste, s'appuie sur une base carrée, et supporte un gracieux chapiteau, décoré de volutes et de feuilles sculptées, où retombent les vives arêtes de la voûte qui s'arrondit en coupole surmontée, jusqu'à une hauteur de seize mètres.

L'aspect insolite de cette œuvre donne à conjecturer qu'elle a été inspirée à l'architecte de l'église par le souvenir des larges tours à dôme, si communes dans les basiliques carolingiennes, et que vraisemblablement elle a été édifiée sur l'emplacement d'un monument de ce genre, existant dans celle de Charles le Chauve. On ne peut en tout cas s'empêcher d'admirer la pensée sublime du constructeur qui a voulu étendre au-dessus de l'autel la magnificence de cet admirable pavillon.

Le maître-autel en occupait primitivement le centre. Une grande crosse de bronze doré était

---

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 776.

2. Rapport de M. Lisch, architecte de la commission des monuments historiques (1865)

scellée dans son massif, au-dessous du pendentif de la voûte. Suivant la pratique usitée alors, elle servait de suspension à une large custode d'argent, dans laquelle était une boîte carrée en ivoire délicatement ciselée[1], où reposait le *Corpus Domini*, « les espèces eucharistiques », le tout recouvert d'une sorte de fourreau en étoffe de soie rouge.

Derrière l'autel, dans le chœur, étaient rangées les stalles où se plaçaient les moines pour leurs offices, suivant la coutume ancienne qui voulait les isoler le plus possible du public. En avant, s'élevait un jubé tout en pierres de taille, aujourd'hui disparu.

Si nous sortons de l'intérieur de l'église pour examiner son extérieur, nous sommes d'abord frappés du bel aspect que présente sa façade. Comme tout le reste de l'édifice, elle unit une grande simplicité à une ornementation d'un bon goût irréprochable.

Le portail principal, auquel on accède par un escalier de quinze marches, comporte dans son ébrasure cinq colonnes par côté. Trois sont engagées dans le mur, et d'un plus petit diamètre que les deux autres. Elles sont surmontées de chapiteaux et d'archivoltes dont les délicates sculptures paraissent avoir été taillées par les mêmes habiles artistes qui ont couvert la cathédrale de Sens de si merveilleux joyaux de pierre. Un de ces chapiteaux reproduit des musiciens jouant de la viole; les autres, ainsi que la frise, sont décorés de feuilles et de plantes très fine-

---

1. Ce ciboire en ivoire était encore conservé, au XVIIIe siècle, dans le trésor du monastère, où le vit Dom Beaunier, ainsi qu'il le rapporte dans son *Histoire des évêchés et abbayes de France* (Paris, 1726), t. II, p. 135.

ment traitées[1]. Trois larges et hautes fenêtres ogivales, éclairant la nef, dominent ce portail; elles sont encadrées de colonnettes à bagues et à chapiteaux. Un large oculus, orné de tores accostés, couronne le tout, et complète l'ensemble de cette belle façade.

A gauche de la grande entrée, se voient les restes du bas-côté écrasé, il y a deux cents ans, par la chute du clocher de plomb. La porte murée, inscrite dans le pignon, est la fameuse *porte papale*, ainsi appelée parce qu'elle donnait seulement passage aux papes qui, au moyen âge, ont visité l'abbaye. On l'ouvrait pour leur entrée et on la murait après leur départ, état où elle est demeurée depuis qu'aucun Souverain Pontife n'est venu à Ferrières. Elle porte trois minces colonnes, de chaque côté. Sur un des chapiteaux, on distingue encore un roi perçant un lion de son épée, et, sur un deuxième, un abbé assistant avec des moines à ce spectacle[2]. Les autres, ainsi que la voussûre de la porte, sont décorées de guirlandes de feuillage habilement sculptées.

La toiture entière de l'église était recouverte de lames de plomb. L'abbé Loup-Servat les avait placées sur la basilique de Charles le Chauve. Quand Amaury la démolit, elles furent soigneusement descendues, puis replacées sur la nouvelle église, où elles demeurèrent jusqu'au jour où, les Anglais l'ayant incendiée au xve siècle, tout le plomb

---

1. Un architecte de notre temps, M. Tournier, a fait mouler ces gracieuses guirlandes, ne trouvant rien de plus beau, pour les reproduire dans la décoration de certaines parties de l'église votive du Sacré-Cœur de Montmartre, à Paris.

2. Voir à ce sujet notre chapitre V.

fut fondu et coula en torrents de feu dans les rues de Ferrières.

Deux beaux clochers, outre celui de N.-D. de Bethléem, se présentaient de loin aux nombreux pèlerins marchant vers le sanctuaire vénéré. L'un, tout en bois de charpente, et couvert de lames de plomb, s'élançait vers le ciel au point d'intersection des faîtages du transept et de la grande nef. Il avait été construit, rapporte Dom Morin[1], par Charles le Chauve, et surpassait le toit de 38 mètres, non compris la croix et le coq, de 3 mètres de hauteur.

L'autre clocher, haut de 60 mètres, seul existant aujourd'hui, s'élève à l'extrémité du bras gauche de la croisée. Il offre dans sa stucture les caractères de plusieurs styles différents. Les premières assises, où se voient des ouvertures à plein cintre, sont de la période romane. La seconde moitié, avec ses fenêtres en tiers-point, paraît contemporaine de l'église actuelle. Quant à la flèche, probablement en bois, qui fût brûlée par les Anglais, elle a été remplacée, à la fin du xve siècle, par une belle pyramide allongée, tout en pierres.

En même temps que l'abbé Dodon hâtait l'achèvement de l'église, il restaurait aussi tous les bâtiments claustraux. Il refit à neuf ceux que leur état de vétusté ne permettait pas de conserver; il mit un soin particulier à réparer les épaisses murailles, soutenues par des tours, qui formaient l'enceinte du monastère. C'est là un signe de la difficulté de cette

---

1. *Histoire du Gastinois*, p. 779.

époque. Telle était la faiblesse des pouvoirs protecteurs de la sécurité publique, que les abbés se voyaient parfois obligés d'armer leurs serfs, et de se tenir toujours en garde contre un coup de main qui eût mis leurs ressources au pillage et leur vie en péril.

Intérieur de l'Église de Ferrières.

Quand ces grands travaux furent terminés, l'abbé de Ferrières leur donna un magnifique couronnement; il obtint du pape Alexandre III qu'il vînt lui-même consacrer la nouvelle basilique de Saint-

Pierre, honneur insigne que bien peu d'églises ont partagé avec elle, dans notre pays.

Ce pontife, persécuté par l'empereur Frédéric Barberousse, avait été obligé de quitter Rome et de chercher un asile en France. Il s'était retiré à Sens, d'où, pendant un an et demi, « il dirigea, dit l'abbé Fleury, les affaires du monde chrétien, comme s'il eût été dans son palais du Vatican[1] ». Or, ce fut pendant ce séjour à Sens que, l'église étant achevée, Dodon alla le supplier humblement, en son nom et en celui de ses religieux, de vouloir bien la consacrer. Le pape avait déjà eu plusieurs fois l'occasion d'apprécier les mérites de l'abbé de Ferrières et de sa communauté. Il fut donc heureux de leur donner ce témoignage de l'intérêt qu'il leur portait. Il vint à Ferrières le 28 septembre 1163; il y fit son entrée avec une brillante escorte de cardinaux, d'archevêques et d'évêques, de princes et de seigneurs, d'une multitude d'abbés, de prêtres et de clercs. La foule des pèlerins accourus de tous côtés fut si grande que « le nombre des mangeants et des beuvants se monta à plus de 20000 »; de l'"église, trop étroite pour les contenir, ils refluaient sur les places voisines et dans les rues de la ville.

Le lendemain, jour de la fête de saint Michel (29 septembre), le pape fit les cérémonies liturgiques de la Dédicace et consacra lui-même le maître-autel, sous la coupole, tandis que deux autres prélats de

---

1. *Histoire ecclésiastique*, livre LXXI.

sa suite consacraient ceux de la Vierge et de Saint-Michel, à chaque extrémité du transept.

Après la célébration de la messe pontificale, Alexandre III prononça l'absoute solennelle et donna la bénédiction apostolique à tout le peuple. Afin de perpétuer le souvenir de cet événement, il promulgua une bulle, par laquelle il accordait une indulgence d'un an et quarante jours à tous ceux qui viendraient en pèlerinage prier dans ladite église à l'anniversaire de sa dédicace et se feraient inscrire en la confrérie de N.-D. de Bethléem[1].

C'est la première fois que nous voyons cette confrérie mentionnée dans un document authentique. Elle existait déjà; car la bulle d'Alexandre III n'est pas un acte de fondation. Les faveurs spirituelles dont elle fut alors enrichie lui firent prendre un développement qui la rendit célèbre dans la France entière.

Après une vie très méritante pour lui-même, et glorieuse pour son abbaye, Dodon mourut le 30 mai 1185, et fut enterré dans le cloître.

---

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 795.

CHAPITRE XIII

AFFRANCHISSEMENT DES SERFS DE FERRIÈRES. — ARNOUL, TESCELIN, GUILLAUME I, ABBÉS. — AFFAIRE DES HALLES DE PUISEAUX. — SÉJOURS DU PAPE INNOCENT IV ET DU ROI LOUIS IX AU MONASTÈRE.

(1185-1260)

Un changement considérable s'opérait dans le régime de la société féodale, à l'époque où nous en sommes arrivés de l'histoire de l'abbaye de Ferrières. Le servage, peu différent de l'esclavage antique, tendait à disparaître, après avoir pesé pendant des siècles sur la France entière. L'Église l'avait toléré, tant qu'elle s'était vue impuissante à le détruire, mais n'avait jamais cessé de proclamer tous les hommes égaux devant Dieu; elle favorisait énergiquement ce mouvement vers la liberté. Tandis que les rois, pour des motifs d'ordre politique, octroyaient aux villes des *chartes de commune*, les évêques et les abbés donnaient à leurs serfs des *lettres d'affranchissement* qui étaient pour eux des déclarations de droit civil et des règlements administratifs, toujours favorables à leur délivrance.

Le monastère de Ferrières fut un des premiers à entrer dans cette voie; la gloire en revient à l'abbé Arnoul et à ses moines.

Après la mort de Dodon, ceux-ci avaient élu en sa place Arnoul, appelé aussi Arnaud par quelques historiens. C'était la coutume que le nouvel abbé écrivît au pape et au roi pour leur demander de confirmer son élection. Arnoul s'était conformé à ce respectable usage. Vers la fin de l'année 1185, il

reçut d'Urbain III une bulle qui non seulement l'approuvait, mais confirmait en même temps tous les privilèges accordés à sa communauté.

Cet acte accompli, l'abbé de Ferrières s'occupa sans tarder de l'affranchissement des serfs habitant la banlieue qui formait le patrimoine direct de l'abbaye. Ces hommes, sans être dans une situation malheureuse, pouvaient légitimement désirer une plus grande somme de liberté; car, d'après la loi commune, ils appartenaient au maître de la terre qu'ils cultivaient; ils ne pouvaient ni quitter cette terre ni aller où ils voulaient, ni tester, ni se marier, sans son consentement; s'ils amassaient quelque pécule, ils lui en devaient la moitié; et, pour jouir du reste, leurs enfants devaient payer un droit de main-morte[1].

L'abbé Arnoul, du consentement de ses frères, affranchit pour toujours les serfs nombreux demeurant sur les terres du monastère; il consigna les conditions imposées dans une charte qui lui fait trop d'honneur pour que nous n'en reproduisions pas les clauses principales[2].

Moi, Arnoul, par la grâce de Dieu humble abbé de l'Église de Ferrières, et tout le couvent, nous voulons faire savoir à tous, présents et à venir, que nous affranchissons et déchargeons à perpétuité de tout joug de servitude tous nos gens de corps, tant hommes que femmes, demeurant présentement dans la paroisse de Saint-Éloi, et dans toute la banlieue de Ferrières, avec leurs épouses, leurs fils et filles, tant nés qu'à naître; nous leur accordons en même temps la liberté d'aller

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 704.
2. *Archives du Loiret*, fonds de Ferrières (série H).

où et quand ils voudront, ainsi que le pouvoir de disposer de leur bien, comme des hommes libres.

Ici l'abbé trace les limites de la banlieue de Ferrières, identiques à celles qu'avait déjà fixées le roi Louis le Gros, dans sa charte de 1127.

Nous déclarons les habitants de cette banlieue quittes et déchargés à jamais de toute demande, taille ou exaction. Mais en raison de ces remises, ceux qui possèdent une maison avec faîtage et une grange donneront chaque année à l'Église cinq sous de cens pour la maison et six deniers pour la grange. Tous paieront les droits de tonlieu, de minage et de forage, ainsi que trois deniers pour chaque poinçon de vin vendu. Les bouchers paieront pour leurs étaux. Tous les fiefs des hommes du monastère seront mis à cinq sous de cens, sauf les plus petits. Toutes les autres impositions et amendes seront établies selon la coutume de Lorris. Chaque fois qu'un nouvel abbé sera élu, les hommes de ladite banlieue rendront à l'Église, dans la quinzaine, cinq sous pour les terres, vignes et bois qu'ils tiennent d'elle, et prêteront serment de fidélité à l'abbé et au Chapitre, sans détriment de la fidélité au roi.

Nous avons demandé au roi de France de confirmer cet affranchissement; il l'a fait, sous la réserve qu'aucun de ses hommes de corps ne serait admis à cette liberté, sans son assentiment, et que tous les hommes ainsi affranchis lui rendraient le service militaire de pied ou de cheval, quand il le demanderait.

Pour que ces arrangements ne puissent jamais varier, nous avons confirmé cette charte de l'autorité de notre sceau, et de nos noms soussignés.

Moi, Arnoul, abbé; Geoffroy, prieur; Milon, Eudes, Hervé, Castin, Rainier, Gauthier, Hamon, Jean, Guy, Aimery, etc., moines.

Fait publiquement à Ferrières, l'an 1185 de l'Incarnation[1].

---

1. Voir pièce justificative XII.

Cette charte apportait de précieux avantages à la condition des serfs affranchis, en abolissant pour toujours les coutumes oppressives qu'ils subissaient. Sans doute, ces franchises n'étaient pas accordées d'une manière entièrement gratuite; il fallait que le serf payât sa liberté. Il était impossible qu'il en fût autrement. Quand le monastère percevait des impôts, créait des servitudes d'utilité commune et obligeait les gens de la ville ou des champs à se servir des moulins ou des fours banaux, il exerçait ces pouvoirs comme souverain, avec les droits et toutes les obligations attachées à ce titre. Il avait donc besoin de ressources nombreuses, indispensables à la bonne gestion de la chose publique.

Pour obtenir son plein effet, un acte d'affranchissement devait être muni de l'approbation royale qui lui donnait force de loi et en garantissait l'exécution. Les moines de Ferrières demandèrent donc au roi de France (alors Philippe-Auguste) la confirmation nécessaire. Ce prince la leur accorda sans délai. Il leur octroya, de Lorris, une charte qui reproduit toutes les conditions inscrites dans celle d'Arnoul.

Outre l'original latin de cet acte, que rapporte Dom Morin[1], il en existe aux *Archives du Loiret* une traduction en vieux français du XIVe siècle, qu'a publiée M. Paul Quesvers dans le tome III de la réimpression de l'*Histoire des pays de Gastinois, Senonois et Hurepoix* (Notes), p. 167-170.

Les gens de Ferrières promirent, par leur foi

---

1. *Histoire du Gastinois*, p. 705.

donnée convenablement, de remplir fidèlement les conditions inscrites dans ces chartes. Ils accueillirent avec des transports de joie cet affranchissement qui leur promettait une ère de prospérité et, par la suite, un heureux accord exista toujours entre les moines de l'abbaye et les habitants de la ville.

L'abbé Arnoul reçut, en 1189, d'un bourgeois de Moret nommé Guillaume, une donation consistant en un boisseau de froment, un de seigle et un d'avoine, à prendre sur sa grange de Tirlande (près Ferrières), plus dix sous de rente par an, payables au jour du Vendredi-Saint. Cette offrande était faite au monastère moyennant une messe du Saint-Esprit, sa vie durant, et, après sa mort, une de Requiem, pour le repos de son âme et de celle de ses parents[1].

Pour fixer les conditions de cette fondation, l'abbé Arnoul fit rédiger une charte encore existante. Il la signa avec plusieurs de ses moines et y apposa le sceau de l'abbaye de Ferrières. Ce sceau, le premier que nous connaissions, a été détaché plus tard ; il est présentement conservé aux Archives nationales, à Paris[2]. Il est en cire naturelle, rond, de 0,050 millimètres de diamètre. Dans le champ est figuré saint Pierre, en costume d'évêque, vu de face, à mi-corps, mitré, bénissant de la main droite et tenant les clefs de la main gauche.

La légende porte :

SIGILLUM S. PETRI FERRARIENS. SIVE BETHLEE[M]ENSIS CONV.

---

1. *Archives du Loiret*, fonds de Ferrières (original parchemin).
2. *Archives nationales*, catalogue des sceaux, n° 8222.

On ne sait plus rien des actes de l'abbé Arnoul, qui mourut, d'après le nécrologe, le 30 mai 1193.

Tescelin était d'origine anglaise. Venu jeune en France, il embrassa la vie religieuse et entra au monastère de Ferrières, où sa piété, la douceur de son caractère et son habileté dans la gestion des affaires ne tardèrent pas à le faire remarquer parmi ses frères. Aussi furent-ils unanimes, Arnoul étant

Sceau de l'Abbaye de Ferrières.

mort, à l'élire pour leur abbé. Quand le pape Innocent III fut monté sur le siège apostolique de saint Pierre, il lui demanda, selon l'usage, une bulle de confirmation pour lui-même et de protection contre les empiétements des séculiers. Ce pontife, un de ces hommes doués d'un génie puissant qui dominent leur siècle, prenait naturellement la défense des institutions monastiques. Aussi lui accorda-t-il la bulle demandée, que l'on retrouverait sans doute aux Archives du Vatican.

Un des premiers actes de Tescelin, imitant le généreux exemple de son prédécesseur, fut d'accorder des franchises aux serfs de l'abbaye demeurant hors de la banlieue de Ferrières. Ceux de Burcy[1] étaient dans ce cas. Il leur concéda, pour un temps illimité, les terres labourables que le monastère possédait sur cette paroisse, moyennant huit deniers de cens l'arpent, ce qui était un loyer peu élevé et tout au bénéfice du locataire. En même temps, il réduisit à cinq sous l'amende de soixante sous, et à douze deniers celle de cinq sous, excepté pour les cas très graves de larcin, d'adultère, de rapt ou de meurtre. Ces redevances devaient être payées annuellement, le 1er octobre, sous peine d'une amende de cinq sous[2].

Ces conditions étaient très douces, eu égard surtout à celles qu'exigeaient les possesseurs de fiefs séculiers. Les religieux de Ferrières les étendirent successivement, avec l'affranchissement, à leurs nombreux vassaux répandus sur plus de vingt paroisses leur appartenant. Les populations rurales étaient heureuses de recevoir cet adoucissement à leur sort. Plus que jamais elles s'empressaient de se grouper sur les domaines du monastère, autour de ses églises et prieurés, où elles trouvaient sous une paternelle administration, avec l'abondance des secours spirituels et la sécurité de la vie, l'exemption de la plupart des charges qui jusqu'alors avaient pesé si lourdement sur l'habitant des campagnes.

Par un acte passé au mois de mai 1210, Tescelin

---

1. Canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).
2. *Histoire du Gastinois*, p. 734.

acheta, pour le prix de cinquante livres parisis, le fonds de boucherie exploité à Ferrières par Godefroy et sa femme[1].

Deux ans plus tard (1212), à sa demande, Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, accorda à ses religieux la moitié des oblations faites à l'église paroissiale de Saint-Éloi, sous certaines conditions d'entretien et de services pieux[2].

Tescelin fut appelé comme arbitre dans une contestation survenue entre les moines de Saint-Victor de Paris et Godefroy Héric, au sujet d'un échange de biens situés à Puiseaux. Il examina ce cas avec soin et le résolut au contentement des deux parties[3].

Lui-même fut obligé de recourir à un pareil arbitrage, pour défendre ses droits sur les terres et le bois de Grosloy. Guillaume de Chevilly, avec Joscelin et Hugues, ses frères, prétendaient jouir de ces terres et exploiter ce bois sans payer aucun droit de terrage ni de champart. Tescelin porta cette cause au tribunal du pape qui la renvoya devant Hugues, abbé de Sainte-Colombe de Sens, juge ordinaire et gardien des droits de l'abbaye de Ferrières. Celui-ci consigna son arrêt dans une charte où il déclare que, « nommé juge par notre Saint-Père le pape, avec mission de terminer cette affaire depuis longtemps discutée, il a reconnu d'une manière indéniable que la terre de Grosloy appartient aux moines de Ferrières,

---

1. *Histoire du Gastinois*, p. 710.
2. *Gallia Christiana*, t. XII, p. 164.
3. *Archives nationales*, LL. 1450, f° 115 v°.

étant située dans la banlieue de ladite ville; en conséquence, Guillaume et ses héritiers pourront cultiver les parties qu'ils y ont acquises, mais il en paieront le droit de terrage; quant au bois, il n'y pourront rien couper sans la permission du chambrier[1]. » (Décembre 1216.)

Cet acte nous fait connaître une institution où se révèle la haute sagesse des Souverains Pontifes. Chargés du gouvernement spirituel du monde chrétien entier, les papes ne pouvaient pas connaître de toutes les causes particulières qui intéressaient les innombrables communautés religieuses existant dans l'Église. C'est pourquoi ils avaient établi certains monastères juges des différents et conservateurs des droits des autres maisons, généralement situées dans un rayon peu étendu. Les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, à Paris, furent longtemps juges ordinaires des affaires de Ferrières. Puis, quand le relâchement se fut introduit chez eux, le pape désigna pour cet office l'abbé de Sainte-Colombe, et enfin, dans les derniers siècles, le prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris[2]. La papauté se déchargeait ainsi d'une multitude d'affaires secondaires, se réservant la solution des causes majeures.

L'abbé Tescelin voulut donner un plus grand éclat au culte rendu à saint Aldric, un de ses prédécesseurs sur le siège abbatial de Ferrières, patron et insigne protecteur de son monastère. Il suivait en cela le mouvement général qui se produisait alors en France.

---

1. *Histoire du Gastinois*, p. 673.
2. *Histoire du Gastinois*, p. 710.

Dans toutes les églises, en effet, tant paroissiales que conventuelles, on levait de terre les reliques pour les exposer sur les autels à la vénération des fidèles. Celles de saint Aldric reposaient encore, comme il l'avait demandé, dans une tombe de pierre, sous la gouttière, du côté du midi, au lieu où fut construite la chapelle de Saint-André, plus tard de Sainte-Élisabeth.

Tescelin fit faire une châsse, ornée avec autant d'art que de richesses ; il y déposa les ossements relevés de terre, puis il la plaça avec honneur dans la grande église, sur l'autel en pierre construit au fond du chœur, qui reçut dès lors le nom d'*autel des reliques*. Un grand nombre d'évêques, d'abbés, de prêtres et de seigneurs avaient été convoqués à cette cérémonie et vinrent en rehausser la beauté par leur présence. C'était le 30 juillet, en la fête de la translation de saint Aldric, que les moines ont depuis toujours célébrée[1].

Le retentissement qu'eut cette solennité ranima la dévotion des habitants du Gâtinais et accrut la renommée de l'abbaye. De divers côtés, Tescelin reçut des demandes d'affiliation spirituelle et d'union de prières. Gauthier, abbé de Corbie[2], et ses religieux, entre autres, sollicitèrent cette faveur, heureux de resserrer ainsi les liens de charité qui unissaient les membres de la grande famille bénédictine[3].

L'abbé Tescelin mourut le 21 juillet 1216.

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. VIII, p. 47.
2. Abbaye bénédictine, au diocèse d'Amiens.
3. *Gallia christiana*, t. XII, p. 164.

Geoffroy, son successeur, ne gouverna le monastère que quatre ans. Peu de temps après son élection, un boulanger de Ferrières, nommé Eudes, fit, à sa mort, donation de son four à l'église de Saint-Pierre, en perpétuelle aumône. Plusieurs habitants de la ville : Aubry, Étienne Bion, Renaud, et Halton de Triguères, ses héritiers naturels, protestèrent contre ce legs. Appelés par l'abbé en conciliation par devant Étienne d'Auvilliers, chevalier, ils approuvèrent la donation de leur parent et s'engagèrent à ne plus rien réclamer[1]. Acte de cet accord fut dressé au mois de décembre 1218.

La mort de Geoffroy arriva, suivant le nécrologe, le 6 mars 1221.

Quant à Robert Ier, élu après lui abbé de Ferrières, il n'est connu que par deux faits de très inégale importance. Obligé, par suite de circonstances difficiles, d'emprunter cinquante livres, il obtint cette somme de Robert « de Curana », grâce à l'obligeance d'André, abbé de Saint-Séverin de Château-Landon, et de Nicolas d'Auvilliers, qui se portèrent caution pour lui.

L'autre affaire fut plus grave. Les moines de Ferrières possédaient à Puiseaux[2] le faubourg Saint-Père, situé au levant de la ville, avec ses dépendances qui s'étendaient sur le chemin d'Obsonville, jusqu'au point où subsiste encore une pierre fort curieuse. On y voit gravées deux clefs en sautoir. C'est évidemment une borne qui, dans ces temps

1. *Histoire du Gastinois*, p. 710.
2. Chef-lieu de canton (Loiret).

anciens, indiquait la limite des possessions de l'abbaye. On l'appelle encore aujourd'hui du nom de *pierre des clefs*[1].

L'abbé Robert fit bâtir dans ce faubourg une halle où, les jours de marché, se faisaient de nombreuses transactions. Les moines de Saint-Victor de Paris, seigneurs du reste de la ville, que leur avait donnée Louis VI, avec tous ses revenus, droits de marché, de justice, de pêche, etc., se trouvèrent lésés dans leurs intérêts par ce trafic. Ils intentèrent à ceux de Ferrières un procès qui fut soumis au jugement du roi Louis VIII. Ce prince examina l'affaire et consigna sa décision dans une charte de 1224, datée de Puiseaux même, où il séjournait alors. Il y déclare d'abord que les nouvelles halles doivent être démolies, ayant été bâties sans droit. Il ordonne ensuite que les moines de Ferrières ne pourront rien vendre à Puiseaux les jours de marché, ni à la fenêtre ni autrement. Enfin il ajoute que, pour les autres jours, tout le monde pourra vendre, mais à la fenêtre seulement[2].

Cette malencontreuse halle fut donc démolie et toute vente publique interdite au faubourg Saint-Père.

L'abbé Robert Ier étant mort vers l'année 1235, les religieux s'assemblèrent au Chapitre et le prieur engagea ses frères à lui donner un successeur, rappelant qu'ils ne devaient se laisser influencer dans leur

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIV, p. 194.

2. Ce document a été publié par M. Maurice Prou, *Les coutumes de Lorris et leur propagation* (Paris, 1884, in-8°), p. 160.

choix par aucun motif humain, mais seulement par l'amour de Dieu et l'intérêt de la communauté.

A la suite d'une longue et mûre délibération, les suffrages furent recueillis et le prieur proclama l'élu. C'était Guillaume Ier, l'un d'entre eux, qui alliait une profonde humilité et un savoir très étendu à une parfaite convenance dans ses relations avec les souverains de son temps. Le nouvel abbé, entonnant le *Te Deum*, se rendit à l'église. Il se prosterna devant le grand autel, où il reçut la crosse pastorale et le livre de la Règle. Le prieur le conduisit ensuite au siège abbatial, où il s'assit; puis, se relevant, il donna le baiser de paix à tous ses frères, chacun selon son rang.

La longue et paisible administration de Guillaume Ier fut une des plus heureuses qu'ait eue le monastère, et des plus glorieuses aussi, à cause du concours des illustres personnages qui vinrent y séjourner.

Lorsque le pape Innocent IV eut été élevé sur le trône de Saint-Pierre, en 1243, l'abbé Guillaume, imitant la conduite de ses devanciers, lui demanda une bulle de protection. Le pontife la lui envoya aussitôt, de Pérouse, où il résidait avant son entrée à Rome[1].

Quand, quelques années plus tard, Innocent IV eut été contraint, par les violentes intrigues de Frédéric, empereur d'Allemagne, de quitter Rome et de se réfugier au royaume de France, il adressa aux

---

1. *Histoire du Gastinois*, p. 762.

prieur et moines de Saint-André de Château-Landon, dépendant de l'abbaye de Ferrières, une autre bulle par laquelle il les déchargeait à jamais de toute contribution ou exaction (bulle donnée à Lyon, le 6 mai 1247)[1].

C'est apparemment durant son long séjour dans cette ville, que le même pape visita Ferrières, au témoignage de Dom Morin[2]. Il y fut reçu avec les honneurs accoutumés. Pour lui donner entrée dans l'église abbatiale, on renversa le mur qui fermait la *porte papale*. On le reconstruisit après son départ. Jamais, depuis cet événement, cette porte ne fut ouverte à nouveau, l'histoire ne nous apprenant pas qu'aucun pape soit venu à Ferrières, après Innocent IV.

Un hôte non moins illustre fut aussi reçu dans le monastère, vers le même temps. Louis IX régnait alors sur la France et l'on relève jusqu'à cinq séjours de ce monarque à Ferrières[3]. Il y vint le 1er décembre 1254, moins de trois mois après son retour de sa première Croisade en Egypte, et perçut un gîte de 100 livres, « outre plusieurs choses qui y furent prises, » rapporte la chronique. Quatre ans plus tard, 7 décembre 1258, il s'y trouva de nouveau et leva un droit de 80 livres 45 sols[4]. L'année 1261, au 31 août, le vit aussi à Ferrières, où il reçut 80 livres 15 sous et 8 deniers[5]. Son historien, Le Nain de Tillemont, dit qu'il y vint encore après les Pâques

1. *Histoire du Gastinois*, p. 371.
2. *Histoire du Gastinois*, p. 775.
3. E. Thoison, *Séjours des rois de France dans le Gâtinais*, p. 34.
4-5. *Bibliothèque nationale*, ms. fr. 581.

de 1264[1]; il y fit un dernier séjour le 28 janvier 1265, et perçut 124 livres 16 sous.

Ces visites royales produisaient une influence salutaire sur les nombreux seigneurs du pays, plus ou moins envieux des biens des moines et toujours prêts à les envahir. Ils apprenaient à craindre la justice du roi, miséricordieux aux faibles et aux petits, mais inflexible à l'égard des oppresseurs de son peuple. Aussi les habitants du Gâtinais gardèrent longtemps le souvenir de Louis IX, et leur reconnaissance honora sa sainte mémoire d'un culte de pieuse vénération.

L'abbé Guillaume acheta, de Guy de Prunoy, 83 arpents de bois, sis au climat de Feuilloy, pour la somme de 50 livres et 5 sous parisis, au mois d'août 1244[2]. Cette acquisition fut faite par devant Léon, doyen de Courtenay, qui s'en porta garant et en consigna les conditions dans une charte encore existante, scellée de son sceau[3].

Quelques propriétaires de fiefs seigneuriaux contestaient aux religieux le droit de disposer à leur gré de plusieurs étangs leur appartenant, près de Griselles. Ceux-ci en appelèrent au Parlement de Paris qui, par un arrêt rendu en 1257, déclara que les abbé et moines de Ferrières avaient tous droits pour vendre et aliéner les terres et eaux faisant partie de leur patrimoine, entre Griselles et La Selle-sur-le-Bied[4].

---

1. *Vie de Saint Louis*, t. IV, p. 337.
2. *Archives du Loiret*, fonds de Ferrières (titres des eaux et forêts).
3. Voir pièce justificative XIII.
4. *Archives nationales* X^{1a} 1, f° 2.

L'abbé Guillaume Ier mourut en 1260. On ignore le lieu de sa sépulture.

CHAPITRE XIV

BÉNÉDICTION DE L'ABBÉ ROBERT II PAR LE PAPE ALEXANDRE IV. — ADAM, GERVAIS, JEAN DE PONTOISE, PIERRE D'ARRABLOY GOUVERNENT L'ABBAYE. — RÈGLEMENT DU SERVICE MILITAIRE. — CHARTE DE CHARLES LE BEL. — REMISE DU DROIT DE GÎTE.

(1260-1347)

L'abbé Guillaume mort, les moines de Ferrières élurent, pour le remplacer, Robert, prieur du monastère, dont ils avaient pu apprécier depuis longtemps les grands mérites. Peu de jours après son élection, le nouvel abbé partit pour Rome, afin de demander au Souverain Pontife la confirmation ordinaire. Alexandre IV le reçut avec bienveillance et lui posa plusieurs questions sur la manière dont sa nomination s'était accomplie et sur sa ferme volonté de bien remplir tous les devoirs de sa charge. Satisfait de ses réponses, le pape voulut non seulement approuver le choix fait de sa personne, mais encore lui donner lui-même la bénédiction abbatiale. Il conduisit donc Robert devant l'autel, où commença aussitôt la célébration de la messe pontificale. Après l'épître, l'abbé se leva et jura, devant Dieu et les saints, de maintenir la stricte observance de la Règle et de veiller soigneusement aux intérêts de la maison. Ce serment reçu, le pape lui imposa les mains et le bénit;

ensuite, lorsqu'il lui eut remis le livre de la Règle, l'anneau et la crosse, il le fit asseoir près lui, sur un siège élevé. L'abbé Robert se retira quand la messe fut terminée.

Non content de lui avoir accordé cette faveur insigne, que nous ne sachions pas qu'aucun autre abbé de Ferrières ait reçue, Alexandre IV lui donna une lettre de recommandation auprès du roi de France[1].

L'année suivante, Robert II obtint du même pape une bulle de garantie pour les biens de son abbaye et de confirmation des immunités accordées à ses prédécesseurs[2].

Vers le même temps, il renouvela avec Guillaume de Brosse, archevêque de Sens, la convention jadis conclue entre l'archevêque Guillaume de Champagne et l'abbé Dodon, relativement aux églises de Montacher[3] et de Villegardin[4].

Il fut convenu[5] que Guillaume de Brosse et Robert, approuvant ce qui avait été réglé autrefois par leurs devanciers, nommeraient alternativement les prêtres chargés de desservir ces églises. Ainsi, l'archevêque de Sens désignera le premier titulaire; puis, quand l'emploi sera devenu vacant, l'abbé de Ferrières présentera audit archevêque un prêtre capable, pour qu'il lui confère lesdites églises (août 1261)[6].

---

1. *Archives nationales*, J. 697, n° 23 (publiée par L. de Laborde *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, p. 557).

2. *Histoire du Gastinois*, p. 761.

3-4. Deux communes du canton de Chéroy (Yonne).

5. *Archives de l'Yonne*, G. 59, no 8.

6. Voir pièce justificative XIV.

L'abbé Robert mourut moins d'un an plus tard, après le 20 avril.

Albin fut appelé à prendre le gouvernement de l'abbaye à la suite de Robert II. Il continua, comme c'était l'usage, de rechercher l'appui des souverains pontifes de Rome. Il obtint ainsi d'Urbain IV une bulle confirmant à son monastère le droit de propriété des dîmes perçues sur la riche prairie de Fontenay-sur-Loing[1].

Quand ce pape eut été remplacé par Clément IV, Albin consulta ce dernier au sujet de certaines locations à long terme des biens du monastère, demandées par quelques habitants de la contrée. « Ayant appris, lui répondit Clément, que plusieurs désirent qu'on leur concède des terres appartenant à votre couvent par des baux à vie, ou à très long terme, nous ne pouvons autoriser cette pratique funeste à ses intérêts. Nous vous défendons de consentir à de semblables aliénations; et, si quelques-unes ont déjà été faites, nous les annulons[2]. » (4 octobre 1267.)

Le concierge royal, ou gardien de la forêt de Paucourt, par un zèle mal entendu, contestait aux religieux le droit d'usage et de pacage dans la forêt de Bellechaume, ainsi que dans les bois de Feuilloy et de Vaugouard. Ils en appelèrent au jugement du roi. Après enquête, un arrêt du Parlement de Paris les réintégra dans leurs coutumes et leur permit d'envoyer, comme par le passé, leurs troupeaux paître dans lesdites forêts[3].

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, p. 165.
2. *Archives nationales*, L. 261, no 101 (original).
3. *Archives nationales*, X1a 1, fo 40.

L'abbé Albin quitta cette vie pendant que Saint-Louis, parti pour sa dernière Croisade, allait trouver la mort sur les côtes de Tunisie.

Les moines de Ferrières élurent aussitôt, pour le remplacer, Adam, déjà prieur du monastère, homme très pieux et d'une grande douceur de caractère. Le roi étant hors de France, ils écrivirent, le 6 décembre 1270, à l'abbé de Saint-Denis et au comte de Nesle, régents du royaume, une lettre où ils leur demandent de confirmer cette élection[1].

Cette charte, encore existante, a conservé ses deux sceaux. L'un, celui du monastère, en cire naturelle,

Sceau du Monastère de Ferrières.

sur queue de parchemin, est rond, de 60 millimètres de diamètre. Dans le champ est figuré saint Pierre,

1. *Archives nationales*, JJ. 346, no 54. Voir pièce justificative XV.

debout, en pied, en costume d'évêque et accosté de deux fleurs de lys[1].

En exergue, on lit ces mots :

S. CAPITULI FER[RARIENSIS] SIVE BEETHLEE[MITENS]IS CENOBII.

L'autre sceau, également en cire, est celui du prieur. Il porte un bras sonnant une clochette, accompagné d'une étoile et d'un croissant. La cloche était le symbole de la fonction du prieur, chargé d'appeler ses frères aux différents exercices de la journée.

Il ne survint rien de bien important durant les treize années que l'abbé Adam administra le monastère : quelques donations, un procès heureusement gagné, et plusieurs séjours royaux.

Le pape Clément IV déchargea de toute dîme et redevance les vignes et terres cultivées par les moines eux-mêmes[2].

Jean, seigneur d'Égreville, chevalier, avait envahi quelques propriétés de l'abbaye et se les était appropriées ; de plus, il refusait de payer une redevance de douze setiers, moitié blé, moitié seigle, qu'il devait sur ses moulins établis sur le cours du Loing, près Cercanceaux. Assigné devant le bailli de Sens par le trésorier du couvent, il fut condamné, par sentence du mardi de la 5e semaine après la Pentecôte, à rendre ce qu'il avait pris, à payer trente setiers de grains, mesure du Gâtinais, pour l'arriéré, et aux frais[3].

---

1. *Archives nationales*, catalogue des sceaux, no 8223.
2. *Gallia christiana*, t. XII, p. 165.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 12678.

Le roi Philippe III vint plusieurs fois à Ferrières. En 1282, il y séjourna deux jours, 27 et 28 décembre ; puis il y revint le 2 janvier suivant, et encore le 4 juin 1284[1]. Dans ces différents passages, il est probable que le souverain habita, non dans le couvent même, mais dans le château-fort appartenant à la couronne ; les rois de la troisième race en avaient fait une sorte de rendez-vous de chasse ; ils se plaisaient à y demeurer, au centre des belles forêts du Gâtinais et à proximité du monastère, sans lui imposer les charges qu'auraient occasionnés leurs fréquents séjours.

L'abbé Adam mourut dans le cours de l'année 1283.

Il eut pour successeur Jean II, dit de Pontoise, parce que sans doute il était né dans cette ville. Il avait été moine de Saint-Denis et remplissait la charge de prieur de Notre-Dame d'Argenteuil, quand les moines de Ferrières l'élurent pour leur abbé[2].

Peu après, il obtint du pape Martin IV une bulle de confirmation pour son élection, et de protection pour les biens de son monastère. Homme habile et prudent, il l'administra sagement. Il obtint la solution d'une question depuis longtemps discutée, qui menaçait de mettre la mésintelligence entre les moines et les habitants de la ville.

On sait que sous les rois de la première et de la seconde race, en France, les ecclésiastiques, tenus de rendre le service militaire, étaient obligés de marcher à la tête de leurs vassaux, dans les rangs

---

1. E. Thoison, *Séjours des rois*, p. 35.
2. *Spicilegium* de Dom Luc d'Achéry, t. II, p. 497.

de l'armée, en temps de guerre. Les réclamations incessantes des évêques et les progrès de la civilisation avaient modifié cet usage si opposé au caractère religieux. Au XIIIe siècle, les monastères ne devaient plus donner au roi qu'un nombre déterminé d'hommes, des chariots de transport, et souvent une somme d'argent, comme subside de guerre.

En 1284, Philippe le Hardi demanda aux religieux de lui fournir cent hommes, deux chariots et une somme d'argent pour son armée, à raison de la ville de Ferrières et de ses dépendances dont ils étaient suzerains. Ceux-ci répondirent que la ville devait prendre ces hommes sur ses habitants, vu que c'était la coutume générale, en terre de France, que les églises assujetties à rendre le service au roi le reprenaient sur leurs vassaux. De leur côté, les gens de Ferrières nièrent devoir ce service à l'abbé, puisqu'ils le rendaient déjà au roi. L'affaire ayant été portée en conseil de Parlement, il y fut jugé que les abbé et religieux rendraient au roi le service militaire, mais qu'ils le reprendraient sur ceux de leurs hommes qui y étaient astreints; quant à la redevance en argent, ils y restaient toujours tenus[1]; solution équitable qui, sans imposer à personne une charge plus lourde, rétablit le bon accord en fixant à chaque partie ses strictes obligations.

Jacques de Champigny, religieux d'un grand mérite, depuis longtemps investi des fonctions de trésorier au monastère de Saint-Pierre-le-Vif de

---

1. *Archives nationales*, JJ. 157, no 375.

Sens, en avait été élu abbé. Par amitié pour Jean de Pontoise, il désira recevoir à Ferrières la bénédiction abbatiale. Gilon Cornu, archevêque de Sens, voulut bien condescendre à son désir. Il vint donc à l'abbaye où il confirma son élection, et le bénit dans l'église de Saint-Pierre; le jour de l'Ascension (1288), le nouvel abbé fit une entrée solennelle dans son couvent[1].

Comme ses prédécesseurs, Philippe IV séjourna différentes fois à Ferrières[2] : au mois de mai 1287; au mois de juin 1288; le 16 septembre 1289; le 30 avril 1292; le 1er avril 1293; le 13 février 1296, et au mois de juillet 1300. C'est durant ce dernier séjour qu'il donna plusieurs lettres d'amortissement, datées de Ferrières, en faveur de l'église de Paris[3].

Malgré son mérite, l'abbé Jean II se vit en butte à la malveillance. Des moines le chargèrent de fautes graves, ils lui reprochèrent, entre autres choses, de dilapider les biens de l'abbaye. L'abbé, de son côté, les accusa d'insubordination et de manquement à leur vœu de pauvreté. Les choses furent portées si loin que Jean de Pontoise fut obligé d'en déférer au jugement de Boniface VIII (1298). Pour ramener la concorde, ce pape envoya à Ferrières un cardinal qui s'adjoignit Guy de Munois, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et l'archidiacre de Sens[4].

Les deux parties entendues, les accusateurs furent

1. H. Bouvier, *Histoire de Saint-Pierre-le-Vif*, p. 39.
2. E. Thoison, *Séjours des rois*, pp. 35 et 170.
3. *Archives nationales*, LL. 175, p. 812.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 12670.

confondus et l'abbé Jean pleinement justifié. Heureux de ce résultat, Philippe le Bel, qui l'avait en grande estime, lui envoya une mître et un anneau d'or, avec l'autorisation de les porter. Jean se hâta de lui adresser une lettre où il dit que, malade et ne pouvant se rendre à Paris, il lui exprime par écrit sa reconnaissance et ira le remercier dès qu'il sera rétabli[1].

De son côté, le pape Clément V lui adressa un témoignage de sa bienveillance, en même temps qu'une bulle de confirmation pour les biens et privilèges de son monastère, la deuxième année de son pontificat, le 24 mai 1307[2].

Ces difficultés intérieures, inévitables dans une communauté nombreuse d'hommes ayant des idées et des caractères différents, n'empêchaient pas Jean II de s'occuper avec zèle de la direction de son abbaye. Il veillait attentivement à l'exacte observance de la Règle bénédictine ; en même temps, il faisait d'importantes réparations et reconstructions des bâtiments claustraux, afin de les maintenir toujours dans un état de bon entretien. Après vingt-cinq ans d'un heureux abbatiat, il expira paisiblement, le 13 juin 1308. Son corps fut déposé dans le cloître, auprès de ceux de ses prédécesseurs.

Gervais fut choisi pour le remplacer. Il était auparavant prieur de Saint-Séverin de Château-Landon. Un de ses premiers soins fut de demander, selon la coutume, une bulle de confirmation au pape Clé-

---

1. *Archives nationales*, J. 414[B] (original parchemin).
2. *Gallia christiana*, t. XII, p. 165.

ment V, résidant à Avignon. Celui-ci la lui accorda aussitôt; de plus, il écrivit une lettre au roi, le 12 août 1308, pour lui recommander le nouvel abbé[1].

Nous ne connaissons aucun des actes administratifs de Gervais, dont l'existence s'écoula obscurément, dans l'humble accomplissement de ses devoirs religieux. Il quitta ce monde en la première année du pontificat de Jean XXII (1316).

Après la mort de Gervais, les religieux de Ferrières, réunis dans la grande salle du Chapitre, portèrent leurs suffrages sur Pierre II d'Arrabloy, moine de la Chaise-Dieu en Auvergne, que ses qualités éminentes avaient désigné à leur choix. C'était un homme des temps anciens, caractère ferme jusqu'à la rudesse, d'une austère sévérité, et aussi d'une économie allant parfois jusqu'à la parcimonie. Néanmoins, il était bon et juste pour ses subordonnés. Les religieux rendirent eux-mêmes le témoignage qu'il était d'une grande piété, et les annales du monastère ne disent pas qu'il y ait jamais eu désaccord entre eux et lui.

Les premières années de son administration ne nous apprennent rien de notable. En 1326 seulement, survint une grave affaire intéressant l'existence même de l'abbaye, pour laquelle Pierre d'Arrabloy dut employer toute son activité.

Le roi Louis X avait épousé, en 1315, la princesse Clémence de Hongrie, fille du roi Charles-Robert; il lui avait donné en douaire, outre plusieurs pro-

---

1. *Archives nationales*, J. 708, no 282.

vinces, une grande partie du Gâtinais, où était située l'abbaye de Ferrières avec presque tous ses domaines. Ce prince mourut après un règne très court. La reine Clémence, faisant acte de suzeraine, voulut exiger, en 1326, une déclaration du temporel du monastère. Les abbé et moines s'y refusèrent, comme étant placés sous le patronage spécial et unique de la couronne. Menacés de contraintes, ils en appelèrent au roi Charles IV, qui leur donna gain de cause; puis, pour enlever tout motif de contestation dans l'avenir, il détacha l'abbaye de Ferrières du douaire de la reine Clémence et la remit directement sous la juridiction royale, par une charte du 6 mai 1326[1].

Cet acte était d'une grande importance. Les rois capétiens avaient coutume de donner en apanage aux princes de leur famille de vastes provinces qui passaient dès lors sous la juridiction et la surveillance de leurs agents. Par la charte de Charles IV, l'abbaye de Ferrières fut soustraite à jamais aux variations perpétuelles suscitées par un tel régime. Les moines préféraient de beaucoup vivre sous le pouvoir moins tracassier, plus fort et plus régulier de la royauté. Aussi eurent-ils soin de la faire confirmer successivement par plusieurs rois; chaque fois qu'un nouvel apanagiste tenta d'étendre la main sur leur patrimoine, ils s'y opposèrent en produisant ces titres, et obtinrent toujours gain de cause.

Deux ans après avoir donné cette charte si favo-

---

1. *Archives nationales*, JJ. 64. Voir pièce justificative XVI.

rable à notre monastère, le roi vint à mourir. Philippe VI de Valois, qui lui succéda, éprouva dès le début de son règne de grands embarras d'argent. Il avait peu de fortune personnelle, de faibles impôts à percevoir, et différentes circonstances, telles que les frais de son couronnement, l'entraînèrent à des dépenses considérables. Informé des grandes sommes possédées par l'abbé de Ferrières, il lui emprunta, en 1328, 4500 écus d'or, somme énorme pour cette époque[1], que la soigneuse économie de Pierre d'Arrabloy avait sans doute amassée pour les besoins futurs. Il y a tout lieu de penser que ce prêt fut remboursé peu après, sans difficulté, quand le roi fut entré en pleine jouissance des revenus de son royaume; car il ne subsiste aucune trace de réclamation, à son sujet, dans les actes du monastère qui sont venus à notre connaissance[2].

Jean de Pontoise vécut toujours d'ailleurs en bonne intelligence avec les souverains qui se succédèrent sur le trône de France pendant les vingt-trois années que dura son abbatiat. L'histoire mentionne jusqu'à sept séjours que Philippe V, Charles IV et Philippe VI firent à Ferrières durant ce temps[3].

Mais autant cette hospitalité était honorable pour l'abbaye, autant, d'autre part, elle lui était onéreuse

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, p. 166.

2. Un prêt si considérable en or, formant plus de 200,000 francs de notre monnaie, paraît extraordinaire pour cette époque, où les espèces monétaires étaient fort rares. En l'absence de toute pièce originale permettant d'en contrôler la réalité, on ne peut qu'en référer à la *Gallia christiana*, qui seule en fait mention.

3. E. Thoison, *Séjours des rois*, p. 35.

et contraire aux convenances de la vie monacale. Il ne s'agissait pas seulement de loger et nourrir le roi, mais de l'héberger, lui et sa suite toujours nombreuse, de l'indemniser de ses frais de route et de pourvoir aux besoins de chacun. En outre, le rassemblement, dans le couvent, de tant de gens affairés, bruyants et souvent de peu de retenue, était entièrement opposé au recueillement nécessaire aux exercices des moines. Aussi ceux-ci avaient-ils souvent sollicité la suppression de cette servitude. La bienveillance de Philippe de Valois y mit fin par un compromis qu'il consigna dans une charte de 1332.

Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, faisons savoir à tous que, entre nous et les religieux, abbé et couvent de Ferrières en Gastinois, fut tel desbat que nous devions avoir giste chacun an en leur abbaïe, comme nous disions avoir eu nos devanciers les roys de France; et les dits religieux disoient que un seul giste y avions pour tout le cours de nostre vie. En la parfin, nous voulons tout desbat oter sur ce, et leur faire si grand bien par quoy eux et leurs successeurs se deussent rendre propices et enclins à prier pour l'âme de nous. Aussi nous avons de nostre plain pouvoir royal quitté et quittons aux dits religieux pour eulx et pour leurs successeurs à touzjourz mais, pour nous et pour nos successeurs, toutes manières de gistes, un ou plusieurs que pouvions demander, à la condition de payer quinze livres tournois[1], chacun an, perpétuellement.

En outre, comme iceuls religieux ont receu grands biens des princes nos prédécesseurs et de nous, ont promis et ottroyé pour le bien et salut de nostre âme qu'ils feront à touzjourz mais une messe célébrer en leur église, chacune sepmaine une fois,

---

1. La livre tournois valait alors environ 9 fr. 50 de notre monnaie.

et aussi que aprez nostre décès ils feront nostre anniversaire à perpétuité solennellement, en leur dicte église, une fois l'an.

Et pour que ces choses ainsi finez soient accomplies comme dessus est dict, ils nous feront et donneront bonnes lettres sous leurs sceaux. Et pour que les dictes choses soient establies et fermement gardées à touz jourz, nous avons en ces présentes lettres fait mettre nostre scel.

Donné et fait à Senliz, l'an de grâce MCCCXXX et II, au moys de may[1].

Les abbé et religieux de Ferrières acceptèrent comme un bienfait cet arrangement qui les déchargeait d'une coutume fort onéreuse. Ils firent une charte, dans les mêmes termes que celle du roi, par laquelle ils s'engagèrent à remplir fidèlement les conditions convenues[2] (30 juin 1332).

L'un des sceaux attachés à cette charte originale, celui du monastère, en cire verte, sur queue de parchemin, est semblable à celui de 1270, appendu à la charte donnée pour l'élection de l'abbé Adam.

L'autre, celui de Pierre d'Arrabloy, est en cire jaune, également sur queue de parchemin[3]. Il représente, sous une arcade ogivale, l'abbé debout, mîtré, crossé et bénissant; sur les piliers de l'arcade sont deux écus, l'un bandé de huit pièces à une crosse brochant sur le tout.

L'abbé Pierre d'Arrabloy, parvenu à un âge avancé, apportait un soin plus grand à ses pratiques de piété, à mesure qu'il se voyait plus proche de la

---

1. *Archives du Loiret* (fonds de Ferrières, série H).
2. *Archives nationales*, J. 162. Voir pièce justificative XVII.
3. *Archives nationales*, catalogue des sceaux, n° 8224.

mort. Il redoubla de ferveur à la veille de ce suprême moment. Après avoir prié pour ses frères et levé sur leur tête ses mains chargées d'une dernière bénédiction, il s'endormit le 14 août 1340. On l'inhuma dans

Sceau de Pierre d'Arrabloy, abbé de Ferrières.

le Chapitre, avec cette modeste inscription, en latin : « Ici repose Pierre, qui fut abbé de ce lieu. Priez pour lui. »

Jean III d'Arcy, que les religieux élurent pour leur supérieur, à la mort de Pierre d'Arrabloy, avait été moine au célèbre monastère de la Madeleine de Vézelay. Appelé à diriger celui de Ferrières, en 1341, il a laissé peu de traces dans les annales de cette maison. Un fait seulement reste attaché à son nom, montrant avec quelle attention il veillait au maintien

de ses privilèges. Guillaume II de Melun, archevêque de Sens, étant venu visiter l'abbaye, à la fin du carême de l'année 1347, désira bénir le buis le jour des Rameaux. L'abbé le lui permit; mais au préalable il exigea un acte par lequel le prélat reconnaissait ne faire cette bénédiction que par la bonne volonté des religieux, sans rien vouloir entreprendre sur leurs droits et immunités[1].

Peu de temps après, les frères de Vézelay, qui n'avaient pas perdu le souvenir de Jean d'Arcy, l'élurent pour leur abbé. Il demeura quelque temps à la tête de ce monastère, puis fut appelé à gouverner celui de Corbie[2], plus important encore, où il mourut.

Avec Jean d'Arcy finissent les jours glorieux de l'abbaye de Ferrières.

CHAPITRE XV

VIE INTÉRIEURE DES BÉNÉDICTINS DE FERRIÈRES. — LEUR MISSION RELIGIEUSE. — LEUR ACTION SOCIALE. — BIENS DES MOINES; LEUR EMPLOI.

(XIIe et XIIIe siècles)

Les XIIe et XIIIe siècles furent une période de grande prospérité pour l'abbaye de Ferrières, comme pour toutes les institutions monastiques. La paix dont jouit le monde chrétien durant ce temps lui permit de se développer avec une entière sécurité.

---

1. *Histoire du Gastinois*, p. 763.
2. Abbaye bénédictine au diocèse d'Amiens.

La protection dont ne cessèrent de la couvrir les rois de France, qui vinrent souvent y séjourner, la mit à l'abri des empiètements et des vexations si fréquentes dans cette société encore mal organisée. Enfin le sentiment religieux, très vif alors, l'enrichit de donations étendues et y conduisit des novices en grand nombre. La foi saisit cette époque avec un redoublement de puissance, et la porta vers la vie monacale. Jamais les vocations ne furent plus fréquentes, ni plus honorées. Les hommes y affluaient, poussés par l'irrésistible besoin de se sanctifier. Riches et sans fortune, nobles et vilains, instruits et ignorants, ils quittaient tout pour devenir pauvres parmi les plus pauvres, pour vivre d'une vie rude et austère, partagée entre la prière et le travail.

Du sein de cette retraite mystérieuse, leur âme s'élançait vers un idéal supérieur, où elle s'épanouissait dans l'exercice des plus sublimes vertus, avec la certitude de la béatitude future. La Règle de saint Benoît, code le plus parfait qui ait jamais existé de la vie monastique, les guidait dans les deux pratiques qui en constituent l'essence même : la *prière publique*, montant sans cesse vers le ciel comme une ardente supplication adressée à Dieu au nom de l'humanité entière, et l'*expiation douloureuse*, qui se dévoue à payer la dette des coupables, par l'acceptation volontaire des souffrances imméritées, afin d'offrir à la justice divine une satisfaction suffisante.

Les journées des moines de Ferrières et les années de leur existence s'écoulaient dans l'accomplissement de cette double mission, prier et souffrir, librement acceptée et remplie avec amour.

Ils se levaient, chaque nuit, vers deux heures en hiver, plus tôt en été; un frère très exact sonnait le réveil. Ils descendaient dans le cloître pour se laver la figure et les mains. De là, ils allaient au chœur, où ils faisaient une demi-heure d'adoration et d'oraison mentale. Ils chantaient ensuite les *Matines*, suivies des *Laudes*. Cet office durait environ une heure et demie, davantage les dimanches et jours de fête. Vers les quatre heures, ils récitaient l'*Angelus*; les prêtres disaient leur messe servie par les moines non prêtres, qui communiaient au moins une fois par mois. C'est alors que se tenait le Chapitre dans la salle capitulaire. L'abbé y commentait la Règle, faisait part à ses frères des affaires concernant la communauté; il leur adressait aussi de pieuses exhortations. C'est au Chapitre qu'il infligeait des pénitences aux moines coupables de quelque faute contre la discipline. A six heures, on psalmodiait *Prime*, puis tous se livraient au travail, jusqu'à l'Office de *Tierce*, qui se disait à dix heures et précédait la Grand'Messe, suivie elle-même de *Sexte*; *None* et *Vêpres* se chantaient à différentes heures de l'après-midi, qui variaient selon les divers temps de l'année et les occupations de la saison. Dans le courant de la journée, les religieux avaient environ cinq heures de temps libre, indépendamment du temps plus considérable donné aux travaux manuels; ils l'employaient en lectures, chemin de la croix, visites au Saint-Sacrement, prières au cimetière.

Avant de prendre leur repos, profès et convers se réunissaient à l'église et chantaient *Complies*, magnifique prière du soir, appelant, dans les ombres de

la nuit, la lumière radieuse de l'éternelle félicité. Vers huit heures, tous montaient au dortoir. Ils s'y couchaient tout habillés, sur un lit fait d'une paillasse piquée, étendue sur des planches. Un traversin rempli de paille longue, pour reposer la tête, et deux couvertures en composaient la garniture. Tous reposaient dans un dortoir commun ; des cloisons de bois, élevées jusqu'aux deux tiers des murs, formaient, pour chaque frère, une sorte de cellule, fermée sur le devant par un rideau de grosse toile. Une lampe, suspendue au plafond, brûlait toute la nuit.

Les moines faisaient deux repas : le premier à onze heures, le second à six heures, excepté les jours de grand jeûne, carême, avent, mercredi et vendredi de chaque semaine, où ils n'en faisaient qu'un seul. Leur abstinence était perpétuelle; tous leurs aliments étaient pris du règne végétal. La graisse, le poisson, les œufs et la viande étaient défendus de tout temps, sauf en cas de maladie. Pour les repas, ils se réunissaient dans leur vaste réfectoire, garni de tables de bois ; ils mangeaient en silence, sous la présidence de l'abbé, tandis que l'un deux faisait une lecture, tirée de l'histoire de l'Église ou de la vie des saints.

Leur habillement consistait en une tunique de laine, avec une cucule, robe noire également de laine. L'étoffe de ces vêtements, plus épaisse en hiver, plus légère en été, était de celles qu'on trouvait dans le pays, et au meilleur marché. Par dessus, ils portaient un scapulaire de même couleur, ouvert sur les côtés, semblable aux capotes des pauvres et des

ouvriers. Pour les longs offices du chœur, la nuit et en hiver, ils recouvraient leurs vêtements d'un ample manteau ou capuce, garni de larges manches. Il était fait de gros drap, très épais, parfois même de peaux de mouton, portant leur toison, cousues ensemble, avec un capuchon qu'ils rabattaient sur la tête.

Au milieu de leurs exercices, il restait aux religieux environ huit heures pour le travail. Dans les siècles précédents, la culture de la terre occupait presque exclusivement les Bénédictins. Ils défrichèrent, cultivèrent et rendirent fertiles de vastes terres stériles. Mais au XIIe siècle une modification se produisit. Ils s'adonnèrent davantage aux œuvres intellectuelles, sans cependant abandonner les travaux manuels. Nous avons vu l'abbé Jean Ier écrire à Suger, son ami, qu'il coupait les blés mûrs avec ses frères[1], en 1140. Au temps de la fenaison, de la moisson, des vendanges, ils rentraient eux-mêmes leurs récoltes. Mais le plus souvent ils étudiaient, composaient, copiaient des manuscrits ou instruisaient leurs élèves.

Le travail si utile de la transcription ne cessa jamais à Ferrières. Si des catastrophes désastreuses n'avaient pas, à plusieurs reprises, anéanti les ouvrages multipliés par la patiente application des moines, nous posséderions, de ce chef, un trésor inappréciable.

Il y avait toujours, au monastère, deux écoles : l'une intérieure, pour les *oblats*, jeunes enfants

---

1. Voir au chapitre XI de cette histoire.

amenés par leurs parents, et se destinant à la vie religieuse ; l'autre extérieure, pour ceux qui venaient de la ville et des environs. Bien que ces écoles n'eussent plus l'éclat dont elles avaient brillé avec Loup-Servat, elles étaient très fréquentées. De savants professeurs y donnaient des leçons de lecture, de grammaire, d'arithmétique, de logique et de théologie. Les études se rapportaient à deux ordres d'idées, les *lettres* proprement dites, et les *sciences*, à peu de chose près telles qu'elles avaient été transmises par l'antiquité. En outre, il ressort des documents relatifs à ce temps, que les religieux de Ferrières entretenaient des écoles plus élémentaires dans les paroisses de leur dépendance. Ils continuaient ainsi l'œuvre utilitaire de l'enseignement public, laissé dans un si triste abandon presque partout ailleurs.

Afin de varier l'uniformité un peu monotone de leurs offices, les moines de Ferrières célébraient au chœur des fêtes nombreuses, avec la solennité que comportait leur rang liturgique. Outre les fêtes de l'Église et celles propres à l'Ordre de saint Benoît, ils en avaient plusieurs spéciales à leur couvent. Ils faisaient la dédicace de leur basilique abbatiale, chaque année, le 19 septembre, anniversaire du jour où elle fut consacrée par le pape Alexandre III ; celle de la chapelle de N.-D. de Bethléem, le 23 octobre, et celle de Saint-Éloi, église paroissiale de la ville, deux jours plus tard, le 25 octobre.

Ils honoraient aussi la Chaire de saint Pierre, le 21 février, et Saint-Pierre-ès-Liens, le 1er août. D'autres anniversaires avaient lieu encore : le 13 oc-

tobre, celui de la mort de saint Aldric, et celui de la Translation de ses reliques, le 30 juillet.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, les religieux de Ferrières formaient fréquemment des affiliations spirituelles avec d'autres communautés de leur Ordre. Ces associations avaient pour but de maintenir l'esprit de ferveur parmi les frères vivants, tant de leur maison que des couvents affiliés, par la réciprocité des prières échangées et le mutuel encouragement du bon exemple. Elles se proposaient aussi d'obtenir de pieux suffrages pour les frères défunts, puisque dès qu'on apprenait le décès d'un membre de l'association, on devait dire des prières et célébrer des messes pour le repos de son âme dans tous les monastères unis.

Conformément à l'usage en vigueur dans ces siècles de foi, quand les moines de Ferrières avaient perdu soit leur abbé ou quelque dignitaire, soit un bienfaiteur insigne, ils déléguaient un ou deux de leurs frères auxquels ils remettaient une longue bande de parchemin, composée de plusieurs feuilles cousues les unes aux autres. Ce parchemin, roulé sur lui-même ou sur un bâton, pour être porté plus facilement, s'appelait le *rouleau des morts*. En tête, ils inscrivaient l'épigraphe annonçant la mort de celui qu'ils pleuraient, et contenant l'éloge de ses vertus; ils réclamaient ensuite les prières des corporations associées, pour le repos de son âme. Les porteurs du rouleau allaient de couvent en couvent. A leur

---

1. Bibliothèque du Vatican, *manuscrit de Ferrières*, pp. 1-6 du calendrier. Voir au chapitre IX, *ad finem*.

arrivée, les frères s'assemblaient au Chapitre et lisaient le funèbre message. Presque toujours, ils y répondaient par quelques phrases, souvent en vers latins, à la louange du mort, et profitaient de l'occasion pour recommander aussi leurs propres défunts. C'était, dans le monde religieux d'alors, un échange de souvenirs affectueux, et surtout de pieuses intentions. Les actes d'acquiescement de chaque couvent étaient inscrits les uns à la suite des autres, sur le même parchemin qui revenait à son point de départ, chargé de témoignages flatteurs pour la mémoire du défunt.

L'usage de ces rouleaux des morts s'est conservé, dans l'Ordre de Saint-Benoît, jusque dans ces derniers temps. Il s'est sécularisé dans le cours des âges; car on reconnaît, dans cette pratique monastique, l'origine respectable et la haute antiquité des *billets de faire part*, à l'occasion des décès.

Ferrières envoya souvent ces sortes de circulaires. Elle en reçut fréquemment aussi. En 1233, les religieuses de Fontaine-les-Nonnes[1] lui firent porter le rouleau de Guillaume de Barres, conseiller et grand-sénéchal de Philippe-Auguste, qui avait été leur bienfaiteur[2]. On y présenta également, en 1325, celui de Henri de Villiers, abbé de Corbie, monastère uni à celui de Ferrières par une affiliation spirituelle[3]; et, vers la fin du XIIIe siècle, celui de Raoul, moine de Saint-Germain-des-Prés, qui, avant de mourir, avait dressé lui-même la liste des cinquante-sept

1. Abbaye de femmes, au diocèse de Meaux.
2-3. L. Delisle, *Les Rouleaux des morts*, pp. 127 et 139.

églises où il désirait qu'on priât pour le repos de son âme[1].

Ces pratiques montrent combien alors on s'intéressait au sort des défunts. On faisait encore de nombreuses fondations de messes et de services à leur intention. Des abbés et des moines, qui possédaient de la fortune avant d'entrer dans l'état monastique à Ferrières, en employaient une partie à y fonder leur anniversaire après leur mort, et un certain nombre de messes. Beaucoup de fidèles, édifiés par leur piété, faisaient de même dans l'église de Saint-Pierre et dans celle de N.-D. de Bethléem, pour eux et pour les membres de leur famille. Nous avons rapporté les fondations perpétuelles établies par les rois Dagobert et Philippe de Valois. Il existait, dans les titres du monastère, un grand nombre d'actes relatifs à ces créations, que nous ne pouvons toutes indiquer. On donnait une somme d'argent, une terre, une maison, pour former le revenu nécessaire à la célébration des messes ou services demandés. Afin d'en assurer l'accomplissement exact, on les inscrivait sur un registre de parchemin; les jours et heures de ces obits étaient annoncés chaque semaine au Chapitre, afin que tous les moines en eussent connaissance et prissent part aux prières pour les fondateurs. Cet obituaire, et les biens destinés à l'acquit des fondations, ont disparu quand le monastère cessa lui-même d'exister, en 1793.

Les moines de Ferrières ne remplissaient pas

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 12832.

seulement leur mission religieuse dans l'intérieur de leur couvent; ils l'exerçaient encore avec efficacité dans toute la région environnante, principalement dans les paroisses placées sous leur dépendance.

A l'origine, ils avaient eux-mêmes bâti des églises au centre de leurs domaines les plus importants; les habitants, disséminés çà et là, s'étaient groupés à l'entour. Ces agglomérations avaient donné naissance à des paroisses, bourgs et villages toujours existant dans le Gâtinais. D'autrefois les seigneurs féodaux, grands propriétaires terriers, ayant fondé des églises nouvelles sur leur fief, leur en confiaient la direction; ou bien encore les évêques du diocèse où elles s'élevaient les leur remettaient, comme nous l'avons vu pour Bransles et Chaon.

C'est ainsi qu'au XIIIe siècle l'abbaye de Ferrières réunit sous son patronage et juridiction vingt églises paroissiales, situées dans un rayon d'environ dix lieues[1], quatre prieurés-cures, avec trois prieurés simples[2], et quatre chapelles[3] qui avaient alors leurs revenus et leurs titulaires[4].

L'abbé nommait les prêtres chargés de desservir ces églises, lesquels recevaient ensuite leurs pouvoirs de l'évêque ordinaire du lieu. Il veillait au bon exercice du ministère paroissial et percevait les revenus. Une partie servait à la subsistance du desservant; une autre subvenait aux dépenses du culte,

---

1. P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, passim.
2. D. Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 175.
3. Tarbé, *Almanach de Sens*, 1779, p. 24.
4. Voir pièce justificative XVIII.

ainsi qu'à l'entretien des édifices et de l'école, quelquefois annexée à ces églises; le reste, au cas qu'il y en eût, revenait au monastère pour être employé aux besoins généraux de la communauté.

Au point de vue spirituel, les religieux de Ferrières exerçaient donc une mission salutaire, parmi une population nombreuse; ils maintenaient et vivifiaient le sentiment religieux par leur puissante intervention qui, de l'abbaye même comme d'un foyer ardent, rayonnait sur tous les points de leurs vastes domaines.

Leur action sociale n'obtenait pas de moins heureux résultats, grâce à leur infatigable activité, à leurs relations étendues et aux nombreux moyens qu'ils savaient mettre en œuvre.

Un monastère, dans ces temps-là, constituait à lui seul tout *un monde*; car il lui fallait subvenir par ses propres ressources à une foule de services auxquels le commerce et l'industrie se chargent de pourvoir de nos jours. La célébration du culte et l'observation de la Règle exigeaient une église principale avec des chapelles annexes, des sacristies, plusieurs cloîtres, une salle capitulaire, un parloir. Pour le logement, le vêtement, la nourriture des moines et des serviteurs du couvent, il y avait des dortoirs, des vestiaires, des réfectoires, des cuisines, des celliers, un pressoir, un fruitier, un moulin, une boulangerie, des magasins à farine, des greniers à céréales. Pour recevoir les étrangers et les pauvres, il y avait deux maisons, l'une affectée aux hôtes de distinction, rois de France, évêques ou grands seigneurs; l'autre aux pèlerins et aux pauvres, plus une aumônerie

pour la distribution des secours en vivres ou en argent. Pour le soulagement des malades, une infirmerie et une droguerie ; pour l'instruction des enfants, une école ; pour les travaux intellectuels, une bibliothèque et une salle de copistes ; pour le service de la justice abbatiale, des salles d'audience et des prisons ; pour l'exploitation des terres, des étables, des écuries, de vastes cours, des ateliers divers.

Tout cela était sous la haute direction de l'*abbé*, qui, en outre, occupé spécialement des relations extérieures de sa communauté, se trouvait souvent obligé de s'absenter. Il se faisait suppléer par divers dignitaires : le premier était le *grand prieur*, qui le remplaçait absent, et l'aidait, quand il était présent ; tous les autres dignitaires dépendaient de lui ; le *prieur claustral* était particulièrement chargé de la discipline ; le *chantre* dirigeait la célébration des offices ; le *chambrier* avait la garde du vestiaire ; le *sacristain*, celle du trésor de l'église. Le *cellerier* était l'intendant général du temporel, et avait de ce chef une lourde tâche à accomplir ; l'*hôtelier* et l'*aumônier* s'occupaient des voyageurs et des pauvres, le premier pour les loger, le second pour les secourir. Enfin les *doyens*, placés ordinairement à la tête de dix frères, surveillaient la culture dans les domaines du monastère, tant dans la banlieue de la ville que dans les régions plus éloignées.

Ces domaines provenaient de donations ou d'acquisitions faites par les moines, afin d'augmenter, en les cultivant, les ressources nécessaires à leur subsistance. C'étaient, le plus souvent, de vastes terres incultes, de maigres bois, ou des landes sté-

riles, des *gastines*, comme on les appelait alors, à peu près inhabitées. Ils les exploitèrent d'abord eux-mêmes, avec l'aide des frères convers; puis, plus tard, lorsque des parties importantes se trouvèrent défrichées et rendues fertiles par des efforts persévérants, ils y créèrent des centres de production agricole, bâtirent des maisons de culture pour leurs serviteurs et pour les animaux domestiques; ils y attirèrent ainsi les habitants épars dans la contrée et les y attachèrent par des baux à longue durée.

Il s'établit de la sorte une double et puissante action, entièrement favorable au pays : Ferrières fut d'abord père, tuteur ensuite.

Ces fiefs, au XIIIe siècle, atteignirent le nombre de vingt-huit[1]. La banlieue de la ville était le plus important; il comptait environ 3500 hectares de superficie, et renfermait plusieurs villages et hameaux dans le périmètre jadis tracé par Louis VI, en 1127. Les autres, de grandeur très inégale, étaient situés principalement dans les vallées de la Cléry et du Loing; ils se trouvaient disséminés depuis Pithiviers, à l'ouest, jusqu'à Courtenay, à l'est, et depuis Moret, au nord, jusqu'un peu au delà de Montargis, au midi, formant ainsi autour du monastère une magnifique couronne de domaines, dont il était l'âme toujours active et bienfaisante.

L'abbaye possédait, dans toute l'étendue de sa seigneurie, les droits féodaux, entre autres celui de haute, moyenne et basse justice. Elle l'exerçait, pour

1. Voir pièce justificative XIX.

le maintien de l'ordre public, par le ministère de magistrats séculiers. Ceux-ci, pourvus de commission régulière par l'autorité royale, rendaient les arrêts en son nom. Mais jamais l'abbé ni les moines ne portaient une sentence ni n'infligeaient une punition qui eût répugné à la sainteté de leur état. Tous leurs fiefs étaient régis par la célèbre coutume de Lorris, et ressortaient à la juridiction du bailli de Montargis, pour une partie, et à celle du bailli de Sens, pour l'autre.

Ces grandes propriétés, cultivées avec soin et améliorées sans cesse par les procédés qu'enseignent l'esprit de suite et une longue expérience, procuraient aux religieux des ressources considérables. Ils en faisaient l'usage le plus sage et le plus profitable aux besoins de leurs semblables.

Naturellement le bon entretien et la nourriture d'une communauté nombreuse, quelque austère que fût sa vie, en absorbaient une grande partie. La Règle bénédictine leur commandait de verser largement le reste dans le sein des pauvres. Ils le faisaient par la pratique de la charité et de l'hospitalité.

Un religieux, portant le nom d'*aumônier*, accueillait tous ceux que le besoin, un malheur imprévu, jetait sans ressources dans la misère. Les distributions qu'il faisait se montaient chaque jour à une forte somme. Dans cette société du moyen âge, encore imparfaitement organisée et mal défendue contre les ennemis ou les fléaux naturels, une invasion subite, une famine ou une peste, comme il en survint si souvent à cette époque, ruinaient de fond en comble toute une province, et mettaient des

familles entières en danger de mourir de faim. Les moines de Ferrières ouvraient alors toutes grandes leurs portes à ces infortunés. Ils vidaient leurs greniers, épuisaient leurs provisions; quand ils n'avaient plus rien, ils vendaient leurs objets précieux pour s'en procurer d'autres. En satisfaisant ainsi à des besoins pressants, ils sauvaient des existences nombreuses et se conduisaient en charitables ministres de la Providence.

Leur hospitalité accueillait généreusement les voyageurs, passagers et pèlerins de tout genre. Ils rendaient par là d'immenses services à leurs contemporains. Les hôtelleries étaient rares alors, et coûteuses; les maisons de refuge pour les faibles, abandonnés et malades, à peu près inconnues, si ce n'est dans les monastères. C'était donc un bienfait social que d'offrir à ces deshérités de la vie, ne fût-ce que pour quelques jours, un asile où ils étaient accueillis avec empressement, soignés avec amour et traités comme des frères.

Jusqu'aux derniers temps de leur existence, les Bénédictins de Ferrières, malgré les épreuves qu'ils subirent, ne cessèrent jamais de remplir avec un égal dévouement le double ministère de la charité et de l'hospitalité, sanctifiant ainsi leur fortune, tout en contribuant au bonheur de leurs semblables.

Les habitants de Ferrières leur furent aussi redevables d'avantages précieux. On peut dire que ce sont les moines de l'abbaye qui ont créé la ville. Ils l'ont fondée d'abord, puis agrandie et fortifiée en partie. A diverses reprises, ils ont aidé à son relèvement; ils lui ont obtenu un marché, des foires; ils

ont entretenu ses églises; ils l'ont enrichie par les séjours des rois de France qu'ils amenaient chez eux, et plus encore par l'affluence des pèlerins, que leur piété en N.-D. de Bethléem attirait chaque année à Ferrières, en foules innombrables.

Enfin, loin d'être exempts des charges publiques, ils en supportaient une part considérable, en rapport avec l'étendue de leurs terres. Ils payaient les impôts communs au reste du pays. De plus, leurs biens formaient comme la réserve où la royauté puisait largement dans les circonstances difficiles. S'il fallait acheter une paix onéreuse, payer la rançon d'un roi prisonnier, comme nous le verrons pour Jean le Bon au chapitre suivant, solder une armée ou exécuter de grands travaux, le souverain frappait une taxe sur les établissements ecclésiastiques, qui devaient fournir sans délai la somme exigée. Ferrières eut souvent à acquitter de ces contributions qui, sous le nom de droits royaux, décimes, impositions, lui enlevaient une grande partie de ses revenus. Dans les derniers siècles de son existence, ces taxes furent si fréquentes, et parfois exigées avec tant de rigueur, que les moines se virent dans la nécessité de vendre des fiefs entiers pour les acquitter.

Telle fut la situation de l'abbaye de Ferrières durant les deux siècles dont nous venons de tracer le tableau. Grâce à la ferveur de ses religieux, à la sage direction qu'elle n'a cessé de donner à tous les éléments qui formaient sa sphère d'action, au généreux emploi de ses biens, elle fut vraiment alors un centre de civilisation et de progrès favorable au bonheur des populations gâtinaises.

Pour emprunter le beau langage d'un saint religieux qui vivait alors[1], « ses abbés et ses moines, » tous unis dans une même forte volonté, aussi dési- » reux du bien de leurs semblables que de leur » propre salut, se montrèrent véritablement les » modèles de leurs contemporains et les bienfaiteurs » de l'humanité par leurs bons exemples, par leur » silence, par leurs pieux entretiens, par leur morti- » fication, par l'austérité de leurs vêtements, par les » fatigues de leur corps, par la dureté de leurs lits, » par la continuité de leurs veilles, par la mélodie » de leurs cantiques, par la ferveur de leurs prières, » par l'abondance de leurs aumônes, par la bien- » veillance de leur hospitalité, enfin par l'exercice » de toutes les vertus et la pratique de toutes les » bonnes œuvres. »

De terribles catastrophes détruisirent, au siècle suivant, cette éclatante prospérité.

Abbé E. Jarossay.

(Sera continué.)

---

1. Hugues de saint Victor (*Bibliothèque nationale*, ms. lat. 14923, fo 124).

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

PAROISSES DU GATINAIS

(Suite.)

XLVII

Inventaire des Titres de Nemours.

(25 avril 1498)

Inventaire des Chartres, Lectres, Tiltres et enseignemens des privilèges, franchises, libertés et aultres droicts appartenens aux bourgeois, manans et habitans de la ville de *Nemoux*, trouvés et estans en ung coffre en l'église dudict Nemoux dont les clefs sont es mains de Jehan Henry, Guyot Lostellier et Michel Josse, marrigliers de ladicte église. Ledict inventaire fait par nous Loys Leblanc, licencié en loix, lieutenant général de Monsr le bailly de Nemoux, à la requeste des procureur et gouverneur de ladicte ville, et ledict coffre ouvert pour ce faire par ledict Henry, présens... etc.

Premièrement. Unes lettres en parchemin soubs ung petit scel en cire verd et sans seing, datées du mardi jour Sainct Nicolas en may l'an mil trois cens trente cinq, par lesquelles appert Jehan de Vannoise, lors bailly de Sens, avoir mandé à Jehan du Cemetière, fermier du péage de Chasteaulandon, Dordives et de Ferrières, rendre les gaiges prins sur les habitans de Nemoux pour raison desdits péages[1], et les laisser passer franchement. Lesdites lettres cottées au dos . . . . A

---

1. Voir ci-apres, sous la cote Q.

Item. Unes lettres de vidimus[1] faictes sous les seaulx de la prévosté de Nemoux, par devant Jehan du Mes, tabellion dudit lieu, datées l'an mil IIII^c quatre vingts et trois, le vingt quatriesme jour du mois de décembre, faisans mention du rachapt fait par les habitans de Nemoux, pour la somme de trois cens livres parisis, de vingt livres parisis de rente qu'ils devoient à cause de la garenne[2]. Lesdites lettres cottées au dos. . . . . B

Item. Unes lettres de sentence en parchemin scellées en double queue en cire rouge, datées le lundi vingt septiesme jour de may, l'an mil CCC quatre vingts et un, faisans mention de certain accord fait entre le procureur des religieulx, abbé et couvent de l'église N^re Dame de St Port, enciennement de Barbel, et le procureur des habitans de Nemoux tochant ce que lesdits habitans pevent metre et envoyer leurs bestes ès bois desdits religieulx. Lesdites lettres cottées au dos. C

Item. Ung vidimus en parchemin commençant : *Philippus Dei gracia Francorum Rex*..... datées : *Anno Domini mill^o ducent^o nonagesimo tercyo, mense februarii*, et scellées de cire verd sur las de soye, faisans mention que la communaulté de Nemoux lors avoit acquis du seigneur et de la dame de Nemoux les bans de vin de ladicte ville qui duroient six sepmaines chacun an : lors ne venoit nul vendre vin, durant lesdites six sepmaines, que lesdits sieur et dame; et par icelui vidimus, ledit Roy ratifie ladicte acquisicion. Iceles lettres cottées au dos. . . . . D

Item. Unes aultres lettres en parchemin datées : *Anno Domini mil^mo ducentesimo sexagesimo quinto*, faisans mencion desdits bans de vin[3]. Iceles lettres non scellées ne signées, cottées au dos . . . . . E

Item. Unes lettres de vidimus[4] faictes soubs les seaulx de la

---

1. Les lettres originales sont sous la cote M.
2. V. ci-après, sous la cote F.
3. V. ci-après, sous la cote G.
4. Les lettres originales sont sous la cote L.

prévosté de Nemoux, par devant Bertrand du Mes, tabellion dudit lieu, datées l'an mil cccc quarente cinq, le vingt troisième jour de décembre, faisans mencion des garennes estans ou territoire de la ville de Nemoux, lesquelles le Roy adnulla et mist au néant moyennant vingt livres parisis par an que les habitans dudit Nemoux luy estoient tenus payer pour et ou lieu desdictes garennes. Ausquelles lettres de vidimus sont atachées certaines lettres sous deux seaulx et cire rouge; toutes lesdites lettres cottées au dos . . . . . F

Item. Unes lettres en parchemin datées : *Anno Domini millo ducentemo sexagesimo quinto, mense februarii,* et scellées en cire verd sur las de soye rouge, par lesquelles appert Albert de Nemoux, chanoine de Paris, avoir vendu à Guillaume de Nemoux, chevalier, son frère, sa part du ban de vin qu'ils avoient ensemble en la ville de Nemoux. Lesdites lettres cottées au dos . . . . . G

Item. Unes lettres en parchemin contenans la chartre des franchises de Nemoux datées : mil cent soixante dix; et sont scellées de cire jaulne soubs las de soye blanche et verte. Cottées au dos . . . . . H

Item. Unes lettres en parchemin datées du huitiesme janvier mil trois cens vingt deux, par lesquelles appert que les habitans de Nemoux ne doivent péage ni tonly à Chéroy. Lesdites lettres scellées en cire jaulne sur double queue et cotées au dos . . . . . J

Item. Unes lettres en parchemin scellées en cire verd sur las de soye verd et rouge, datées : l'an mil deux cens nonante deux ou moys de may, faisans mention de la messe qui se dit à soleil levant par ung chappelain du prieuré de Nemoux pour l'âme de Jean de La Chapelle et sa femme, et pour ceulx qui demeurent en la ville de Nemoux. Ausquelles lettres sont atachées deux aultes lettres de ce faisans mention. Toutes cotées au dos . . . . . K

Item. Unes lettres en parchemin scellées en cire verd sur las de soye rouge et verd, datées : l'an mil deux cens nonante cinq, moys d'avril, faisans mention que Philippe, roy de France,

a adnullé les garennes qu'il avoit au territoire de Nemoux, pour vingt livres parisis de rente que les habitans de Nemoux luy en promisdrent payer chacun an. Lesdites lettres cotées au dos L

Item. Unes aultres lettres en parchemin scellées en cire verd soubs las de soye rouge et verd, faisans mention que les habitans de Nemoux ont rachepté de Philippes, roy de France, lesdites vingt livres parisis de rente deues pour lesdittes garennes, moyennant troys cens livres parisis payées contans par lesdits habitans. Lesdites lettres cotées au dos . . . M

Item. Unes lettres en parchemin scellées en cire verd sur las de soye rouge et verd, datées de l'an mil trois cens quarente troys ou moys de juillet, faisans mention des foires de la ville de Nemoux pour le jour et feste Sainct Martin d'esté et lendemain. Cotées au dos . . . . . N

Item. Unes lettres données soubs le scel du secret du Roy, le vingt quatriesme jour d'aoust l'an mil trois cens quarente troys, par lesquelles appert que toutes manières de gens peuvent aller et retourner de la foire qui se tient audit Nemoux le jour St Martin d'esté, franchement et quittement en payant les devoirs acoustumés, sans estre prins ny arrestés, ce n'est en présent malfait. Lesdites lettres cotées au dos . . . . O

Item. Unes lettres en parchemin scellées de cire verd sur double queue, datées : l'an mil CCLXV, moys de février, par lesquelles appert les habitans de Nemoux avoir puissance et auctorité de mener ou envoyer pasturer leurs bestes, fors les chèvres, ès boys de Barbeau, cinq ans après la couppe. Lesdites lettres cottées au dos . . . . . P

Item. Unes lettres en parchemin scellées de cire verd sur double queue, datées le seiziesme jour de may l'an mil trois cens trente six, faisans mention que les habitans de Nemoux sont francs de payer péage à Ferrières, Dordives et Chasteaulandon, ausquelles lettres sont atachées certaines lettres d'aprobation du scel desdites lettres. Toutes cottées au dos . . Q

Item. Unes lettres des commissaires ordonnés sur le fait des francs fiefs, datées le vingt troisiesme jour de novembre l'an

mil quatre cens quarante cinq, tochant le fait des garennes que le Roy soloit avoir ou territoire dudit Nemoux. Lesdites lettres cotées au dos . . . . . R

Item. Unes lettres de sentence scellées de cire rouge sur simple queue, datées l'an de grâce mil trois cens et cinq, le vendredi d'après les troys sepmaines de Pasques, par lesquelles appert que les habitans de Nemoux, fors les chambriers, ne doivent aulcunes coustumes à Chéroy. Lesdites lettres cottées au dos. . . . . S

Item. Unes lettres de procuration en parchemin soubs cinq seaulx de cire verd les quatre, et l'aultre de cire rouge, sur doubles queues, datées le dimanche de Oculi l'an mil deux cens soixante cinq, lesdites lettres contenens le povoir de passer et faire l'accord avec les habitans de Nemoux dont mention est faicte en l'article cy devant coté C. Icelles lettres de procuration cotées au dos . . . . . T

Toutes lesquelles lettres, tiltres et enseignemens inventoriés cy dessus ont esté affillés ensemble et remis dedens une layete oudit coffre fermé, et la clef laissée à Jehan Henry, marriglier, présens,... etc.

(*Archives du Loiret*, A. 1377.)

XLVIII

Quittance de gages par le gouverneur de Pithiviers.

(2 avril 1595)

Nous, Charles de Balsac, chevalier des deux ordres du Roy, conseiller en ses conseils, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour Sa Majesté du gouvernement et duché d'Orléans, et gouverneur de la ville et citadelle de *Pithiviers*[1], confessons avoir eu et receu comptant de Me Pierre Le Charron, conseiller du Roy et tré-

1. Chef-lieu d'arrondissement (Loiret).

sorier général de l'extraordinaire des guerres, par les mains de son commis, la somme de trente trois escus ung tiers, en demis francs, pour nos estat et appoinctement de gouverneur de ladicte ville et citadelle de Pithiviers durant ung mois de l'année dernière composé de trente six jours, commencé le dix neufiesme jour d'octobre de ladicte année et finy le vingt troisiesme novembre ensuivant. De laquelle somme, etc....

[Signé :] CHARLES DE BALSAC DUNES.

(*Bibl. nat.*, ms. fr. 26176, n° 872.)

XLIX

Acte de foi et hommage pour Darvault.

(5 mai 1598)

Par devant Prégent Petit, notaire royal à Nemours soubs signé, et des tesmoings soubs scripts, seroit comparu Charles Chapotin, escuyer, conseiller du Roy nostre Sire, maistre des eaux et forests du duché et bailliage dudict Nemours et Chasteaulandon, seigneur de la terre et seigneurie de *Darvault*, ses circonstances et appendances, assis en la paroisse de *Fromontville*[1], lequel se seroit addressé par devers et à la personne de Jehan de Picot, escuyer, sieur de Chastenoy, auquel il a dict et remonstré que de naguières il auroit acquis ledict fief, terre et seigneurie de Darvault de noble homme Martin Huet et damoiselle Marie Le Duchapt, sa femme; et après s'estre mis en son debvoir de vassal suivant la coutume, a humblement supplié et requis ledict sieur de Chastenoy le recepvoir en ses foy et hommage de fidellitté de ladicte terre et seigneurie de Darvault, ses appartenances et deppendances, confessant par ce moyen que icelle terre et seigneurie est tenue et mouvant en plain fief et arrière fief dudict chastel de Chastenoy, offrant ledict Chappotin faire les debvoirs accous-

1. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).

tumés selon la nature dudict fief, et oultre offert en argent à descouvert, suivant la coustume, payer les droicts de quincts et requincts à cause de ladicte acquisition qu'il en a faicte moyennant le prix et somme de treize cens escus. Lequel sieur de Chastenoy, après qu'il luy est apparu de la dernière investiture faicte par ledict Huet..., a accepté et eu pour bien agréable ladicte foy et hommage; en ce faisant a receu et reçoit en ladicte foy et hommage ledict Chappotin..... [mention du paiement des droits « en monnoie blanche... »] Si comme, etc.

(Expédition sur parchemin, *au minutier de Me Périchon, notaire à Nemours,* liasse de pièces diverses.)

L

Affiche pour les criées de la terre de Darvault.

(15 juillet 1601)

On faict à scavoir qu'en ensuyvant certaine sentence donnée de Monsieur le Lieutenant général au bailliage de Nemours, le mecredy quatreme jour du présent mois et an[1], vente et adjudication se fera au plus offrant et dernier enchérisseur en la forme et manière accoustumée, par devant ledict sieur Lieutenant général, en l'auditoire et parquet royal dudict Nemours, au quarantiesme jour courant du jour et datte des présentes qui sera le vingt troisiesme jour d'aoust prochainement venant, à six heures sonnantes après midy, des lieux et héritages et droicts cy après déclarées, saisies, criées à requeste de noble homme Me Louys Tisserant, conseiller du Roy en la prévosté de Troies, sur noble homme Martin Huet, conseiller du Roy et trésorier de ses finances en la généralité de Champagne, et damoyselle Marie Leduchat, sa femme, faulte de payement de la somme de cent cinquante escus sol par eulx deubs audict sieur Tisserant, et aux causes portées par le procès verbal desdictes criées.

---

1. Juillet 1601, d'après la mention d'apposition à Troyes.

Et premièrement du fief, terre et seigneurie de *Darvault* se consistant en maison seigneuriale, grange, presoir, estables, cours, jardin, ousches et pourpris; le lieu ainsy qu'il se poursuit et comporte;

Item de soixante sept arpens de terre labourable ou environ en plusieurs pièces en deppendants;

Item de cinquante arpens de garenne et plus, droict de champart, cens, rentes et autres redebvances annuelles deppendants dudit fief, terre et seigneurie....

Item d'une mestairie appelée *Basseplaine* estant de présent ruinée, ainsy qu'il (*sic*) se poursuit et comporte avec la quantité de six vingts cinq arpens de terre en une pièce ès environs des bastimens ruinés, et deux arpens de prez ou environ....

Item du droict dépendant de ladicte terre à prendre et percevoir sur la rivière de Loing, circonstances et deppendances....

A la charge des droicts et debvoirs féodaulx envers les seigneurs desquels ils sont tenus et mouvans, fraicts et mises desdictes criées oultre le prix de l'adjudication, et seront tenus payer dans le temps de l'ordonnance; et y seront les enchérisseurs receus tant à jours d'ordinaire que hors, et au greffe du baillage de Nemours, etc.

[Suit la mention d'affichage à Troyes, le 15 juillet 1601.]

(*Même liasse*; expédition sur papier.)

LI

Revenu de l'église du Bignon.

Mémoire du Revenu temporel de l'église Nostre Dame de ce lieu du *Buignon*[1] en la présente année 1646 :

Premièrement quarente cinq sols ts. pour la vante et tonture du pré de Rosoy, vandu à Claude Robin. . . . . XLV sols.

---

1. *Le Bignon-Mirabeau*, canton de Ferrières (Loiret).

Plus la somme de trois livres dix [sols] pour le pré de Villegardin, vendu à Jacques Charpentier dit Baudin. III ℔ X sols.

Plus quarente cinq sols ts. que Pierre Chardon doict pour l'arbres du semethière. . . . . [XLV sols].

Plus ung boisseau de bled métail deub par Pierre Roudier, de Chevry, le jour de St André.

Plus la somme de trois livres deubz par Benoist Housset pour la moison d'ung arpent de terre qu'il tient à moison de ladicte église . . . . . III ℔.

Plus la somme de cinquante sols ts. aussy deubz par ledict Housset pour la moison de la terre du presbitaire, cy. L sols.

[Total : 13 livres 10 sous, et un boisseau de méteil.]

(Pièce non signée; *collection de l'auteur.)*

LII

Les halles de Chéroy en 1655.

Par contract du 13 juin 1655 passé devant Denoielle, notaire, Estiennette Regnier, vefve Me Christophle Bréchemier, et Me Louis Bréchemier son fils, lieutenant à Chéroy, m'ont vendu solidairement un grand corps de logis en crouppe et pavillon, couvert de thuille, appellé les halles dudit *Chéroy*, de 56 pieds de longueur par devant et 59 pieds par derrière, sur 32 de largeur, de haulteur : 20 pieds de posteau et 18 pieds quatre poulces d'esguille; quatre grandes portes dont deux du costé du soleil levant et deux sur le couchant; le long desquelles halles il y a des auvents du costé de midy avec l'accin du costé de septentrion; moyennant unze cens livres de prix principal payés comptant....

(Note anonyme; *collection de l'auteur.)*

LIII

Acte de nomination d'un suisse pour l'église d'Égreville.

(7 janvier 1781)

Ce jourd'huy..., à l'issüe des vespres chantée dans l'église paroissialle... au banc d'œuvre, lieu ordinaire, dans laquelle est apparu Mr Nicolas Descourtil, prestre, curé de cette paroisse, Mr Vannier, lieutenant de cette ville, sieur Étienne Guérin Salmon, encien sindic, sieur Antoine Chamaillard, marguiller, sieur Girard, sieur Nicolas Bonnissant... et autres habitans, tous d'uneanimes voies, ont nommés le sieur Delamarche pour estre suisse de ladite paroisse et pour conduire les questueux des pauvres dans l'église, et tous dénommés nous lui avons accorde pour ses honoraires une somme de douze livres et une paire de souillez par an, que le sindic en charge lui payera sur les revenus de la ville [avec effet du 1er janvier 1780]... etc.

(*Archives de Seine-et-Marne*, série C; papiers non inventoriés de la subdélégation de Nemours.)

(Sera continué.) EUG. THOISON.

LES

COURTENAY DE BONTIN

La famille de Courtenay a été l'objet de plusieurs travaux : les uns qui lui sont uniquement consacrés, comme le *De stirpe et origine domus de Courtenay quæ cæpit a Ludovico Crasso*[1], et l'*Histoire généalogique de la royale maison de Courtenay*, de Du Bouchet[2]; les autres, faisant partie d'ouvrages d'ensemble consacrés à la généalogie des principales familles de France, comme le Père Anselme, qui leur consacre un article où, tout en abrégeant Du Bouchet, il le rectifie et le complète sur certains points, mais qui contient aussi des erreurs, et La Chenaye-Des-Bois, qui n'a fait que copier le Père Anselme. Il convient encore de citer, bien que nous n'ayons pas la prétention d'être complet à ce sujet, un travail très intéressant et bien fait, malgré quelques inexactitudes, sur La Ferté-Loupière, par Félicien Thierry (pseudonyme de Mlle Servier)[3].

1. Parisiis, 1607, in-8°; et Autissiodori, P. Vatard, 1607, in-8°.

2. Paris, Jean du Puy, 1666, petit in-folio.

3. *Annuaire historique de l'Yonne*, 1857, p. 208; 1858, p. 67, et 1859, p. 99. Cet annuaire a encore publié : *Le château de Bontin*, par Leclerc, 1842, p. 119, insignifiant, mais où est publié le texte de l'inscription tumu-

Dans toutes ces généalogies et ces travaux, ce qui concerne la branche de Bontin est excessivement résumé et sinon incomplet, au moins parfois inexact. Il nous a semblé qu'il ne serait pas inutile de refaire à l'aide de documents manuscrits, conservés dans les importantes archives du château de Bontin[1] et qui sont demeurés inconnus aux différents auteurs cités plus haut, l'histoire détaillée des Courtenay, seigneurs de ce lieu, et de leurs rapports avec les autres branches de la famille de Courtenay, ce qui, pour celles-ci aussi, amènera quelques rectifications.

On voudrait connaître la vie de ces seigneurs descendant de nos rois, qui, dans les derniers temps de l'existence de leur famille, montrèrent tant d'opiniâtreté à réclamer la qualité de princes du sang[2], autrement que par de froides pièces d'archives qui ne nous renseignent nullement sur leur vie, sur les expéditions militaires et les événements auxquels ils durent prendre part, comme tous les gentilshommes de leur temps; en un mot, sur toute la partie histo-

---

laire de Louis de Courtenay, publié de nouveau et plus correctement dans le même *Annuaire,* année 1857, p. 180, col. 2 (Guide pittoresque) avec planche hors texte.

1. Bontin (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon, commune Les Ormes. Qu'il nous soit permis de dire ici quelle gratitude nous avons pour nos cousins de Bontin, non seulement pour ceux qui vivent aujourd'hui, mais pour leurs pères, qui nous ont toujours facilité de tout leur pouvoir, depuis 1871, nos recherches dans leurs riches archives.

2. Un intéressant vestige de ces préoccupations généalogiques existe dans les archives de Bontin : il y a toute une liasse de copies sur papier, des dernières années du XVIe siècle, de chartes extraites en grande partie du cartulaire ou des archives de l'abbaye de Fontaine-Jean. Toutes, sauf deux que nous publierons postérieurement, ont été publiées dans les preuves de Du Bouchet.

rique de leur existence. Nos documents ne nous font guère connaître, sauf pour le dernier des Courtenay de Bontin, qu'une suite de partages, d'accords, d'échanges, qui nous renseignent sur les transformations, les accroissements, les démembrements successifs de leurs fiefs et seigneuries. Mais la lecture pourra, à plus d'un, sembler singulièrement aride de ces notices biographiques, qui ne sont guère composées que sur des titres de propriété.

Quoiqu'il en soit, si les Courtenay du XVIe siècle n'eurent pas des apanages de princes du sang; si beaucoup de simples gentilshommes eurent des seigneuries beaucoup plus importantes que les leurs; si, en somme, ils furent d'assez petits et obscurs seigneurs, ce ne furent pas les mendiants dont nous parlent quelques historiens.

La seigneurie de La Ferté-Loupière[1], sans être d'une étendue considérable, avait une trentaine de fiefs relevant d'elle; ses seigneurs l'étaient en même temps de plusieurs autres fiefs aux environs; ils possédaient en outre Chevillon[2] et Prunoy[3], près Charny en Gâtinais, et Villeneuve-la-Cornue[4], près Montereau.

Nous commencerons notre travail à l'auteur commun de la branche de Chevillon, celle qui s'éteignit la dernière de toute la famille, et des rameaux de La Ferté-Loupière et de Bontin, dont la durée fut assez courte.

---

1. La Ferté-Loupière (Yonne), arrondissement Joigny, canton Charny.
2. Chevillon (Yonne), idem.
3. Prunoy (Yonne), idem.
4. Villeneuve-la-Cornue, aujourd'hui Salins (Seine-et-Marne), arrondissement Fontainebleau, canton Montereau-fault-Yonne.

I

Pierre de Courtenay, troisième fils de Jean de Courtenay, seigneur de Bléneau[1], et de Catherine de Lhospital, partagea la succession de ses père et mère avec ses frères et sœurs, parmi lesquels il faut citer son frère aîné Jean, seigneur de Bléneau, et Charles de Courtenay, seigneur d'Arrabloy[2], auteurs de deux rameaux de la famille, le 9 octobre 1461. La part qui lui échut se composait de la terre et châtellenie de La Ferté-Loupière et ses dépendances, comprenant Bontin, Fumerault[3], Frauville[4], La Caltinière[5], Le Martroy[6], La Chesne[7], La Vieille-Ferté[8], Ralloy[9], La Griffonnière[10], Chaumot[11], Sommecaise en partie, des arrière-fiefs dans les paroisses de Poilly[12] et Villiers-sur-Tholon[13], la terre et seigneurie

1. Bléneau (Yonne), arrondissement Joigny, chef-lieu de canton.

2. Arrabloy (Loiret), arrondissement et canton Gien.

3. Fumerault (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon, commune Saint-Aubin-Châteauneuf.

4. Frauville (Yonne), idem.

5. La Caltinière, aujourd'hui détruit (Yonne), arrondissement Joigny, canton Charny, commune Chevillon.

6. Le Martroy (Yonne), idem.

7. La Chesne, aujourd'hui détruit (Yonne), commune La Ferté-Loupière.

8. La Vieille-Ferté, château (Yonne), idem.

9. Ralloy (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon, commune Les Ormes.

10. La Griffonnière, aujourd'hui détruit (Yonne), commune Les Ormes.

11. Chaumot (Yonne), idem.

12. Poilly-sur-Tholon (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon.

13. Villiers-sur-Tholon (Yonne), idem.

de Chevillon[1], les terres et seigneuries de Villeneuve-la-Cornue, Chevillon et Presnoy en Gâtinais.

Le 15 décembre 1467, il délimita avec frère Jean Chevreau, trésorier de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire[2], et en cette qualité seigneur temporel de Villiers-Saint-Benoît[3], la justice de Bontin d'avec celle de Villiers, et fit dresser procès-verbal de cette délimitation[4], faite avec le concours et sur les dires des anciens habitants du pays, qui se réunirent « en ung lieu nommé le Casseau de Bontain[5], en un carrois près dudit casseau ». Ils commencent la délimitation en cet endroit « et s'en sont allé contremont le ru du Casseau de Bontain, et ont dit : Suivez nous. Vécy à la main destre les boys de Mons. de Villiers et à la main senestre les boys de Mons. de la Ferté. Et ont montez jusques à une pierre assez grousse que on appelle la Pierre Fritte[6], et est ladite pierre en la partie de Mons. de la Ferté, bien près du ru..., et au dessus d'icelle, assez loing d'icelle, on trouve ung foussé et une haute levée... »

Pierre de Courtenay épousa par contrat passé à Paris, le 18 décembre 1471, Perrine de La Roche, fille de feu Vincent de La Roche, écuyer, et de feue

---

1. Chevillon (Yonne), arrondissement Joigny, canton Charny.

2. Célèbre abbaye (Loiret).

3. Villiers-Saint-Benoit (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon.

4. Original sur parchemin, *Archives du château de Bontin*.

5. La partie des bois de Bontin (qui sont situés commune de Sommecaise (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon, assez loin du château de Bontin), où se trouve la Pierre-Fritte, s'appelle encore le Casseau.

6. La Pierre-Fritte, menhir encore connu sous ce nom aujourd'hui, dans les bois de Bontin, assez près de la Croix-Saint-Nicolas.

Marie de Trie, qui apporta à son mari partie des terres et seigneuries d'Yville-sur-Seine[1], en Normandie, et de La Villetertre[2], en Vexin français.

Il était mort, ainsi que sa femme, avant le 9 mai 1505, laissant huit enfants :

1° Hector de Courtenay, dont nous parlerons plus loin.

2° Jean de Courtenay, seigneur de Chevillon, dont la notice viendra après celle d'Hector et de sa descendance.

3° Charles de Courtenay, à qui les seigneuries de Bontin, Chaumot, La Griffonnière et Sommecaise en partie, furent attribuées, lors du partage des biens de ses parents, le 29 mai 1505, époque où il était majeur, c'est-à-dire âgé de plus de vingt-cinq ans[3]. Il fit, le 8 septembre de la même année, un échange avec Pierre Coste et Philibert Ferré, tuteur et curateur des enfants mineurs de feux Jean et Pierre Ferré, par lequel ceux-ci lui cédèrent quatorze arpents de terre, « estant de présent en grands boys et déserts, séans en la paroisse de Sainct Caise[4], en la terre et finage appelé la Vallée d'Espineau[5] », tenant au chemin de l'église de Sommecaise à la chapelle des Ormes, et ils reçoivent en échange seize

---

1. Yville-sur-Seine (Seine-Inférieure), arrondissement Rouen, canton Duclair.

2. La Villetertre (Oise), arrondissement Beauvais, canton Chaumont.

3. Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay* preuves, p. 198.

4. Sommecaise est souvent appelé dans les titres de cette époque Saint-Caise.

5. Nom d'un bois, commune de Sommecaise.

arpents, « estant de présant en boys et buyssons », tenant au chemin allant de la « Forge Bertran » à la chapelle des Ormes[1]. Ces terres, devenues de grands bois, sont un indice de la diminution de la population agricole après la guerre de Cent ans, les vides faits alors n'ayant pas eu le temps de se combler, et le manque de bras ayant réduit l'étendue des terres cultivées.

Charles de Courtenay était mort avant le 20 août 1513, époque où nous voyons tous ses frères, nommément désignés, passer une transaction et délimitation avec le chapitre de Sens. Il paraît ne s'être pas marié; en tous cas, il mourut sans enfants.

4° Louis, qui aura une notice spéciale après celles de ses deux aînés, Hector et Jean.

5° Pierre de Courtenay, mineur lors du partage du 29 mai 1505, où il reçut, pour sa part, la terre et seigneurie du Martroy[2]. Un second partage ayant eu lieu le 30 août 1515[3], après le décès de Charles, son frère, il lui fut attribué, en plus, une partie du fief de Fumerault. Le 27 avril 1516, il obtint encore, dans la succession d'Edme son plus jeune frère, le fief de Frauville, avec maison seigneuriale, grange, métairie, etc., justice haute, moyenne et basse, le tiers de la tuilerie et des bois de Frauville, ayant appartenu à son frère[4]. Il subit, le 15 mars 1522 (n. st.), un

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

2. Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay*, preuves, p. 198.

3. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

4. Idem *(Ibidem)*.

interrogatoire sur faits et articles, à la requête d'Hector son frère aîné, au sujet du partage des biens laissés par leurs défunts père et mère[1]. Il fit son testament à La Ferté-Loupière, où il habitait, le 7 février 1525[2] (n. st.), par lequel il élit sa sépulture en l'église de La Ferté-Loupière, devant l'autel Notre-Dame. Il nommait ses exécuteurs testamentaires : Jean de Courtenay, seigneur de Chevillon, et Louis de Courtenay, seigneur de Bontin, ses frères. Il mourut sans doute peu après, certainement avant le 13 juin de la même année, époque où intervint une transaction entre Hector, Jean et Louis de Courtenay, ses frères; Guillaume de Quinquet, écuyer, et Edmée de Courtenay, sa femme; Pierre de Mathelan et Blanche de Courtenay, sa femme, ses beaux-frères et sœurs, au sujet de sa succession.

Pierre de Courtenay n'avait pas été marié, mais il laissait trois enfants naturels[3] : Denise, Julienne et Hannibal, auxquels il léguait par son testament : 1° une somme de quatre cents livres tournois pour une fois; 2° « à perpétuité les rentes des bledz et avoynes seullement que doibvent Georges Duru et son filz et Jehan Gaultier, des biens et héritaiges qu'ilz tiennent de luy testateur, au lieu de Fume-

---

1. Expédition sur parchemin *(Ibidem)*.

2. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

3. Ces trois enfants naturels n'ont été connus ni de Du Bouchet, ni du P. Anselme, ni d'aucun des généalogistes qui se sont occupés des Courtenay. Dans le testament de leur père, ils sont nommés dans l'ordre où nous les rangeons, qui était sans doute l'ordre de primogéniture, Denise étant l'aînée et Hannibal (toujours orthographié ainsi) le plus jeune.

rault, sur les vallées de Sertagollant[1], réservé aux héritiers de luy testateur les cens, justice et seigneurie et aultres droictz seigneuriaulx seullement, hors les grains. »

a. Denise épousa, le 24 octobre 1535, Nicolas Caillat; ils donnèrent quittance le même jour, « ce jourd'huy, datte de ces présentes, jour de leurs nopces et espousailles et après la consommation d'icelluy mariage faicte en face de saincte église », à noble demoiselle Louette Le Chantier, veuve de Jean de Courtenay, seigneur de Chevillon, exécuteur du testament de feu Pierre de Courtenay, seigneur du Martroy, son frère, de la somme de 133 livres, 6 sols 8 deniers tournois, faisant la tierce partie de celle de quatre cents livres tournois donnée et léguée par ledit feu Pierre de Courtenay à ses trois enfants naturels[2]. Le 5 octobre 1549, Nicolas Caillat, procureur demeurant à Chevillon, ci devant curateur créé par justice à François de Courtenay, seigneur de Bontin, Loup et Charles, ses frères, et Jeanne, leur sœur, assiste au partage définitif des biens de feu Pierre de Courtenay, seigneur du Martroy (son beau-père naturel), restés à peu près indivis jusque-là[3].

On trouve plus tard un Jean Caillat, qui assiste à Bontin au contrat de mariage entre Edmée de Jaucourt, belle-sœur et pupille de François de

---

1. La vallée de Sertagollant est la vallée du ruisseau du Vrin, au-dessous de Fumerault.

2. Original sur parchemin *(Archives de Bontin).*

3. *Archives du château de Bontin* (original sur parchemin).

Courtenay, seigneur de Bontin, et Guillaume de Cossay[1], qui pourrait être un fils de Denise de Courtenay. Il paraît avoir vécu à Bontin et était mort avant le 22 juillet 1595, date d'un procès-verbal de réparations à faire au château de Bontin, dans lequel est mentionné « le pavillon de la chambre de feu Caillat[2] ».

b. Julienne vivait encore le 23 novembre 1550, date de la quittance définitive donnée par Hannibal, son frère, qui reconnaît avoir reçu le tiers de la somme de quatre cents livres léguée à ses sœurs et à lui, pièce dans laquelle, du reste, Julienne est nommée.

c. Hannibal de Courtenay, demeurant à Sommecaise, donna, le 9 janvier 1545 (n. st.), une première quittance partielle à Charlotte du Mesnil-Simon, veuve de Louis de Courtenay, seigneur de Bontin, l'un des exécuteurs testamentaires de Pierre, son frère, de la somme de soixante-quatorze livres tournois, en déduction de celle de 133 livres 6 sols 8 deniers, qui lui était due sur les quatre cents livres, léguée à lui et à ses sœurs. Il donne en même temps décharge à Charlotte du Mesnil-Simon et à ses enfants « des fruictz, proffictz et esmolumens que ledit seigneur de Bontin a par cy devant prins et perceuz de la rente et pention de grain et argent deue audit Hannibal par Jehan Gaultier, Georges

---

1. Minute originale sur papier avec signatures autographes *(Archives de Bontin)*.

2. Cahier original sur papier, avec annotations de la main de Sully dans les marges *(Archives de Bontin)*.

Duru et Bonnet Duru, selon la teneur dudit testament, et ce pour raison qu'il a esté nourry et entretenu ès escolles par ledit deffunct jusques à son décès et que depuis icelluy Hannibal a prins et receu les prouffictz et son droict desdites rentes[1] ». Enfin, le 23 novembre 1550, étant âgé de 26 à 27 ans, il donna à Charlotte du Mesnil-Simon quittance définitive de la somme lui revenant, c'est-à-dire du tiers, de celle léguée à lui, à Denise et à Julienne ses sœurs[2]. C'est la dernière mention que nous ayons trouvée de lui.

6° Edme de Courtenay, mineur lors du partage du 29 mai 1505, eut pour sa part la forge de La Ferté-Loupière avec ses dépendances, des prés en la paroisse de Saint-Romain[3], le tout avec droits de justice haute, moyenne et basse, et les quatre septièmes du fief de Frauville[4]. Il prit part au nouveau partage avec ses frères et sœurs, le 31 août 1515, après la mort de son frère Charles, et on lui attribua les fiefs de Frauville et de Villiers-sur-Tholon[5]. A cette époque, il était encore mineur, ayant moins de vingt-cinq ans, et avait pour curateur Philippe de Corguilleroy, écuyer, seigneur du Pont[6]. Il était mort, sans alliance, avant le 11 juin 1516, époque où

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
2. Idem *(Ibidem)*.
3. Saint-Romain-le-Preux (Yonne), arrondissement Joigny, canton Saint-Julien-du-Sault.
4. Du Bouchet, *Histoire généalogique*, p. 197.
5. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
6. Le Pont (Loiret), arrondissement Montargis, commune Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

sa succession fut partagée par ses frères. Du Bouchet[1], suivi par le Père Anselme[2], prétend qu'il vivait encore en 1526; mais, dans le partage de 1516, il est dit défunt. Les mêmes auteurs disent qu'il était prêtre, mais aucune des pièces où il est cité ne le mentionnent avec cette qualité ni même comme clerc. Un passage assez peu clair du partage du 29 mai 1505 a dû conduire ces auteurs à cette conclusions. Il y est dit qu'à la part d'Edme sont advenus « sept arpens de prez assis en la paroisse de Saint-Romain, moiennant qu'il sera tenu payer aux religieux de Vaulperfonde[3] la rente pour ce deüe, avec dix livres tournois de rente annuelle sur le prioré et cure de ladite Ferté[4] ».

7° Edmée de Courtenay, majeure lors du partage du 29 mai 1505, eut pour sa part soixante-cinq livres sur la terre et seigneurie de Chevillon[5]. Elle épousa par contrat du 22 janvier 1510 (n. st), passé à Bléneau, Guillaume de Quinquet, écuyer, seigneur de Montiffault[6], fils de Jamet de Quinquet, écuyer, seigneur de Montiffault, et de Marguerite de La Caille, et veuf de Madeleine de Graffard[7]. Le 9 septembre 1515, Guillaume de Quinquet et Edmée de Courtenay, sa femme, firent un échange avec Hector

1. Page 273.
2. Tome I, 499.
3. Valprofonde, ancienne Chartreuse (Yonne), arrondissement et canton Joigny.
4. Du Bouchet, preuves, p. 197.
5. Du Bouchet, preuves, p. 198.
6. Montifault ou Montiffaux (Yonne), arrondissement et canton Auxerre commune Chevannes.
7. Copie du XVIIe siècle, cahier d'extraits (ma collection).

de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, par lequel, contre des terres à La Ferté, à eux échues en suite d'un partage avec Blanche de Courtenay, leur sœur et belle-sœur, ils reçurent toutes les terres, cens, rentes, justice haute, moyenne et basse de la terre et seigneurie de La Chesne, en la paroisse de La Ferté, et ressortissant de la châtellenie de La Ferté ; en outre, le droit de présentation à la chapelle de La Vieille-Ferté ; « à la charge toutefois que ledit seigneur de Montiffault et sa femme ne pourront vendre la terre et seigneurie de La Vieille-Ferté que ledit seigneur de La Ferté-Loupière et ses hoirs et ayant cause ne la reprègnent et l'ayent et que ladite chapelle ne retourne audit seigneur de La Ferté, ses hoirs ou ayant cause[1] ». Les documents que nous avons eus entre les mains ne nous disent pas comment La Vieille-Ferté était venue en la possession d'Edmée de Courtenay et de son mari. Guillaume de Quinquet et sa femme obtinrent un délai de quinzaine, le 29 juin 1543, pour faire foi et hommage à Hector de Courtenay[2]. Edmée était veuve le 25 janvier 1547 (n. st.), lorsqu'elle transigea avec son frère Hector et Charlotte du Mesnil-Simon, veuve de Louis de Courtenay, seigneur de Bontin, sa belle-sœur. Celle-ci lui abandonna, moyennant quittance donnée par elle à Hector d'une somme qu'il lui devait, tout ce qu'elle pouvait prétendre sur la terre et seigneurie de La Chesne[3]. Elle maria, le

---

1. Original sur parchemin (*Archives de Bontin*).
2. Idem *(Ibidem)*.
3. Idem *(Ibidem)*. Cf. *Archives de l'Yonne*, E. 314.

29 août de la même année, Hélène de Quinquet, sa fille, à François de Courtenay, chevalier, seigneur de Bléneau, fils de Jean III de Courtenay, seigneur de Bléneau, et de Madeleine de Bar, sa seconde femme; il était veuf de Marguerite de La Barre et se trouvait cousin issu de germain d'Hélène de Quinquet, son grand-père Jean II de Courtenay, seigneur de Bléneau, étant le frère de Pierre, seigneur de La Ferté-Loupière, père d'Edmée[1]. Le 15 janvier 1557 (n. st.), elle fit aveu et dénombrement à René de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, son neveu, pour le fief, terre et seigneurie de La Chesne, assis en la paroisse de La Ferté-Loupière, « consistant en une motte fossoyée à l'entour, où d'ancienneté y avoit maison seigneuriale, grange, étables et autres bastimens pour la commodité de ladite maison, avec pont levis et ung colombier; contenant ladite motte deux arpens de terre, tenant d'une part au chemin allant des maisons des Febvres aux prés des Granges...., laquelle motte est de présent de nul proffict à ladite dame advouante, parce qu'il n'y a nuls bastimens en icelle ni aucune commodité de labourer, ains est la plus part en bois de haulte fustaye qu'il *(sic)* ne luy est aussy d'aucun proffict. Toutesfois, espère ladite damoiselle advouante, à l'advenir, construire et édiffier une maison seigneuriale avec pont levis et ung colombier à pied, comme ils y avoient esté d'ancienneté[2] ». Jamais ces constructions projetées n'eurent lieu, et il n'y a plus de lieu

1. Du Bouchet, p. 251.
2. Original sur parchemin *(Arch. de Bontin)*. Cf. *Arch. de l'Yonne*, E. 314.

habité portant le nom de La Chesne dans le voisinage de La Ferté-Loupière. Edmée de Courtenay, qui vivait encore le 15 décembre 1561, date du contrat de mariage de Charles de Quinquet, écuyer, seigneur de La Vieille-Ferté, son fils, lieutenant de trois cents hommes de pied sous la charge du capitaine de Briquemault, avec Françoise d'Avantigny[1], paraît être morte peu après. Sa postérité conserva La Vieille-Ferté jusqu'en 1744, époque où cette terre fut vendue à Messire Alexandre de Gislain, chevalier, seigneur de La Brosse, de La Caltinière et du Martroy, demeurant au château de Bontin[2].

8° Blanche de Courtenay, mineure lors du partage du 29 mai 1505, eut pour sa part le fief de Prunoy-lès-Charny, en Gâtinais, et les fiefs situés en la paroisse de Villiers-sur-Tholon[3]. Elle épousa, après 1514, Marc de Mathelan, gentilhomme écossais, seigneur de Marinvilliers[4] et des Taboureaux[5]. Étant veuve, le 29 mars 1543, elle obtint du lieutenant du bailliage de La Ferté-Loupière délai de quinzaine pour faire foi et hommage à Hector, son frère[6]. Elle est encore mentionnée au ban et arrière-ban du bailliage de Sens, de 1545[7] et de 1552[8], pour le fief de la chapelle de Sennevoy[9], avec Marc

1. Cahier d'extraits du XVIIe siècle sur papier (ma collection).
2. *Archives de Bontin.*
3. Du Bouchet, preuves, p. 198.
4. Marinvilliers (Loiret), arrondissement Pithiviers, canton Châtillon-le-Roi.
5. Les Taboureaux (Yonne), commune La Ferté-Loupière.
6. Original sur parchemin *(Archives de Bontin).*
7. Maurice Roy, *Le Ban et arrière-ban du bailliage de Sens,* p. 86.
8. *Ibidem*, p. 114.
9. Sennevoy (Yonne), arrondissement Tonnerre, canton Cruzy.

de Mathelan, son fils. Les Taboureaux restèrent dans la famille de Mathelan jusqu'en 1684, époque où ils furent vendus par décret[1].

II

Hector de Courtenay, fils aîné de Pierre et de Perrine La Roche, partagea avec ses frères et sœurs, le 25 mai 1505, la succession de leurs père et mère, et eut pour sa part la terre et châtellenie de La Ferté-Loupière, et la mouvance des seigneuries et le ressort des justices attribuées à ses frères et sœurs. Dans son lot sont mentionnés : « la maison, cour, jardin..... de la porte d'embas; la maison qui fut Jean de Bonnefons[2] ». C'est probablement avant ce partage et peu de temps après la mort de ses parents qu'il fit un voyage en Normandie pour connaître de la valeur des biens situés en ce pays et leur ayant appartenu, voyage mentionné dans l'interrogatoire sur faits et articles fait à sa requête à Pierre de Courtenay, seigneur du Martroy, son frère, le 5 mars 1522[3] (n. st.). Jean III de Courtenay, seigneur de Bléneau, son cousin-germain, le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires[4]. Le 31 août 1515, à la suite de la mort de son frère Charles, survenue environ deux ans auparavant, intervint une transac-

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
2. Du Bouchet, *Histoire généalogique*, p. 197.
3. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
4. Du Bouchet, preuves, p. 202.

tion entre Hector, d'une part, Jean, Louis, Pierre et Edme, ses frères, d'autre, par laquelle ces derniers accordèrent à Hector de pouvoir prendre le droit d'aînesse qu'il avait en plusieurs terres situées en Normandie et dans le Vexin français, provenant de la succession de leurs père et mère, sur la châtellenie de La Ferté[1]. Il fit, le 9 septembre de la même année, un échange avec Guillaume de Quinquet et Edmée de Courtenay, ses beau-frère et sœur, par lequel, contre le fief de La Chesne et la présentation à la chapelle de La Vieille-Ferté, qu'il leur céda, ceux-ci lui abandonnèrent tout le droit à eux advenu ensuite du partage fait entre eux et Blanche de Courtenay, leur sœur et belle-sœur, « dans la circuite de ladite Ferté, et d'advantage, les terres, cens, rentes, prez et autres droictz, droict de rivière, esjouër à rouyr le chamvre, vivier et autres choses[2]. » Lors du partage de la succession d'Edme de Courtenay, son frère, qui eut lieu le 15 juin 1516, il lui échut « la quatriesme portion du moulin assis au dessoubz de la ville de La Ferté, par indivis avec Jean, Louis et Pierre, ses frères, avec le foulon étant près dudit moulin; plus ce qui est à Villiers-sur-Tholon et Brion[3], tant en prévosté, métairie, pressoir, le fief des Enfernatz[4], le fief des Fourneaulx[5], cens », etc. En outre, il est stipulé qu'Hector prendra son droit en la succession, en ce qui est assis au

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
2. Idem *(Ibidem)*.
3. Brion (Yonne), arrondissement et canton Joigny.
4. Aujourd'hui détruit, commune de Villiers-sur-Tholon (Yonne).
5. Aujourd'hui détruit, même commune.

pays de Vexin français et en Normandie, qui reste à partager entre eux[1]. Tout le reste de la succession resta encore indivis entre ses frères, jusqu'au 27 avril 1518. Le 29 novembre de la même année, il reçut foi et hommage pour les trois quarts du fief de Beauregard[2], en la paroisse de Sommecaise, relevant de La Ferté-Loupière, d'Antoine de Rollet, écuyer, seigneur de Beauregard et de Bellefontaine[3]. Le 24 mars 1538, il reçut aveu et dénombrement pour la même portion du même fief, de demoiselle Claude de Rollet, fille de feu Antoine de Rollet et de demoiselle Marguerite de Saint-Phalle, et de demoiselle Jeanneton de Rollet, sans doute sœur de la précédente, femme de Nicolas de Mesgny, écuyer, cette dernière représentée par Jean Couste[4]. Il donna, par acte du 3 avril 1540, déclaration au bailli de Troyes, suivant l'ordonnance royale, pour les droits, fiefs, arrière-fiefs qu'il tenait dans le ressort du bailliage de Troyes[5]. Ces biens se composent de la châtellenie et ville de La Ferté-Loupière, et partie de la terre et seigneurie dudit lieu, tenue en plein fief de M. le comte de Joigny, à cause de son château

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

2. L'enceinte des fossés du château de Beauregard est encore très visible dans le bois du Beauregard, séparé du parc de Bontin par la route particulière de voitures allant de Bontin aux Ormes. Il est situé commune des Ormes.

3. Bellefontaine (Yonne), commune La Ferté-Loupière. — Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

4. Jean Couste, maître du fourneau de fonte de Sommecaise en 1542, seigneur de La Motte-de-Naples (détruit, canton de Sommecaise) en partie, fit son testament en 1556. Ce testament, sur parchemin, conservé aux *Archives de Bontin*, est complètement effacé par l'humidité et illisible. — Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

5. Copie très fautive sur papier, XVIIe siècle (*Archives de Bontin*).

dudit lieu, en laquelle châtellenie il a tous droits de justice, haute, moyenne et basse, prévôt, bailli, sergents et autres officiers pour l'exercice d'icelle, « au dedans de laquelle ville est assis le chastel dudit de Courtenay fermé de fossez, au circuit duquel a maison, trois granges et estables, et attenant dudit chastel est la bassecour..... en laquelle y a pressouër, colombier à pied et jardin » ; la ferme de la prévôté de La Ferté, « la ferme du hallage, qui de présent n'est d'aucune valeur parce qu'il n'y a aucune halle, au moyen de quoy ne se paye droit de hallage »; les fermes du mesurage, de la boucherie, de la boulangerie, du four banal ; le « ban à vin », le péage, le marché ordinaire..... « qui se tient par chacune semaine le jour de jeudi, avec quatre foires en l'an qui se tiennent aux jours du premier vendredi de caresme, de saint Nicolas en may (le 9), de saint Fiacre (le 30 août) et de sainte Catherine (25 novembre); n'ont vallu et ne vallent lesdits foirez et marchez aulcung prouffict audit seigneur parce qu'il n'y a audit lieu aulcune halle pour les marchands »; la garenne de la rivière de ladite Ferté[1], la garenne dudit seigneur assise dessous la ville de La Ferté, une autre petite garenne « à connils » au finage de Vaumory ; des vignes, terres, prés ; quatre places et concises de maisons, assises en la ville de La Ferté, l'une près de l'église, une autre au-dessus de la « rue des Chevaliers » et tenant aux murs de la ville, une trosième près de la porte d'en-bas de la ville, où il y a

1. Droit exclusif de pêcher dans la rivière.

une vieille maison inhabitée; les trois quarts d'une maison près le cimetière; un vivier à bonde, un éjouër à rouir le chanvre; le tiers du grand moulin à blé sous La Ferté, à lui échu de la succession de feu Pierre, son frère; et en outre un certain nombre d'arrières-fiefs, qui sont les suivants :

« Et premièrement le fief que souloit tenire Messire Morinot d'Alègre[1], assis ès parroisses de Précy[2] et Seppaux[3], appelé le fief du Ru d'Arche[4], que tient de présent Messire Anthoine du Prat, chevalier, à cause de dame Anne d'Alègre, sa femme[5].

» Item, le fief de La Vieille-Ferté, que tient à présent Guillaume Quinquet, à cause de sa femme, assis en la prévosté et chastellenie de ladite Ferté.

» Item, le fief des Taboureaux, que tient de présent Blanche de Courtenay, assis en la parroisse et chastellenie de ladite Ferté.

» Item, deux tierces parties ou peu près du fief et bois de Fumerault, que tiennent de présent Louis de Courtenay et les hoirs feu Jehan de Courtenay, qu'on dit estre en la parroisse de Sainct Aubin[6].

» Item, le bois appellé le bois de La Chapelle des

---

1. Morin dit Morinot, seigneur de Tourzel, baron d'Alègre, chevalier, conseiller et chambellan du roi (1380), testa le 1er octobre 1418.

2. Précy (Yonne), arrondissement Joigny, canton Saint-Julien-du-Sault.

3. Sépeaux (idem).

4. Ce Ru-d'Arche n'est plus marqué sur les cartes.

5. Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, prévôt de Paris, fils d'Antoine du Prat, chancelier de France, épousa Anne d'Alègre, arrière-petite-fille de Morinot.

6. Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon.

Ormes[1], assis en la parroisse de Sommecaise, que tient Louis de Courtenay.

» Item, le fief de Beauregard, assis en la parroisse dudit Sommecaise, que tient de présent damoiselle Claude de Rollet, fille de feu Anthoine de Rollet et Nicolas du Mesnil[2].

» Item, le fief des Hastes[3], assis en la parroisse de Sainct-Martin-sur-Oanne[4], Perreux[5] et Sainct-Denis[6], que tiennent de présent Guillaume de Montigny[7], Anthoine de La Ferté[8] et autres.

» Item, le fief des Terres-Franches[9], assis ès

---

1. La Chapelle-des-Ormes, ancien nom des Ormes (Yonne), qui ne fut détachée de la paroisse de Sommecaise et érigée en succursale qu'après le 30 septembre 1555, date d'une sentence homologuant une procuration des habitants et du seigneur de Bontin, à cet effet.

2. Nicolas du Mesnil, seigneur du fief d'Amon en la justice de Seignelay et du fief d'Arbloy, tenu du seigneur de Saint-Maurice-Thizouailles (Roy, *Ban et arrière-ban du bailliage de Sens*, pp. 62 et 192), avait pour femme Jehanneton de Rollet.

3. Les Hastes, lieu détruit, commune de Perreux; à moins que ce ne soit aujourd'hui Montigny.

4. Saint-Martin-sur-Ouanne (Yonne), arrondissement Joigny, canton Charny.

5. Perreux (Yonne), idem.

6. Saint-Denis-sur-Ouanne (Yonne), idem.

7. Guillaume de Montigny, seigneur des Hastes et de La Doultre-en-Champagne, mort le 3 novembre 1545, enterré en l'église de Perreux où se voit encore son tombeau, doit se rattacher à Messire Pierre de Montigny, chapelain de Haucourt, mentionné avec ses quatre frères (dont les noms ne sont pas indiqués), enfants de Jean de La Doultre, *aliàs* de Montigny, seigneur de La Doultre, qui a procès en l'officialité de Troyes en 1515 (*Archives de l'Aube*, G. 4193).

8. Antoine de La Ferté, dont nous ne trouvons mention dans aucune généalogie consultée, ni dans nos notes sur cette famille, avait pour femme Marthe de Martinet, sœur de Conrad de Martinet ci-dessous (*Bibliothèque nationale*, Cabinet des Titres, Preuves de la Grande Écurie, t. CCLXXX).

9. Les Terres-Franches, lieu aujourd'hui détruit, commune Saint-Denis-sur-Ouanne.

parroisses de Sainct-Denis et Perreux, que tiennent de présent Corrat et François de Martinet[1].

» Item, le fief de La Fontaine-l'Hermite[2], assis en la parroisse de Perreux, que tient de présent Jacques de Crèvecueur[3] et Pierre du Plessis[4], à cause de sa femme, seigneur et dame de Hautefeuille[5].

» Item, le fief du Petit-Asnières[6], assis ès parroisses de Sainct-Denis, Grandchamp[7] et Perreux, que tient de présent Barbe de Crèvecueur[8] et autres.

» Item, le fief du Vau[9] et du Bréau[10], assis ès parroisses de Sainct-Martin-sur-Ouanne et Sainct-Denis,

---

1. Conrad de Martinet, chevalier, seigneur des Terres-Franches et François de Martinet, prêtre, son frère, étaient fils de feu Jean de Martinet, seigneur de Fricambeaux (commune Perreux), et des Pinabeaux (commune Saint-Denis-sur-Ouanne) et de feue Charlotte de Bray. Le 19 mars 1560, ils devinrent seigneurs de Fricambeaux par le décès de Claude de Martinet, leur sœur (*Archives de Bontin*, pièces originales, liasse Fricambeaux).

2. Fontaine-l'Hermite, lieu détruit, commune de Perreux.

3. Jacques de Crèvecœur, fils aîné d'Hubert, seigneur de Gilles, et de Jeanne des Barres, mort sans postérité.

4. Pierre du Plessis, sixième fils de Jean du Plessis, seigneur de La Perrière, et de Claude de Paupaincourt, fut seigneur de Perrigny, etc., par partage avec ses frères du 27 juin 1514, conseiller et maître d'hôtel de Catherine de Médicis, épousa Marguerite des Barres, fille de Didier des Barres, seigneur de Hautefeuille et de Montcorbon, et de Marguerite de Piédefer.

5. Hautefeuille, château (Yonne), arrondissement Joigny, canton Charny, commune Malicorne.

6. Il n'y a plus de lieu dit de ce nom sur les communes de Saint-Denis, Grandchamp ou Perreux.

7. Grandchamp (Yonne), arrondissement Joigny, canton Charny.

8. Barbe de Crèvecœur, sœur de Jacques ci-dessus, fille de Hubert de Crèvecœur, seigneur de Gilles, et de Jeanne des Barres; elle aurait épousé, d'après le chanoine Hubert (mss. de la Bibliothèque d'Orléans) le seigneur de Putteville.

9 et 10. Il n'y a plus de localités de ces noms sur les communes de Saint-Martin et Saint-Martin-sur-Ouanne.

que tiennent de présent Pierre du Plessis, à cause de sa femme, et Barbe de Crèvecueur.

» Item, le fief de La Bruyère[1] et du Temple[2], assis ès parroisses de lad. Ferté et dud. Sommecaise, que tient de présent Messire Pierre Babute[3].

» Item, le fief de Marnay[4], assis en la parroisse de Poilly, que tiennent de présent la veufve et hoirs de l'Enfernat[5] et autres.

» Item, le fief qui fut à Jean de Courguilleroy[6], depuis à Jean David[7], assis en la parroisse de Poilly,

---

1 et 2. La Bruyère et Le Temple, hameaux de la commune de La Ferté-Loupière. On a à tort rattaché le nom du Temple (F. Thierry, *Notice historique sur La Ferté-Loupière*, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, 1858, p. 94) à l'exercice de la religion réformée qui y aurait été pratiqué par François de Courtenay, seigneur de Bontin, et sa veuve. Le Temple est déjà mentionné sous ce nom dans un aveu et dénombrement du fief de La Bruyère, rendu le 9 décembre 1485 par Christophe du Pré, écuyer, à Pierre de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière. Le fief de La Bruyère consistait alors en « une motte appellée La Bruyère, où il y a granche et maison close tout » autour de fossez, et souloit estre de murs tout autour; de rechef, une » autre motte appellée la métairie de La Bruyère, où il souloit avoir » maison et grange clos de palis..... une autre pièce que terres que » boys du cousté devers La Chesne, appellée les terres du Temple..... » (original sur parchemin, ma collection). Ce nom vient probablement de quelque ancien bien des Templiers.

3. Pierre Babute, si son prénom a été bien copié, car nous ne le trouvons dans aucune des pièces que nous avons consultées sur la famille Babute, pourrait être un fils de Jacques Babute, gouverneur de Puisaye de 1475 à 1489.

4. Marnay, hameau, commune de Poilly.

5. Ce sont les enfants de feu Claude de Lenfernat, seigneur de Marnay et Vieuxchamps (arrondissement et canton ouest d'Auxerre), et de demoiselle Nicole David ou Davy : Louis, seigneur de Marnay, Denis et Marguerite.

6. Dans un aveu rendu le 2 août 1337 par Jean de Corquilleroy, écuyer, seigneur du Chesnoy, au comte de Bar à cause de sa châtellenie de Saint-Fargeau, on lit : « Item, je tiens de Mgr Philippe de Courtenay le leu » appelé Marnay en la parroiche de Poili, ou bailliage de Sens » (original sur parchemin, *Archives de l'Yonne*, E. 182).

7. Jean David ou Davy, seigneur de Perthuis, mari de Jeanne de Pampelune, grand-père de Nicole David ci-dessus.

au lieu de Marnay, que tient de présent Pierre de Laduz[1], à cause de sa femme et autres.

» Item, le fief que souloit tenir Gueude Herbelin[2], séant en la parroisse de Poilly, ne sçait ledit de Courtenay qui le tient de présent.

» Item, le fief qui fut Philippe de Laduz[3], assis en la parroisse dudit Poilly, et ne sçait aussy ledit seigneur qui le tient de présent.

» Item, le fief que souloit tenir Guillaume de Rouvray[4], séant en ladite parroisse de Poilly, et depuis l'a tenu Bizot et de présent le tient Louis de Laduz[5].

» Item, le fief de la Pacaudière[6], assis en la parroisse dudit Poilly, que souloit tenir Guillaume Lautbigerie, et de présent le tient Messire Jacques Hodoart[7], advocat du Roy à Sens, à cause de sa femme.

» Item, le fief des Muaux, autrement de Drigny[8], assis en ladite parroisse de Poilly, que souloit tenir Huguenin et Pierre de Jussy, et de présent le tiennent les hoirs dudit Huguenin de Jussy et autres[9].

---

1. Pierre de Laduz nous est inconnu.

2. Le prénom est sûrement défiguré; Jacques Herbelin dit Furet figure au *Ban et arrière-ban de Sens* en 1575 (Roy, p. 166).

3. Philippe de Laduz, écuyer, mort le 10 septembre 1362, fonda un anniversaire au prieuré de Vieuxpou (*Archives de l'Yonne*, H. 840).

4. Guillaume de Rouvray ne nous est pas connu.

5. Louis de Laduz, écuyer, seigneur de Pommeray, 1520, mort avant 1555.

6. Le château de la Pacaudière, commune de Poilly, a été démoli en 1858.

7. Jacques Hodoart, licencié ès loix, avocat du Roi au bailliage de Sens (1515), maire de Sens (1529-1530), mort avant 1551 (H. Stein et Quesvers, *Inscriptions du diocèse de Sens*, I, 436).

8. Les Muaux et Drigny : il n'existe plus de localité de ce nom dans la commune de Poilly.

9. Pierre de Jussy, écuyer, vendit des terres près Chassy, au prieuré de Vieuxpou (prieuré de l'ordre de Grandmont, arrondissement Joigny,

» Item plus, maintient ledit de Courtenay, seigneur de ladite Ferté, le fief de Menissier[1], assis audit Poilly, que souloit tenir Messire Adam Cosinot[2], estre tenu de luy à cause de sondit chastel et chastellenie. »

Il prétendait encore que les deux tierces parties du fief de La Caltinière, en la paroisse de Chevillon, tenues par Jean et Louis, ses frères, étaient tenues de lui à cause de sa châtellenie de La Ferté-Loupière; mais Jean prétendait qu'elles relevaient de lui, à cause de Chevillon; que les fiefs du Puy-de-Bontin[3], Chaumot, La Griffonnière, autrement Le Manthellier, en la paroisse de Sommecaise, que tenait Louis son frère, relevaient de lui, à cause de La Ferté.

Il déclare ensuite le fief des Fourneaux, en la paroisse de Villiers-sur-Tholon, qu'il tient en sa main; le fief des Enfernats[4], en la même paroisse, qu'il tient en sa main et que Louis de Courtenay, seigneur de Bontin, son frère, prétendait être tenu de lui, à cause du Puy-de-Bontin; un autre petit fief à Villiers, qu'il tient aussi en sa main, qui fut à feu Jean André, dit Lenfant, tenu du seigneur de

---

canton Aillant-sur-Tholon, communes Poilly et Saint-Maurice-Thizouailles). Pour la famille de Jussy, voir H. Stein et Quesvers, *Inscriptions du diocèse de Sens*, I, 380.

1. Il n'y a plus de localité de ce nom, qui d'ailleurs devait être le nom d'un possesseur inconnu de ce fief dans la commune de Poilly.

2. Ce personnage de la famille Cousinot nous est inconnu.

3. Ancien nom de Bontin.

4. Les Enfernats, lieu détruit en la paroisse de Villiers-sur-Tholon, paraît s'être appelé originairement Lenfernat et être le fief primitif de cette famille, celui que tenait Oudin de Lenfernat en 1368 et 1382 (*Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, 20054, titres originaux, vol. 893, n° 335, et Du Bouchet, preuves, p. 121).

Clermont, à cause de son manoir de La Couldre ; un autre fief, dans les paroisses de Brion[1] et Lasson[2], appelé le fief de Brion, que le seigneur dudit Brion prétendait être tenu de lui, et le seigneur comte de Joigny au contraire ; la tierce partie des fiefs et seigneuries du Grand-Martroy, relevant de M. de Clermont[3], à cause de sa châtellenie de La Couldre et de La Caltinière, relevant dudit déclarant, les fiefs et seigneuries de Fumerault et de Frauville pour un tiers, le tout encore indivis entre Louis et Jean, ses frères, provenant de la succession de leur frère Pierre.

Les charges sont : les traitements du bailli, cent sols ; du lieutenant du bailli, cent sols ; du prévôt, cent sols ; du procureur fiscal, cent sols ; du forestier, douze sols.

Le revenu total, charges déduites, est de quatre cent quatre-vingt-onze livres, un sol, six deniers tournois.

Le 28 juillet 1545, Hector de Courtenay partagea avec Jacques et Guillaume de Courtenay-Chevillon, ses neveux, et Charlotte du Mesnil-Simon, dame de Bontin, sa belle-sœur, des bois à Fumerault, provenant de la succession de son frère Pierre[4].

---

1. Brion appartenait à Guillaume de Saint-Phalle qui, quatre ans plus tard, devint beau-frère d'Hector.

2. Lasson (Yonne), canton Joigny, commune Saint-Cydroine, ancienne paroisse.

3. Georges de Clermont, marquis de Gallerande, fils de Louis et de Renée d'Amboise, qui épousa : 1° Perrenelle de Blanchefort, fille de François, seigneur de Saint-Janvrin, et de Renée de Prie ; 2° Anne d'Alègre, veuve d'Antoine du Prat, ci-dessus, postérieurement à cette déclaration ; 3° Anne de Savoie. Il paraît avoir acquis, quelques années plus tôt, la châtellenie de La Coudre, commune de Perreux.

4. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

Il mourut en mars ou en mai 1549 et fut inhumé en l'église de La Ferté-Loupière. En septembre 1856, en refaisant le dallage du chœur de l'église, sous l'ancien dallage, les ouvriers en rencontrèrent un second plus ancien dans lequel on trouva plusieurs morceaux de sa pierre tumulaire, en faisant à peu près les deux tiers. Ces morceaux, juxtaposés, donnèrent l'inscription suivante : « ..... IGNEVR HECTOR DE COVRTENE[1]... ESCVYER SEIGNEVR DE LA CHASTELLENYE DE LA FERTE LA LOVPPIERE ET DE..... IO^R DEMA..... 49. PRIE DIEV...

« L'écusson de Courtenay, trois tourteaux au lambel de trois pendants, est à la droite du personnage. Sa tête manque : ses mains, bien dessinées, sont dans l'attitude de la prière. Après le buste, il y a une lacune jusqu'aux jambes, qui sont couvertes de l'armure, et derrière les pieds se voit un lévrier couché[2]. »

On voit par cette description que la tombe d'Hector de Courtenay devait ressembler singulièrement à celle de Louis, son frère.

Ces précieux débris ont disparu de nouveau, sans doute peu de temps après leur découverte. Ayant été, il y a quelques années, visiter l'église de La Ferté-Loupière, nous n'en avons pas trouvé trace

---

1. Félicien Thierry, à qui nous empruntons le texte de cette inscription, met ici les caractères SGVN que nous avons supprimés, et ajoute : « Le mot qui suit celui de Courtenay est une abréviation dont nous n'avons pu comprendre la signification. »

2. Félicien Thierry, *Notice historique sur la châtellenie de La Ferté-Loupière* (*Annuaire de l'Yonne*, 1858, p. 86, note 1).

et l'on n'a pu nous dire ce qu'ils étaient devenus.

Hector de Courtenay avait épousé, le 14 mai 1508, Claude d'Ancienville, fille de Claude d'Ancienville, seigneur de Villiers-aux-Corneilles sous Chantemerle-en-Champagne, et d'Andrée de Saint-Benoît[1]. Il en eut :

1° René, qui suit ;

2° Philippe, mort vers le mois de novembre 1552[2], sans avoir été marié. Il fut inhumé en l'église de Villeneuve-la-Cornue.

3° Jeanne de Courtenay, dame de Villeneuve-la-Cornue après la mort de Philippe, épousa par contrat passé à La Ferté-Loupière, le 7 août 1544, Guillaume de Saint-Phalle, chevalier, seigneur de Neuilly, Brion, etc., fils de Philippe de Saint-Phalle et de Jeanne de Saint-Julien[3]; celui-ci mourut entre le 23 juin 1563 et le mois d'août de la même année[4]. Elle se remaria : 2° à Titus de Castelnau, seigneur de La Pincerie-en-Touraine, qui fut assassiné en avril 1573, étant chevalier de l'ordre du Roi,

---

1. Du Bouchet, *Histoire généalogique*, p. 274.

2. La date de la mort de Philippe de Courtenay, qui n'a été connue ni par Du Bouchet ni par le P. Anselme, nous a été fournie par un très curieux mémoire d'avocat, du mois d'août 1563, pour François de Courtenay, seigneur de Bontin, contre les héritiers de René de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, dont nous donnons d'amples extraits plus loin. Un autre mémoire, répondant à celui de François, date la mort de Philippe de janvier 1553, mais il y a des erreurs de date évidentes dans ce mémoire.

3. Gougenot des Mousseaux, *Essai généalogique sur la famille de Saint-Phalle*, p. 64.

4. Mémoires pour et contre François de Courtenay, seigneur de Bontin, cités plus loin.

capitaine des gardes suisses du duc d'Alençon et gentilhomme ordinaire de sa chambre; il était fils de Jean de Castelnau, seigneur de la Mauvissière, et de Jeanne du Mesnil; 3° à François de Verneuil, seigneur de Saint-Estin[1], dont elle était veuve en 1597. Jeanne hérita de René, son frère, de la châtellenie de La Ferté-Loupière, qui passa ainsi dans la famille de Saint-Phalle.

4° Barbe de Courtenay épousa : 1° Philippe de Boisserand, écuyer, seigneur de Lamenay-en-Nivernais[2], fils de François de Boisserand, écuyer, seigneur de Lamenay, et d'Adrienne de Girard; 2° Gilles de Cullon, écuyer, seigneur de Sévry-en-Berry[3].

5° Marie de Courtenay épousa Jean de Sailly, écuyer, seigneur de Hartaines, dont elle était veuve le 23 juin 1563[4].

6° Charlotte de Courtenay épousa : 1° avant 1550, Jean des Marins, seigneur de L'Eschelle; 2° Julien de Condé, seigneur de Boulayes; 3° Nicolas de La Croix, vicomte de Semoine et de Longeville, seigneur de Rupéreux, premier maître d'hôtel de la reine Marguerite, fils de Claude de La Croix, vicomte de Semoine, baron de Plancy, et de Louise de Harlay[5].

---

1. Du Bouchet, *Histoire généalogique*, p. 275.
2. Lamenay (Nièvre), arrondissement Nevers, canton Dornes.
3. Le P. Anselme, I, 500; confirmé par différentes pièces des *Archives de la Nièvre*, série E.
4. Du Bouchet, p. 273.
5. *Ibid.*

III

René de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, prit part, le 5 octobre 1549, à La Ferté-Loupière, au partage des biens restés indivis dans la succession de feu Pierre de Courtenay, seigneur du Martroy, son oncle, tant en son nom que pour Philippe, son frère, Jean de Sailly, seigneur de Hartaines, et Marie de Courtenay, sa femme, et pour Charlotte de Courtenay, ses sœurs et beau-frère[1].

A leur lot advint la terre et seigneurie du Martroy, en tous droits de justice haute, moyenne et basse, sans y comprendre les terres censuelles dudit fief, situées non loin du fief de La Caltinière et unies à celui-ci; l'étang Marjot, l'étang de Giroust, l'étang Neuf, l'étang Chausson, le tout sans préjudice des droits de douaire de dame Claude d'Ancienville, sa mère. Il assista comme témoin, le 23 mai 1551, au partage entre François et Louis de Courtenay-Bontin, ses cousins[2]. Lieutenant d'Edme de Courtenay[3], seigneur de Villars[4], lieutenant pour le Roi

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

2. Idem *(Ibidem)*.

3. Edme de Courtenay, seigneur de Villars, fils de Jean II de Courtenay, seigneur de Bléneau, et de Madeleine de Bar, sa seconde femme, et frère de François, seigneur de Bléneau, partagea avec ses frères, 11 décembre 1529; gentilhomme de la chambre du Roi, fait en 1551 lieutenant de S. M. en la ville de Parme, pourvu du gouvernement d'Ivoy en 1552, mort au commencement de 1553 et inhumé à Champignelles (P. Anselme, I, 494-495, et mémoire de François de Courtenay-Bontin, d'août 1563, cité plus loin).

4. Villars (Yonne), arrondissement Joigny, canton Bléneau, commune Champignelles.

à Ivoy-en-Champagne[1], il assista, les 10, 11 et 12 novembre 1552, à Champignelles[2], à l'inhumation de la fille unique de celui-ci[3]. Vers le même temps, « il auroit esté longtemps au lieu de Villeneufve-la-Cornue, où il faisoit parachever le quarentoy, obsèques et funérailles de feu Philippe de Courtenay, son frère[4] ». Il fit à Bontin, le 13 novembre de la même année, son testament par lequel il élit sa sépulture en l'église de La Ferté-Loupière, auprès de ses prédécesseurs. Après plusieurs legs pour les réparations des églises de La Ferté, Chevillon, Sommecaise, Villeneuve-la-Cornue et de la chapelle de Notre-Dame des Ormes, il léguait, voyant qu'il n'avait pas d'enfants pour continuer sa lignée, à François de Courtenay, seigneur de Bontin, son cousin-germain, tous ses meubles et conquêts en immeubles, avec le tiers de ses propres, déclarant que « ledit Françoys de Courtenay pourra prendre, si bon luy semble, la maison seigneuriale de La Ferté-Loupière entièrement », à charge d'en laisser jouir sa vie durant Claude d'Ancienville, sa mère, et de payer toutes les dettes qu'il pourra avoir au moment de son décès[5]. Les témoins de ce testament, qui fut reçu par Boisseau, notaire à Sommecaise, furent : Alexandre de Montigny, chevalier de l'ordre

---

1. Ivoy, aujourd'hui Carignan (Ardennes), arrondissement Sedan, chef-lieu de canton.

2. Champignelles (Yonne), arrondissement Joigny, canton Bléneau.

3. Cette fille unique d'Edme de Courtenay et de Vendeline de Nicey, sa femme, dont nous ignorons le prénom, n'a été connue ni de Du Bouchet ni du P. Anselme.

4. Mémoire d'août 1563, pour François de Courtenay-Bontin.

5. Original sur papier *(Archives de Bontin)*.

de Saint-Jean-de-Jérusalem[1], et Messire Pierre Voisin, prêtre[2], demeurant en la paroisse de Sommecaise. Le 26 avril 1554, il était capitaine d'une compagnie de chevau-légers en garnison à Ivoy[3]. Il fut tué, dans les rangs de l'armée royale, au siège de Bourges, contre les protestants, en 1562, sans laisser d'enfants[4]. Il avait épousé Anne de La Magdelaine, fille de Girard de La Magdelaine, seigneur de Ragny, et de Claude de Damas[5]. Celle-ci paraît avoir été protestante, au moins momentanément; elle fut marraine, le 23 octobre 1565, d'Anne, fille de Charles de Quinquet, seigneur de La Vieille-Ferté, et de Françoise d'Avantigny, baptisée en la chapelle du lieu de La Vieille-Ferté, par noble homme Sébastien Jullien, ministre de la parole de Dieu. Charles de Quinquet eut un fils, dont le nom Josias paraît bien indiquer qu'il fut également baptisé (23 juin 1564) dans la religion protestante, mais qui, lors de son mariage, le 24 juillet 1594, était redevenu catholique et avait une sœur, Françoise, religieuse en l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre[6].

Hector et René de Courtenay portaient : d'or à

---

1. Alexandre de Montigny paraît avoir été fils d'Edme de Montigny, écuyer, seigneur dudit lieu (commune de Perreux), et petit-fils de Guillaume, ci-dessus.

2. La famille Voisin, de paysans aisés, a donné son nom au hameau de La Voisinière, aujourd'hui détruit, commune des Ormes.

3. Procurations de Loup et Charles de Courtenay-Bontin, qui servaient, le premier comme lieutenant, le deuxième comme chevau-léger en sa compagnie *(Archives de Bontin)*.

4. Du Bouchet, p. 275.

5. *Ibid.*

6. Cahier de copies d'actes sur la famille de Quinquet, XVIIe siècle (Ma collection).

trois tourteaux de gueules, au lambel d'azur à trois pendants.

IV

Jean de Courtenay, second fils de Pierre, seigneur de La Ferté-Loupière, et de Perrine de La Roche, était le 10 juillet 1495 étudiant en l'Université de Paris[1]. Il eut, au partage du 29 mai 1505, la seigneurie de Chevillon en toute justice, haute, moyenne et basse[2]. Jean de Courtenay, seigneur de Bléneau, son cousin-germain, le désigna par son testament du 12 novembre 1510 pour l'un de ses exécuteurs testamentaires[3]. Le 20 août 1513, tant en son nom que comme représentant d'Hector, Louis, Pierre et Edme, ses frères, il transigea avec les représentants du chapitre de Sens, seigneur de Saint-Aubin Châteauneuf, au sujet de la délimitation des terres et bois appartenant aux frères de Courtenay, à cause de leurs seigneuries de Bontin, Frauville et Fumerault, d'avec les terres et bois dépendant de la seigneurie de Saint-Aubin. Dans cet acte, on lit l'intéressant passage suivant : « ..... et seroit advenu que dès et depuis six vingtz ans en çà ledit lieu de St Aubin, par les guerres qui ont régné et eu cours en ce royaume de France, seroit demeuré longtemps inhabité et quasi tout devenu en bois et buis-

---

1. Du Bouchet, preuves, p. 196. — Saint-Julien d'Auxerre, abbaye de Bénédictines dans un faubourg au sud d'Auxerre.

2. *Ibid.*, p. 198.

3. *Ibid.*, p. 202.

sons, tellement que la plus part desdits bonnez et foussez faisant séparation entre lesdites parties ont esté perdues[1]... » Il assista comme témoin, sans y prendre part, au partage du 31 août 1515, qui suivit la mort de son frère Charles[2]. Edme, son plus jeune frère, étant décédé à son tour avant le 11 juin 1516, un partage de sa succession entre Hector, son frère aîné, d'une part, Jean, Louis et Pierre, d'autre part, intervint à cette date[3]; la part d'Hector fut détachée du reste, qui demeura indivis jusqu'au 27 avril 1518, époque où eut lieu le partage de la portion restée indivise[4]. La part de Jean se composa d'un tiers du fief et de la seigneurie de Frauville, consistant en cens et rentes, avec le tiers de la tuilerie dudit lieu et du tiers des bois d'Yerre[5] et du Chêne-Cymard[6]. Le 19 décembre 1525, son frère Hector l'autorisa par écrit, ainsi que Louis, à faire hommage à Georges de Clermont-Gallerande, seigneur de la châtellenie de La Ferté-Loupière, au manoir ancien de La Coudre[7], pour les fiefs de Frauville et du Martroy qui leur étaient échus de la succession de leur frère Pierre et étaient restés communs entre eux[8].

Jean de Courtenay, seigneur de Chevillon, mourut

---

1. Copie du XVIe siècle, sur papier *(Archives de Bontin)*.
2. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
3. Idem *(Ibidem)*.
4. Idem *(Ibidem)*.
5 et 6. Ces deux bois commune de Saint-Aubin-Châteauneuf.
7. La châtellenie de La Ferté au manoir ancien de La Couldre, démembrement de la châtellenie de La Ferté-Loupière, remontant au XIIe siècle; son chef-lieu était le manoir de La Coudre, aujourd'hui hameau, commune de Perreux.
8. Original sur parchemin, muni de la signature autographe d'Hector de Courtenay *(Archives de Bontin)*.

le 24 mai 1534. Sa tombe, gravée aux traits, existe encore dans la chapelle seigneuriale, à côté de l'autel, dans l'angle de la chapelle. Il y est représenté en costume militaire, l'écu où étaient ses armes effacé, aujourd'hui à sa droite, son casque à gauche, au-dessus de sa tête une grande fleur de lys, effacée aujourd'hui ; on y lit l'inscription suivante :

CY GIST NOBLE HOMME IEHAN DE COVRTENAY VIVANT ESCVYER SEIGNEVR DE CHEVILLON, DV MARTROY, FRAVVILLE, MOLLIN EN PARTIE, LEQVEL DECEDA LE VINGT QVATRIESME IOVR DE MAI MIL CINQ CENS TRENTE QVATRE. PRIEZ DIEV POVR SON AME. AMEN[1].

Il avait épousé, par contrat du 12 janvier 1512, Louette Le Chantier, fille de Guillaume Le Chantier, seigneur de Moulins-sur-Ouanne[2], et d'Edmée d'Avantois. Elle se remaria à François de Girard, seigneur de Passy[3].

Jean de Courtenay, seigneur de Chevillon, portait d'or à trois tourteaux de gueules, au lambel d'azur

---

1. Nous reproduisons cette inscription, que nous n'avons pas vue, d'après le *Guide pittoresque dans le département de l'Yonne*, par G. Cotteau et V. Petit (*Annuaire de l'Yonne*, 1859, p. 186).

2. Moulins-sur-Ouanne (Yonne), arrondissement Auxerre, canton Courson.

3. Passy, château ruiné, formant aujourd'hui de fort belles ruines (Nièvre), canton La Charité, commune Varennes-lès-Narcy.

de trois pendants en chef et au croissant de gueules en cœur.

Il laissait plusieurs enfants; nous ne suivrons pas sa postérité jusqu'à son extinction, en 1730. Nous nous contenterons de résumer les quelques faits intéressant Jacques et Guillaume, les deux fils de Jean, que nous avons rencontrés dans les archives de Bontin. Le 29 mai 1543, il leur fut accordé un délai de quinzaine pour faire foi et hommage à Hector, seigneur de La Ferté, leur oncle[1]. Ils partagèrent, ainsi que Marthe leur sœur, femme d'Édouard de Giverlay, le 28 juillet 1545, des bois à Fumerault, provenant de la succession de Pierre de Courtenay, seigneur du Martroy, avec Hector, seigneur de La Ferté, et Charlotte du Mesnil-Simon, veuve de Louis, seigneur de Bontin[2]. Dans le partage définitif de ce qui restait indivis en la succession de Pierre de Courtenay, seigneur du Martroy, qui eut lieu à La Ferté-Loupière le 5 octobre 1549, Jacques de Courtenay, seigneur de Chevillon, représenté par son frère Guillaume, obtint les fiefs, terres et seigneuries de Frauville et Fumerault « en ce qui en est à partir » en tous droits de justice, haute, moyenne et basse, la métairie de Frauville, le tiers de la tuilerie dudit lieu, le grand étang du Martroy[3].

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
2. Idem *(Ibidem)*.
3. Idem *(Ibidem)*.

V

Louis de Courtenay, quatrième fils de Pierre de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, et de Perrine de La Roche, était mineur lors du partage du 29 mai 1505, c'est-à-dire qu'il avait moins de vingt-cinq ans. Il eut par ce partage la terre et seigneurie de La Villetertre, assise au Vexin français, par indivis avec noble homme Jean de Variquierville, écuyer, son cousin, « avec la part et portion qu'ils ont en la terre d'Yville, au pays de Caux[1] ». Lors du partage qui suivit la mort de Charles, son frère, les terres et seigneuries de Bontin et Sommecaise en partie lui furent attribuées[2]. Le 11 juin 1516, après la mort d'Edme, il y eut un premier partage entre Hector, qui prit sa part[3], et ses frères qui restèrent dans l'indivision jusqu'au 27 avril 1518, époque où Jean, Louis et Pierre firent le partage de leur part. A Louis échut le tiers de bois du Chêne-Cymard et d'Yerre, le tiers de Frauville, « qu'on dit la masure Perrenot, le long des Ferriers[4] ». Il

1. Du Bouchet, *Histoire généalogique*, preuves, p. 198. Jean de Valiquierville était fils d'un autre Jean et d'Anne de La Roche, sœur aînée de Perrine.

2. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

3. Idem *(Ibidem)*.

4. Idem *(Ibidem)*. Les Ferriers mentionnés ici sont des monceaux de mâchefer provenant de fonderies gallo-romaines et dans lesquelles on trouve des fragments de poterie samienne, situés dans les bois, auprès du hameau de Ralloy.

acquit par acte du 8 janvier 1519 (n. st.), passé à Neuilly[1], de noble Jean Rouslet, seigneur de Précy et d'Arblay[2], la quatrième partie de la seigneurie de Bellefontaine et Beauregard, en la châtellenie de La Ferté-Loupière, moyennant cent quarante livres tournois ; les autres trois quarts de cette seigneurie appartenant à Antoine Rouslet, frère du vendeur[3]. A la seigneurie de Bontin et Sommecaise, Louis joignit une partie de Fumerault, le reste appartenant à son frère Pierre. Le 7 juin 1521, il donna à bail, à Jean-Jacob dit Louat, demeurant à Fumerault, une maison avec quatre arpents de terre au finage de Fumerault, en la vallée de Charmant[4]. Il avait encore quelques biens à La Ferté-Loupière, et le 26 mars 1522 il passa deux baux pour deux pièces de pré, la première au-dessous de la forge de La Ferté, tenant au chemin tendant au fourneau de Sépeaux, qu'il loua à Pierre Sisca, maître de la forge de La Ferté ; l'autre également en la prairie de La Ferté, qu'il loua à Pierre Lavygne, également maître de forge[5]. Il devint, par suite de son mariage, seigneur de Morogues en Berry[6] et de Beaulieu en Auvergne[7] en partie. Il fit, le 13 juin 1525, une transaction avec

---

1. Neuilly (Yonne), arrondissement Joigny, canton Aillant-sur-Tholon.
2. Arblay, hameau, commune Neuilly.
3. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
4. Idem *(Ibidem)*.
5. Idem *(Ibidem)*.
6. Morogues (Cher), arrondissement Bourges, canton Les Aix-d'Angillon.
7. Beaulieu (Puy-de-Dôme), arrondissement Clermont-Ferrand, commune Chamalières.

ses frères et sœurs au sujet de la succession de feu Pierre, seigneur du Martroy, son frère, qui, par son testament du 7 février de la même année, l'avait nommé l'un de ses exécuteurs testamentaires[1]. Il fut autorisé par écrit, par Hector son frère, à faire hommage à Georges de Clermont-Gallerande, seigneur de la châtellenie de La Ferté, au manoir ancien de La Coudre, pour les fiefs du Martroy et de Frauville, provenant de la succession de Pierre, restés indivis entre eux[2]. Il passa, le 26 mai 1526, une transaction avec Messire Jean Chollet, maître ès arts, prêtre, curé de Sommecaise, par laquelle Louis, après échange de deux parcelles de terre, fonda une messe annuelle de la Croix, qui devait se dire le premier vendredi de carême, en l'église de Sommecaise, « dont pour évangile sera dite la Passion ». Cet acte a pour témoin Pierre Basin, maître d'école, demeurant à Sommecaise[3]. Il fit son testament le 7 mai 1535, à Bontin. Il y déclare qu'il veut être inhumé en l'église de Sommecaise ou en celle de La Ferté-Loupière, au gré de ses exécuteurs testamentaires, qui seront : Charlotte du Mesnil-Simon, sa femme ; Jacques de Crèvecœur, écuyer, fils de Pierre de Crèvecœur, écuyer, seigneur de La Mothe-aux-Aulnais[4], et Jean Maillard, demeurant à La Ferté-

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

2. Idem (*Ibidem*).

3. Idem *(Ibidem)*.

4. Jacques de Crèvecœur, fils de Pierre de Crèvecœur, écuyer, seigneur de La Mothe-aux-Aulnais, chevalier, et de Catherine de Villiers en Brie, fut lui-même seigneur de La Mothe-aux-Aulnais, après son père, et

Loupière[1]. Il transigea, le 29 décembre 1535, par acte passé à Bontin, avec Pierre Lévesque, seigneur du Ruau, maître des forges de Villiers-Saint-Benoît, qui lui céda des terres à Fumerault, sur la vallée de Charmant[2]. Il commença la construction de la chapelle de Notre-Dame-des-Ormes, aujourd'hui église paroissiale des Ormes, construction rectangulaire, aux deux extrémités arrondies, dont l'architecture très simple indique le XVIe siècle. Sa veuve fit achever cette chapelle[3].

Louis de Courtenay mourut le 24 décembre 1540 et fut inhumé, comme il en avait manifesté le désir, en l'église de Sommecaise, dans sa chapelle, où l'on voit encore son tombeau. C'est une tombe plate, finement gravée aux traits. Il y est représenté en costume de guerre, l'épée au côté, ses gantelets attachés à la poignée de l'épée, son casque à sa gauche, près de ses pieds, ses mains nues jointes sur la poitrine, la tête barbue posée sur un coussin soutenu par deux anges, les pieds reposant sur un chien, de chaque côté; à hauteur de la ceinture, étaient deux écussons effacés aujourd'hui. Autour, se lit cette inscription en caractères gothiques :

épousa Jeanne de Courcillon de Dangeau (*Manuscrits du chanoine Hubert*, à la bibliothèque d'Orléans).

La Mothe-aux-Aulnais (Yonne), arrondissement Joigny, canton Charny.

1. Original sur papier (*Archives de Bontin*).

2. Idem sur parchemin (*Ibidem*).

3. Interrogatoire de François de Courtenay, seigneur de Bontin, du 20 mars 1567, résumé plus loin (*Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, titres originaux, vol. 897, no 853).

Cy · gist · Louis · de · Courtenay · ē · sō · vivāt · seig^r · de · Bōtin · et · aussy · de · sōecaize ē · partie · et · de · Fomeraulx · de · Fraville · et · du · Martroy · et · de · Morogues · ē · Berry · et de · Beaulieu · ē · Auvergne · ē · partie · lequel · trespassa · le · vendredi · xxiiiie · jo^r · de · decembre lan · mil · v^c · xl · Priez · Dieu · pour · lui ·

Louis de Courtenay portait : d'or à trois tourteaux de gueules, brisé d'un croissant d'azur au centre de l'écu, et d'une bordure composée d'argent et de gueules.

Il avait épousé, par contrat du 20 septembre 1522, sous le scel de La Chapelle d'Angillon-en-Berry[1], Charlotte du Mesnil-Simon, fille de Louis du Mesnil-Simon, seigneur de Maupas[2] et de Morogues, et de feue dame Marie du Vernet[3]. Le 24 janvier 1541 (n. st.), Charlotte du Mesnil-Simon fit acte d'option de douaire ; elle y est dite tutrice de François, Loup, Charles, Barbe et Jeanne de Courtenay, ses enfants d'elle et dudit défunt[4]. Le 13 juin 1542, elle prend Jean Coste, maître du fourneau de fonte de Sommecaise, pour la représenter

---

1. La Chapelle-d'Angillon (Cher), arrondissement de Sancerre, chef-lieu de canton.

2. Maupas (Cher), arrondissement Bourges, canton les Aix-d'Angillon, commune Morogues.

3. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

4. Idem *(Ibidem)*.

au partage des bois délaissés indivis entre son feu mari et son frère, le défunt seigneur de Chevillon, Jean de Courtenay, ces bois provenant de la succession de Pierre, seigneur du Martroy[1]. Elle fit déclaration au bailliage de Troyes, le 21 mai 1543, comme tutrice de ses enfants, de la valeur du revenu de ses biens situés dans l'étendue du ressort de ce bailliage, déclaration exigée pour établir la part contributive de Charlotte et de ses mineurs, pour le ban et l'arrière-ban. Ces biens se composaient de : « la seigneurie de Bontin, située en ce bailliage, la tierce partie de la seigneurie de Ralloy, du bois de La Chapelle, et de tel droit qu'elle a en la seigneurie de Fumerault, qui vault par an XXI livres III sous II deniers tournois ; item, la tierce partie de l'estang de Chausson et du grand molin de La Ferté la Loupière, avec la tierce partie de cent arpents de boys appelé le bois de Morizois[2], qui vault par an IX l. XVII s. t.; item, la tierce partie de la seigneurie de La Cailletinière, vallant par an X l. X s. t.; item, la tierce partie de sept arpents de prez, vallant par an VI l. t.; item, la tierce partie de la terre et seigneurie du Grand-Martroy et ses appartenances, vallant par an XII l. XI s. II d. t. »[3] Elle partagea, comme tutrice de ses mineurs, le 28 juillet 1545, avec Hector de Courtenay, son beau-frère, Jacques et Guillaume de Courtenay-Chevillon, ses neveux, des bois à Fumerault, provenant de la succession de Pierre, seigneur

1. Original sur papier (*Archives de Bontin*).
2. Le Bois des Morizois, commune de Perreux.
3. Original sur parchemin (*Archives de Bontin*).

du Martroy[1]. Elle transigea, le 25 janvier 1547 (n. st.), toujours en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, avec Hector de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, et Edmée de Courtenay, veuve de Guillaume de Quinquet, dame de Montifault et de La Vieille-Ferté. En échange de tout ce que les mineurs de Charlotte du Mesnil-Simon pouvaient prétendre en la seigneurie de La Chesne, Edmée de Courtenay donna quittance à son frère Hector d'une somme qu'il lui devait, et celui-ci renonça à la mouvance féodale de Bontin qui lui avait été attribuée par feu Pierre de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, son frère, et que le comte de Joigny réclamait comme lui appartenant[2]. Le 15 juillet 1562, Charlotte du Mesnil-Simon, dame de Bontin et de Saint-Denis-sur-Ouanne, héritière de feu Loup de Courtenay, seigneur de Beaulieu en Auvergne et de La Caltinière, son fils cadet, donna quittance à François de Courtenay, seigneur de Bontin, son fils aîné, de la somme de quatre cents livres, moyennant laquelle somme elle le tint quitte de celle de quatre cents écus qu'il restait devoir à Loup, son frère, pour soulte du partage fait entre eux de la succession de leur père[3].

Louis de Courtenay eut de Charlotte du Mesnil-Simon cinq enfants :

1° François, qui suit;

2° Loup de Courtenay, qui naquit en 1527. Il partagea avec François de Courtenay, son frère aîné,

---

1. Original sur parchemin (*Archives de Bontin*).
2. Idem *(Ibidem)*.
3. Idem sur papier *(Ibidem)*.

le 13 mai 1551, la succession de leur père; il eut pour sa part la terre, fief et seigneurie de Beaulieu en Auvergne et dépendances, le tout ainsi que sa mère et Toussainte du Mesnil-Simon, sa tante[1], avaient accoutumé d'en jouir, et sans préjudice de leur jouissance; la terre, fief et seigneurie de La Caltinière, assise en la paroisse de Chevillon; un tiers du grand moulin assis au-dessous de la ville de La Ferté; des bois à Bontin, à Ralloy et à Fumerault. La part de Philippe de Corquilleroy, en la seigneurie de Sommecaise, acquise en commun par François et Loup de Courtenay, devait rester commune entre eux[2].

Loup de Courtenay servait, le 17 avril 1554, comme lieutenant de la compagnie de chevau-légers de René de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, et était en garnison à Ivoy-en-Champagne; il se fit représenter, le 26 mars de ce mois, par Nicolas de Saint-Aubin, à la convocation du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes[3]. Il ratifia, le 11 octobre 1556, étant âgé de vingt-neuf ans passés, le partage qu'il avait fait le 13 mai 1551 avec François son frère[4]. Il partit le 1er avril 1557, pour aller en Italie « trouver Monseigneur de Guyse soubz sa charge pour faire service au Roy[5] ». Il est encore mentionné, comme vivant, dans un accord du

---

1. Toussainte du Mesnil-Simon, sœur de Charlotte, avait épousé Pierre d'Anlezy, seigneur de Chazelles.
2. Original sur parchemin, en double exemplaire *(Archives de Bontin)*.
3. Original sur parchemin *(Ibidem)*.
4. Idem *(Ibidem)*.
5. Certificat et enquête sur papier *(Ibidem)*.

22 août 1558, entre les habitants de Sommecaise et les seigneurs dudit lieu, pour des droits de pâturage[1]. Il mourut avant le 14 décembre 1561, car au contrat de mariage de Charles de Quinquet, écuyer, seigneur de La Vieille-Ferté, François de Courtenay, seigneur de Bontin, qui y assista, se qualifie déjà de seigneur de Beaulieu en Auvergne et de La Caltinière, seigneuries qui avaient appartenu à Loup[2].

3° Charles de Courtenay, que Du Bouchet, suivi par le Père Anselme, appelle Claude, est mentionné dans l'acte d'option de douaire de sa mère, du 24 janvier 1541. Lors du partage fait entre François et Loup de Courtenay, il était chevalier de Malte, et ses frères s'engagèrent à payer en commun sa pension. Il est probable qu'il ne prononça pas ses vœux et qu'il ne resta pas dans l'ordre de Malte, car le 17 avril 1554 Charles de Courtenay, écuyer, seigneur de Bontin en partie et de Beauregard, servant « en estat de chevau-léger de la compagnie du seigneur de La Ferté », dont son frère Loup était lieutenant, et se trouvant avec lui en garnison à Ivoy, envoya sa procuration pour être représenté, le 26, à la convocation du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes[3]. Dans cet acte, où nous le trouvons mentionné pour la dernière fois, il n'est plus mentionné comme chevalier de Malte.

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
2. Cahier de copies d'actes sur la famille de Quinquet (Ma collection).
3. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

4° Barbe de Courtenay épousa : 1° en 1549, Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou[1], fils de Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou, et d'Antoinette du Roux de Sigy; 2° François de Thianges, seigneur de La Beurrière[2].

5° Jeanne de Courtenay épousa, avant 1547, François de Rochefort-Chars, fils de François de Rochefort, seigneur de Salvert, et de Françoise de La Roche-Châteauneuf. Elle vivait encore lors du mariage d'Anne de Courtenay, dame de Bontin, sa nièce, avec Maximilien de Béthune, marquis de Rosny[3].

VI

François de Courtenay, fils aîné de Louis et de Charlotte du Mesnil-Simon, naquit en 1526. Il fit foi et hommage à La Ferté-Loupière, le 5 juillet 1546, à Georges de Clermont, chevalier, comte de Gallerande, etc., seigneur de la châtellenie de La Ferté-Loupière, au manoir ancien de La Coudre, pour la moitié, par indivis avec Jacques et Guillaume de Courtenay-Chevillon, ses cousins, de la terre et seigneurie de Frauville, « fors et excepté la portion

---

1. Gougenot de Mousseaux, *Essai généalogique de la maison de Saint-Phalle,* p. 63.

2. Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay,* p. 313.

3. Lettre à elle adressée par Guillaume de Cossay, mari d'Edmée de de Jaucourt; original sur papier *(Archives de Bontin).*

d'Hector de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, leur oncle[1] ». Il acquit en commun avec Loup, son frère, le 23 juin 1548, de Philippe de Corquilleroy[2], écuyer, seigneur du Pont, y demeurant, paroisse de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, et de Marguerite de Machault, sa femme, la moitié du bail emphytéotique de la terre et seigneurie de Sommecaise, cédée en emphytéose par l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, à feu noble homme Pierre Néel, aïeul du vendeur, en 1489[3]. Il obtint, tant pour lui que pour Loup son frère, et Jeanne sa sœur, au partage du 5 octobre 1549, de la succession de Pierre de Courtenay, seigneur du Martroy, son oncle, restée indivise jusque-là, la terre et seigneurie de La Caltinière, « au dedans de laquelle y a une mothe contenant ung arpent et demy quartier, les fossez compris », plus des censives détachées de la terre du Martroy et rattachées à celle de La Caltinière, des dîmes de grains en la paroisse de Chevillon, l'étang de La Caltinière, des prés en la prairie de Saint-Romain, le tout en toute justice, haute, moyenne et basse, et sans préjudice des droits de douaire de Charlotte du Mesnil-Simon, sa mère, assis sur ces biens[4]. Il acquit, le 5 mai 1550, d'Alexandre de

---

1. Original sur parchemin, scellé du sceau armorié de Georges de Clermont-Gallerande *(Archives de Bontin)*.

2. Philippe de Corquilleroy était fils de Philippe de Corquilleroy, seigneur du Pont, et de Marie Néel, sa femme, fille de Pierre Néel et de Perrette Dubois. C'est lui qui, devenu protestant, conduisit une expédition de réformés au Brésil pour rejoindre Villegagnon. Il était frère de Jean, dont il sera question plus loin.

3. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

4. Idem *(Ibidem)*.

Lalande, seigneur dudit lieu et de Corbeilles, et de damoiselle Claude de Rollet, sa femme, les trois quarts de la terre, fief et seigneurie de Beauregard, dont son père avait déjà acquis le quart[1]. Le 18 avril 1551, il reçut au château de Chazelle-l'Écho[2], comme chargé de procuration de Charlotte du Mesnil-Simon, sa mère, et conjointement avec Toussainte du Mesnil-Simon, dame de Chazelles, le compte de la terre et seigneurie de Beaulieu en Auvergne, indivise entre sa mère et sa tante[3]. Il partagea avec Loup, son frère, le 13 mai suivant, la succession de leur père, et eut pour sa part la terre et seigneurie de Bontin, Sommecaise en partie (la part venant de son père), le Petit-Frauville et Fumerault « pour tel droit de justice qui appartenait à leur père », avec tous droits de justice, haute, moyenne et basse[4]. Se joignant aux habitants des Ormes, il obtint en 1555 l'érection de la chapelle de Notre-Dame des Ormes en église succursale[5]. Le 25 mai 1556, François de Courtenay, écuyer, seigneur des fiefs de Bontin, La Griffonnière, Chaumot, Ralloy, Le Petit-Frauville et Fumerault en partie, fit offre à René de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière, de lui faire foi et hommage pour les fiefs de La Griffonnière, Chaumot, Ralloy et Fumerault en partie, réservant l'hommage pour le fief de Bontin, « appelé

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

2. « Chazelles l'Escot » (Côte-d'Or), arrondissement Semur, canton Précy-sous-Thil, commune Fontangy.

3. Cahier sur papier *(Archives de Bontin)*.

4. Deux originaux sur parchemin *(Ibid.)*.

5. Copie du XVIIe siècle, sur papier *(Ibid.)*.

d'ancienneté Le Puy de Bontin », pour quand il lui serait prouvé par titre que ce fief relevait de La Ferté[1]. Le même jour, il fit foi et hommage au même pour le fief de Beauregard, « consistant en la motte et lieu de la maison dudit Beauregard », avec justice haute, moyenne et basse, d'après l'aveu et dénombrement qu'il en rendit au même, le 6 juin suivant[2]. Le 11 octobre de la même année, étant âgé de trente ans passés, il ratifia le partage des biens de son père qu'il avait fait avec Loup, son frère[3]. Le surlendemain, les deux frères rendirent aveu et dénombrement à René de Courtenay pour le fief de la Diablière[4], consistant en motte et place de maison seigneuriale, etc., assis en la paroisse de Sommecaise et relevant en plein fief de la châtellenie de La Ferté-Loupière[5]. Le 3 novembre de la même année, François et Loup de Courtenay, son frère, ainsi que

---

1. Original sur parchemin (*Archives de Bontin*).

2. Deux pièces sur parchemin (*Ibid.*).

3. Original sur parchemin (*Ibid.*).

4. Dans un bois à l'ouest de Sommecaise, à peu de distance du village, existe encore une motte avec enceinte de fossés, qui a été traversée, ainsi que le bois, par la route de Sommecaise à Perreux. Ce bois s'appelle le bois de La Diablière et dépend encore de la terre de Bontin. Le nom de La Diabliere est venu à ce fief de Guillaume dit le Diable, écuyer, qui en rendit aveu et dénombrement à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, seigneur de Sommecaise, le 16 septembre 1335 (Original sur parchemin, *Archives de Bontin*). Eustache de Malicorne dit Berdinet, écuyer, en rendit aveu et dénombrement à l'abbé de Saint-Germain, le 30 décembre 1398 (Original, *ibid.*). Le 2 janvier 1521 (n. st.), la mouvance en était changée, Hubert de Crèvecœur, seigneur de Gilles, tuteur de ses enfants et de feue Jeanne des Barres, et Didier des Barres, comme procureur de Claude de Saint-Julien, sa mère, seigneur et dame de Fontaine-l'Hermite, rendent foi et hommage à Jean Le Roy, seigneur de Grandchamp, pour le fief de la Petite-Diablière. Nous n'avons pas trouvé comment François de Courtenay en était devenu seigneur.

5. Original sur parchemin (*Archives de Bontin*).

Jean de Corquilleroy, écuyer, tous trois coseigneurs de Sommecaise, passèrent une transaction avec les habitants de ce lieu, au sujet des droits d'usage des habitants dans le bois appelé le Marchais-Chesgnon[1]. Les mêmes parties firent un nouvel accord, le 22 août 1558, au sujet de droits de pâturage[2]. François de Courtenay ne paraît pas avoir suivi la carrière militaire, ou avoir été obligé de la quitter de bonne heure, en raison probablement de quelque infirmité. Il comparut au ban et arrière-ban du bailliage de Troyes, le 10 mai 1562, à cause de ses fiefs et seigneuries de Bontin, Ralloy, Le Petit-Frauville, Fumerault et Beauregard, relevant en fief de La Ferté-Loupière et estimés 176 livres, 11 sols tournois de rente; en outre, comme héritier de feu Loup de Courtenay, son frère, pour le fief de La Caltinière, le tiers du grand moulin de La Ferté, les prés du Martroy, le tout mouvant de La Ferté, et encore partie des bois de Bontin, des terres à Ralloy et Fumerault, le tout estimé 34 livres 7 sous tournois. A la suite de cette énumération de la fortune de François de Courtenay, l'extrait du rôle du ban et arrière-ban qui lui fut délivré porte cette mention : « A l'appel du rosle est comparu ledict François qui a offert contribuer, pour ce qu'il ne peult faire le service à cause de l'indisposition de sa personne. Et, sur ce, oy les gens du Roy audict bailliage, avons ordonné que ledict François de Courtenay contribuera en deniers[3]. » Pour qu'il ait pu comparaître

---

1 à 3. Originaux sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

au ban et arrière-ban de Troyes et faire constater « l'indisposition de sa personne », il faut que cette « indisposition » ait été autre chose qu'une maladie passagère, mais bien plutôt une infirmité. C'est vers cette époque, sans doute, que François de Courtenay commença à pratiquer la religion réformée; mais, dans les premiers temps, la différence entre la religion catholique et la nouvelle religion n'était pas très marquée dans l'esprit des auditeurs des prédicateurs de l'un et de l'autre parti; la situation n'était pas aussi nette qu'elle le devint plus tard, et à une accusation de pratiquer la religion réformée, formulée contre lui en 1563, François répondit que lui et son cousin René de Courtenay, qui venait d'être tué l'année précédente devant Bourges, dans les rangs de l'armée catholique, « ont tousjours vescu, comme espérant vivre..... en la loy et sinchère foy catholique, sans reproche ne repréhension ».

René de Courtenay étant mort, Guillaume de Saint-Phalle et Jeanne de Courtenay, sa femme; Marie de Courtenay, veuve de feu Jean de Sailly, écuyer, seigneur de Hartaines; Nicolas de La Croix et Charlotte de Courtenay, sa femme, sœurs et beaux-frères et héritiers légitimes du défunt, attaquèrent et arguèrent de faux le testament qu'il avait fait à Bontin, le 13 novembre 1552, par devant Boisseau, notaire, au profit de François de Courtenay, et produisirent, le 23 juin 1563, un mémoire où ils contestèrent avec véhémence l'authenticité du testament. Voici quelles furent les principales raisons qu'ils mirent en avant pour établir sa fausseté : Alexandre de Montigny, l'un des témoins, n'aurait eu, lors du

testament, que douze à treize ans. A cette époque, René de Courtenay n'aurait pas été à Bontin, mais à Ivoy en Champagne, distant de Bontin de cinquante lieues. Pendant ce temps, la veille, le jour et le lendemain de la fête de Saint-Martin d'hiver, audit mois de novembre 1552 ou environ, « la fille du seigneur de Villars, lors gouverneur et lieutenant pour le Roy audit Ivoy, décéda en cette ville d'Ivoy où ledit feu René de Courtenay, lieutenant dudit seigneur de Villars en ladite ville, estoit lors et assista au deuil et enterrement de ladite fille dudit sieur de Villars. » Anne de La Magdeleine, veuve de René, après le trépas dudit défunt, aurait accepté ses meubles et dettes. Suivent d'autres raisons et des attaques contre le notaire Boisseau et contre l'orthodoxie de François[1].

A ce mémoire, François répondit par un autre qui nous a déjà été d'un grand secours pour fixer quelques dates et quelques points de la généalogie des Courtenay. Dans ce mémoire, daté d'août de la même année, il dit que lui et René « avoient esté nourriz ensemble dès leur jeunesse, et en considération de ce, auroient eu ensemble une grande familiarité et amytié » ; qu'ils désiraient perpétuer le nom de Courtenay « à leur pouvoir » ; qu'à ce moment, ils n'avaient « hoirs de leurs corps » et « que pour leur debvoir leur vye dépendoit du hasard de la guerre ». Après s'être consultés entre eux, ils auraient fait tous deux, le même jour, un testament analogue en faveur

1. Manuscrit sur papier *(Archives de Bontin)*.

du survivant d'entre eux ; que René « a esté occis à la guerre au service du Roy, au champ devant Bourges » et que ses héritiers, qu'il aurait pu deshériter complètement au moyen d'une donation entre vifs, suivant la coutume, refusaient d'exécuter son testament.

Passant ensuite au notaire Boisseau, qui reçut le testament, François donne sur lui quelques détails curieux que nous croyons devoir reproduire, bien qu'ils soient étrangers au sujet que nous traitons. Ayant eu à procéder, en qualité de procureur fiscal de la seigneurie de Sépeaux, et poursuivant en justice un nommé Lebeige, neveu de Maître Jean Trousseau (que les héritiers de René de Courtenay l'accusaient d'avoir violenté), à cause « de quelques violances que ledit Lebeige avoit commise à une fille du lieu dudit Sépaux,... au contemps de ladite poursuicte, ledit Trousseau (autre notaire) espia ledit Boisseau et, l'ayant trouvé, luy coppa ung jarret et l'outragea de façon qu'il le laissa pour mort. » Et le mémoire de François ajoute : « Debvoit suffire qu'il a esté exceddé sans le calumnier de plusieurs faictz que lesdits deffendeurs luy imposent faulsement et sans cause. »

En ce qui concerne les témoins du testament, il affirme qu'Alexandre de Montigny, dit Le Gestier, était alors âgé de vingt-cinq ans et plus, et que messire Vincent Voisin, l'autre témoin, n'était et n'avait jamais été son chapelain et domestique, et n'avait jamais eu charge de ses affaires. Ainsi, d'après ses adversaires, François de Courtenay aurait eu pour chapelain ou pour familier un prêtre catholique, tout

en professant la religion réformée. La vérité doit être que vers 1560 environ, comme on le verra bientôt, François devait encore hésiter, et tout en suivant les cérémonies de l'église catholique, assister aux prêches des Réformés qui commençaient à avoir lieu à cette époque dans le pays. C'est ce qui explique qu'aux accusations de ses adversaires, il répond par une profession de foi catholique. Prenant ensuite à partie ses adversaires, François de Courtenay démontre que c'est en effet vers l'époque du testament qu'eut lieu, à Champignelles, la cérémonie de l'inhumation de la fille unique du seigneur de Villars, et non son décès à Ivoy, qui eut lieu à une date un peu antérieure; que c'est vers la même époque que René fit célébrer à Villeneuve-la-Cornue les cérémonies pour les obsèques de son frère Philippe, et que le sieur de Saint-Phalle de Neuilly et Marie de Courtenay, sa femme, ne peuvent dire le contraire puisqu'ils y assistèrent.

François reconnaît qu'à l'époque du testament, ni lui ni René n'avaient d'enfants; mais ils pensaient bien en avoir, et il ajoute que, s'il n'a pas d'enfants mâles, il en a eu plusieurs depuis le testament et que pour l'instant sa femme est enceinte[1].

Dans une réplique, les héritiers de René de Courtenay appuient sur la différence de religion, et prétendent qu'il y eut querelles et débats entre le défunt et François à ce sujet. Ils prétendent que ce n'est qu'au mois de janvier 1553 (n. st.) qu'eu-

1. Cahier sur papier *(Archives de Bontin)*.

rent lieu les obsèques de Philippe de Courtenay[1].

Enfin, la fausseté du testament n'ayant pas pu être établie, un accord intervint entre les parties, le 28 août 1564, par lequel Nicolas de La Croix, seigneur de Rupéreux, et Charlotte de Courtenay, sa femme; Marie de Courtenay, veuve de Jean de Sailly, seigneur de Hartaines, et Jeanne de Courtenay, veuve de Guillaume de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, délaissèrent à François tout le droit et portion qui leur appartenait à cause dudit feu René, en la seigneurie du Martroy au bailliage de Troyes, à la charge du douaire de dame Anne de La Magdeleine, veuve du défunt, qui est de la moitié du revenu de ladite seigneurie. Ils délaissèrent en outre au seigneur de Bontin « tout droit de chastellenie, bailliage, tabellionnage, sceaux, contracts qu'ils avoient en ladite seigneurie de Bontin (comme suzerains), sans ce que ladite seignorie soit plus subjette à ladite chastellenie de La Ferté, sinon de la mouvance et tenure féodale, qui demeurera tousjours au seigneur de ladite Ferté ». Le seigneur de Bontin demeurera tenu des foi et hommage dus à cause de la seigneurie du Martroy, à Monsieur de Clermont. A ces conditions, le seigneur de Bontin se désista du procès et de ses prétentions sur la maison seigneuriale de La Ferté-Loupière, et s'engagea en outre à payer 400 livres auxdits héritiers lorsqu'il entrera en jouissance de la terre et seigneurie du Martroy[2]. Dès le 31 du même mois, François de

1. Cahier de papier *(Archives de Bontin)*.
2. Idem *(Ibidem)*.

Courtenay se présenta au château et maison seigneuriale de La Couldre, en la paroisse de Perreux, et fit dresser procès-verbal des offres de foi et hommage qu'il fit à Georges de Clermont, chevalier de l'ordre du roi, seigneur dudit lieu de La Couldre, pour la terre et seigneurie du Grand-Martroy, en ce qui en appartenait à feu René de Courtenay[1].

Le 12 octobre de la même année, fut passé à Bontin le contrat de mariage de Guillaume de Cossay, écuyer, seigneur de Tresnay[2] et des Rivas[3] en Nivernais, et d'Edmée de Jaucourt-Villarnoul, belle-sœur et pupille de François de Courtenay[4].

Jean de Corquilleroy, écuyer, seigneur du Pont, étant mort au commencement de mai 1566, Marguerite de Montigny, sa veuve, voulut le faire inhumer dans le chœur de l'église de Sommecaise. François de Courtenay s'y opposa violemment, et, étant accouru, se livra à des voies de fait sur les assistants. Il fit dresser procès-verbal de son opposition le 3 mai 1566, prétendant que l'église faisait partie de la partie de la seigneurie qui lui appartenait, et que les prédécesseurs de Jean de Corquilleroy avaient été inhumés non pas dans le chœur de l'église, mais dans une chapelle appelée chapelle du Pont ou de Notre-Dame[5]. Dans un interrogatoire qu'il subit, le 20 mars 1567, au sujet de cet affaire, il répondit à

---

1. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.
2. Tresnay (Nièvre), arrondissement Nevers, canton Dornes.
3. Les Rivas (Nièvre), commune de Tresnay.
4. Minute sur papier, avec les signatures autographes des parties et des assistants *(Archives de Bontin)*.
5. Original sur parchemin *(Ibid.)*.

Maître Eustache Chambon, conseiller au Parlement de Paris, qui l'interrogeait, qu'il avait connu Jean de Corquilleroy, fils de Philippe de Corquilleroy et de Marie Néel, sa femme ; celle-ci était fille de Pierre Néel, receveur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, à Diges, et avait à Sommecaise des parents roturiers ; que les parents du défunt, ayant voulu le faire inhumer dans le chœur de l'église, il s'y opposa et l'empêcha parce que « estant hault justicier de la parroisse, il n'appartenoit pas à ceulx qui possédoient des fiefs dans sa justice de se faire enterrer dans le chœur de l'église sans en avoir obtenu sa permission », que le sieur de Corquilleroy « n'estoit point de sa qualité, et que tout homme qui n'avoit que celle de gentilhomme ne pouvoit point entrer en compétance et comparaison avecques luy qui est issu des seigneurs de Courtenay, qui estoient princes du sang..... » Il aurait alors envoyé dire à Messire Philippe Lestrat, curé de Sommecaise, et au fils du défunt, qu' « ils savoient que lui et ledit Jehan avoient chacun une chapelle hors du chœur, où leurs prédécesseurs estoient enterrés ». En dépit de sa protestation, on aurait voulu enterrer le défunt dans le chœur. François se serait alors rendu à l'église, armé d'une épée, et en aurait fait sortir le peuple; puis il aurait fait faire une fosse dans la chapelle du défunt et y aurait fait déposer le corps. Edme Boisseau, qui l'accompagnait, aurait alors frappé le curé et l'aurait blessé. Comme on avait renouvelé les accusations de protestantisme contre lui, il fit à ce sujet, dans ce même interrogatoire, les déclarations suivantes, qui présentent un grand in-

térêt. Il déclare que depuis six ou sept ans il a fait construire la halle du lieu des Ormes, où, le jour du marché, il fait prêcher sa religion comme haut justicier et châtelain, bien que l'édit de pacification[1] ne permette de le faire que dans les maisons particulières. Il déclare que son père avait fait construire aux Ormes une chapelle que sa mère fit achever; que, comme il en avait la clef, et bien que quelques services y eussent été faits par des prêtres du voisinage, les habitants des Ormes l'ayant prié de ne plus faire prêcher dans la halle, parce que cela détournait du marché certaines personnes, mais de faire prêcher dans cette chapelle, il le fit faire comme cela lui avait été demandé. Il avoue y avoir fait prêcher le jour de la Nativité Notre-Dame, qui est la fête des Ormes[2], parce que le vendredi et le dimanche sont ses jours de prêche[3]. Mais il proteste de n'avoir pas empêché le curé d'officier dans cette chapelle et de ne pas l'avoir troublé dans son service, comme on l'en accusait. Il reconnaît avoir fait faire prêche, malgré le curé, en la chapelle Sainte-Barbe[4],

---

1. Édit d'Amboise (12 mars 1562).

2. La fête patronale des Ormes, connue sous le nom de *la Septembre*, a toujours lieu le 8 septembre.

3. La fête de la Nativité de la Vierge est tombée un vendredi en 1564 et un dimanche en 1566.

4. La chapelle de Sainte-Barbe existait dans le cimetière de Sommecaise, situé autrefois dans un champ qui se trouve sur la gauche de la route venant des Ormes, de Grandchamp et de Saint-Aubin-Châteauneuf à Sommecaise; une marnière ouverte dans ce champ, le long de la route, montre très bien la coupe des fosses, et ordinairement, dans les éboulés, on voit des ossements humains. D'après la tradition, c'est de cette chapelle que viendrait une statue en pierre de sainte Barbe, en costume du XVIe siècle et peinte, qui se voit aujourd'hui dans celle des chapelles de l'église où se trouve la tombe de Louis de Courtenay. On lit dans le testament de

au grand cimetière de Sommecaise, après les troubles, et avant que l'édit fût publié. Cette chapelle était alors tout en ruines. Le prêche y fut fait cinq ou six fois par un nommé Méro. On y avait déjà prêché avant les troubles[1], et la femme du feu seigneur du Pont avait même assisté au prêche. Il reconnaît que l'autel de cette chapelle a été détruit. Il reconnaît aussi que, dans ces circonstances, il se faisait accompagner par « un mauvais garçon » appelé Philippe de La Motte, qui a tué aux Ormes Michel Harles, homme de bien; mais que, comme c'était la nuit et durant les troubles, on ne put trouver de témoins. Il avoue qu'un vendredi, jour de Saint-Étienne[2], il rencontra un ministre qui l'engagea à venir à l'église de Sommecaise, où le curé devait prêcher contre les Huguenots. Les voyant, le curé ne prêcha pas, mais quand il sortit, il fut interpellé par le ministre qui voulait discuter avec lui. Le curé répondit qu'il n'avait pas déjeuné et s'en alla. Le ministre aurait alors pris la parole et dit aux assistants que le curé n'avait pas pu prêcher, comme il l'avait promis, et qu'il abusait le peuple. François de Courtenay nie enfin d'avoir fait prêcher à La Ferté-Loupière, dans la chapelle de Saint-

---

Pierre Coste, seigneur de La Motte-de-Naples (commune de Sommecaise, détruit, après avoir été acquis au commencement de ce siècle par les propriétaires de Bontin), du 6 avril 1559, conservé aux archives de Bontin : « Item, ordonne estre baillé à la réparation de la chapelle de Saincte Barbe estant au dedans du grand cymetière dudit Sommecaize, la somme de dix livres tournois. »

Il ne reste plus trace de la chapelle de Sainte-Barbe.

1. Les troubles ont commencé dans le pays à la fin de 1561.

2. Le 2 août 1566.

Étienne, qui appartenait à l'Hôtel-Dieu dudit lieu[1]. A la suite de cet interrogatoire, le Parlement envoya, le 20 juin, un ajournement à comparaître par devant lui, à François de Courtenay et à « Anthoine Frontin soy disant ministre[2] ». On ne voit pas quelle fut la suite de cette affaire.

Il comparut au ban et arrière-ban du bailliage de Troyes, le 4 octobre 1568, pour ses terres et seigneuries de Bontin, Ralloy, Beauregard, La Caltinière, etc[3]. Le dernier acte où nous l'ayons trouvé mentionné, est une quittance que lui donna, le 27 décembre de cette même année, Pantaléon Pyon, bailli de Sommecaise, de la somme de 50 sous tournois pour moitié de ses gages[4]. Nous ne connaissons ni la date de sa mort ni le lieu de sa sépulture.

Il avait épousé, par contrat du 5 décembre 1555, Louise de Jaucourt, fille de Jean de Jaucourt, chevalier, seigneur de Villarnoul, et de Françoise de Bar[5]. Demeurée veuve, Louise de Jaucourt donna procuration à Jean Bonjour, le 10 mars 1571, pour aller faire déclaration par devant le bailli de Troyes, « qu'elle a élu pour son principal domicile sa maison et chasteau de Bontin, qu'elle tient en fief des seigneurs de La Ferté-Loupière..., auquel lieu de Bontin elle

---

1. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, titres originaux, 20054, vol. 897, n° 853; analyse communiquée par M. Arthur de Vathaire de Guerchy.

2. Original sur parchemin *(Archives de Bontin)*.

3. Certificat sur parchemin *(Ibid.)*.

4. Original sur papier *(Ibid.)*.

5. Cette date est mentionnée dans une donation mutuelle entre François et sa femme, du 10 mars 1567 *(Ibid.)*.

entend faire l'exercice de la religion réformée, le tout ainsi que lui est permis par l'édit du Roi sur la pacification des troubles publié à Paris le 11 août 1570 ». Cette déclaration fut enregistrée au bailliage de Troyes le 20 juin suivant[1].

François de Courtenay avait eu de son mariage, comme nous l'avons vu, plusieurs enfants mâles qui moururent jeunes. Il laissa deux filles :

1° Marie, mariée avant 1580 à Guy de Béthune, seigneur de Méreuil, morte sans enfants après 1583, époque où elle assista au contrat de mariage de sa sœur ;

2° Anne de Courtenay, dame de Bontin, mariée au château de Bontin, le 4 octobre 1583, à Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, puis duc de Sully, le fameux ministre de Henri IV. Elle mourut en juin 1589, laissant un fils, Maximilien, qui mourut le 1er septembre 1634, et avait hérité de sa mère la seigneurie de Bontin.

H. DE FLAMARE,
Archiviste de la Nièvre.

---

1. Deux pièces sur parchemin *(Archives de Bontin)*. La procuration est scellée du sceau de François de Courtenay, portant un écu à trois tourteaux avec lambel à trois pendants, ayant pour supports deux palmes. On ne lit plus de la légende que..... DE C.....; contre-sceau, même écu, plus petit, légende : FRANÇOIS DE COVRTENAY.

EXTRAITS DES MINUTES
DES
NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU
(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

Étude de Me Gaultry (suite).

1664.

21 janvier. — Convention passée entre Jean Rebours, marchand potier d'étain, et Robert Gouret, chirurgien, pour faire cesser les poursuites d'un procès intenté en la prévôté de Fontainebleau : le chirurgien s'engage à soigner convenablement, et à ses coûts et dépens, le sieur Rebours, jusqu'à complète guérison, d'une plaie provenant d'une mauvaise saignée qu'il lui a faite au bras droit, en lui coupant une artère ; il s'engage encore à lui remettre 60 sous par jour, à titre d'intérêt, jusqu'à la guérison ; et si ledit Rebours demeure estropié et impotent, il se réserve le droit de se pourvoir en justice.

23 janvier. — Charles d'Estan, charpentier, André Girard, plombier, et leurs femmes, vendent au roi deux maisons contiguës et sises à Fontainebleau, en la rue de l'Abreuvoir, en présence de André Lenôtre, contrôleur général des bâtiments du roi.

5 mai. — Jean Paulmier, prêtre chapelain de l'église Saint-Georges au château de Vendôme, ancien élève du séminaire de Sens, remet à sa mère une somme de 2460 livres, pour l'indemniser des frais qu'elle a payés pour son instruction.

9 juillet. — Mgr Camille de Neufville, archevêque de Lyon, donne procuration pour prendre possession de l'évêché d'Autun, qu'il est chargé d'administrer jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire, après la mort de Mgr Louis Doni d'Attichy.

12 juillet. — Marie Habert, veuve, maîtresse lingère à Paris, vend à un bourgeois de la même ville une rente à elle transportée par Alexandre Betou, peintre, et Marie Laurens, sa femme.

13 juillet. — Étienne Plastrier, secrétaire ordinaire de la Reine-mère, vend l'office d'aide de fruiterie de la Reine, moyennant 2100 livres, à Pierre Le Clerc, sieur du Petit-Bourg, demeurant à Montdidier en Picardie.

15 juillet. — Devis des ouvrages de maçonnerie à exécuter au pont de Corbeil, pour le prix de 24000 livres, consenti par deux maçons de Paris, Antoine Barbier et Nicolas de Bracque.

17 juillet. — Procuration donnée par Madeleine Jouanne, femme de chambre de Madame la duchesse d'Orléans, veuve d'un chirurgien nommé me Pierre Pidat.

30 juillet. — Procurations données par Nicolas d'Argouges, seigneur de Fleury-en-Bière, gouverneur d'Alençon, Charles et Louis d'Argouges, ses frères, pour les représenter dans un procès.

30 juillet. — Alexandre de Nicot, écuyer, seigneur d'Ormoy, demeurant à Ichy près Puiseaux, reconnaît devoir une somme de 1260 livres à Charles-Henri de Malon, chevalier, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Les Registres paroissiaux du canton de Méréville, tel est le titre d'une publication de longue haleine qu'entreprend M. Ch. Forteau dans un journal d'Étampes et qui paraît ensuite en livraisons in-4°; à l'heure actuelle, neuf livraisons (72 pages) sont imprimées[1], et contiennent, avec une notice historique intéressante sur la commune, le dépouillement très soigné des registres paroissiaux d'Abbéville, puis celui des registres beaucoup plus intéressants et plus anciens d'Angerville (remontant à 1575), suivis de l'analyse complète des registres de la municipalité d'Angerville pour les années 1790 à 1794. On y trouvera quantité de petits faits locaux et de noms propres, la plupart des fonctionnaires royaux, des petits seigneurs ou bourgeois des environs figurant comme témoins dans les actes de baptême, de mariage ou de décès. M. Forteau compte poursuivre ses recherches pour toutes les autres communes de ce canton[2], et nous l'en félicitons, car le résultat de ce travail un peu ingrat sera utile aux historiens et biographes locaux, les services qu'il rendra seront très appréciés.

***

On trouve dans le tome XXVII, dernier paru, des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (Orléans,

---

1. Chaque livraison se vend 0 fr. 50 centimes; s'adresser à l'auteur, M. Ch. Forteau, caissier de la Caisse d'Épargne, à Étampes.

2. Nous publierons prochainement dans les *Annales* une ou plusieurs communes.

1898, in-8°), un long mémoire de M. le Dr TARTARIN qui occupe les pages 207 à 349 du volume et qui traite de l'« Histoire généalogique des seigneurs de Soisy ou Choisy-aux-Loges (1180-1646) », accompagnée de nombreux portraits. L'auteur, à qui l'on doit déjà une *Notice historique sur Bellegarde-en-Gâtinais* parue en 1885 et dont nous avons rendu compte en son temps, et d'une *Monographie du duc de Bellegarde* imprimée en 1891 dans la *Revue des Études historiques*, a cru devoir compléter ainsi ses travaux sur l'histoire ancienne de Bellegarde; mais pourquoi avoir donné pour titre à son mémoire les anciens noms de la localité, qui pour beaucoup ne diront rien? Mais ce n'est là qu'un léger défaut, et nous voudrions ne pas avoir à en signaler d'autres.

Or, nous ferons tout d'abord remarquer à M. Tartarin que, traitée de cette façon, l'histoire locale ne présente qu'un bien médiocre intérêt. Que nous apprend sur Bellegarde la généalogie des Braque, des Lhospital-Choisy, Lhospital-Vitry, Lhospital Sainte-Mesme et Lestendart? Absolument rien. Nous vivons continuellement dans l'histoire générale et nous lisons des biographies de personnages très connus sur lesquels on n'a rien à nous apprendre. Que de longueurs, vraiment, pour nous rééditer des faits et des dates que chacun pourra trouver, aussi bien que l'auteur, dans le Père Anselme, et dans les travaux plus récents de MM. N. Valois, Th. Lhuillier et J. Doinel! Pourquoi ne s'être pas servi également du travail sur les Braque que contient le tome IV des *Annales du Gâtinais* (1886), pp. 32-41? M. Tartarin n'a pas mieux fait. Mal composé, son travail est au contraire parsemé d'identifications invraisemblables, d'orthographes fantaisistes, de renvois incompréhensibles, d'incorrections étranges. Qu'est-ce, par exemple, que le duc de Weymart? que le comte de Châlons de Tourteuille? que Rouanet (pour Rouault) de Gamaches? que Croisy d'Ascot (pour Croy d'Aerschot)? que Marguerite Montosier (pour Montorsier) femme d'Eymard (pour Aymar) de Poisieu? que le maréchal de Chaune? que Mehun-sur-Eure (pour : sur-Yèvre)? que « Monslaw » où fut tué François de Lhospital-Vitry? Comment peut-on confondre Arnouville et

Ermenonville, alors que ce dernier nom est admirablement écrit dans le texte produit? Comment peut-on supposer au nom du village de Quiers une origine *italienne*? Et comment un habitant du Gâtinais ose-t-il imprimer plusieurs fois de suite, sans sourciller, la « forêt de La Brierre »? La forêt de Bière est pourtant suffisamment connue. Et ces erreurs se comptent par centaines! Les quelques documents nouveaux, empruntés par M. Tartarin à la Bibliothèque nationale et aux Archives du Loiret, sont très incorrectement publiés et ne sauraient être utilisés qu'avec la plus grande circonspection; ils auraient d'ailleurs gagné en outre à être imprimés en plus petit texte. Mais l'auteur a voulu faire très long et donner les résultats complets de ses « épineuses recherches ». Il a éprouvé le besoin de nous faire (p. 251) l'éloge du Père Anselme, mais n'a pas su mériter celui de ses contemporains.

***

Dans le même volume des *Mémoires de la Société de l'Orléanais*, quarante pages (89-128) sont consacrées par M. Léon Dumuys au Cimetière franc de Briarre-sur-Essonne et aux objets qui en proviennent et sont exposés dans les vitrines du Musée archéologique d'Orléans. La découverte avait été sommairement décrite par M. P. Martellière, on s'en souvient, dès 1884, dans nos *Annales*, II, p. 35-38. M. Dumuys a redit les mêmes choses en ajoutant de nombreux détails et en faisant des comparaisons avec des objets similaires provenant de sépultures normandes, mancelles ou bourguignonnes. C'est une description complète des vitrines du Musée où beaucoup d'objets ont pu être réunis. Et M. Dumuys avoue « que le temps, les ressources et les facilités lui ont manqué pour explorer scientifiquement cet intéressant cimetière »; qu'aurait-il donc pu nous apprendre de plus?

***

On se souvient du très important travail qu'a consacré M. Maurice Prou, en 1884, aux Coutumes de Lorris; notre

savant confrère en avait, à défaut du texte primitif, donné une édition critique excellente basée sur de bonnes transcriptions postérieures. Dans un article inséré au *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, XII (1898), pp. 66-77, qui n'est que la reproduction d'une partie de l'introduction mise en tête du dernier volume de l'*Inventaire-sommaire des archives départementales d'Eure-et-Loir*, M. René Merlet reproduit le texte des coutumes de Lorris données à Lorrez-le-Bocage, daté de 1160, retrouvé par lui aux archives d'Eure-et-Loir, et fait ressortir en même temps l'importance de sa découverte. En réalité, et tout considéré, les différences signalées ne consistent guère qu'en quelques variantes fort légères à la publication de M. Prou.

A lire, dans le même *Bulletin*, p. 39, un document tiré des archives notariales de Lorris, qui nous fait assister à la révocation d'un recteur des écoles, Luc Mandron, à Ladon (Loiret), en 1676, et à la nomination de son successeur, Jean-Baptiste Avril.

***

Le *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français* de 1898 contient une étude de M. J. Pannier sur Michel Gaillard, seigneur de Longjumeau au XVIe siècle, dont une arrière-petite-fille, Renée, épousa (p. 408) Louis de Grailly, sieur de Chalette (près Montargis), — et publie (p. 477) le peu intéressant procès-verbal des églises protestantes de l'Orléanais et de la Beauce (entre autres celle de Bondaroy) assemblées à Jargeau le 4 mai 1597. M. Pannier nous signale encore, comme protestants du Gâtinais réfugiés à Genève, en 1557 : Jean de Saint-Martin, fils de feu Richard de Saint-Martin, écuyer, seigneur de Barville en Gâtinais; et Adam Bavois, mercier, originaire de Lorris.

***

Dans un annuaire local et à part, notre confrère M. Jules Devaux a publié la conférence faite par lui à l'une de nos

séances sous ce titre : *Boiscommun depuis neuf cents ans ; épisodes et récits ; suivi d'un extrait du Livre d'or de Pithiviers* (Pithiviers, impr. L. Gauthier, 1897 ; in-8° de 15 p.). Très sommairement, se trouvant dans l'obligation de dire le plus de choses possible en peu de temps, l'auteur a retracé l'histoire de cette petite ville de Boiscommun en s'appliquant à ne signaler que des faits peu connus et en parlant de l'étymologie de son nom, de la réunion au domaine royal, des coutumes, de la Réforme, du combat qui s'y livra en 1576 (d'après Agrippa d'Aubigné), de la Ligue, et des personnages marquants nés à Boiscommun (Jean Arrault, avocat au Parlement de Paris ; Pierre Poissonnet, médecin ; François Labbé, député aux Cinq-Cents, etc.). On apprend toujours beaucoup à la lecture des travaux de notre savant confrère.

Dans son « Livre d'or », dont il ne nous a donné encore que le début, nous voyons défiler deux personnages du xe siècle : la fondatrice de Pithiviers, Héloyse, femme du comte Rainard, qui fut enterrée dans la collégiale Saint-Georges, et Lanfrey, l'architecte du donjon et probablement de l'église Saint-Georges, dont le nom nous a été heureusement conservé par l'historien Orderic Vital. On n'a pas souvent l'heureuse chance de ressusciter ainsi des personnages demeurés depuis neuf siècles dans un oubli profond !

L'*Annuaire de l'arrondissement de Pithiviers pour 1899* (Pithiviers, A. Gibier, in-8°) contient encore une intéressante communication de M. Jules Devaux : *Une histoire de Pithiviers au* XVIIIe *siècle* (pp. 53-69). Une histoire de Pithiviers a été bel et bien composée, vers 1750, par un écrivain capable de mener à bonne fin une pareille tâche et qui n'avait ménagé ni son temps ni sa peine. Si cet ouvrage n'a pas été publié et s'il est aujourd'hui perdu pour nous (l'auteur était Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, avocat au Parlement de Paris et littérateur connu), il ne faut s'en prendre qu'à l'insouciance des habitants d'alors, dont les représentants ont reculé devant la dépense. M. Devaux en a trouvé la preuve dans une correspondance échangée entre M. Jousse, conseiller au présidial d'Orléans, et M. Mercier de la Brière, bailli de Pithiviers, et retrouvée à la

bibliothèque publique d'Orléans; il publie cette correspondance, ainsi qu'un « Mémoire du chanoine Cajet sur l'histoire de Pithiviers-le-Châtel et le chapitre de Saint-Georges » rédigé en 1735 et revu par Mercier de la Brière en 1753.

***

Au mois de février 1898, quelques découvertes d'objets antiques ont été faites dans les champs voisins de Bellecour, commune de Chemault (Loiret); M. Gabriel Simon les a étudiées et a consigné le résultat de ces recherches dans une brochure intitulée : *Note sur la découverte au Champ-Carré, commune de Chemault, de débris antiques et d'un chapiteau gallo-romain* (Orléans, Herluison, 1898, in-8°; extr. du tome XII des *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais)*. Il saisit l'occasion pour rappeler sommairement les découvertes antérieures faites dans la même localité, et notamment à la villa des « Sommeries », qui fut un centre important à l'époque gallo-romaine.

***

De grandes fêtes religieuses ont eu lieu à Ferrières-Gâtinais, le 6 septembre 1898, pour le couronnement de Notre-Dame de Bethléem. Pèlerins et curieux se pressaient ce jour-là en foule autour de l'église, où l'éclat des cérémonies fut rehaussé par la présence de plusieurs prélats. Indépendamment des articles consacrés à ces fêtes dans les « Semaines religieuses » de Sens, d'Orléans et de Meaux, nous signalerons plusieurs brochures de circonstance : *Couronnement de N.-D. de Bethléem; le sanctuaire, la vierge miraculeuse, l'abbaye de Ferrières, compte rendu de la fête*, par M. l'abbé Jarossay, curé de Saint-Maurice-sur-Aveyron (Orléans, Herluison, 1898, in-8°); — *Notre-Dame de Bethléem*, par l'abbé V. D. Artaud, curé de Corquilleroy (Corquilleroy, imp. Sainte-Marie-des-Champs, 1898, in-8°); — et *Notre-Dame de Bethléem à Ferrières en Gâtinais*, par M. l'abbé C. Bernois, curé de Notre-Dame-des-Aydes (Orléans, impr. Pigelet, 1898, in-8°). Cette

dernière brochure est malheureusement déparée par quelques petites erreurs[1].

***

Le Courrier du Livre, publié par Raoul Renault à Québec (numéro d'octobre 1898), débute par une notice de M. Ph. Gagnon sur le premier livre imprimé au Canada. Or ce livre, dont on ne connaît actuellement au Canada que trois exemplaires et que l'on sait avoir été tiré à deux mille, est un « Catéchisme du diocèse de Sens, par Mgr Jean-Joseph Languet ». C'est un in-8° de 180 pages, imprimé à Québec en 1765 pour le compte de l'évêque catholique de cette ville, et réimprimé l'année suivante dans les mêmes conditions. On trouvera annexé à l'article le fac-similé du titre de ce Catéchisme, assurément l'un des plus curieux volumes de liturgie sénonaise qui existent.

***

Donnons une mention à l'*Étude biographique sur Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours, suivie de son Instruction et Discours sur le faict du gouvernement*, qu'a publiée M. Max Bruchet dans la *Revue savoisienne* et tirée à part (Annecy, impr. Abry, 1898, in-8°), quoique cette biographie d'un personnage aussi célèbre au XVIe siècle († 1583) par sa culture intellectuelle que par sa valeur militaire n'intéresse que très indirectement le duché de Nemours dont il était seigneur mais où il ne résida jamais. Un beau portrait de lui est joint.

Et mentionnons l'excellent et gros ouvrage de M. Louis Arnould sur le poète *Racan* (Paris, Colin, 1898, in-8°), dont on connaît la passion malheureuse pour la comtesse de Moret.

***

Un savant membre de l'Institut, M. A. Schlumberger, a fait paraître récemment : *Renaud de Châtillon, prince d'An-*

---

1. A cette occasion, un article a paru dans le *Correspondant* du 25 août 1898, sous la signature de H. de Cardonne. Cet écrivain n'est pas au courant des travaux publiés sur l'origine des églises de Gaule.

tioche, seigneur de la terre d'Outre-Jourdain (Paris, Plon, 1898, in-8°). Dès les premières lignes de son livre, il affirme que ce chevalier du XIIe siècle, qui pendant trente-quatre ans remplit l'Orient latin du bruit de ses exploits, était originaire de Châtillon-sur-Loing; mais il n'appuie son affirmation sur aucun document. En réalité les origines de Renaud de Châtillon sont mal connues. Il semble qu'il était frère ou plutôt beau-frère de Geoffroi III de Gien, de Renaud de Montfaucon, et de Ursion de Nemours; mais les généalogies de ces différentes familles et leurs alliances restent à démêler. On ne peut donc affirmer ni qu'il était de Châtillon-sur-Loire, comme l'assure Du Cange dans *Les familles d'Outre-Mer* (édition Rey, p. 191), ni qu'il était de Châtillon-sur-Loing, comme l'affirme M. Schlumberger, et encore moins qu'il était de Châtillon-sur-Marne, comme le prétend M. A. de Marsy dans un compte rendu qu'il a fait de ce livre dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1898, p. 577. Ni M. A. de Barthélemy *(Bulletin critique*, 15 déc. 1898, p. 653), ni M. Maurice Prou *(Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1898, p. 604) n'osent se prononcer. Quoi qu'il en soit, l'hypothèse de Châtillon-sur-Marne, jadis soutenue, ne peut plus l'être aujourd'hui, et, pour ma part, je n'ose me rallier ni à l'opinion de Du Cange ni à celle de M. Schlumberger. — Le document probant reste encore à trouver.

***

Par contre, nous rencontrons dans le *Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève pendant les* XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, publié par le pasteur H. Heyer (Genève, 1898, in-8°), page 58 (sous le numéro 232), la thèse *(disputatio theologica)* soutenue le mardi 13 août 1661 par un enfant de Châtillon-sur-Loing, Pierre Dreux [Petrus Drusius]. La thèse contient des dédicaces à son père Philippe Dreux, ministre protestant à Châtillon-sur-Loing; à Théophile Tardif, pasteur de l'église de Châtillon-sur-Loire, et autres du Berri et de l'Orléanais.

***

M. le Vicomte DE GROUCHY a publié dans l'*Abeille de Fontainebleau* (numéro du 8 avril 1898), le récit du voyage du roi de Danemark à Fontainebleau en 1768, d'après un document des Archives nationales. Son séjour dura du 24 octobre au 6 novembre; il fut logé au château, dans les appartements de feue Madame la Dauphine.

Dans la *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome* que publie M. JULES GUIFFREY, tome VIII (Paris, Charavay, 1898, in-8°), page 221, figure une lettre du duc d'Antin, écrite à Fontainebleau le 2 juillet 1731, où se trouve textuellement ce passage : « Avertissez le sieur Vanloo en ami, quand vous devriez même lui déplaire, et j'en parlerai à son frère qui vient de réparer icy la galerie de François Ier de manière à la croire toute neuve. » — Était-on bien fixé sur les restaurations faites à la galerie de François Ier, sous Louis XV, par l'un des Vanloo, et cette lettre ne nous apprend-elle rien de nouveau?

Notre collaborateur M. L. DIMIER continue à nous faire part de ses ingénieuses découvertes relatives à l'histoire des arts à Fontainebleau. Dans un travail intitulé : *Benvenuto Cellini à la cour de France; recherches nouvelles*[1] (Paris, Leroux, 1898, in-8°), il étudie de près le texte des Mémoires de Benvenuto Cellini, en fait une critique très serrée, et ramène de force à la vérité les faits déguisés ou faussés par lui de la façon la plus injustifiée, mais toujours dans un but personnel : il y a donc lieu de ne pas prendre au pied de la lettre toutes ses affirmations, même en ce qui concerne ses œuvres et ses séjours à la cour des rois de France. Divers éléments ont permis à M. Dimier de rétablir la chronologie de ces séjours et celle

---

1. Cette brochure de 47 pages réunit deux articles, parus l'un dans la *Revue archéologique*, l'autre dans la *Revue de l'art ancien et moderne* (1898, n° 6, pp. 561-564).

des ouvrages exécutés par Cellini pendant qu'il résida en France, et notamment à Fontainebleau.

Les Victoires en écoinçons, faites par le même artiste pour accompagner la Nymphe de Fontainebleau au-dessus de la Porte Dorée, sont perdues; du moins on n'en peut suivre exactement la trace que jusqu'en 1851. Mais il en existe au Musée des Arts décoratifs des moulages qui n'avaient pas été identifiés.

D'autre part on saura désormais, grâce à un témoignage indiscutable retrouvé aux Archives de Modène, que le cardinal de Ferrare avait commandé à deux sculpteurs florentins, par l'entremise de B. Cellini, pour être offerte au roi de France, une fonte du *Tireur d'épine;* cette fonte fut apportée en 1540 à Fontainebleau par les soins du charretier Robert Biet, demeura à Fontainebleau (où la signalent successivement Cassiano del Pozzo, Gœlnitz, le P. Dan et Guilbert) jusqu'à la Révolution, et figure aujourd'hui au Louvre, où elle passait jusqu'à présent comme étant de la fin du XVIe siècle. Voilà ce chef-d'œuvre d'art italien désormais signé et daté, grâce à M. Dimier *(Chronique des arts et de la curiosité*, numéro du 25 février 1899).

Dans une communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 5 août 1898, M. Eug. Muntz a établi, d'après le texte de Cassiano del Pozzo, que la *Léda* de Léonard de Vinci se trouvait encore en 1625 au château de Fontainebleau, et n'y était plus en 1642 quand parut l'ouvrage du P. Dan. Grâce à un détail particulier et très typique (on y voyait deux œufs d'où sortaient quatre jumeaux), on en arrive à regarder comme très fidèles les copies qui en ont été faites et qui ont été exposées à Paris, en différentes occasions, depuis vingt-cinq ans.

Sous ce titre : *Les enseignes de Fontainebleau; enseignes, logis historiques, villas et rues d'Avon* (Fontainebleau, M. Bourges, 1898; in-16 de 315 p.), nous possédons une œuvre collective de nos quatre confrères MM. Félix Herbet, Eug. Thoison, Maurice Bourges et Th. Fleureau, extraite de l'*Abeille de Fontainebleau*. Félicitons tous ces auteurs de

leurs patientes et consciencieuses recherches, dont la publication simultanée forme un agréable faisceau, et dont le groupement très heureux constitue une excellente contribution à l'histoire locale. La partie ancienne, appuyée sur des actes notariés en grand nombre, et la partie moderne, qui deviendra historique à son tour, fournissent une quantité considérable d'enseignes, de noms de propriétaires, de renseignements divers pour lesquels il manque malheureusement une table générale, qui eût augmenté encore l'utilité de la publication. On trouvera dans ce volume, en outre, la nomenclature des rues et places de Fontainebleau et d'Avon à l'époque actuelle, ainsi que la reproduction d'un curieux mémoire de 1776 relatif à la voirie et aux impôts perçus alors à Fontainebleau; avant 1774 les habitants ne payaient aucun impôt! Il est vrai qu'en retour le balayage des rues y était inconnu, et l'éclairage public y était fait tout au plus pendant les séjours royaux.

Ajoutons, pour ne rien omettre, que le travail spécial de M. Th. Fleureau, fait avec beaucoup de soin, sur *Les enseignes et les logis historiques d'Avon*, compris dans le volume dont nous venons de parler, a été tiré à part en une brochure de 63 pages.

Et, mis en goût, M. Eug. Thoison a voulu également ressusciter *Les anciennes enseignes de Larchant* (Fontainebleau, M. Bourges, 1898, in-16 de 32 p.); point n'est besoin de dire que l'auteur, connaissant son Larchant par cœur, n'a rien omis dans cette nouvelle plaquette de ce qui se rapportait à son sujet. Ses articles avaient également paru tout d'abord dans l'*Abeille de Fontainebleau*.

***

D'abondantes et fructueuses recherches dans les riches archives du Vatican (Suppliques) ont permis au R. P. Henri Denifle, O. P., de publier une série de documents nouveaux sur *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du* xv*e siècle*, tome I (Mâcon, Protat frères, 1897, in-8°). Les documents y sont classés par provinces ecclésias-

tiques et par diocèses, de telle sorte que les recherches topographiques y sont très faciles. Le diocèse d'Orléans est représenté par quelques pièces des années 1420-1443, et nous citerons le numéro 112 relatif à Saint-Benoît-sur-Loire; le diocèse de Sens est, quant à lui, aussi pauvre que possible, surtout pour la partie qui comprend le Gâtinais. Faut-il en déduire que, dans cette portion du territoire français, les églises, monastères et hôpitaux furent moins maltraités qu'ailleurs pendant la première moitié du xve siècle? Je ne le crois pas. Les preuves font défaut, voilà tout. Et encore, en cherchant bien, ne serait-il peut-être pas bien malaisé d'en retrouver, par exemple dans la liasse A 2103 des Archives départementales du Loiret. Relisez aussi le document publié jadis par Jules Quicherat sur le prieuré de Notre-Dame des Brûlés (cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 60), et vous aurez une idée de l'effroyable ravage auquel les Anglais victorieux en 1358 soumettaient la contrée. Ce sont là de très intéressants compléments à la publication du R. P. Denifle.

Un autre dominicain, le R. P. M.-D. Chapotin, a entrepris d'écrire l'*Histoire des Dominicains de la Province de France*, tome I (Rouen, impr. Cagniard, 1898, in-4°). Dans ce premier volume, spécialement consacré au siècle des fondations, nous avons remarqué (p. 360) la publication intégrale de la bulle papale du 8 avril 1245 incorporant à l'ordre des Frères Prêcheurs le monastère des Dominicains de Montargis fondé par Amicie de Joigny et Gautier son fils.

***

Deux notices sur des silex taillés provenant des poudingues de Souppes et sur les nouvelles trouvailles préhistoriques de la vallée du Lunain ont paru, sous les signatures de G. Fouju et Arm. Viré, dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 4e série, VIII, pp. 123 et 335.

***

M. Max. Beauvilliers a fait récemment don aux archives départementales de Seine-et-Marne d'un registre de délibérations de la Société de l'arc de Fontainebleau (1770-1810), dont il avait précédemment tiré les éléments d'une monographie de cette association.

Le Rapport au Préfet de M. A. Hugues, archiviste, sur son service, auquel nous empruntons ce renseignement, signale, aux archives communales de Moret, un registre de délibérations municipales allant de 1765 à 1770 et omis dans l'inventaire de son prédécesseur, M. Lemaire, ainsi que deux registres fort intéressants de la Société populaire en 1793. A Nemours, au contraire, deux registres de l'époque révolutionnaire ont disparu depuis le dernier récolement.

Signalons, enfin, dans un récent catalogue du libraire A. Claudin, de Paris (août 1898, numéro 82675), un livre liturgique sans intérêt par lui-même (Paris, 1560, in-fol.) mais portant sur les plats le nom de « Clausse de Marchaumont frères » (seigneurs de Fleury-en-Bière) et les armoiries : d'azur au chevron d'argent accompagné de trois têtes de léopard d'or emmanchées chacune d'un annelet de gueules, posées 2 en chef et 1 en pointe. Rarissimes sont les volumes de cette provenance.

HENRI STEIN.

Dépôt légal
Seine-et-Marne
N° 18

554

LE DÉPARTEMENT

DE

PITHIVIERS ET MONTARGIS

EN 1787

ANS les généralités où des Assemblées provinciales furent établies en 1787, on procéda au remaniement des divisions administratives. Jusque-là ces généralités avaient été partagées en un certain nombre d'élections ayant chacune à sa tête un subdélégué et toutes également soumises à l'autorité de l'intendant. En 1787, à côté de l'intendant, agent du pouvoir central, on institua un corps représentatif (partiellement électif), chargé de répartir les impôts, de veiller aux travaux publics et de donner son avis sur toute matière, intéressant l'administration de la province, qui pourrait lui être soumise. C'était l'Assemblée provinciale avec son substitut dans l'intervalle des sessions, la Commission intermédiaire provinciale. En même temps, une Assemblée municipale fut chargée d'administrer les affaires de chaque paroisse ou communauté d'habitants qui n'avait pas encore

Seine-et-Marne. 1.
A 10.

de Conseil communal. Mais entre l'Assemblée provinciale et l'Assemblée municipale, la loi ne laissa pas s'établir une communication directe; elle créa un intermédiaire : *l'Assemblée du Département.*

Qu'était-ce que le *département?* Le mot n'était pas nouveau, comme on pourrait le croire. Il était déjà d'un usage courant, se rencontrait fréquemment dans la langue administrative de l'époque. On disait, par exemple, le département d'un intendant, d'un subdélégué, pour désigner soit la généralité, soit l'élection, entendant par là l'étendue de territoire dans laquelle l'un ou l'autre de ces magistrats était en droit d'exercer des fonctions et avait autorité. La correspondance et les actes officiels du XVIIIe siècle fournissent mille preuves de cette acception du terme.

C'est dans un sens dérivé du précédent qu'on a dit en 1787 : Assemblée de département. Il s'agissait d'une certaine étendue de territoire administrée par une telle Assemblée, qui, dans l'intervalle de ses sessions, déléguait ses pouvoirs à un Bureau intermédiaire. Nous approchons donc de la signification que le mot département prendra, deux ans plus tard, lors de la réfection totale de la carte administrative et territoriale de la France en 1789. La différence de 1787 à 1789 est que le département n'a pas la même constitution aux deux époques. Celui de 1787 consiste, au juste, dans la réunion de deux élections seulement. Ainsi, la généralité d'Orléans fut divisée en six départements, formés : 1° des élections d'Orléans et Beaugency; 2° Chartres et Dourdan; 3° Blois et Romorantin; 4° Châteaudun et

Vendôme; 5° Pithiviers et Montargis; 6° Gien et Clamecy. — Tout le monde sait ce que fut et ce qu'est encore aujourd'hui le département créé en 1789.

Sur quelles bases la répartition territoriale de 1787 s'était-elle faite? Le gouvernement tint compte du voisinage, de la facilité des communications, de l'analogie des intérêts. Mais il ne paraît pas avoir toujours satisfait aux désirs ou aux besoins des administrés. C'est ce que nous allons montrer à propos du département de Pithiviers et Montargis.

Le règlement sur la formation et la composition des Assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Orléans est du 18 juillet 1787[1]. C'est lui qui donne la précédente division en départements. Or, dès le 8 septembre de la même année, nous trouvons une lettre du duc de Luxembourg, président de l'Assemblée provinciale, au Contrôle général[2], où il signale les observations suivantes du sieur Petit de Châtenay, représentant à ladite Assemblée du tiers de l'élection de Montargis[3].

Petit de Châtenay sollicite le déplacement du chef-lieu du département, de Pithiviers à Montargis. Il donne pour raisons : 1° Que l'élection de Montargis est plus peuplée que celle de Pithiviers; 2° que la ville de Montargis est plus peuplée que celle de Pithiviers; 3° est traversée par la grande

---

1. Il était annoncé par l'édit de juin qui créait les assemblées provinciales.

2. *Archives nationales*, H. 1597.

3. Il était lieutenant-civil au bailliage de Boiscommun.

route; 4° a une justice royale (il s'agit du bailliage-présidial); 5° tandis que Pithiviers n'a qu'une justice seigneuriale.

La demande transmise par le duc de Luxembourg est renvoyée, pour avis, le 30 septembre, à l'intendant, dont nous avons le rapport[1]. M. de Cypierre y fait un examen détaillé de la question. Il admet les raisons tirées de la différence de population (Montargis-ville, 1300 feux[2]; Pithiviers-ville, 536) et des sièges de juridiction. Mais il fait valoir certains arguments en faveur de Pithiviers. Cette ville, ainsi que l'élection dont elle est le chef-lieu, sont plus imposées que la ville et l'élection de Montargis. En effet, Montargis est ville franche[3], c'est-à-dire exempte de la taille; ses habitants ne paient que la subsistance (qui se répartit entre eux par rôle), la subvention (dont le montant s'acquitte sur les deniers des octrois)[4] et la capitation : lesquelles impositions représentent une somme totale de 12195 ₶ 8 s. Pithiviers, au contraire, ne jouit d'aucun privilège; elle est ville taillable, inscrite au brevet général pour 16414 ₶. En outre, elle doit une prestation représentative de la corvée, de la valeur de 1887 ₶ 10 s. En ce qui concerne les deux élections, voici le tableau comparatif dressé par l'intendant, qui envisage les impositions royales auxquelles elles sont assujetties:

---

1. *Archives nationales*, H. 1597.

2. 6 à 7000 habitants, d'après le *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de l'Orléanois* (éd. in-4°), p. 388.

3. Il y en avait quatre dans la généralité, savoir : Orléans, Blois, Chartres et Montargis.

4. Voir l'*Inventaire-sommaire des archives de Montargis*, publié par H. Stein, CC. 12 (mémoire de 1767).

	Élection de Pithiviers	Élection de Montargis
Tailles et accessoires.	386760 ℔	223864 ℔ 11 s. 1 d.
Vingtièmes.	130741 ℔ 1 s. 3 d.	99629 ℔ 4 s. 11 d.

Cependant les deux élections, qui sont dans une situation si inégale au point de vue de l'impôt, ont très sensiblement le même nombre de paroisses : 84 pour celle de Pithiviers, 85 pour celle de Montargis.

Aux raisons d'ordre fiscal, M. de Cypierre en ajoute d'autres qui sont d'ordre économique. Si la grande route de Paris à Lyon passe par Montargis, les communications sont beaucoup moins faciles entre cette ville et Orléans, chef-lieu de la généralité, où se trouve le siège de la nouvelle administration provinciale. Au contraire, entre Orléans et Pithiviers, il y a une route parcourue par la poste aux chevaux, ce qui permet d'assurer le service direct de la correspondance trois fois par semaine; au lieu que les lettres échangées entre Orléans et Montargis passent d'abord par Paris.

Les arguments de part et d'autre mis en balance, l'intendant conclut qu'il n'y a pas lieu de changer l'ordre établi par le règlement du 18 juillet et que la préséance doit être maintenue en faveur de Pithiviers.

De fait, l'ordre primitif ne fut pas changé; lors de la seconde session de l'Assemblée provinciale (novembre 1787), le procès-verbal dit encore : département de Pithiviers et Montargis. Mais à ce moment la question est encore en suspens; ou plutôt, comme on le voit par le même procès-verbal, elle a changé

d'aspect. Il ne s'agit plus de la préséance de Montargis sur Pithiviers, mais de la séparation définitive des deux élections. Leur rivalité s'est à ce point accentuée que celle de Montargis, ne voulant pas céder le pas à l'autre, demande à former un département isolé ayant son administration propre. C'est ce que nous apprend le rapport lu par l'abbé de La Jeard, procureur-syndic de l'Assemblée provinciale, à la séance du 21 novembre. Analysant le procès-verbal des premières délibérations de l'Assemblée du département de Pithiviers et Montargis, il signale à l'attention de ses collègues les prétentions de Montargis. Il dit qu'elles se fondent sur deux raisons : 1° La différence du sol et de la culture (qui fait diverger les intérêts des deux élections); 2° l'impraticabilité des chemins de communication entre Montargis et Pithiviers. C'est pourquoi Montargis demande à former seul un département. Si l'on ne veut pas créer deux administrations particulières, à tout le moins qu'on partage entre les deux élections par moitié le Bureau intermédiaire et que chacune d'elles ait un syndic.

Le rapporteur s'oppose également à l'une et à l'autre solution (séparation ou partage), pour des motifs d'ordre général. Donner à chaque élection une administration propre serait un encouragement pour d'autres qui chercheraient, dans une faveur semblable, un moyen « d'augmenter leur considération » et d'échapper au contrôle de l'élection voisine. Trop d'isolement entre les élections serait nuisible au bien général; du morcellement exagéré des divisions administratives naîtrait inévitablement la dissé-

mination des intérêts. Quant à la scission du Bureau intermédiaire, outre qu'elle est illégale, elle ne pourrait que créer entre les deux sections de la défiance et des dissentiments, lorsque serait venu pour l'une le moment d'adopter les délibérations de l'autre.

L'Assemblée provinciale n'adhéra point aux conclusions de son rapporteur; mais elle ne donna pas non plus satisfaction à la demande de l'élection de Montargis. Après avoir entendu le compte rendu d'un comité qu'elle avait spécialement chargé d'examiner l'affaire, elle chargea son président, le 1er décembre 1787, de transmettre au contrôleur général le vœu que les deux élections fussent séparées, contrairement à l'avis de l'abbé de La Jeard, mais que celle de Montargis fût réunie à celle de Gien pour former un département nouveau.

Cette délibération doit être expliquée. Jusqu'alors, l'élection de Gien avait été associée à celle de Clamecy. Or, la fusion de ces deux élections en un seul département avait provoqué, elle aussi, des protestations, dont on trouve l'écho dans le rapport de l'abbé de La Jeard, mais que ce n'est point notre objet de reproduire ici. Remarquons seulement que déjà le règlement du 18 juillet lui-même ne considérait pas comme définitive l'union de Gien et de Clamecy.

« S. M. se réserve néanmoins », y est-il dit expressément, « de distraire, s'il y a lieu, la totalité ou partie de l'élection de Clamecy. »

Ainsi, le vœu émis le 1er décembre par l'Assemblée provinciale tendait à refaire la carte administrative de la façon suivante : département de Montargis et

Gien, département de Pithiviers, département de Clamecy; en sorte que la généralité aurait compris sept départements au lieu de six.

Nous voyons que ce vœu fut bien accueilli du gouvernement et que les modifications demandées par l'Assemblée provinciale eurent lieu en 1788.

Les tribulations du département de Pithiviers et Montargis ou du département de Gien et Clamecy sont un indice avant-coureur auquel on peut prévoir les difficultés qu'engendrèrent, lors de la nouvelle formation territoriale de la France en 1790, les rivalitées de ville à ville et de paroisse à paroisse ou celles des villes et des campagnes, les compétitions autour de la désignation des chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton, dont nous avons tant d'exemples à l'époque révolutionnaire et qui révèlent tant de susceptibilités locales. Quand on étudie les années qui précèdent immédiatement la Révolution, entre 1787 et 1790, en trouve beaucoup d'indices de même sorte; il y en a plusieurs pour l'Orléanais. Le cas que nous avons analysé mérite d'être retenu à titre d'exemple.

CAMILLE BLOCH,
Archiviste du Loiret.

A titre de document complémentaire, voici la composition de l'Assemblée du département de Pithiviers et Montargis, telle qu'elle figure au procès-verbal de l'Assemblée provinciale (éd. précitée, p. 417) :

Cinquième département, Pithiviers et Montargis.

PRÉSIDENT. — M. l'abbé de Cézarges (abbé de Saint-Euverte d'Orléans).

Clergé. — MM. Regnard (doyen du chapitre de Pithiviers). — Sauvage. — Dom Guéroult. — Tonnelier (doyen de Châtillon-sur-Loing). — Gaillard.

Noblesse. — MM. de la Taille de Trétainville. — De Tarragon. — Le comte de Bizemont (seigneur de Thignonville). — De Birague d'Apremont. — Le comte du Tillet (seigneur de La Bussière). — Longueau de Saint-Michel (seigneur de Saint-Michel, près Boiscommun).

Membres du Tiers-État. — MM. Pointeau (procureur fiscal à Pithiviers). — Durand. — Chevillard. — Fourniquet. — Picot (maire de Neuville). — Petit (de Châteaurenard). — Pougin de la Maisonneuve (trésorier de France au Bureau des finances d'Orléans). — Bizot (directeur des canaux, à Montargis). — De Fougeret (seigneur de Châteaurenard, receveur général des finances). — Billard. — Jullien. — Pellerin.

PROCUREURS-SYNDICS. — M. le chevalier de Masclary. — M. Le Bégue d'Oiseville.

SECRÉTAIRE. — M. Sauvage.

Les désignations entre parenthèses proviennent de renseignements spécifiques extraits d'autres parties du procès-verbal ou d'indications particulières.

C. B.

OLIVIER LE DAIN

SEIGNEUR DE VAYRES

(Seine-et-Oise)

Non loin de La Ferté-Alais s'étend la commune de Vayres, dont le château moderne est aujourd'hui la propriété de Mme veuve Cauchy. Vayres (anciennement *Veres*) était jadis un fief qui a donné son nom à une famille dont les membres apparaissent fréquemment dans les documents de notre région ; on cite Jean de Vères, fondateur en 1310, dans cette localité même, d'une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste[1], puis Nicolas de Vères, qui fut secrétaire du roi Charles V[2] et devint évêque de Chalon-sur-Saône, et aussi Antoine de Vères, au xve siècle, seigneur comme ses ancêtres de La Brosse et de Ville-Saint-Jacques, près de Montereau-fault-Yonne[3]. Cette famille mériterait une petite monographie.

1. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, I (1897), p. 280.

2. Voir L. Delisle, *Mandements et actes divers du roi Charles V* (Paris, 1873, in-4°), passim.

3. Paul Quesvers, *De Montereau à Château-Landon* (Fontainebleau, 1889, in-12), pp. 5-6.

Le célèbre Olivier le Mauvais ou Olivier le Dain, dit aussi le Diable, barbier et confident de Louis XI dès 1471, né à Thielt en Flandre, et décapité le 21 mai 1484, fut à son tour châtelain et seigneur de Vayres, comme en témoignent les lettres ci-jointes de Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, administrant son domaine au nom de son fils Louis (plus tard Louis XII).

La duchesse, usant de la formule habituelle, lui fit don « à lui, ses hoirs successeurs et ayens cause » pour « en joir et user plainement et paisiblement », de tous les droits de justice et de garenne en la propriété qu'il avait acquise de ses deniers; elle n'avait pu prévoir les événements qui amenèrent bientôt la disgrâce et la mort d'Olivier le Dain, et par suite la confiscation de ses biens et le retour de la châtellenie de Vayres au duc son fils[1]. Le barbier de Louis XI n'en eut donc la jouissance que durant quatre ans à peine, et ne dut pas avoir le temps d'y édifier la « belle maison » qu'il projetait de construire. Voici le texte de la donation, de juin 1480 :

Marie, duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, comtesse de Blois, de Pavie et de Beaumont, dame d'Ast et de Coucy, ayant la garde, gouvernement et administration de nostre très cher et très amé filz Loys, duc, comte et seigneur desdits duchiéz, contéz et seigneuries, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir receue l'umble supplication de nostre très chier et grant amy maistre Olivier le Dain, conseiller de Monseigneur le Roy, cappitaine du pont de Meulant et grenetier de

1. *Le Parlement de Paris sous Charles VIII; les débuts du règne, le procès criminel d'Olivier le Dain*, par G. Picot (Paris, 1877, in-8°; extr. des *Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*), p. 75.

Paris, contenant que naguères il a acquis la terre et seigneurie de Veres, tenue en foy et hommage de nous à cause de nostre terre, seigneurie et chastellenie de La Ferté Aalès, nous requérant que nostre plaisir fust luy octroier en sadite terre et seigneurie de Veres tout droit de haulte justice, moienne et basse, et aussi droit de garenne, et par ce moien il seroit enclin de y faire construire et édiffier une belle maison qui seroit pour le temps advenir le prouffit et utilité de nostre dite seigneurie de La Ferté Aalès; pourquoy, nous, considéré ce que dit est, voulans bien obtempérer à sadite requeste, aians regart aux bons et agréables services qu'il nous peut faire en plusieurs manières, aussi en faveur de ce qu'il a pleu à nostredit seigneur le Roy nous en escripre et prier très instamment audit maistre Olivier le Dain, avons donné et octroié, donnons et octroions de grâce espécial par ces présentes à lui, ses hoirs, successeurs et aiens cause, tout droit de haute justice, moienne et basse, aussi droit de garenne, en sadite terre et seigneurie de Veres, et que dudit droit de haulte justice, moienne et basse, aussi dudit droit de garenne, il joisse et use, lui, ses hoirs, successeurs et aiens cause à touzjours mais, et les puisse faire excercer et execcuter, et pour l'excercice et execcution d'icelle justice ordonner et commettre bailli, prévost et autres officiers convenables à excercer haulte justice moienne et basse, et tout ainsi et par la forme et manière que les autres haulx justiciers font et pevent faire sans préjudice de noz droiz seigneuriaulx, et que sadite justice de Veres ressortisse sans moien en nostredite seigneurie de La Ferté Aalès. Si donnons en mandement à noz améz et féaulx les gens de noz comptes, à nostre bailli de ladite Ferté Aalès ou à son lieutenant et à tous noz aultres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que de noz présens grâce et octroy facent, seuffrent et laissent ledit maistre Olivier le Dain, ses hoirs, successeurs et aiens cause joir et user plainement et paisiblement, sans lui faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à touzjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites pré-

sentes, sauf en aultres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre chastel de Chasteauneuf[1], ou mois de juing l'an de grâce mil cccc quatre vings. Ainsi signé : MARIE. Par Madame la duchesse, les sires de Vaten et de Gribauval présens; (signé :) VILLEBRESME[2].

D'après Dom Fleureau (p. 66), Jean de Foix, comte d'Étampes, a joui de cette seigneurie qui lui fut attribuée à la suite de la confiscation faite sur Olivier le Dain.

En 1520, Vayres appartenait, ainsi que les châtellenies voisines de D'Huison et de Villiers, à la famille de Croy[3]. Philippe de Croy le donna en 1529 à Nicolas de Hacqueville, avocat en Parlement[4], et plus tard (1549), la veuve[5] et la fille[6] de Nicolas de Hacqueville en firent hommage au roi[7].

Deux siècles s'étaient écoulés lorsque Louis XIV érigea, en faveur des Bussy-Rabutin, Vayres en marquisat, mais les lettres de don ne furent point enregistrées au Parlement.

HENRI STEIN.

---

1. Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).
2. *Archives nationales*, KK 897, fo 199.
3. *Archives nationales*, Y 8, fos 120 et 124 vo.
4. *Idem*, P 2, no 771.
5. Jeanne de Bailly.
6. Philippe, femme de Jacques Huault, secrétaire du rôi.
7. *Archives nationales*, P 3, no 901.

NOTES ET DOCUMENTS SUR BARVILLE

EXTRAITS
DU
LIVRE D'ÉTIENNE GAUTIER
DE BARVILLE

TIENNE GAUTIER, né à Barville le 9 février 1747, est mort en 1834, âgé de 87 ans ; arpenteur dans cette paroisse, il rédigeait des cahiers de notes sur toutes sortes de sujets. Une grande partie de ces cahiers comprennent des notions d'arithmétique et de géométrie usuelle, des principes d'arpentage et même le compte rendu des opérations difficiles qu'il avait été à même de faire. On trouve dans son livre des extraits de Voltaire et Diderot, mêlés à des notions d'astronomie, des réflexions philosophiques de son cru et des diatribes contre les prêtres. Il notait avec soin les événements qui le frappaient, tels que : sécheresses, pluies, orages et cyclônes. Ce registre contient 1800 pages d'une écriture serrée.

Nous en extrayons quelques parties intéressantes relatives à l'histoire purement locale de la petite

commune qu'il habitait. Nous avons respecté autant que possible le style et l'orthographe de Gautier.

Quand Barville a été entouré de murs et de fossés, l'an mil cinq cent quarante cinq.

Barville a été assujétie envers son seigneur en 1545, le nommé Saint-Martin, seigneur des Guarennes, par acte passé devant David, notaire à la châtellenie et baillage de ce lieu. Les dits habitans ayant obtenus des lettres patentes du Roy François Ier pour entourer le dit Barville de murailles et fossés, le dit sr St Martin il s'y est opposez, disant que les terres quoiqu'aux habitans, celles que l'on occuperez ne seroient plus aliénables, que cela lui porterez une grande perte, il n'en recevrez plus avénages, terrages, dixmes, champarts, lots et ventes.

Les habitans et le dit sr St Martin ont fait une convention que le dit sr de St Martin leurs a abandonnez le terrain moyennant qu'ils lui donneroient une poterne et une allée pour aller de chez lui aux Guarennes à pied et à cheval quand bon lui sembleroit, avec une banalité à ses moulins, sçavoir : un à vent et l'autre à l'eau. Et cela pour être enfermé, pour être en garde des voleries, pilleries, assemblée de voleurs et pilleurs, contre le vouloir du Roy, parceque le royaume était en feu en ce temps la et comme en guerre civile. Il n'y avoit à Barville aucune arme pour le déffendre, il n'y avoit qu'au château des Guarennes qui étoit un fort, où il avoit un pont levis avec six armes à feu[1]. Quand il venoit quelques bandes de soldats, tout le monde se réfugiez aux Guarennes. On sonnoit le tocsin, le monde et les bestes accouroient de dedans les champs pour se rendre au château.

---

1. Le château des Garennes, à 500 mètres environ des fossés de Barville, existe encore en partie. Le principal corps de logis a été transformé en grange, on distingue encore les baies murées du XVe au XVIe siècle. Il reste encore une élégante tourelle d'escalier et une salle basse du XVe siècle voûtée et éclairée par une fenêtre ogivale. Une partie des fossés très larges, alimentés d'eau vive, subsiste encore. Cette pièce d'eau très profonde est connue sous le nom de l'Abîme.

C'étoit presque semblable au règne de Charles VII en 1430, et du temps de la Pucèle d'Orléans qu'elle a délivré cette ville, quand le royaume de France étoit en guerre avec les Anglois, et autres royaumes en 1552.

. . . . . .

La copie de ce contrat m'a été fait présent à moy Étienne Gautier par Me Huré, notaire à Beaune, pendant qu'il étoit chargé des affaires de monseigneur le duc de Beaumont prince de Tingry et qu'il avoit les papiers terriers. Voilà les noms de ceux qui ont signez et consentis à l'acte pardevant notaire.

(Suivent les noms de 72 habitants qui ont signé, ces noms se retrouvent presque tous encore dans la commune de Barville.)

Au château des Guarennes il y avoit autrefois une chapelle sous l'invocation de sainte Barbe; moy Étienne Gautier, j'ai encore vue ladite chapelle.

Il y avoit aussi des maisons dans la rüe de Champverseau, j'en ai encore vüe les fondemens.

Il y a eü un moulin à l'eau au pont d'Entragues. J'ai vüe encore les murs, l'on les a démoli et arraché les fondements à la révolution en 1789.

Il y a cü aussi un moulin à vent appartenant à l'émigré Luxembourg, il a été démoli en 1794 par un nommé Hardy, qui l'avoit acheté au district de Boiscommun en assignats le 9 pluviôse an III (12 février 1794), Gautier alors membre de l'administration de Batilly près du district de Boiscommun, jusqu'à ce que les districts ont été supprimés; après l'on a élu des préfectures et sous préfectures.

. . . . . .

Copie de l'écrit qui est autour de la cloche qui est posez dans le clocher ou flèche de Barville.

L'an mil sept cent trente trois, j'ai été bénite par monsieur Christophe Louis Gratian Dugaudin, prestre curé de Barville. Le Parain très haut et très puissant seigneur, monseigneur Christian Louis de Montmorency Luxembourg, prince de Tingry, souverain de Lasse, comte de Beaumont, marquis

de Bréval, baron de Lantabat, Ostabat et d'Ahaxe, vicomte de Plédran, la Ville Hello et autres lieux, lieutenant général des armées du Roy, chevalier commandant des ordres de sa majesté et son lieutenant général de la province de Flandres, gouverneur de la Ville et citadelle de Valenciennes, de la ville et château de Mantes, grand bailly de Mantes et pays Mantois, commandant en chef en Flandres.

Et dame Marie Anne Séguier, épouse de monseigneur David de Montcelard, chevalier, seigneur de Maison Rouge, de Liard et autres lieux.

Louis Simonnet et Denis Delavanne, Marguilliers.

Cette copie a été faite par moy Étienne Gautier le 12 aout 1829, pris sur la cloche écrite.

Dans la flèche du clocher ci-énoncé, il y avoit trois belles cloches. Elles ont été descendu pour être conduit au district de Boiscommun, et de là transportés à Orléans pour en faire des bouche à feu ou canons, par ordre du Gouvernement.

Elles ont été menéz à Boiscommun sous la conduite de Rattier, étant alors maire et grand révolutionnaire et ennemi de la religion catholique. Il n'en est plus resté qu'une, mais en 1826 un nommé Mr Marchand, alors habitant de Paris, et maintenant habitant Barville, a fait présent d'une petite clochette appelée la *Berlinguette*, qui est maintenant dans le clocher.

Sous la mairie de Rattier, l'église de Barville a été dévastée de tous les ornements, vases, encensoirs, croix, surplis, chappe, lampe, bannière et autres ustenciles, l'autel jettée par terre, jusqu'au coq qui étoit posé au feste du clocher; la croix descendue. Personne n'osoit s'y opposez, parceque Rattier il disoit qu'il vous dénonceray. Sous le nom de fanatique, on vous dénoncéz, et après vous étiez incarcéré, c'est à dire emprisonné. On a appelé l'église le temple de la Raison, écrite au dessus de la porte par le maire. On avoit tous jetté, les bancs cassés, brisés. L'on y lessivait du salpêtre, des terres, des vieux plâtras, des terres de colombier, d'écurie, d'étable, et autre. Les revenus de l'église étoient séquestrés par le gouver-

nement, ainsi que bien d'autres, la religion catholique abolie, il n'y avoit plus de prestre. C'étoit un nomné Trolet qui étoit curé de Barville, il a été dénoncé par Rattier, incarcéré, traîné nuitamment à Boiscommun, et après condamné à être déporté dans les isles de la Méditerranée, à Madagascar et autres lieux.

Cependant il restoit encore un fond de religion; au bout d'un temps le monde s'ennuyez. Il y avoit un homme de Barville, quoique paysan, qui se mit à dire la messe à l'autel comme il le savait, les chantres se sont mis à chanter, le sonneur et le bedeau à officier à leur façon. L'homme qui officioit, il lisoit l'évangile à la porte du chœur.

Tout le monde y alloit et le tout se faisoit « *gratis pro Deo* ». Ce n'étoit pas comme Mr l'Archidiacre, il disoit « *gratis pro Deo* », mais il falloit payer son prémoteur.

De tous temps la religion catholique a été une religion d'argent, les ministres de cette religion adore toujours le Dieu d'argent, mais qui donc en est le suisse de cette religion, mais c'est le Pape, mais point d'argent point de suisse.

Après ce temps, on a élu Jacques Leroy maire et moy Gautier adjoint. Le dit Leroy étoit un homme aisé et riche et libéral bon catholique, et Cécile Meaux, sa femme, qu'elle l'étoit encore plus que lui. Il se mit en tête de faire réparer l'église. Rattier vendit le cocq du clocher, la femme Leroy s'en est rendu adjudicataire; au bout d'un temps elle l'a fait remonté, toujours à leurs dépens, mais à bon marché; tout le monde s'y prétoit.

Nous commandions du monde à la corvée et tout le monde nous obéissoit. Nous ne demandions pas les gens qui n'avoient pas de pain, et cependant il en venoit travailler à l'ouvrage que nous leur donnions. Tout le monde obéissoit sans orgueil. Nous envoyons fouiller des pierres à la carrière du chemin de Pithiviers, et ils faisoient beaucoup d'ouvrage. Poisson Canaron qu'il a été le premier à la détruire, il a été le premier à la reconstruire et à la masçonnez, d'autres le servoient.

Le dit Leroy ne pouvoit pas écrire, moi Gautier j'écrivois. Le dit Leroy, moi Gautier et Poisson Canaron il y ont tra-

vaillé pendant treize jours consécutives. Mais le peuple y venoit chacun leurs journées qu'ils étoient commandés, et même de plus. Tout le monde étoit en activité, c'était un plaisir de les voir travailler. Le monde tenoit encore à la religion. Tous le faisoient gratisse, le plus petit comme le plus grand.

Tout va bien quand tout le monde s'y prette et comme il s'y est pretté. Après cela le monde alloit à l'église. Le dit Leroy a fait venir un maçon plastrier de Bellegarde, nommé Miler, qui l'a enjolivét. Les voituriers amenoient le plastre. Le dit Leroy a toujours payez et nourri Miler. Et Leroy c'étoit un homme désintéressé et sa femme aussi, ils auroient tout sacrifié pour l'église.

Mais maintenant il n'y a plus de monde comme cela !

Le 4 juillet 1789, jour auquel la révolution a commencé à donner de l'inquiétude; les paroisses se réunissoient dans les villes les plus voisines, armées de piques, de faulx à manche à l'envers. Le 29 juillet, les paroisses de Barville, Givraines, Yèvre la Ville, Courcelles, Batilly se sont rendues à Boines, armées comme dit est.

Voici l'ennemi qui vient, il est à Nemours, d'autres disoient à La Chapelle la Reine. Et on a envoyer des courriers à cheval à Nemours et La Chapelle la Reine. Le peuple était toujours à Boines.

Il n'y avoit guère de pain cette année-là, on soyez les seigles tous verts pour faire du pain de suite, mais le bourgeois en donnoit; ils donnoient aussi du vin aux peuples qui étoient là, il n'étoit pas épargné.

Les courriers ont rapporté qu'ils n'avoient rien vu. Mais l'on disoit que l'ennemi étoit à Fontainebleau.

Le peuple a été deux jours à Boines; l'on montoit dans les tours pour découvrir plus loin; il y en avoit même qui y restoient pour veiller l'ennemi.

Le 29 juillet, le jour que l'on croyoit que l'ennemi venoit, les femmes se cachoient dans les blés, avec leurs enfants, pendant que leurs hommes et leurs grands enfants étoient à Boine; les maisons étoient désertes.

Le bruit que l'ennemi venoit a couru par toute la France, il n'a été qu'une journée après nous dans la Marche et dans le Limousin.

Le 14 juillet 1790, le gouvernement a ordonné une feste nommée feste de la Fédération; on avoit nommé des fédérés dans toutes les villes de France pour aller à Paris à la fédération. Les fédérés étoient nourris chez le bourgeois.

On avoit établi dans toutes les villes et villages une garde nationale pour veiller à la sûreté. Tout le monde montoit la garde toutes les nuits, chacun son tour. A Barville, le camp ou corps de garde étoit dans l'école, chacun y portoit du bois. Il y avoit même quelques bons habitans qui donnoient du vin. Cela a duré 4 à 5 mois.

Il avoit beaucoup de communes qui ont acheté un drapeau, mais à Barville ils n'en ont point achetez.

Ceux qui en avoient achetez en faisoient faire la bénédiction dans leur commune par le curé.

Ils invitoient les gardes nationales des communes voisines, mais seulement ceux qui avoient achetez des habits de gardes nationnaux, et le bonnet de grenadier. Ils régaloient ceux là chez le particulier; il y en avoit qu'ils en régaloient 4, 6, 8 ou 10.

Monsieur Verneau (de Gaubertin) en a bien régalé 25 pour sa part. Ils doivent tous les régals qu'ils ont empruntez. Il y en avoit qu'ils vendoient leurs terres pour avoir un habit et un bonnet de garde nationale.

Le 14 juillet la garde nationale étoit sous les armes, l'on disoit et chantoit la messe dans toutes les paroisses sur la place publique. A Barville, on l'a dite et chantée devant le pressoir; tout le monde y a assisté.

A Boine, l'on la dite au bout de l'allée de Pithiviers, l'on dressoit des chapelles dans chaque pays.

On y alloit processionnellement, tambour battant, la garde nationale sous les armes. L'on a festé la fédération plusieurs fois, mais on disoit la messe dans les églises.

L'on a planté des arbres sur toutes les places publiques que l'on appeloit l'arbre de la liberté, surmonté d'un bonnet appelé le bonnet de la liberté.

Nous pouvons, à l'aide des registres municipaux de Barville, donner quelques renseignements complétant les notes du sieur Gautier.

Ces registres sont tenus à peu près régulièrement depuis le 15 décembre 1777. Le premier porte en tête cette mention :

Registre des délibérations de l'assemblée des habitants délivré à Nemours le 15 décembre 1777 par M. Prieur de la Comble, subdélégué de l'intendant de Paris, en exécution de l'ordonnance de l'intendant du 12 novembre dernier.

Le 1er mai 1778, nous trouvons la copie d'une circulaire de Prieur de la Comble aux échevins et syndics de l'élection de Nemours, prescrivant l'établissement de bureaux d'aumône et de charité dans les paroisses. Le 7 juin, les habitants se réunissaient et décidaient que les propriétaires se concerteraient avec le curé pour arrêter l'état et le besoin des pauvres de Barville, et pourvoir aux moyens de leur fournir soulagement et subsistances. Ils décidaient, en outre, que les seigneurs et gros décimateurs seraient suppliés et sollicités de secourir et aider la paroisse pour l'établissement du bureau de charité. Une nouvelle délibération devait être prise avant le 1er octobre et transmise à Prieur de la Comble. Mais le registre ne contient rien qui fasse connaître s'il a été donné suite à cette affaire.

Le 12 août 1787, nomination d'un syndic et de trois habitants formant, avec le curé et le seigneur membres de droit, l'assemblée municipale de Barville. Il fallait, pour en faire partie, avoir vingt-cinq

ans, être domicilié dans la paroisse depuis un an et payer trente livres de taille ou vingtième.

Le 29 juillet 1789, nous assistons à la fondation de la milice bourgeoise, on nomme les officiers et on élabore le règlement. Cette milice se composait de deux compagnies, sous les ordres d'un major commandant, et devait ne comprendre guère que des officiers et sous-officiers. Les premiers miliciens ne devaient pas être très zélés; en effet, dans les délibérations suivantes, nous trouvons des condamnations prononcées contre un grand nombre d'habitants qui refusaient de monter leur garde. Un nommé Vapereau, meunier, qui a *toujours* refusé, est condamné à six livres d'amende.

A une séance du 25 octobre, le greffier de la municipalité, un nommé Lefranc, refuse de faire son service et dit assez grossièrement qu'il ne travaillait pas sans être payé. L'assemblée le révoque pour refus de service et manque de respect aux officiers municipaux; il est remplacé sur le champ par le recteur des petites écoles, un sieur Lenoir, qui, le 29 novembre, sans être payé, donnait lecture de la déclaration des Droits de l'homme et la transcrivait sur le registre.

Nous voyons dans un compte des recettes et dépenses de la commune, rendu par le sieur Leroy, ancien maire, le 9 décembre 1792, que l'arbre de la liberté, dont il a été parlé par Gautier, était revenu à 83 livres 18 sous : *Au chaudronnier de Boiscommun, la somme de vingt et une livres pour achat d'un bonnet de la liberté. Pour avoir ôté les cordes qui étaient au haut dudit arbre et qui*

avaient servi à l'élever, trois livres dix sous. Pour avoir rehaussé ledit arbre, dix sous. Au maçon, pour avoir bouché les trous faits à la maison Gandon, lorsqu'on a élevé ledit arbre, douze sous. Au maréchal, pour trois liens de fer pour ledit arbre, deux livres dix sous. Total : 83 livres 18 sous.

Le citoyen chaudronnier de Boiscommun pouvait être très bon patriote, mais devait largement gagner sa vie en vendant vingt et une livres ses bonnets de fer blanc.

Le citoyen Leroy avait avancé de sa poche 12 livres 2 sous, que la municipalité s'engageait à lui rembourser, mais dans les comptes postérieurs rien n'indique qu'il ait touché cette somme. Mais, comme nous dit Gautier, c'était un homme désintéressé.

Dans une délibération du 1er août 1790, nous voyons que les dons patriotiques avaient produit 376 livres 19 sous 6 deniers[1]. M. Villemard, maire, souscrivait généreusement pour une somme de trente-six livres... qui lui étaient dues par la nation!

Le 10 août, on décidait que le don patriotique servirait à l'armement de la garde nationale, et à l'achat d'armes.

A cette époque, l'église de Barville ne paraissait pas avoir un mobilier des plus somptueux. En effet, l'inventaire, dressé le 15 novembre 1791, constate que la plupart des ornements étaient en mauvais état, et se termine par ces mots : le reste trop mauvais. Dans le cellier attenant à l'église, on trouva six pièces

---

1. Cf. l'adresse conservée aux *Archives nationales*, D. XXIX, 19.

de vin et deux cuves. Ce cellier était établi dans un des bas-côtés de l'église, dont il était séparé par un mur. Ce cellier, depuis cette époque, fut loué à des particuliers et a disparu il y a une vingtaine d'années, lors de la restauration de l'église, aujourd'hui complète par la réunion du bas-côté de gauche.

Au mois de décembre 1790, le produit de la cure était de 1397 livres 2 sous; en déduisant 200 livres pour la perception des dîmes, il restait 1197 livres 2 sous.

La dîme des grains et fourrages était de deux gerbes l'arpent (de 51 ares 07). La dîme du vin était de quatre pintes, mesure de Saint-Denis, par poinçon rouge d'Orléans, soit à peu près 1/36e. Le safran payait une once l'arpent, et le chanve 1/18e de la récolte.

En général, on considère volontiers les anciennes dîmes comme étant le dixième des produits, mais ces taxations étaient éminemment variables suivant les localités; à Égry, commune voisine de Barville, la dîme du vin était de la dix-huitième pinte, tandis qu'à Bondaroy, près Pithiviers, à la fin du siècle dernier, les dîmes avaient été augmentées à plus de 20 o/o.

Le 24 décembre 1790, la municipalité adressait à M. Riquetti (ci-devant comte de Mirabeau) un mémoire à transmettre à l'Assemblée nationale. Nous en donnons un extrait : « On expose que la patrie » est en danger, que nous avons trois millions » d'hommes en état de porter les armes, mais que » feraient tous nos frères et nos enfants devant une » armée aguerrie et disciplinée? Nous demandons

» la création d'une garde nationale appointée à
» 4 sous par jour. Cela ne coûterait que douze livres
» au plus riche de la commune, et elle se réunirait
» les dimanches et fêtes au chef-lieu du canton pour
» s'exercer sous la direction d'un homme capable
» *salarié* à 28 ou 30 sous par semaine. On aurait
» ainsi un nombre infini d'hommes prêts à mar-
» cher. »

On faisait observer que c'était le seul moyen de conjurer une guerre civile prête à se manifester. « En
» effet, plusieurs particuliers regrettent l'ancien ré-
» gime et cela par une terreur prématurée des cala-
» mitez qu'ils croient apercevoir de loing. » La requête se termine par cette phrase : « On demande
» un mot de réponse. »

L'histoire ne dit pas si le ci-devant comte de Mirabeau daigna présenter la pétition à l'Assemblée Nationale et s'il honora la municipalité d'un mot de réponse.

Le 29 janvier 1791, le curé Dubuisson déclare qu'il refuse de prêter serment à la municipalité, qui alors demande son remplacement le plus promptement possible, attendu qu'on ne sait s'il continuera à célébrer le service divin, ce qui pourrait occasionner une fermentation dans la commune, privée de prêtre.

La fermentation, en effet, ne tarde pas à se produire. M. Marcille se désiste de ses fonctions de procureur de la commune; M. Villemard, maire, quelques jours après, donne sa démission ; ils sont réélus, mais d'après les délibérations, on voit que les séances sont agitées ; la division s'accentue.

Au mois d'avril 1791, le maire demande instamment la nomination de M. Trollé comme curé. Le curé Dubuisson est parti huit jours avant, sans prévenir personne, et on a failli manquer de prêtre pour Pâques. Le maire termine sa lettre en disant que la *concorde* et l'*union* règnent on ne peut plus dans la paroisse.

Le 15 août 1791, on procédait à la répartition de 97000 fusils, en vertu de la loi du 4 février précédent. On en confiait *deux* à la commune de Barville, mais ces armes n'y restèrent pas longtemps; le district de Boiscommun les réclama, et elles furent rendues.

Le 21 septembre, en vertu des circulaires du gouvernement, on nomme une commission pour évaluer la récolte des vignes qui peuvent être tenues du droit de champart; le maire Rattier déclare qu'il est à sa connaissance qu'il n'y a sur cette paroisse aucune terre sujette au droit de champart.

Il paraît que le prince de Tingry n'entretenait pas les chaussées de ses étangs, car, le 17 novembre, une délibération de la municipalité autorisait la commune à faire les réparations nécessaires, en constatant qu'il était impossible de circuler entre Barville et Égry. Les voitures restaient embourbées et les piétons avaient de l'eau jusqu'à mi-jambe. Ces chaussées servent encore de chemin entre Barville et Égry.

Le 31 décembre, la commune défendait de rester sous le porche de l'église après le dernier coup de cloche, à peine de dix livres d'amende, parce que les conversations peu décentes et les jeux troublaient le service divin et même les instructions. Ce porche

existait encore en 1869; il a été détruit lors de la restauration de l'église[1]. Il devait dater du XIIIe siècle et se composait de cinq arcades en plein cintre, soutenues par des colonnettes assez élégantes. Il est regrettable qu'il n'ait pas été restauré, mais peut-être le curé de cette époque craignait-il les conversations peu décentes et les jeux comme en 1791.

Au mois de mai 1792, on trouve un état des sommes versées par différents particuliers pour remettre aux garçons de la paroisse de Barville qui se sont enrôlés et vont aller incessamment défendre les frontières. La souscription s'élevait à cent onze livres onze sous.

Le 23 décembre 1792, le curé remettait à la municipalité, qui lui en donnait décharge, des registres de baptêmes, sépultures et mariages, commençant en 1603 et allant jusqu'au 12 décembre 1792.

Le 27 décembre, en exécution de la loi sur les subsistances, une commission procédait à la recherdes grains disponibles dans les maisons. Cette mesure ne paraît pas avoir été exécutée bien rigoureusement, car la visite ne fut faite que chez sept personnes. Il est probable qu'on s'était borné aux maisons les plus riches et qu'on supposait chez les autres ne trouver que le strict nécessaire à leur consommation; il est à croire que les récoltes à cette

---

1. L'église de Barville paraît avoir été construite au XIe ou XIIe siècle, à en juger par l'abside demi-circulaire percée de baies étroites, élargies depuis. La partie du transept est de style XIIIe siècle, et la nef et les bas côtés du XVe. Cette église, nouvellement restaurée, est assez élégante, et décorée assez sobrement dans le style du XIIIe siècle. Les chapelles de la Vierge et de Saint-Vincent sont ornées de peintures murales, œuvres récentes de deux artistes de Pithiviers.

époque étaient peu abondantes ; en effet, dans une délibération du 3 janvier 1793, la commune demandait une décharge de la contribution foncière, en faisant valoir que l'impôt foncier était de 5336 francs 15 sous 10 deniers, alors que le revenu net n'était que de 16088 livres 7 sous 11 deniers (c'était le rôle de 1791 qui était seulement en recouvrement). On faisait observer que plusieurs sections de la commune ne se composaient que de *carrières*, de *nombreux meurgers et broussailles*. Depuis cette époque, de grands progrès ont été réalisés ; il ne reste pas, en effet, le moindre coin de terre qui n'y soit cultivé soigneusement.

La municipalité se plaignait de n'avoir pas de maison commune, et, le 13 janvier 1792, le maire Rattier, qui ne paraissait pas négliger ses intérêts personnels, déclarait qu'il avait une chambre très commode, disponible, et la louait à la commune moyennant 15 livres, jusqu'au premier juillet suivant.

Au mois de mars 1793, on procéda au tirage au sort du contingent. Sur quarante-cinq jeunes gens, la commune devait en fournir neuf. On mit dans une urne (un chapeau) 45 bulletins, dont 36 blancs et 9 marqués : « Volontaire national ». Les hommes qui avaient tiré ces neuf bulletins furent proclamés citoyens soldats. Ces citoyens devaient manquer un peu de patriotisme, car la plupart des volontaires se firent remplacer.

Un de ces soldats ayant été réformé, le 1er mai 1793, les citoyens sont convoqués à l'effet de le remplacer. Mais ils protestent énergiquement et prétendent que la loi ne dit pas que les réformés seront remplacés ;

d'ailleurs, à la levée de l'année précédente, ils ont fourni trois hommes au lieu de deux et demi, et lors de la levée du mois de janvier, ils en ont fourni neuf, c'est-à-dire deux hommes de plus qu'ils n'en devaient proportionnellement à la population, et qu'ils ne devaient que huit hommes.

Mais l'autorité n'admettait pas ce raisonnement; le 18 mai, le lieutenant de gendarmerie de Boiscommun, accompagné de deux gendarmes, partait pour Barville et invitait le maire à faire procéder au tirage d'un volontaire. Le maire se rend à domicile pour prévenir les intéressés, mais personne ne se présente. Seul un nommé Auger se rend à l'invitation du maire et déclare qu'il ne tirera pas, que la loi lui défend. Le maire veut le faire arrêter, mais le jeune homme se sauve en menaçant de faire un mauvais parti, avec une arme à feu ou autre. Les autres jeunes gens s'attroupent en prenant le parti d'Auger, et le lieutenant de gendarmerie déclare qu'il n'est pas en force et se retire en bon ordre avec ses deux gendarmes, après avoir rédigé un procès-verbal.

Deux jours après, le maire, probablement inquiet de la tournure que prennent les choses, va sommer Auger de livrer ses armes; il fait faire une perquisition et ne trouve qu'un mauvais pistolet rouillé et un sabre; le garçon dit avoir vendu son fusil la veille.

Mais force reste à la loi; on nomme au scrutin un volontaire; seulement les électeurs ont soin de choisir un étranger à la localité, un jeune homme de Boynes, habitant Barville depuis quelques mois, et le proclament citoyen soldat. Apparemment, ce mode de procéder ne parut pas très régulier, car le lendemain

21 mai, on procéda au tirage au sort d'un nouveau volontaire national.

La commune devait avoir de pressants besoins d'argent, car de temps en temps on faisait vendre des ormes appartenant « au citoyen Montmorency Luxembourg » émigré.

Le 28 septembre 1793, un membre du Conseil général de la commune dit qu'il existe dans l'église de la commune des marques de l'ancien régime qui choquent la vue de tout bon républicain. L'assemblée, séance tenante, nomme deux commissaires à l'effet de vérifier les pièces prohibées par le nouveau régime (armoiries, fleurs de lys, couronnes, etc.). Les commissaires se transportent de suite dans l'église. « Quelle a été leur surprise en apercevant du premier coup d'œil le bâton de la croix revêtu de son ancien fourreau d'argent, parsemé de mille fleurs de lys, objets qui ont été despotiquement soustraits par le maire lors de l'envoi illégal qu'il fit de l'argenterie de la dite église au district! » Le fourreau d'argent est enlevé et pesé devant le Conseil assemblé, et on charge le citoyen Berthier (faisant fonctions de maire en l'absence du citoyen Rattier) d'envoyer cette argenterie au district, ainsi que plusieurs fleurs de lys en fer et deux couronnes en bois doré, trouvées dans l'église.

Le lendemain, le Conseil décide que deux cloches, sur trois qui existaient, seront descendues et transportées au district, après avoir été pesées, ainsi que la grille du chœur en fer et les croix en fer du cimetière.

Une de ces cloches, trop grosse pour passer par la porte, fut brisée.

A partir de cette époque, une lacune existe dans les registres municipaux; plusieurs feuillets sont déchirés, jusqu'au 30 thermidor an VIII, où l'on constate la nomination par le gouvernement d'un maire, le citoyen Duvallot. Le 5 fructidor, le maire fait procéder à la vente de la récolte d'un pré provenant de l'émigré Fallaiseau, mais, arrivé sur les lieux, on trouve l'herbe coupée et enlevée. Le budget de la commune dut en recevoir une rude atteinte. Nous voyons, en effet, que le 22 pluviôse an IX, le budget s'élève seulement, en recettes, à 95 fr. 01 c.; la commission fixe les dépenses à 84 francs. Mais le Conseil éprouvant le besoin de faire des économies, réduit la dépense à 64 fr. 45 c.

Nous apprenons encore, par ces registres, qu'en fait le culte était rétabli le 18 brumaire an X, puisqu'un *Te Deum* était chanté à l'occasion des préliminaires de paix; on se séparait aux cris de : *Vive Bonaparte!* Le 28 ventôse, le curé Trollé déclarait qu'il entendait exercer la religion catholique et prêtait serment. Le 27 floréal an X, une séance du Conseil est constatée, dans laquelle on demande un dégrèvement, à raison de la gelée de la veille.

Puis le registre saute brusquement, sans lacune, à une séance du 10 mai 1835.

Peut-être dans cet intervalle, la commune avait-elle eu affaire à un Conseil municipal et à des maires peu paperassiers; la commune, du reste, semble ne pas avoir été plus mal administrée pour cela. Mais il est plus probable qu'il y aura eu un nouveau registre, et lorsqu'il aura été épuisé, on aura par économie repris l'ancien, qui avait encore quelques feuillets

disponibles. En tous cas, il ne reste aucune trace des délibérations tenues entre l'an X et l'année 1835.

Les affaires municipales, à en juger par les archives de la mairie, ne paraissent pas avoir été menées avec une grande célérité. Ainsi, en 1789, l'Assemblée départementale siégeant à Montereau, sur le rapport du sous-ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées, avait ordonné la réparation du pont de la rue de Boësse. L'Assemblée paroissiale protesta contre l'exagération du devis de 1433 livres 15 sous, somme en effet plus que suffisante à cette époque pour la reconstruction complète; les habitants demandaient qu'on leur accordât le montant du rôle de la corvée pour faire eux-mêmes les réparations. A plusieurs reprises, les Assemblées paroissiales, municipales et Conseils municipaux s'occupèrent de cette affaire, et, enfin, le pont fut reconstruit..... en 1880!

P. Martellière.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Transaction entre François de Saint-Martin, seigneur de Barville, et les habitants de cette paroisse. Saint-Martin abandonne ses censives sur tous les terrains nécessaires à la construction des murs et fossés, à la condition qu'à l'avenir les habitants feront moudre leurs grains à ses moulins et pressurer leurs raisins à son pressoir, et qu'ils construiront une poterne pour aller à son château des Garennes.

(4 mai 1545)

A tous ceux qui les présentes lettres verront, Jean Bardin, licencié ès-lois, conseiller du Roy notre sire, lieutenant pour le dit seigneur de monsieur le bailly d'Orléans au siège et châtellenie de Boiscommun et du scel royal aux contrats de la châtellenie du dit lieu, salut. Sçavoir faisons que pardevant Étienne David, notaire substitué et juré au lieu de Barville, et Jean Bréchemier, notaire et tabellion royal de la dite châtellenie, comme procès fut ému et espéré à mouvoir entre les dits habitants de Barville d'une part, et noble homme François de Saint-Martin, seigneur des Garennes et Barville, et échanson ordinaire de la Reine, pour ce que les dits habitants disoient que pour raison des incursions des gens d'armes, volleries et pilleries qui se font par plusieurs personnes se assemblant à la foule des habitants du pays, et que pour obvier auxdites incursions, voleries et pilleries, ils avoient obtenu lettres patentes du Roy, par lesquelles il leur est permis enclore et enfermer de murailles et fossés et autres enfermatures défensibles contre l'incursion des personnes voleurs et pilleurs, et se amassant en assemblées illicites contre le vouloir du Roy, cet édit ordonné à cause que plusieurs autres habitants en pays du Gâtinais se sont enclos et fermés; le dit de Saint-

Martin disoit à ce contraire que le dit lieu et village de Barville de tout temps et ancienneté a été et est destiné lieu village et champêtre, et ne peut ou doit être enclos et fermé en son préjudice, encore qu'il y ait permission sans qu'il fût rendu indemne et satisfait des pertes et intérêts de ce qui en suivrait, parce que la plupart des terres, là où il faut assiéger les murailles et fossés, sont tenus de lui de la nature du pays..... l'endroit des dits murs et fossés n'être pour jamais aliénables, choses que le dit Saint-Martin disoit être en son grand préjudice et dommage, et autres choses alléguées de part et d'autres. Sur quoi les dites parties étoient en grand danger de tomber en plusieurs involutions de procès causes et mises. Lesquelles parties ont comparu cejourd'hui, date des présentes, en leurs personnes, par devant le dit juré, c'est assavoir : Pierre Prévot, Germain Lice, Bertrand de Couture, Pierre Marguerite, François Pilliét, Pierre de La Coute, Pierre Berthiou, Mathurin de La Roche, Fiacre Cloudière, Aimé Ramon, Jean Samine, Marin de La Coute, Pierre Moyennaut, François Liard, Étienne Paulevé, Jean Chaumeron, Mr de Châron, Jean Blas, Jean Métais, Louis Martin, Ambroise Rolous, Étienne Malard, Jean Couture, Thibaut Dequatre, Jean Quenard, Étienne Liard et Gilles Liard, Vincent Métais, Antoine Chaperon, Alain Barnigaut, Jean Meignant, Jean Corneille, Étienne Allaire, Vincent Berthier, Antoine Alaire, Jean Montereau, Jean Bordier, messire Jean Luizard, Barbe Héron, Guillaume Couture, Toussaint Roulon, Guillaume Henry, Marceau Fleureau, Étienne Liard dit Baguenaudeux, Louis Barnigaud, Guillaume Loaillier, François Métais, Amand Barnigaud, Jean Tuion, Jean Lebègue, Jean Masson, Jean Pignot, Martin Lantelaire, Étienne de La Coute l'aîné, Étienne Lemaire, Charles Dequatre, Pierre Guérin, Thomas Liard, Adrien Charre, Étienne Girard, Étienne Chasse, Jean Rousseau, Barthélemy de La Coute, Jean Perdrigeon, la veuve Boissier et son fils, Jean Paulevé, Jean Amarsse, et Jean Rousseau l'aîné, tous habitants de la dite paroisse de Barville, faisant la totalité et plus saine partie des habitants de ladite paroisse dudit Barville, ayant feu, lieu et héritages, faisant résidence en icelui village de Barville d'une

part ; et le dit de Saint-Martin d'autre part : Pour obvier aux différents, involutions et procès qui se pourroient mouvoir entre eux pour raison des choses susdites, lesquelles parties bien conseillées, si comme elles désiroient transiger, pacifier et accorder en la manière qui ensuit : c'est à savoir que le dit de Saint-Martin a consenti et accordé aux dits habitants mettre leur lettres de clôture à exécution ; davantage lui-même a quitté la censive, à lui due pour jamais, des terres employées à ladite clôture et fossés avec tous autres dommages intérêts, qui à cause de ce pourroient s'ensuivre ; moyennant le contenu des présentes et non autrement, les dits habitants du dit Barville ont obligé eux, leurs successeurs et ayant cause, avec tous leurs biens meubles et immeubles, et pour en espécial leurs maisons affectées pour jamais au contenu ci après, et banniées tant aux moulins qu'au pressoir dudit Saint-Martin, de sorte que nul d'eux ne pourra jamais faire moudre, pressurer, faire vin sinon aux moulins et pressoir du dit Saint-Martin, sous peine accoutumée du dit droit de ban, et de tous dépens dommages intérêts qui à faute de ce ensuivroient, en suivant toutefois mouture et pressurée selon l'aisance du pays et des lieux circonvoisins. Aussi les dits habitants ont accordé au dit Saint-Martin, moyennant le contenu des présentes, qu'il aura une poterne pour son aisance de son allée et venue en ladite ville, tant lui que ses gens, pour toutes ses affaires et négoces, à son choix où il croira le plus commode pour sa commodité. Car ainsi a été expressément accordé entre lesdites parties, si comme disoient pardevant le dit juré, promettant lesdites parties de part et d'autre, par leur foi par eux jurée, sous l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, où qu'ils soient, à justifier à toutes juridictions, feront tenir, entretenir, garder, observer, et accomplir le contenu aux présentes, sans jamais venir contre en aucune manière, sous peine de payer tous frais, mises, pertes, dépens, et dommages intérêts, qui par défaut d'entretenement et accomplissement des choses susdites s'en pourroient ensuivre, renonçant à toutes choses généralement quelconques à ces présentes lettres contraires. Les quelles, en témoin de ce, nous, garde scel susdit au relas du dit

juré, avons scellé du dit scel, qui furent passées et faites en présence de Pierre Johanny, Jean Nourry, demeurant à Barville et plusieurs autres témoins à ce requis et interpellés, le quatrième jour de may, l'an mil cinq cent quarante cinq. Signé : Davîd.

Copie collationnée faite à son original étant en parchemin par moi, Étienne Corneille, notaire royal à Barville et Gaubertin sous le scel royal de la châtellenie de Boiscommun; et à l'instant le dit original rendu à la personne de demoiselle de Saint-Martin, veuve Bertrand de Barville, vivant écuyer, sieur de Romainville, à elle délivré la présente copie pour lui servir à ce que de raison. Fait le onzième jour de janvier l'année mil six cent vingt quatre. Signé : Corneille.

La grosse ci dessus a été collationnée par moi, Huguet, notaire et tabellion royal en la ville et châtelennie de Boiscommun, sur une copie faite et collationnée par deffunt maitre Étienne Corneille, vivant notaire substitué à Barville sous les tabellions royaux de la dite ville, laquelle copie pour ce faire m'a été remise par Cantien Léger, procureur de Gabrielle de Roussard, seigneur des Garennes et Barville, demeurant au lieu des Garennes, qu'il lui a rendu; et icelle présente grosse à lui présentement délivrée, ce requérant pour icelui seigneur des Garennes, pour lui servir ce que de raison, le onzième jour de may mil six cent cinquante trois. Signé : Huguet, notaire, avec paraphe.

[Cet acte a été transcrit d'après une copie sur papier libre existant dans les archives de la mairie de Barville. Cette copie, d'une bonne écriture de la fin du siècle dernier, a dû être faite par une personne fort peu lettrée, qui n'a pas compris ce qu'elle écrivait. Nous avons essayé de restituer le texte d'une manière à peu près intelligible, en corrigeant un grand nombre de mots écorchés, et remplaçant d'autres qui ont été évidemment omis par le copiste.]

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse de Barville, dépendant du bailliage et châtellenie de Beaune en Gâtinais, ressortissant pour les cas royaux au bailliage d'Orléans.

(1er mars 1789)

Les très obéissants, très soumis fidel *(sic)* serviteurs et sujets de notre auguste et bienfaisant Monarque, satisfaisant aux bonnes intentions de sa Majesté, portées en sa lettre qu'il nous a fait passer par son Procureur, nous, députés, présentons le cahier de plaintes et d'observations que Sa Majesté, zelée pour nous, veut bien nous permettre de lui faire passer, espérant de votre illustres Assemblées de voulloir bien nous être favorables.

Article 1er.

La petite paroisse de Barville, qui est composée de 105 feux, peut contenir aux environs de deux mille arpens d'héritages, sur quoi il faut en déffacter 200 arpens, tant terres et bois, qui appartiennent au seigneur qui est le duc de Beaumont, reste donc pour les habitants 1800 arpens ou environ, que la majeure partie outre la dixme est encore grévée de champart qui est le douzième du dit produit qui appartient audit seigneur.

Article 2.

Que nous désirerions avoir une administration municipale composée d'un syndic ou de deux députés ou des deux marguilliers pour veiller sur la police, dresser des procès-verbaux des contraventions qui se fait journellement à icelle, et d'arrêter les mendians non domiciliés et les faire conduire par la maréchaussée devant le juge royal.

Article 3.

Nous ne nous plaindrons pas non plus sans cause, ainsy que nos concitoyens, de la lenteur dans l'administration de la justice, des vexations, des concussions qui se commettent

journellement; ni que nous avons vu avec douleur depuis très peu de temps des assassinats et autres crimes rester impunis par négligence et, parce que les frais des procès aussi sérieux qui devraient être exemplaires pour la sûreté des citoyens, étant à la charge des seigneurs justiciers desquels dépend les officiers subalternes, lesquels ne rendent la justice que par intérêt et protection.

Article 4.

Nous désirons que les voix se recueille par teste et non par ordres, étant indubitable que deux ordres en emporteront toujours un.

Article 5.

Qu'il ne soit plus enregistré aucun arrest portant impôts par les Parlements, sans le consentement unanime de la nation.

Article 6.

Du code de la chasse : Il est affligeant pour tous les propriétaires fonciers et non fonciers de voir détruire les productions de leurs travaux par un million de gibier que ces posseseurs nourrissent eux mêmes, et auxquels on fait journellement des procès en déffendant leurs biens, tandis qu'il ne faut peut-être pas deux pièces de gibier par jour pour le seigneur. Nous voyons encore avec ignominie et indignation des attroupements de gardes et leurs véneries foudroyer les grains et vignes prêt à les récolter, de ces précieuses nourritures.

Article 7.

La taille : Cet impôt ne sera jamais bien perçu qu'au préalable on ne fixa sur chaque paroisse une somme déterminée, et laisser aux habitants la répartition à en faire entr'eux. Sa Majesté bienfaisante en serait mieux servie et ses sujets moins gesnés.

Article 8.

Notre paroisse se trouve encore grévée de l'impôt de la corvée qui est d'autant plus onéreux que depuis près de vingt ans il a été payé tant par elle que par les paroisses circonvoi-

sines 30000 l. tant sur l'état que sur les corvéables, pour les réparations seulement, sans qu'il en ayent pour 1200 l. fait jusqu'à ce jour.

Article 9.

Pour ce qui concerne le sel : Que le sel étant une denrée indispensable et d'un prix excessif, prive par sa cherté la majeure partie des citoyens d'en faire usage.

Article 10.

Des aydes : N'est-il pas inhumain de se voir et se trouver dans ces entraves, attaché inséparablement à un impôt si mal dirigé et encore bien plus mal exéccuté, notre chétive et pitieuse paroisse? Quoi! entrées, don gratuit, et trop bu. Nous n'ignorons pas que tous pays sujets aux entrées doivent être exemptes de trop bu. Notre paroisse n'en est que trop ennuyée depuis longues années de la part des commis aux aydes, des poursuites vexatoires pour le paiement des dons gratuits et trop bu, ce qui réduit les trois quarts des habitants dans la dure nécessité, étant dans l'impossibilité de payer ces droits, vu la médiocrité de nos vins.

Ainsy supplions cette illustre assemblée de supprimer les aydes et gabelles et remplacer ces impôts par un seul qui rende plus d'argent au Roy, moins abusif et vexatoire pour les peuples. Et que les impôts de la taille et de la corvée et vingtième soient aussi supprimés et convertys aussi en un seul qui est l'impôt territorial.

Article 11.

Nous n'avons autre chose à dire sur le clergé que la réclamation d'un impôt égal aux nôtres et à raison de ses possessions.

Article 12.

Nous pouvons nous récrier contre certains gentilshommes connus le plus souvent par leur orgueil. Ils menacent un roturier de le faire enlever par lettre de cachet à la permière altercation qu'ils ont ensemble, en déffendant chacun leur droit propre, ce qui en impose à l'ignorance populaire.

Article 13.

Et pour suivre les intentions de notre illustre et désinteressé Mr Necker, un compte rendu au moins tous les deux ans des dépenses et recettes de l'État.

Article 14.

Que la milice devienne moins coûteuse dans les campagnes et qu'on ne tire pas plus de miliciens qu'il en faut pour le service de Sa Majesté, comme cela se pratique dans la généralité de Paris, en ce qu'on y donne des congés absolus aux miliciens qui les paient avant la première revue.

Article 15.

Trouver moyen de faire passer directement l'argent des différents impôts dans les mains du Roy.

Article 16.

Que les communes et tous les Français envoient des députés au moins tous les deux ans, pour former les états généraux, sans que rien puisse s'y opposer.

Article 17.

Que la représentation du tiers-état soit au moins égale à celle des prêtres et des nobles réunis.

Article 18.

Que si les états généraux n'étaient pas rassemblés tous les deux ans, les impôts cesseraient d'être payés.

Article 19.

Que les ministres rendent compte de l'emploi des sommes d'argent payées par la commune et qu'ils soient responsables de leur conduite.

Article 20.

Que l'on supprime toutes les charges et emplois inutiles.

Article 21.

Que les papiers terriers ne puissent se renouveler que tous les cinquante ans, leur rénovation plus fréquente étant à charge au public.

Article 22.

Trouver un remède à ce que la reconstruction des presbytères n'entraine plus à l'avenir tant de dépenses aux paroissiens, et que les gros décimateurs et les gros bénéficiaires en payent la moitié.

Article 23.

Nous désirons pour le bien commun que l'établissement des assemblées d'administration de province soient élues par le peuple.

Article 24.

Que ces dites assemblées soient de manière que la volonté de chacun puisse y être connue, ses intérêts disputés et deffendus, enfin qu'elles remplacent les intendants ainsy que leurs subdélégués, dont nous ne voulons plus.

Article 25.

Il serait nécessaire de procurer aux pauvres, incapables de travailler, un soulagement pécunier, et à ceux qui peuvent travailler, des travaux qui sont sans nombre, tels que routes et autres travaux publics.

Telles sont les intentions du tiers-état représentant la nation.

Puisse notre auguste et sensible monarque écouter favorablement nos très humbles et très-respectueuses plaintes et sollicitations.

Puissent MM. du clergé et tout le corps de la noblesse se joindre à nous pour concourir au bien de l'État.

Puisse enfin M. Necker conserver son intégrité afin que tout aille bien !

Fait et rédigé par nous, syndic, membres de l'assemblée de la municipalité de Barville en Gâtinais, députés et habitans ci-

après nommés à l'assemblée tenante en la manière prescrite, en la chambre où se tiennent les assemblées ordinaires de la municipalité, le dimanche premier mars mil sept cent quatre vingt neuf.

L'original est signé : Henri Duvallot, syndic, Mathurin Ponceau et Jacques Visset, membres; Lenoir, greffier, Antoine Villemard, maître en chirurgie, et Étienne Brunet, bourgeois, députés. Jacques Marcille, receveur de la terre et seigneurie de Barville, Jacques Delavanne, Pierre Dabin, Marin Marchand, Étienne Gauthier, André Liard, Barthélemy Robert, Claude Margueritte, Louis Dupré, Pierre Berthier, Antoine Jouanneau, François Cosson, Gervais Senet, François Touson, François Herpin, Jacques Souchet et Jacques Vacher, tous laboureurs ou vignerons.

(Archives de la Mairie de Barville.)

LES

REGISTRES PAROISSIAUX DE PUSSAY

(CANTON DE MÉRÉVILLE)

USSAY est aujourd'hui le centre le plus important du canton de Méréville; village industriel, exception très rare dans cette partie du département de Seine-et-Oise que nous habitons, dont la population tend à s'accroître sans cesse.

On y comptait 94 feux en 1710, d'après l'intitulé du registre coté et paraphé au bailliage de Dourdan ; 90 feux en 1740, d'après un cadastre de la même élection; 280 communiants en 1756; 160 feux en 1789[1] et 617 habitants en 1812. Les derniers recensements accusent 1246 habitants en 1885; 1380, en 1891; 2103, en 1896.

Situé à la limite extrême de l'arrondissement d'Étampes, entre le département d'Eure-et-Loir à l'ouest, les communes de Thionville et de Chalou-

---

1. MM. Max. Legrand et Léon Marquis : *Les trois États du Bailliage d'Étampes aux États-Généraux.*

Moulineux au nord, de Monnerville à l'est, et d'Angerville au sud, Pussay se trouve à 10 kilomètres de Méréville et à 17 d'Étampes. Son territoire, qui couvre 1131 hectares, est traversé par les chemins de Versailles à Pithiviers et de Gommerville à Sermaises, ainsi que par l'ancienne voie romaine de Paris à Blois par Étampes, dite le chemin de Blois ou de Pussay, venant de Mérouville[1] et se dirigeant vers L'Humery.

La commune n'a pas de hameau; deux écarts seulement s'en détachent : l'un, au nord, l'ancien moulin[2], et l'autre, au sud, dit la Tuilerie. On peut y ajouter maintenant un ensemble de constructions élevées récemment par l'un des fabricants pour y loger ses ouvriers.

Il existait autrefois une ferme appelée Châtillon[3] qui a entièrement disparu depuis l'époque de la Révolution. Mon père, qui, actuellement, a près de 84 ans, se souvient d'avoir entendu dire dans sa jeunesse que cette ferme ayant été dévastée et ruinée par la bande d'Orgères, son propriétaire ne voulut pas consentir à en conserver les bâtiments qu'il fit démolir[4].

---

1. Eure-et-Loir. — Ancienne villa gallo-romaine, où l'on a trouvé en abondance des médailles et toutes sortes d'objets anciens qui ont enrichi le musée de Chartres.

2. Louis Legros, meunier en 1767 (*Registres paroissiaux*).

3. Châtillon était jadis composé du petit et du grand Châtillon, d'après le procès-verbal de brûlement des titres féodaux à Angerville en 1793.

4. « Le 21 vendémiaire an VI (12 octobre 1797), le *Beau-François*, le *Gros-Normand*, *Longjumeau*, *La Cloche*, condamné aux galères en 1790, par le Parlement de Nancy, et *Jacques d'Étampes* se rendent chez Piochon, cultivateur à Châtillon, s'emparent des personnes qui s'y trouvent, les mettent hors d'état de se défendre, emportent de cette expédition 750 francs en numéraire et beaucoup d'effets. » (*Histoire de la Bande d'Orgères*, par A.-F. Coudray-Meunier).

Elle était située entre Dommerville (Eure-et-Loir), Pussay et Monnerville, dans le champtier qui porte encore le nom des Recoins de Châtillon, ou des Hièbles[1].

Châtillon était le siège d'un fief qui relevait directement de la prévôté d'Étampes pour la justice, et qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles, fit partie de la seigneurie de Dommerville et de Ouestreville[2].

Pussay n'offre rien de remarquable, si ce n'est les restes d'un ancien château-fort consistant jadis en quatre tours et divers bâtiments qui forment deux fermes[3]. Ce château a été restauré tout récemment.

La paroisse, *Puceium*, au XIIIe siècle, *Pucei*, dans la forme romane, figure aux États Généraux de 1308. Elle était comprise, avant la Révolution, dans la généralité d'Orléans, élection de Dourdan; dans le doyenné de Rochefort, archidiaconé et diocèse de Chartres[4]. Son église, sous le vocable de saint Vincent et de saint Rémy, est en partie du XIIe siècle et en partie du XVIe. Elle a été agrandie en 1863.

Les archives d'Eure-et-Loir nous apprennent qu'en l'an 1128 un certain Hildemer de Pussay *(Hildemerus de Pulceio)* « a reçu 20 sous de l'abbé de St Jean à Chartres, pour son consentement à la possession par l'abbaye de la terre de Manterville[5] ».

---

1. Sorte de sureau qui pousse dans les terrains frais et gras sur lesquels s'élevaient autrefois des bâtiments.

2. Hameau d'Angerville.

3. Max. de Montroud.

4. Du canton d'Angerville de 1790 à 1801.

5. E. Lefèvre, *Le canton d'Auneau*, t. II, p. 235. — Manterville, de la commune de Sainville (Eure-et-Loir).

En 1188, dans le cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée, on trouve la dénomination de Prévôt de Pussay, sorte de prieur du dehors établi dans les principales terres de l'abbaye pour les administrer.

L'abbaye de Saint-Jean avait donc, au XIIe siècle, des droits sur la seigneurie de Pussay. L'Hôtel-Dieu d'Étampes y possédait aussi des dîmes. En 1225, cet établissement donne au chevecier de l'église Notre-Dame de la même ville deux muids[1] de blé de rente sur une dîme située à Pussay, au diocèse de Chartres, qu'il tenait en gage — et cela par échange.

Ce n'est qu'au XVe siècle que nous rencontrons pour la première fois les Languedoue qui, si longtemps, devaient posséder la seigneurie de Pussay. Cette famille était fort ancienne, à en juger par ses armoiries :

« D'argent à deux fasces de gueules et 8 coquilles de sable de pélérinage sur l'argent, trois, deux et trois[2]. »

Un Guillaume de Languedoue est cité en 1433, à l'occasion d'un complot contre la ville de Chartres[3].

Charles de Languedoue, écuyer, peut-être le fils de ce Guillaume, fut autorisé, en 1466, ainsi que les habitants, à fortifier le bourg de Pussay dont il était seigneur[4]. Après lui, Guillaume (II?) de Languedoue rendit aveu au Roi le 1er juillet 1485.

---

1. Le muid contenait 12 setiers et le setier généralement 4 minots. La contenance du minot était variable, d'environ 30 à 50 litres à la mesure d'aujourd'hui.

2. Dom Basile Fleureau.

3. *Histoire de Chartres*, par Chevard.

4. E. Menault, *Angerville-la-Gaste*.

En 1544, Claude de Languedoue, écuyer, seigneur de Pussay, est cité dans la montre de ceux qui, dans le bailliage d'Étampes, doivent le service au roi, et qui paient la taxe pour les frais de la guerre, au lieu de servir en personne[1]. Il avait épousé Charlotte de Châtillon, fille d'Antoine, sieur de Marigny, Vau-Saint-Germain, Bonnes (Chamarande) et Limours, et de Marguerite de Thuilliers[2].

Ne serait-ce pas de la dame de Pussay que le fief de Châtillon aurait pris son nom? La ferme ne daterait-elle pas de cette époque? On pourrait le penser.

En 1546, le roi donna de nouvelles lettres patentes autorisant Claude de Languedoue et les habitants de Pussay en Beauce à se fortifier[3].

Suivant le procès-verbal de la rédaction des coutumes d'Étampes, en 1556, Pussay appartenait alors à deux seigneurs.

L'un, Jean de Languedoue, écuyer, seigneur de Pussay, qui se fait représenter par Paulmier, l'autre, Philippe de Boullehart, chevalier, convoqué aussi dans l'ordre de la noblesse, pour un fief assis à Pussay, qui comparaît en personne.

Le curé se fait représenter par Lesné; les habitants font défaut.

---

1. Henri Stein, *Le ban et l'arrière-ban du bailliage d'Étampes* (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1894, page 28).

2. Moréri.

3. E. Menault, *Angerville la Gaste*. D'après la généalogie de la famille de Prunelé donnée par M. l'abbé Bernois dans ses *Recherches sur Autruy* (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1892, p. 60), Jacqueline, fille de Lyonnet de Prunelé, seigneur de Guillerval, épousa Claude de Languedoue, seigneur de Retréville. Jacqueline était sœur d'Urbain de Prunelé, qui épousa en 1525 Jeanne de Ligneris. Ce Claude de Languedoue n'est-il pas le même dont il est question en 1544 et en 1546?

Noble dame Madeleine Le Boutillier, dame de Châtillon, également appelée, comparaît par « maistre Jean Chézard le jeune, seigneur de la *mairerie* de Goumarville[1] », son procureur.

Dans la même année, Jean de Languedoue et Philippe de Boullehart[2] comparurent à la rédaction des coutumes de Montfort-l'Amaury; le premier pour ses fiefs du Clos, du Petit-Hermeray et de Bourdonné[3]; le second, à cause de sa seigneurie du Chesne[4].

Il est fait mention de ces deux personnages dans un manuscrit conservé aux archives du greffe du tribunal d'Étampes :

L'an mil cinq cens soixante huict et le jeudy vingt troyse jour de septembre, nous, Nicolas Petau, docteur ès droits, conseiller du Roy nostre Sire, Bailly et gouverneur de Estampes pour ledict seigneur et commissaire..... le compagnon de Michel Brosset, escuyer, seigneur d'Anjauville[5], prévost des mareschaulx aud. Estampes; Me Jacques de Villette, son lieutenant; Me Michel, nostre greffier; Mr Simphorien Baron, greffier dudict prévost des mareschaulx; Abraham Privé, André Touchet et aultres archers, sommes partiz de la ville de Estampes et avons, ledict jour et aultres ensuivant, vacqué et proceddé à faire nostre chevauche par les villages, bourgs et

---

1. Gommerville (Eure-et-Loir).

2. Jean de Boullehart, seigneur du Chesne, exempt du service de guerre comme commissaire désigné pour faire la montre au bailliage de Montfort-l'Amaury (Henri Stein, *Le ban et l'arrière-ban du bailliage d'Étampes en 1544*).

3. Hermeray, commune de Bourdonné, canton de Houdan (Seine-et-Oise).

4. Le Chesne, commune de Sainville (Eure-et-Loir).

5. Nommé à cette fonction par le roi Charles IX en 1543 (Léon Marquis, *Les Rues d'Étampes*, p. 56).

bourgades de nostre bailliage et aultres ressortz et enclaves d'icelluy, pour nous enquérir, suivant le commandement et comission à nous envoyé par monseigneur d'Antragues, gouverneur et lieutenant général pour le Roy ès ville et bailliage d'Orléans, Estampes et aultres lieux, en datte du quatorzᵉ des présens moys et an, de ceulx qui portent les armes et se sont exercez en armes contre la monstre dudict seigneur Roy, et aussy pour commettre sur les lieux les seigneurs juges et aultres personnes capables..... pour faire la description et monstre des personnes catholiques capables de porter armes pour le service du Roy pour y [estre prêts] de partir au premier mandement de monsieur d'Antragues.

. . . . . .

Au village de Pussay, en la mestairye du *seigneur du Chesne*, nous avons saisi et arresté entre les mains de Jehan Gillebert, son fermier, huict muydz de bled froment ou mestail et quatre muydz d'avoyne, ung pourgxau et une douzaine de chappons qu'il luy faict de ferme par an, l'avons estably commissaire, etc...

Et pour faire monstre et description des personnes cappables à porter armes, avons reconnu Jehan Languedoue, escuyer, l'un des gentils hommes dudict..... et nous avons baillé ladicte comission qui nous a dict qu'il cy fera son debvoir et que pour son regard qu'il est au service du Roy.

Faut-il conclure de ce document que Philippe de Boullehart, seigneur du Chesne, était protestant, et que Jean de Languedoue était ce capitaine dont parle Dom Basile Fleureau : « Le duc d'Anjou, nommé par Charles IX lieutenant-général du royaume, envoya à Étampes le sieur Mailly, chevalier des ordres du Roi, avec sa compagnie de cavalerie, celle de son fils et la compagnie du capitaine Porcheux, placées sous les ordres de son lieutenant, le *capitaine Pussay de Languedoue* » (1563) ?

En 1589, nous retrouvons un Languedoue dans le parti de la Ligue. « Le duc de Mayenne ayant été averti, au mois de juin, que Henri III s'était allié avec le roi de Navarre et conduisait sur Paris une armée de 3500 fantassins et de 500 cavaliers, pensa qu'il voudrait s'emparer d'Étampes, qui se trouvait sur son passage; aussi augmenta-t-il sa garnison, qui n'était forte que de 200 cavaliers, et en donna le commandement au *seigneur de Pussay*, au lieu et place du seigneur de la Montagne, François d'Isy, ce qui lui coûta la vie[1]. »

Ce seigneur de Pussay était probablement un fils de Jean de Languedoue et un frère de François, dont une pierre tombale, dressée contre le mur de droite de l'église, rappelle le souvenir. Ce monument représente deux personnages, en costume du XVIe siècle, debout, les mains jointes; à gauche, un chevalier barbu, tête nue, revêtu de la cuirasse : « Cy gist noble et vertueux seigneur François de Languedoue, lequel en l'âge de vingt ans a porté l'enseigne coronale, et depuis gouverneur d'Auxonne où le Roy Charles IX l'honora de son ordre, lequel trespassa à Pussay en l'âge de LV ans, le XVIIIe septembre mil Ve IIIIXX XVI »; — à droite, l'effigie de Louise de Rivaulde, sa femme : « Damoiselle Louise de Rivaulde, dame de Pussay, quy décéda le 4e jour de may 1610. »

Le tout est surmonté des armes accolées des Languedoue et des Rivaulde; malheureusement les dernières sont effacées.

---

1. Dom Basile Fleureau.

Le seigneur de Pussay y avait droit de justice, haute, moyenne et basse. Un champ du territoire porte encore le nom de Champtier de la Justice. « Un prévôt exerce au nom du seigneur de Pussay pleine juridiction qu'il tient en plein-fief du château d'Étampes[1]. »

Les Languedoue possédaient la seigneurie principale et durent y réunir, dès la fin du XVIe siècle, par acquisition ou héritage, le fief qu'y avaient les Boullehart, dont il n'est plus fait mention.

Les registres paroissiaux s'ouvrent par un acte de baptême du 31 octobre 1604, précédé de cet intitulé :

Registre des baptesmes administrez en l'église de Pussay, moy, Martin Couldroy, curé de ladicte église en l'an de grâce 1604.

Un deuxième cahier porte en tête :

Registre des inhumations et sépultures faictes à Pussay, moy, Martin Couldroy, curé en l'an 1604, et premièrement, du 29e jour de décembre audict an décéda André Launay[2].

Le premier acte de mariage est du 23 janvier 1605.

Tandis que les baptêmes se continuent à peu près sans interruption, il existe des lacunes considérables dans les séries d'actes de mariage et d'inhumation.

1604 (28 novembre). — Marraine, Charlotte de Languedoue, fille de deffunct François (aussi en 1605, 1606, 1607).

---

1. Dom Basile Fleureau.

2. Les inhumations dans l'église de Pussay, sans parler de celles des curés, des seigneurs et de leurs officiers, sont nombreuses dans la classe des marchands et des laboureurs. Nous en relèverons les principales.

1605. — Anne, « damoiselle », sœur de la précédente, citée en 1606; marraine à Méréville le 27 avril 1628; dite en 1630 « dame de Pussay en partie ».

Noble Claude de Languedoue, seigneur de Pussay en partie, décéda le dernier jour de septembre 1605. Il était aussi fils de François et de Louise de Rivaulde, ainsi que Jean de Languedoue que nous verrons plus loin et qui fut parrain en la même année 1605; Louis, mentionné en 1606, et Françoise, marraine le 15 mai 1606, qui épousa quelques jours plus tard Étienne de La Vallade.

1606 (4 juin). — Mariage célébré entre noble homme Estienne de La Vallade et damoiselle Françoise de Languedoue, fille de deffunct noble homme François de Lauguedoue, escuier, sr de Pussay en partie, et de damoiselle Louise de Rivaulde.

La famille de La Vallade était originaire du Périgord. Ce nom figure dans le procès-verbal de la rédaction des coutumes de Montfort-l'Amaury en 1556 : « Damoiselle Jeanne de La Vallade, veuve de feu Antoine de Pony, en son vivant escuier », appelée à cause de sa seigneurie de Corbreuse[1].

Un autre Claude de Languedoue, qui est parrain en 1606, devait être, soit un fils de Claude, seigneur de Pussay, mort en 1605, soit — ce qui est plus probable — le fils de Charles de Languedoue, seigneur de Dommerville.

Les seigneurs de Dommerville, descendants de ceux de Pussay, étaient, en même temps, au moins pendant une certaine période, seigneurs en partie de Pussay.

Le comte d'Étampes, Louis II d'Évreux, avait acquis la seigneurie de Dommerville de Philipot

1. Canton de Dourdan.

d'Auneux, écuyer, et en avait fait don au collège de Notre-Dame d'Étampes qui l'avait échangée, en 1375, pour des revenus à Étampes et dans les environs avec Jean de Nacelles, autre écuyer du comte d'Évreux, époux de Philippe de Cornay, fille de Jean et de Louise de Boutervilliers, qui possédait Bouville et la Fosse, de la paroisse de Chalo-Saint-Mard[1]. Un de ses descendants, également prénommé Jean, époux de Jacqueline Regnier, et leur fille Radegonde, femme de Macé du Ru, seigneur de Baudreville, sont cités en 1544[2].

Macé, ou Martin, du Ru, n'eut qu'une fille, Jeanne, qui devint la femme de Charles de La Villeneuve, parrain à Angerville, en mars 1578, et qualifié « seigneur de Dommerville », l'étant devenu par son alliance. Ils eurent trois filles : Marie, Jeanne et Antoinette. Marie épousa Charles de Languedoue, écuyer, et recueillit la succession de ses deux sœurs, par acte de foi donné au roi, le 8 novembre 1593[3].

Une sœur de Charles de Languedoue, Jeanne, avait été mariée au seigneur d'Ossonville[4], Benjamin Martin, que nous avons vu à Ouestreville en 1597, et dont la sœur avait épousé Urbain de Séronville, fils de René, seigneur protestant de ce hameau[5].

Benjamin Martin mourut à Pussay, en 1606, laissant sa femme enceinte.

---

1. Dom Basile Fleureau.

2. Henri Stein (*op. cit.*).

3. Voir mon travail : *Les Registres paroissiaux du canton de Méréville* (Angerville), p. 13.

4. Paroisse d'Ouarville. Le fief de la Villeneuve était situé dans la commune voisine de Réclainville (Eure-et-Loir).

5. *Registres paroissiaux*, p. 14.

Le 13e jour de juillet 1606, fut enterré noble homme Benjamin Martin, sr d'Ossonville.

Le 30 octobre 1606, fut baptisé Alexandre, fils de deffunct Benjamin Martin et de damoiselle Jehanne de Languedoue, et a eu pour parrains Claude et Louis de Languedoue ; pour marraine Anne de Languedoue.

1607 (22 septembre). — Fut baptisée damoiselle Anne de La Vallade, fille d'Estienne de La Vallade et de Françoise de Languedoue; parrain, Jehan de Languedoue, escuyer, seigneur de Pussay en partie, et, marraine, damoiselle Anne de Rochechouart[1].

1608 (31 janvier). — Fut baptisé Honoré, fils de noble homme Gaspar de Barbançoy, escuier, sieur de Marmaigne et Gaubert[2], et de Claude de La Villeneuve, et a eu pour parrains Honoré de Rivaulde, escuier, sr de Rivaulde (?), et Jehan de Languedoue, escuier, sr de Pussay en partie; et, pour marraine, damoiselle Françoise de Languedoue, femme d'Estienne de La Vallade.

Louis de Languedoue, déjà mentionné en 1606, est de nouveau cité le 2 juin 1608 : « fils de feu François, seigneur de Pussay en partie ».

Deux autres filles de François de Languedoue, Élisabeth et Jeanne, sont marraines à Pussay, la première en 1608 et le 27 septembre 1611, la seconde, les 12 janvier, 11 et 25 octobre 1608, « fille de feu François », et le 10 août 1611.

Une troisiéme, Louise, fut marraine à Angerville, en 1602[3].

1609. — Jehan de Languedoue, parrain.

17 mai. — Mariage entre Robert Durhay et Charlotte Thibou.

---

1. De la famille des Rochechouart de Saint-Cyr-la-Rivière.

2. Commune de Guillonville (Eure-et-Loir). Il y existait autrefois un temple protestant.

3. *Registres paroissiaux du canton de Méréville*, page 14.

Ce dernier acte, des plus laconiques, ne nous dit pas s'il s'agit d'une demoiselle Thiboust de la famille des seigneurs de Thionville, ou de celle des Thiboust de Berry de Choisy, qui habita longtemps Monnerville.

1610 (3 mars). — Fut baptisé Estienne, fils d'Estienne de La Vallade, escuier, et de Françoise de Languedoue, qui a eu pour parrain Estienne de Crémeur, escuier, sr de Gas[1], et pour marraine, Loyse de Rivaulde, damoyselle de Rivaulde et de Pont de Bouzy[2].

Cette dernière, veuve de François de Languedoue, décéda deux mois plus tard, ainsi que nous l'avons vu par son épitaphe :

Le 4e jour de May 1610, décéda Loyse de Rivaulde, damoiselle de Pussay et de Pont-Bouzy, et le 5e jour dudit mois fut inhumée en l'église St Vincent de Pussay.

1611 (31 octobre). — Une fille née du mariage de Robert Durhay et de Charlotte Thibou, a pour parrain messire Étienne de La Vallade et pour marraine damoiselle Catherine de Lordereau.

Jean de Languedoue, seigneur de Pussay, est de nouveau parrain en 1611.

1612 (12 avril). — Fust baptisée Anne, fille de Estienne Moinville, sr de Moinville, capitaine des gardes du Roy, demeurant audit Moinville la Jeulin[3], et de Thomasse Chevallier, demeurant à Oinville St Liphard[4], et a eu pour parrain Jehan Bordeau,

---

1. Aujourd'hui du canton de Maintenon (Eure-et-Loir).
2. Bouzy, canton de Châteauneuf (Loiret).
3. Du canton d'Auneau.
4. Canton de Janville; la seigneurie et la justice appartenaient au Chapitre de Saint-Liphard de Meung.

fils de Valentin Bordeau, et pour marraine N... Leprince, sage-femme de cette paroisse.

2 mai. — Marraine, Jeanne de Languedoue, fille de Claude (mort en 1605).

1614. — Parrain, Louis de Languedoue, sr de Bouzy[1] (aussi en 1615); marraine, Louise du Couldrier, femme de Jean de Languedoue, sr de Pussay.

Le 26 juillet. — Fut baptisée damoiselle Charlotte de Languedoue, fille de Jehan de Languedoue, escuier, sr de Pussay, et de damoiselle Louise du Couldrier, et a eu pour marraine damoiselle Françoise de Baudoin, dame de la Briche[2] et de Houville, et pour parrain, Gilles du Couldrier, escuier, sr de Guette.

Le parrain, frère probable de madame de Languedoue, devait être le fils de la marraine. On voit, dans l'église de Saint-Sulpice-de-Favières, la pierre tombale de ses père et mère, où l'on peut lire l'inscription suivante :

« Cy gist Gilles dv Covldrier, vivāt escvyer Sr de Hovville Gvette et de la Briche, Coner dv Roy, Me des eaves et forest av côté

de Drevx et Marescha[l] des Logis de fev Mōseignr le duc d'Aīou Frère

Dv Roy leqve[l] décéda le xxiie io[r] de Mars Mil vie xi et Damoyselle Françoyse de Bavdovyn, son espovze Laquelle, décéda le ..... Priez Dieu por evlx. »

---

1. Titre qu'il tenait de sa mère.

2. Pierre Leprince, seigneur de La Briche, fils de Pierre, seigneur de La Bretonnière, Mondonville, La Norville, La Briche et Guillerville, mort en 1505, et de Pernelle de Brichanteau, épousa Louise de Languedoue (?) dont il eut, entre autres, Gabrielle qui devint la femme d'Étienne de Saint-Pol, seigneur de Hécourt, et, par elle, seigneur de La Briche (*Histoire de la Norville*, par M. l'abbé Genty). — La Briche, commune de Souzy-la-Briche Seine-et-Oise).

Françoise de Baudouin avait été déjà marraine à Pussay, le 20 du même mois de juillet 1614.

Au commencement de l'année 1615, les actes paroissiaux sont signés P. Lefébure; à partir du mois de mai, Foucquet ou Massevin; en juillet 1616, J. Pollard; en 1617, J. Pollard et Massevin. Ce dernier, qui paraît être un vicaire, signe ensuite seul assez longtemps.

1617. — Loyse, fille de Jehan de Languedoue et de Loyse du Couldrier, baptisée le dimanche 3 août, a pour parrain Estienne de La Vallade, escuyer, sr de Hausac (?), et pour marraine Marie du Couldrier.

1619. — Prangeay, curé.

Marraines, le jeudy 11 avril, Loyse de Languedoue (à peine âgée de 2 ans) et sa mère, Loyse du Couldrier.

La première remplit les mêmes fonctions le 26 mars 1623, et la seconde en 1627 et 1630.

1623. — Jacques, fils de Jehan de Languedoue et de Louise du Couldrier, baptisé le mercredy 19e jour d'Apruil. Son parrain fut Jacques de l'Hospital, chevalier, et la marraine damoiselle Anne de l'Hospital[1].

Claude, frère jumeau du précédent, baptisé le même jour; parrain, « noble et religieuse personne Frère Claude Peno[2], chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem, commandeur d'Étampes; marraine damoiselle Jehanne de Languedoue.

Jacques n'est plus cité; Claude l'est au mois de mai 1634.

---

1. Descendants du chancelier de l'Hospital, baron de Vignay, seigneur de Champmotteux, qui laissa en mourant une fille mariée et neuf petits enfants.

2. Claude Perrot, d'après M. Mannier, *Les Commanderies du Grand Prieuré de France.*

1624 (mai). — Marraine, Louise de Languedoue, fille de Charles, seigneur de Dommerville.

1624. — Gontard, vicaire, et ensuite curé de Pussay.

1625. — Jean de Languedoue, fils de Jean, sr de Pussay et de Bouzy, et de Louise du Couldrier, parrain le 4 juin.

Nous ignorons la date de sa naissance.

1626. — Charles, frère du précédent, est baptisé le 1er juin. Son parrain fut Claude de Hallot, seigneur d'Adonville[1], et sa marraine Françoise de Baudouin, *sieur* de la Briche.

Citation de Jacques Sergent, notaire (en 1634, notaire royal).

1627. — Jean Retté, greffier de Monsieur de Pussay. Un de ses enfants a pour parrain, le 8 janvier, Jean-Baptiste de Languedoue, qui doit être le même que Jean, mentionné en 1625.

Éloy Lantian (Lancien), procureur de la seigneurie dudit seigneur de Pussay (1631); (en 1634, procureur fiscal).

Le dimanche 6e janvier 1630, a esté nommé, dans l'église de Monsieur St Vincent dePussay, François, fils de noble homme Jehan de Languedoue, escuyer, sr de Pussay, et de damoiselle Louise du Couldrier, ses père et mère; le parrain, Révérendissime Cardinal François de La Rochefoucault[2], grand aumolnier de France, évesque de Senlis; marraine, haulte et puissante dame Jeanne de Sabran et de La Rochefoucault, espouse de hault et puissant seigneur Jehan-Louis de La Rochefoucault,

---

1. Fief de la paroisse de Mérouville (Eure-et-Loir); nous avons parlé de Claude de Hallot, dans nos *Registres paroissiaux d'Angerville*, p. 15.

2. D'abord évêque de Clermont, puis de Senlis, cardinal en 1607, mort le 14 février 1647, abbé de Sainte-Geneviève à Paris.

comte de Randam, gouverneur du haut et bas pays de l'Auvergne — pour mondit seigneur le Cardinal, Alexandre de Languedoue, sr de St Aignan[1]; pour ladite dame, Anthoine Pissart, escuyer dudit comte, qui ont signé.

François de Languedoue fut l'héritier principal de la seigneurie de Pussay.

1630 (jeudy 5e décembre). — A esté baptisé, par permission de M. le curé de Thionville, Louis, fils de Louis de Poilloue, escuier, seigneur des Chastelliers, et de damoiselle Aline Thiboust. Parrain et marraine, messire Louis d'Hallot, chevalier, sr de Lestourville[2], et Hélène de Hallot, fille de messire Claude de Hallot, sr d'Adonville, et de dame Marguerite de Hallot.

Louis de Poilloue, seigneur des Châtelliers, en la paroisse de Méréville, était fils d'Abel, seigneur du fief de Poilloue, à Saclas, et d'Anne de Prunelé. Il avait épousé la fille d'Adam Thiboust, sieur de Thionville, où il demeurait.

1631 (mardy 4e février). — Parrain, Jehan de Languedoue, escuyer, sr de Pussay; marraine, damoiselle Geneviève, fille de deffunct Pierre Baron, escuyer, sr de Cottainville[3].

1634 (30e janvier). — A esté nommée, dans l'esglise Mr St Vincent de Pussay, Marguerite, fille de noble homme Jehan de Languedoue, escuier, sr de Pussay, et de damoiselle Louise du Couldrier, ses père et mère; le parrain, Ferry du Couldrier,

---

1. Fils du seigneur de Dommerville, Claude de Languedoue. A la mort de son frère aîné Henry, il hérita de la seigneurie de La Villeneuve, dont il prit aussi le nom.

2. Fief de la paroisse de Boisville-la-Saint-Père, près Chartres, qui a donné son nom à un autre fief de la paroisse d'Angerville, dont les de Hallot ont été seigneurs.

3. Ferme de la commune de Châtenay (Eure-et-Loir).

écuyer, sr d'Haubecourt, homme d'armes de la cie du Roy, frère de la mère de l'enfant; marraine, Marguerite de Hallot, espouse de messire Claude de Hallot, chevalier, sr d'Adonville.

Nous n'avons pas vu les actes de baptême de deux autres filles de Jean de Languedoue.

L'une, Anne, est citée à Saclas, en 1634, et à Dommerville en 1646; l'autre, Françoise, est marraine à Pussay en 1640 et en 1646.

1638. — Amelotte, curé.

1640. — Desvaux, curé; il laisse cette note au registre :

Jacques Gaulthier a batt*ue* en ma *granche* à Pussay. — J'ay receu de Gaulthier un boisseau de froment, mesure de Méréville.

On se servait à Pussay de différentes mesures : mesures de Méréville, de Janville, d'Étampes, ainsi que nous le verrons plus loin. Les mesures différaient presque d'un endroit à l'autre.

En la même année, le vicaire se nommait B. Liot, et en 1641, Gilles du Maine.

Le jeudy 28 mars 1641, messire Gilles du Maine est venu à Pussay pour y estre viquaire de M. le curé.

Mercredy, 4e jour de janvier 1642. — Parrain, François de Languedoue, fils aisné de M. de Pussay, assisté de damoiselle Marguerite du Rosnel.

Il résulte de cet acte que les frères aînés de François étaient décédés à cette époque.

La marraine était parente de frère Charles du Rosnel, prieur curé de l'église du Temple à Paris, commandeur d'Étampes et de Chalou-la-Reine.

De 1643 à 1645, les actes sont signés Lefébure.

1645. — Parrain, Jean-Baptiste de Languedoue.

1646. — Mathilde de l'Isle, prestre desservant la p^sse de Pussay.

Dans les deux pages du feuillet précédent sont tous les baptesmes à moy mis en main, lesdits sont avant l'année 1647 par messire Mathilde de l'Isle, prestre cy devant desservant la cure de Pussay, et ont esté par luy à moy donnés et depuis trouvés dans le presbitère en feuilles volantes et dans des papiers dont j'ay tiré copie, sans y rien adiouster ny diminuer, pour servir en tems et lieu que de raison. Faict par moy, prestre soussignéz, le 3e jour de janvier 1647. — Signé : Plaicery.

Ce dernier signe encore jusqu'en 1654.

1647 (27 octobre). — Parrain, François de Languedoue.

1648 (18 avril). — Parrain, noble escuyer Louis de Poilloue, s^r des Chastelliers; marraine, damoiselle Geneviève Baron, dame d'Amond.

1650 (23 août). — Parrain, François de Languedoue; marraine, Geneviève Baron, femme de Jean d'Amond, conseiller du Roy.

Cette dernière est encore marraine à Pussay le 28 juillet 1652, le 26 mars 1662 à Angerville et, en 1671, à Monnerville.

Nous avons vu qu'elle était la fille de Pierre Baron, seigneur de Cottainville, qui est aussi qualifié seigneur de Pussay en partie. Ce dernier titre lui venait probablement d'une alliance que nous ignorons.

Un fils de Pierre Baron, Antoine, seigneur de Cottainville et de Pussay, époux d'Adrienne de Maupeou, eut une fille nommée Marguerite, qui, en 1694, devint la femme, en troisième mariage, de

Louis-François Le Fèvre de Caumartin, marquis de Cailly[1], et qui est morte en 1715[2].

Les registres paroissiaux de Mérouville citent un des membres de cette famille[3] :

Le dimanche 3 septembre, furent parachevées les s^tes^ cérémonies du baptême de mademoiselle Magdelaine-Léonor de Hallot, née le 7 juillet 1672. Le parrain, messire Alexandre Châtenet (de Châtenay), fils de M. de Pucé (*sic*); marraine, madame Magdeleine de Monchy[4].

Alexandre de Châtenay était fils d'Alexandre Baron, autre fils de Pierre, chevalier, seigneur de Châtenay, Cottainville, Meslay-le-Vidame[5] et autres lieux, entre autres Pussay, d'après l'acte qui précède.

Il est fait mention de deux sœurs de Marguerite Baron dans un acte de 1706 : Adrienne-Geneviève Baron de Cottainville, femme de François Duprat, chevalier, seigneur de Bibes, et Madeleine-Elisabeth Baron, femme de Charles de Diane de Cheyladet, chevalier, premier enseigne des gardes du corps du Roy, compagnie de Noailles[6].

---

1. Dont une fille, née d'un précédent mariage, épousa en 1710, Pierre Delpech, frère du seigneur de Méréville et qui prit ensuite le titre de marquis de Cailly.

2. Moréri.

3. Le 22 mars 1623 est marraine à Baudreville « damoiselle Loyse Baron, fille de noble escuyer Pierre Baron, seigneur de Cottainville », et le 27 octobre 1627, dans la même paroisse, Marguerite, sœur de Louise.

4. Femme de Paul Delpech, seigneur de Chaumot, fille du fermier général Demonchy.

5. Canton de Bonneval (Eure-et-Loir).

6. E. Lefèvre, *Le canton de Janville*, t. II, p. 23. – En 1697, « Élisabeth Baron, dame de Châtenay, Baudreville, le Vieil-Chesne, Cottainville et autres lieux ».

1653. — Citation, en qualité de parrain, de maître Espérent Lenoir, chirurgien à Méréville, — et, en 1654, de Louis de Languedoue, seigneur de Bouzy[1].

Les registres manquent de 1655 à 1668.

Nous avons trouvé, dans les archives de Dommerville, les deux testaments qui suivent, dont certaines parties concernent l'église de Pussay :

Du 29 décembre 1655. — Testament de damoiselle Anne Martin[2], cy devant de la paroisse de St Père de Méréville et de présent en cette paroisse :

« ..... désire que son corps soit inhumé en l'église St Vincent de Pussay;

» Item, elle lègue à l'église de St Père un arpent de terre situé au terroir dudit St Père, vers Manesart[3], *chantier* de la Fosse Cornart, à la charge de deux messes hautes avec *libera* et l'oraison funèbre à la fin; la première à pareil jour de son décès; la deuxiesme aux quatre tems de Caresme;

» Item, donne et lègue à l'église de Pussay, lieu de son inhumation, un septier de terre audict terroir et à la volonté de l'exécuteur, à la charge de deux messes basses, la première à pareil jour aussy de son décès; la deuxième le lendemain de Ste Anne;

» Item, donne à la chapelle du Rosaire[4] dudit St Père, 3 livres;

» Nomme exécuteur Charles de Languedoue, escuyer, seigneur de Dommerville et de Pussay en partie, son cousin germain et seul héritier[5]. »

---

1. Voir aux années 1606-1608.

2. Marraine à Dommerville le 28 septembre 1651. Elle était fille de Benjamin Martin et de Jeanne de Languedoue (voir l'année 1606).

3. Menessard, ferme de la commune de Méréville.

4. Il y avait aussi à Pussay une chapelle du Rosaire. (Voir 1766.)

5. Fils de Charles et de Marie de La Villeneuve.

Du 31 mars 1656. — Testament de damoiselle Marie de La Villeneuve[1], veuve de feu Charles de Languedoue, escuyer, sr de Dommerville :

« ..... désire que son corps soit inhumé dans le chœur de l'église de Dommerville, dans la sépulture ordinaire de ses parents ;

» Veult et entend que ledit exécuteur donne..... à l'église de Pussay, 3 livres — à la chapelle de Villeneuve[2], 3 livres — à la chapelle du bois de Dommerville[3], 3 livres ;

» Et esleu pour exécuteur de son présent testament Charles de Languedoue, son fils, escuyer, sr de Dommerville et de Pussay en partie. »

On voit, parmi les signatures, celles de C[harles] Martin et Claude Martin, qui étaient probablement des neveux d'Anne Martin. Dans un acte de Dommerville, de l'année 1652, Claude est dit : « fils de Denis Martin, de la paroisse de Ouarville ».

Charles de Languedoue, de Dommerville, époux de Marie de La Villeneuve, ne serait-il pas le frère de François de Languedoue, mort à Pussay en 1596?

Nous voyons dans les actes d'Abbéville, qu'en 1656 une dame Jacqueline de Languedoue était l'épouse de Louis de Vion, seigneur de Cottainville[4].

En 1668, Messire Hilaire Chaudeboys est curé de

---

1. Qualifiée dans un acte de Dommerville, en date du 18 octobre 1654, « dame de Ouarville » (Ouarville, Eure-et-Loir).

2. Villeneuve-le-Bœuf, commune d'Angerville. La chapelle existe encore, sous l'invocation de saint Roch — Voir les *Registres paroissiaux du canton de Méréville*, p. 16.

3. Chapelle démolie depuis de longues années; une croix de fer, au milieu d'un champ, en marque l'emplacement.

4. Les *Registres paroissiaux du canton de Méréville*, p. 4.

Pussay. Il est cité, en 1662, dans une autre paroisse, en la même qualité.

Jean de Languedoue, cité de nouveau en 1630 et en 1638, est décédé, et l'acte de son décès, inscrit sans doute dans les registres perdus, nous manque. Son fils François lui a succédé.

Le registre commence ainsi : « Registre des baptesmes, mariages et sépultures de la paroisse de Pussay pour l'année 1668, paraphé par nous, Thomas Migault, conseiller du Roy, lieutenant particulier et assesseur criminel au bailliage d'Estampes pour servir de minute et demeurer ès mains du curé. »

1668 (11 octobre). — Inhumation dans l'église de damoiselle Marie de Fitte, 6 à 7 ans (?).

En la même année, eut lieu la bénédiction de la grosse cloche.

L'an 1668, le 28e jour d'octobre, issuë des vespres de paroisse, a esté par moy, prestre, curé de Pussay, bénite la grosse cloche dudit Pussay, laquelle a esté nommée *Hélène* par messire François de Languedouc, chevalier, seigneur de Pussay, Bouzy et autres lieux, et damoiselle Louise de Languedoue, sœur dudit seigneur de Pussay, parrain et marraine de ladicte cloche, et ce, pour l'absence, sçavoir : ledict seigneur de Pussay de hault et puissant seigneur messire Jean de Rivaulde, chevalier, seigneur de Villegomblain, Rivaulde, Maire et autres lieux; et damoiselle Louise de Languedoue, pour l'absence de damoiselle Hélène de Compans-Becquet, fame et espouse dudict messire François de Languedoue, seigneur dudit Pussay. Lesquels parrain et marraine ont signé avec moy. Faict les jour et an que dessus; en tesmoin de quoy, j'ay apposé mon *sing*. Signé : H. Chaudeboys, curé[1].

1. Les Archives d'Eure-et-Loir, à la date de 1668, nous apprennent qu'un legs est fait à la fabrique de Garancières, par Henry de Briçonnet,

1669. — Le 3 octobre, baptême d'une fille de maistre Jacques Sergent, greffier de Pussay; la marraine, Louise de Languedoue; le parrain, maistre Louis Alez, receveur et procureur fiscal de Saint-Pierre d'Étampes.

« Dame Hélène de Compans-Becquet, femme de M. de Pussay », est citée, à Monnerville, le 27 octobre 1669.

M. et Mme de Languedoue n'eurent que des filles. La première citée, « Hélène-Lucrèce », est désignée comme la « fille aisnée de M. de Pussay ». Elle figure fréquemment dans les actes en qualité de marraine, notamment en 1669 et en 1670.

Le 28 aoust 1670, a esté par moy, prestre, curé de Pussay, baptisé une fille, aagée de 18 jours, issue du mariage de messire François de Languedoue, escuier, chevalier, seigneur de Pussay, de Bouzy et autres lieux, et de dame Hélène de Compans *de* Béquet, laquelle a esté nommée Gabrielle par messire Henry Camus, chevalier, seigneur de Saint-Bonnet, conseiller du Roy en ses conseils, Bailly, capitaine et gouverneur des ville, chasteau et duché d'Estampes, et Madame Gabrielle Coqueley, femme de messire René Choppin, chevalier, seigneur d'Arnouville[1], de Gouzangré[2] et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, ses parrain et marraine, lesquels ont signé avec moy.

Cette enfant, en nourrice à Guillerval, y mourut, et fut inhumée dans l'église de ce lieu, le 3 octobre 1671.

1671. — Intitulé du registre : « Registre pour

---

seigneur de Gassé, demeurant à Sermonville, de ladite paroisse de Garancières, et dame Charlotte de Languedoue, sa femme.

1. Commune de Gommerville (Eure-et-Loir).

2. Gouzangrez, canton de Marines (Seine-et-Oise).

Pussay des baptesmes, mariages et mortuaires pour l'année 1671.

12e jour de mai, a esté, par moy, prestre et curé de Pussay, inhumé Charles Ganice, aagé de plus de 60 ans, lequel a donné une mine de terre à l'esglise de Pussay, sise auprès du Méchant Muid[1], à la charge de luy dire une messe basse tous les ans au jour de son décez. Faict en présence de Maistre Jaques Sergent, procureur fiscal de Pussay.

23 août. — Marraine, Hélène Lucrèce de Languedoue de Rivaulde, assistée de messire César Vaillant, seigneur de Mihardouin[2]. (Elle l'est aussi en 1672.)

Messire Chaudeboys venant d'être nommé prieur d'Ardelu, est remplacé, dans la cure de Pussay, par Messire Jean Dinétain, dont le premier acte est l'acte d'inhumation, dans l'église, du corps de Louis Quinton, le 14 janvier 1673.

1673 (11 juin). — Madamoiselle Alaine Lucresse de Languedoue, fille de M. de Pussay, marraine ; le 22 octobre 1674, fille de M. François de Languedoue, escuyer, seigneur de Pussay et autres lieux. — Le 8 novembre suivant, fille de honorable homme François de Languedoue, chevalier, seigneur de Pussay (aussi en 1675).

En 1675, sont citées, « damoiselles Charlotte et Louise-Françoise, filles de Messire François de Languedoue », que nous avons vu figurer en qualité de parrain jusqu'en 1671, et qui l'est encore, en 1675, à Grandville, assisté de « damoiselle Marguerite Amelot, fille aisnée de M. Amelot, vicomte de Bisseuil, conseiller d'Etat. »

---

1. Champtier qui existe encore sous ce nom, qui signifie le muid de mauvaise terre, de peu de valeur.

2. Commune de Bazoches-les-Hautes (Eure-et-Loir).

1675 (11 septembre). — Marraine, dame Hélène de Compans-Becquet, femme de M. de Pussay. — Tous deux assistent, en 1676, dans l'église d'Angerville, à l'abjuration de Suzanne de Villeneuve, dame de Ouestreville[1].

Louise de Languedoue, marraine le 26 mars 1623, le 28 mars 1630, le 7 avril 1636, le 22 novembre 1637, le mercredy 16 janvier 1641, le 28 octobre 1668 (de la grosse cloche de l'église), et le 20 novembre 1672; mourut en 1675 :

Le mercredy 3 octobre 1675, après midy, a esté inhumée dans l'église de céans, damoiselle Louise de Languedoue, fille de deffunct messire Jean de Languedoue, escuier, seigneur de Pussay, aagé de 60 ans ou environ, par moy, curé de Pussay, assisté par messieurs les curez d'Angerville, Monnerville, Dommerville, Gommerville, Grandville, Congerville, et de M. le curé de Saint-Escobille.

1676 (6 juillet). — Inhumation du corps d'un fils de « Adrian Mainfroy, vigneron de M. de Pussay. »

On rencontre assez souvent, à cette époque, la qualification de vigneron à Pussay. Il devait y avoir de la vigne en assez grande quantité sur son territoire. Il n'en existe plus depuis longtemps, mais un champtier a conservé le nom de « Vieilles-Vignes ».

14 octobre. — Parrain, Maistre François Roullant, advocat au Parlement; marraine, damoiselle Lucrèce de Languedoue.

1677. — Le dimanche 12 juillet, parrain, messire Pierre Saint Arnoul, receveur de la gabelle de Janville; marraine, dame Hélène de Compans-Becquet, femme de M. de Pussay.

26 août. — Parrain, messire Vitalis Arnoult, seigneur de Bouzy (?); marraine, damoiselle Françoise du Couldrier.

---

1. *Les registres paroissiaux du canton de Méréville*, p. 21.

6 octobre. — Marraine, damoiselle Charlotte de Languedoue.

Le mardy 14e décembre 1677, inhumée dans le cimetière Claudine Adrian, femme de Louis Planson, « qui a donné deux boisseaux de terre, en deux pièces, à l'église de céans, à la charge de luy faire dire deux messes basses par an[1]. »

L'an 1678, a esté par moy soubsigné, curé de Pussay, inhumé dans le *cœur* de l'église de Pussay, damoiselle Louise du Couldrier, femme de feu monsieur de Pussay (Jean de Languedoue), agée de 82 ans, estant décédée le 16 du mois de janvier, n'a esté inhumée que ce mercredy 19e jour dudict mois, estant assisté de M. le curé *(sic)* d'Angerville, Dommerville, Saint Escobille, Oysonville, Grandville, lesquels ont tous célébré le Saint-Sacrifice de la Messe pour elle, et moy.

Lucrèce de Languedoue est marraine en 1678. Elle signe l'acte : « Rivaulde de Pussay. »

Nouvelle interruption dans les registres paroissiaux de l'année 1679 à l'année 1682.

1679 (5 février). — Décéda messire Jean Dinétain, curé de Pussay, et fust inhumé, le 6 février, dans le chœur de l'église de Grandville, devant la porte[2].

Septembre. — Charlotte de Languedoue de Rivaulde est marraine à Guillerval[3].

1679 (4 septembre). — Furent enterrés dans le cimetière de Grandville, un pied droit, un bras gauche depuis le coude, quelques ossements de l'épaule d'une jeune fille, âgée de 6 ans, dévorée par une beste féroce, et prise dans la rue le soir et emportée dans les champs, et sur le midy dudict jour fut apportée en l'église la tête toute découverte jusqu'au crâne, les

---

1. Le don fait à l'église par les époux Planson a dû être augmenté; nous verrons, en 1756, qu'il leur était dû trois messes basses par an au lieu de deux.

2. *Registres de Grandville*, aujourd'hui Grandville-Gaudreville (Eure-et-Loir).

3. *Registres de Guillerval.*

yeux arrachés et la peau de la tête avec les cheveux, avec des entrailles trouvées dans les guérêts de Pussay[1].

1681 (16 février). — Damoiselle Hélène de Languedoue est marraine à Monnerville.

En 1683, Messire Nicolas Hurel est curé de Pussay.

1683 (15 mars). — Un fils d'André Langlois, receveur de la terre et seigneurie, baptisé par « messire Martin, prestre, chanoine de Sainte Croix d'Estampes, » est tenu sur les fonts par « messire Gabriel de Bry, chevalier, seigneur ....., conseiller du Roy en tous ses conseils, président et lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Étampes, et par dame Élisabeth de Chartres[2], espouse de messire Claude de Languedoue, escuier, seigneur de Dommerville. »

Mention est faite de Simon Langlois, notaire royal.

21 octobre. — Marraine, damoiselle Lucrèce Hélène de Languedoue-Rivaulde, fille de François de Languedoue, chevalier, seigneur de Pussay, Bouzy et autres lieux; parrain, messire Claude de Languedoue, seigneur de Dommerville.

Claude, né à Dommerville en 1653, d'abord seigneur de Lalun, fut le dernier seigneur de Dommerville du nom de Languedoue. Il était fils de Charles et de Marie de Mosnier, et petit-fils de Charles de Languedoue, époux de Marie de La Villeneuve. Il se maria deux fois : d'abord avec Suzanne-Élisabeth de Chartres, plus âgée que lui, dont il n'eut pas d'enfants, croyons-nous, décédée à Dommerville

---

1. E. Lefèvre, *Le canton de Janville* (extrait des registres paroissiaux de Grandville). On voyait encore des loups dans la Beauce après le XVIIIe siècle. Le 24 fructidor an IX, le citoyen Machelard, cultivateur à Méréville, demande à la municipalité l'autorisation de porter des armes afin de tuer les loups qui causent un ravage considérable dans son troupeau. Cf. *Méréville pendant la Révolution* (Étampes, Lecesne, 1899).

2. Dont il avait épousé la sœur, Marie-Anne.

en 1686[1]; et ensuite avec Anne Legros, fille de Charles, seigneur du Bouchet, et d'Anne d'Allonville, dont il eut deux filles, l'une morte en bas âge, et l'autre Élisabeth-Henriette qui épousa à Sedan, le 20 décembre 1721, Alexandre-Jean-Jacques Langlois, sieur de Sisery, et deux fils, Jacques-François, parrain à Pussay en 1702, le 3 septembre, la marraine étant demoiselle d'Archambault. Dans cet acte, le père, « l'un des gardes de Sa Majesté[2] », est qualifié seigneur du Plessis et Authon.

Le deuxième fils, Claude-Charles de Languedoue, est cité dans l'acte d'inhumation de son père qui mourut à Étampes, le 27 mars 1722, d'après les registres de la paroisse de Notre-Dame de cette ville. Il avait cédé son domaine de Dommerville à Jacques Stoppa, déjà seigneur d'une partie de ce lieu, et avait conservé celui du Plessis et Authon qu'il tenait de sa femme et qui avait appartenu à la famille d'Allonville[3].

Il y avait à Authon-la-Plaine un fief possédé par

---

1. « Le 28 décembre 1686, est décédée, sur *la* minuit, dans une chambre du Logis de Dommerville, dame Suzanne-Élisab*et* de Chartres, aagée de 40 ans ou environ, vivante espouse de Claude de Languedoue, seigneur de Lalun, et a esté inhumée dans la cour de l'église de Dommerville le 30 dudit mois, etc. »

Le titre de Lalun avait été porté d'abord par son oncle, Gabriel de Languedoue, dont nous ignorons le lieu du décès et dont le corps fut transféré en 1638, à Dommerville pour y être inhumé. Il avait épousé Marie de Cafardel, dont l'acte de sépulture figure incomplet dans les registres de Dommerville en 1630 ..... *mensis novembris quinta dissolvis a vita Maria de Cafardel desposata nobili viro..... Gabrieli de Languedoue, equiti..... de Domarville.*

2. 1692, acte de Dommerville.

3. Marie de Tilly, baptisée en 1665, eut pour parrain Louis de Mervilliers, seigneur de Menainville, et pour marraine Marie de Marolles, femme de Louis d'Allonville, seigneur du Plessis (E. Lefèvre, *Canton de Janville*, t. I, p. 27).

l'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire[1], appelé le fief de Languedoue, dit Dom Basile Fleureau.

Peut-être y a-t-il un rapprochement à établir de ce fait avec les notes suivantes tirées des *Archives de Seine-et-Oise* (E. 822) :

Citations dans des actes divers de 1600 à 1646, de Pierre Desmazis, seigneur de Bruières-les-Scellés, et de *Marie de Pussay*, sa femme, héritière de César de Pussay, son père, et de Louise Dubex, sa mère, et d'Étienne de Pussay, *seigneur du Plessis* et de Corbreuse.

Louis Dubex, seigneur de Saint Léger des Aubées, de Saulsaye, de la Cour du Bois[2], tuteur de Marie de Pussay, fille de César de Pussay, seigneur du Colombier, et de Louise Dubex.

Rappelons qu'en 1556 une dame Jeanne de La Vallade était dame de Corbreuse.

1683 (4 novembre). — Marraine, Charlotte de Languedoue de Rivaulde, fille de messire François de Languedoue-Rivaulde, chevalier, seigneur de Pussay, Bouzy et autres lieux.

1684 (19 mai). — Julienne David, veuve de deffunct maistre Jacques Sergean, de son vivant procureur fiscal de cette seigneurie et notaire royal, décédée le jour d'hyer, a esté inhumée en l'église de céans, par nous, prestre, curé de ce lieu, et y ont esté présens : Me Charles Sergeau, greffier de cette paroisse, et Jacques Laumosnier, maistre d'eschole.

15 octobre. — Marraine, Charlotte de Languedoue-Rivaulde de *Pucé*; — le 30 novembre, assistée de Claude de Languedoue, chevalier, seigneur de Dommerville.

---

1. D'où son nom de Plessis-Saint-Benoit.

2. Louis Dubex rendit foi et hommage au Roi, vers l'an 1600, devant le bailli d'Étampes pour le fief de la Cour-du-Bois, dépendant de la seigneurie de Milly (Léon Marquis, *Annales de la Société du Gâtinais*, 1896, p. 13).

1685. — René Charpentier, huissier royal; — Louis Breton, précepteur des enfants de la paroisse.

6 mai. — Marraine, Louise Françoise de Languedoue, fille de M. de Pussay; parrain, vénérable et discrette personne messire Sébastien Omo, curé de Challou-la-Royne.

1686 (18 janvier). — Maistre Charles Sergean, vivant greffier de cette paroisse, décédé aujourd'huy, a esté inhumé dans l'église par nous, Nicolas Hurel, prestre, curé de ce lieu, soussigné; ledit Sergean aagé d'environ 50 ans. Ont esté présens à son inhumation, maistre François Simon, procureur fiscal de cette seigneurie, etc.

Louise-Françoise de Languedoue est de nouveau marraine le 15 mars et le 30 octobre 1686.

1688. — Jacques Sergent, greffier.

Nous trouvons, en 1688, dans les registres de Dommerville, la première mention de Châtillon :

3 juillet. — Baptême, sans aucune cérémonie ni imposition de nom, à un enfant masle, né aujourd'huy du légitime mariage de messire Jacques Stoppa, escuier, chevalier, seigneur de Boinville[1], Dommerville en partie, et *Chastillon*, capitaine suisse au régiment de Stoppa l'aisné, et de noble femme Françoise de Maizières, son épouse.

22 août. — Parrain dans la même paroisse, noble Claude de Chambon, escuier, seigneur d'Arbouville[2], et lieutenant au régiment des Gardes de Sa Majesté et commandeur de Saint Lazare ; marraine, noble femme Françoise de Maizières, épouse de noble homme Jacques Stoppa, escuier, seigneur de Boinville, Dommerville en partie, et de *Chastillon en Beauce*, capitaine suisse pour Sa Majesté au régiment de Stoppa l'aisné — colonel. (Dans un acte de 1692 : capitaine et commandant un bataillon au régiment de Stoppa, le lieutenant général.)

---

1. Nom ancien du château de Dommerville.

2. Voir sur les Chambon les *Registres paroissiaux du canton de Méréville* (au mot *Angerville*).

Jacques Stoppa ajouta à ses biens le domaine de Ouestreville, de la paroisse d'Angerville.

Sa fille et héritière, Charlotte-Adrienne-Françoise, épousa Louis de Hallot, seigneur de Mérouville, et le titre de seigneur de Châtillon fut porté par l'un de leurs fils, Louis-Jacques-François de Hallot. Un autre fils, Charles-Philippe-Louis, dit d'abord « de Boinville », étant l'aîné, fut ensuite seigneur de Dommerville. Il est qualifié seigneur de Châtillon en 1748. Il était encore propriétaire de cette ferme en 1790, conjointement avec M. de Valon d'Ambrugeac et Mme Jeanne d'Erlack, son épouse.

1689 (1er août). — Marraine, Charlotte de Languedoue, et le 15 octobre 1691, le parrain étant « Paul Fornier, seigneur de Caramude » (?), demeurant à Paris. Elle épousa René-François d'Archambault qui, de son chef, devint, à la mort de François de Languedoue, seigneur en partie de Pussay, l'autre partie échéant alors à M. Antoine de Vendeuil[1], mari de la seconde fille, Louise-Françoise.

1690. — Jacques Sergent, greffier de cette paroisse et notaire à Gommerville.

1691. — Baptême d'une fille d'Étienne Cintra, recepveur de la terre et seigneurie de Pussay; — Gaspard Hurel[2], seigneur de Berville, fils de deffunct messire Jean-Baptiste Hurel, de son vivant conseiller du Roy, secrétaire de courte robbe en la prévosté générale de Normandie, parrain.

---

1. Ou de Vandeuil. Ce nom est écrit des deux façons.
2. Frère du curé de Pussay.

Le registre de 1692 est coté et paraphé par « Léonard Le Boistel, conseiller du Roy, président du bailliage de Dourdan », ainsi que les suivants. Celui de 1694 porte : « coté au bailliage, *conté* et prévosté de Dourdan. »

1693. — Citation, dans un acte de baptême, de Jean Roulleau, défunct, vivant notaire.

15 janvier. — Baptême de Françoise Jacqueline Gâtineau, fille de Cantien Gatineau, receveur de Châtillon. Parrain et marraine : M. et Mme de Stoppa.

27 décembre. — Baptême d'un fils de Cantien Gatineau, recepveur de la terre et seigneurie de Chastillon.

Cantien Gatineau est mentionné dans les mêmes termes en 1694; en 1695, il est dit « fermier de Chastillon ».

1694. — Jean Bertrand, « serviteur et sonneur de notre église »; — Jehan Retté, notaire.

Mme de Languedoue, qui est témoin d'un mariage à Dommerville, le 14 juillet 1692; marraine à Pussay, le 4 novembre 1693, le parrain étant René Charpentier, huissier royal; et le 10 juin 1695, assistée de Messire Charles-Hubert de Feuret, chevalier, seigneur de Cerna, du Bourneret et autres lieux, n'est plus mentionnée dans les registres jusqu'à sa mort, en décembre 1696.

Ch. Forteau.

(Sera continué.)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

1789; Le Bailliage d'Étampes aux États Généraux; Cahiers de la ville et des paroisses forme la continuation, ou, si l'on veut, le tome II de la publication de MM. Maxime Legrand et Léon Marquis (Étampes, L. Brière, 1898, in-8°), dont le tome I avait paru en 1892 (cf. *Annales*, XI, 1893, pp. 130-131). Nos confrères, avec ce gros volume de 588 pages, ont terminé le travail qu'ils voulaient consacrer aux débuts de la Révolution dans cette partie de l'Ile-de-France dont l'histoire n'a point de secrets pour eux ; ils y ont joint une carte du bailliage d'Étampes en 1789, qui aide à mieux comprendre les documents analysés ou publiés. Les cahiers de doléances des paroisses de ce bailliage, qui reflètent si complètement l'esprit et la nature des revendications du peuple, sont déjà connues, pour avoir été publiées en grande partie dans les *Archives parlementaires;* mais on sait avec quelle négligence cette publication a été faite et avec quel sans-gêne extraordinaire ont été traités tous les noms propres par les éditeurs de ce recueil. Point n'est besoin de dire que la conscience et l'exactitude ont présidé aux recherches de MM. Maxime Legrand et Léon Marquis.

On ne peut pas affirmer que ces cahiers de doléances se distinguent par l'originalité. Œuvres le plus souvent d'officiers de judicature qui se chargeaient d'en rédiger plusieurs à la fois, ils peuvent parfois passer pour copiés l'un sur l'autre, et dans le nombre il n'y en a véritablement que six qui, plus considérables et plus étudiés, présentent par là même un plus grand intérêt : ce sont ceux des paroisses d'Angerville, d'Auvers-Saint-Georges, de Boissy-le-Sec, de Courances et de Ser-

maises. Par contre, de même que les députés des trois paroisses de Bonnevaux, de Buno et de Champcueil ne comparurent pas aux États-Généraux de 1789, de même ces trois localités ne firent pas rédiger leurs cahiers.

Grâce à une table onomastique, très détaillée et très soignée, les recherches dans ce beau volume sont faciles, et l'on doit vivement remercier les auteurs de la peine qu'ils se sont donnée pour établir ces textes et les expliquer.

***

Dès 1883, puis en 1893, nous avons vu paraître des articles de M. G. D'ESPINAY sur les premiers comtes d'Anjou et leurs affinités avec le Gâtinais. C'est un sujet qui lui tient à cœur et qu'il a très spécialement étudié. Aussi le dernier travail de Jules Devaux paru dans les *Annales* sur un sujet très voisin, a-t-il eu le don de l'intéresser vivement. M. Devaux appartient au Gâtinais; M. d'Espinay est angevin. Ils n'examinent donc pas la question des origines gâtinaises de la même façon, parce qu'ils l'envisagent à un point de vue différent. Mais les voici bien près de s'entendre, à en juger par la lecture du récent et curieux mémoire de M. d'Espinay : *Les comtes du Gâtinais* (Angers, Lachèse, 1898, in-8°; extr. des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*). En effet, voici les conclusions de l'auteur : 1°) Les titres de « comte de Château-Landon » et de « comte de Gâtinais » paraissent synonymes; 2°) Il a existé une dynastie des comtes de Château-Landon depuis le règne de Charles le Simple jusqu'à la cession du Gâtinais par Foulques Réchin à la couronne de France; 3°) Ces comtes de Château-Landon possédaient très probablement tout le Gâtinais, ou au moins la plus grande partie de ce pays; 4°) Ils sont distincts des vicomtes d'Orléans dont la domination s'exerçait sur une région située plus à l'ouest; 5°) Ils n'ont, en ce qui concerne leur origine, rien de commun avec les Ingelgériens d'Anjou, et n'ont jamais tenu leur comté ni en vasselage ni en pariage des comtes d'Anjou; 6°) Les possessions de Foulques Nerra en Gâtinais s'expliquent très probablement par son mariage avec Élisabeth, fille de

Bouchard le Vieux, comte de Melun et de Corbeil, mais les Ingelgériens d'Anjou n'ont jamais possédé le comté de Château-Landon; 7°) La maison ingelgérienne d'Anjou s'est fondue dans la maison de Château-Landon par le mariage de la fille de Foulques Nerra avec Aubry le Bref, fils de Geoffroy, comte de Gâtinais; 8°) Les Plantagenets sont originaires du Gâtinais et ne sont devenus angevins qu'après la mort de Geoffroy Martel (1061) et la cession du Gâtinais à la couronne (1067).

***

M. G. de Rubercy, à qui nous devons déjà une monographie locale, a publié récemment, d'après les ouvrages généraux et les archives privées : *La seigneurie de Dammarie-en-Puisaye* (Orléans, impr. Michau, 1898, in-8°), où, conformément à la coutume, après avoir décrit la localité et les ruines de l'ancien château, il passe en revue tous les anciens seigneurs connus depuis Narjod de Feins, dans la première moitié du XIIIe siècle, jusqu'aux propriétaires actuels, les Le Filleul de Longthuit. Parmi ces seigneurs, nous citerons les comtes de Sancerre, Jeanne de Villebéon, Jean Saladin d'Anglure, les Braque, les Courtenay, les Coligny, les Fraguier de Rouville. L'auteur a été bien inspiré en utilisant pour la première fois les archives du château de Dammarie; nous aurions seulement vu avec plaisir les plus anciens documents du chartrier publiés en appendice de cette brochure intéressante à plus d'un titre.

***

Jallemain et Château-Landon, impressions et souvenirs, par Édouard Pilastre (Paris, Lahure, 1899, in-8°) est écrit sur un mode plus familier, par un de nos confrères heureux de s'être retiré du monde pour jouir, en compagnie d'Horace, de Virgile, d'Hugo et de Gresset, des plaisirs de la campagne et de la solitude, dans un domaine restauré et agrandi par ses soins. Le fief de Jallemain (une vue du château orne la brochure) est fort ancien ; il domine la vallée du Fusin, aux portes de Château-Landon. Le premier seigneur connu est Haymon de Jallemain, à la fin du XIe siècle; son nom a été révélé pour

la première fois par les chartes de Néronville que nous avons publiées en 1895 dans les *Annales;* nous connaissons aussi son fils Geoffroy; et nous pouvons ajouter aujourd'hui, d'après une charte de 1190, que nous avons retrouvée aux Archives nationales (S. 2150, n° 10), le nom de son petit-fils (probablement), prénommé Hugues, ainsi que ceux de la mère et de la femme dudit Hugues : *Hugo de Jalemeio, assensu Aveline matris sue, et Amiline uxoris sue, et Hersendis sororis sue.* Malheureusement, à partir de ce moment, les renseignements manquent[1], et il faut parcourir près de quatre siècles avant d'arriver à retrouver la suite des seigneurs de Jallemain, les de Legeret, les de Voisines, les du Boucher, les Séguier de la Verrière, les de Mousselard, sur lesquels M. Pilastre fournit des renseignements généalogiques assez abondants.

***

Une curieuse brochure est celle de M. Th. Fleureau : *Notes d'histoire locale; Fontainebleau; les arbres de la liberté, 1792-1848* (Fontainebleau, impr. Hunot, 1898, in-18; extr. de l'*Indépendant*). Bien composé et bien écrit, d'après des sources originales, ce travail est le complément naturel des publications de Ch. Constant et Paul Domet; il nous initie à toutes les fêtes républicaines qui se sont succédé pendant l'ère révolutionnaire[2], au rôle actif joué dans ces occasions par la Société populaire de Fontainebleau, et poursuit ses recherches jusqu'à la seconde République qui vit éclore de nouveaux arbres de la liberté.

***

L'abbaye d'Yerres (en Brie), après l'abbaye de Gif, a trouvé son historien, un historien consciencieux et sérieux, qui a compulsé au moins en partie le fonds de cette abbaye aux archives départementales de Seine-et-Oise. Nous sortirions de notre rôle si nous nous attardions à rendre compte de l'*Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de Notre-Dame*

---

1. Vers 1216 (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, XXIV, p. 688, 690 et 721), on trouve encore Geoffroy et Jean de Jallemain.

2. Cf. *Annales*, XII (1894), p. 79.

d'Yerres, par l'abbé J.-M. ALLIOT (Paris, Picard, 1899, in-8°), puisque cet établissement religieux est en dehors des limites du Gâtinais. Mais comme, d'une part, il avait des possessions en Gâtinais (particulièrement aux environs de Milly, d'Étampes, de Pithiviers), et que d'autre part plusieurs abbesses appartenaient à des familles dont les liens sont très étroits avec le Gâtinais (Courtenay, Allegrin), il n'était pas inutile de signaler ce nouvel ouvrage de notre confrère à nos lecteurs. On se prend seulement à regretter que M. l'abbé Alliot n'ait pas soigné davantage la traduction ou la transcription des noms propres, trop souvent défigurés ou inexacts[1].

***

« Épitaphes d'hôteliers et enseignes d'auberges à Étampes », tel est le titre d'un article de M. ÉMILE TRAVERS, dans le *Bulletin Monumental*, 1898, pp. 407-438, article évidemment intéressant en lui-même, mais ayant le défaut d'être uniquement la reproduction des renseignements et textes publiés par notre excellent confrère M. Léon Marquis, dans ses *Rues d'Étampes*, dès 1881. Nous ne voyons pas d'inconvénient à voir attirer une fois de plus l'attention sur la curieuse ville d'Étampes, mais faudrait-il encore qu'on nous apportât quelque peu d'inédit et qu'on nous apprît du nouveau. Ce n'est pas le cas ici. Et l'ouvrage de L. Marquis est trop connu, je dirai presque classique (il n'y manque qu'un bon index), pour qu'il soit nécessaire de le démarquer.

HENRI STEIN.

---

1. *Noémi* (!) et *Noyen* « en Gâtinais » (p. 63 et 109) aurait mieux fait sous la forme Nogent-[sur-Vernisson]; — Nicolas de *Hautvilliers* (p. 62) est certainement d'Auvilliers ; — l'abbé de *Prouy* (p. 68) doit être dit de Preuilly, et les moines de *Port-Seine* (p. 7) seraient mieux appelés de Barbeau ; — au lieu de *Pucey*, de *Saint-Ferréol* (p. 42), et de *Mauchecourt* (p. 74), lisez Pussay, Saint-Fargeau et Manchecourt. — Ce qui est beaucoup plus grave, c'est d'avoir mal écrit les noms des abbesses ; il faut lire Machau ou plutôt Machault (et non *Mackau*), Montanglaust et non Montaglant, Courceaux et non Courciaux, Ozouer et non Orouer. Et que penser de deux abbesses dirigeant Yerres à quelques années de distance et s'appelant l'une Marguerite des Chênes, et l'autre Marguerite des Guaculs, à moins de supposer que ce dernier nom est une mauvaise transcription en français du latin *de Quercubus?* Ce serait une erreur bien étrange.

UN ARMÉNIEN A NEMOURS

ET UNE

FAMILLE ÉGYPTIENNE A CHATEAULANDON

AU XVe SIÈCLE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SCIENCES SAVANTES 4° 554 IMPRIMÉS

Sous ce titre, nous réunissons deux documents provenant des Archives nationales et dont la lecture nous a intéressé : nous avons pensé que d'autres partageraient une curiosité piquée par la présence de ces étrangers égarés dans notre pays, à une époque où les grands voyages, — plus nombreux déjà qu'on ne le croit généralement, — n'étaient pas seulement l'apanage exclusif des grands seigneurs. Bien au contraire.

L'histoire de cet Arménien, chassé de son pays d'origine, est assez amusante; et quelques détails de la lettre de rémission publiée plus loin sont à retenir pour l'histoire des mœurs. L'étranger avait obtenu l'un des offices de portier au pont de Nemours. Un jour qu'il était de service à son poste, vint à passer le frère hospitalier Jean d'Avesnes, récemment nommé à la commanderie voisine de Beauvais-en-Gâtinais; la conversation s'engagea entre eux deux, et ne tarda

Seine-et-Marne 1.

A 17

pas à s'envenimer, l'Arménien racontant diverses histoires de son pays, le commandeur refusant de croire à ses récits et contredisant ses propos, en le tutoyant (et l'étranger n'entendait pas être tutoyé, « attendu qu'il était marié »). La dispute, commencée par des paroles, se termina par des actes plutôt violents de part et d'autre. Il semble, d'après la narration que nous avons sous les yeux, que Jean d'Avesnes s'était fait particulièrement remarquer par sa brutalité, tant envers le portier lui-même qu'envers son fils; mais, au moment où le repentir lui vint, il ne put survivre aux blessures reçues au cours de la querelle et paya de la vie son insolence et sa jactance. En raison des circonstances qui avaient précédé cette tragique aventure, le roi de France (qui était alors, en janvier 1422, un roi d'Angleterre) pardonna à l'Arménien coupable de voies de fait ayant occasionné la mort.

C'est une autre dispute, également terminée par des blessures et une fin rapide, qui fait l'objet de la seconde lettre de rémission, datée de mai 1460. Une famille « égyptienne », qui prétendait avoir fui après la prise de Constantinople devant les Turcs vainqueurs, disait s'être réfugiée en Europe et avoir successivement visité, portant avec elle sa misère et son insouciance, l'Allemagne, la Hollande et la France; on se doute qu'elle allait et venait de pays en pays, un peu comme nos Bohémiens d'aujourd'hui. Et elle n'était pas la seule à pérégriner ainsi : on trouve dans cette histoire une ressemblance assez frappante avec l'origine que s'attribuaient certains vagabonds arrivés à Paris vers 1427, chrétiens de la

Basse-Égypte, prétendant être retombés dans le mahométisme puis avoir été absous par le pape qui leur aurait ordonné comme pénitence de vaguer par le monde pendant sept années. Le *Journal du Bourgeois de Paris*, auquel nous empruntons ces détails[1], ajoute que ces individus, « très noirs, les cheveulx crespez, les plus laides femmes qu'on peust veoir et les plus noires », étaient accompagnés de sorcières gagnant quelque argent en disant la bonne aventure, et avaient à leur tête un duc et un comte. On remarquera que Georges de Pamperon (tel est le nom que porte le soi-disant Égyptien), parle aussi d'un duc et d'un comte; il raconte la même histoire que ses devanciers, en ayant soin d'adapter la sienne aux idées plus ou moins vagues qu'on pouvait alors avoir en France sur la conquête de Constantinople. Ce qui nous laisse quelque doute sur la véracité de son récit.

Ces vagabonds se trouvèrent, dans leurs pérégrinations, amenés à Châteaulandon, où le chef de la famille fut jeté en prison. Alors qu'il avait mené ses chevaux dans un pré voisin de la rivière et qu'il en avait confié la garde à une petite fille, pour aller lui-même pêcher aux écrevisses, le propriétaire du pré s'en vint tout furieux et en chassa les chevaux, traitant de « mauvaise sarasinaille » l'étranger qui réclamait. Cette appellation peu flatteuse, accompagnée de menaces, fut le signal d'une bataille et d'une effusion de sang. Le propriétaire du pré en mourut

1. Édition Alex. Tuetey (Soc. de l'Histoire ds Paris et de l'Ile-de-France), I. p. 219-221.

presque aussitôt, et l'Égyptien (d'origine plus ou moins douteuse) dut naturellement expier les suites imprévues de sa colère jusqu'à ce que notification de la lettre royale de pardon lui eût été faite par le bailli de Sens ou son représentant à Châteaulandon.

HENRI STEIN.

I.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir oye l'umble supplication de Anthoine Marchant, povre homme chargié de femme et de cinq enfans, demourant en la ville de Nemoux en Gastinois, contenant comme le XIIIe jour de ce présent mois de janvier, lui estant portier à sa journée à la porte du pont de ladicte ville, et en la loge où les portiers ont acoustumé de eulx tenir, ainsi comme de faire et garder ladicte porte, lui estoit advenu un appellé frère Jehan d'Avesnes, frère sergent de l'Ospital Saint Jehan de Jérusalem, et nouvellement commandeur de Beauvoir en la chastellenie de Chasteaulendon, feust venu à ladicte porte et loge, et lui arrivé se feussent meues parolles entre ledit suppliant et ledit commandeur, pour ce que ledit suppliant qui est natif de la ville de Caffas[1] et qui en parti jeune enfant, disoit et racontoit de l'estat du pais au plus près qu'il en povoit savoir et dont il avoit mémoire; en disant lesquelles parolles ledit commandeur dist et respondi

---

1. Cette ville doit être Kaffa ou Théodosie, en Crimée, sur les bords de la mer Noire. Sa proximité du Caucase devait la mettre en relation avec l'Arménie.

audit suppliant qu'il ne savoit qu'il se disoit en le tutoyant, et lors ledit suppliant lui eust respondu qu'il estoit natif de la ville de Caffas et s'en estoit venu en ce nostre pays de France quant le Roy d'Arménye fut bouté et mis hors de son pays[1], et qu'il en devoit par raison plus savoir que lui qui en parloit; et avec ce que ledit commandeur ne faisoit pas son honneur de le tutoyer, attendu qu'il estoit marié; après lesquelles parolles icellui commandeur eust frappé ledit suppliant d'un materat[2] à arbalestre sur la main, et fait très grand mal, et à tant s'en feust parti et alé hors de la porte atout une arbaestre, et le dit suppliant, qui, comme dit est, estoit portier, sailly hors de la dicte porte atout une autre arbalestre, laquelle il banda, et pareillement icellui commandeur avoit sadicte arbalestre toute tendue; et quant ledit commandeur vit que ledit suppliant avoit sadicte arbalestre bandée, il tira et descocha sadite arbalestre, mais il failli à l'asséner, et voyant qu'il avoit failli, vint eschaufeement audit suppliant et frappa de sadicte arbalestre sur celle d'icellui suppliant, et tant qu'elle descocha et ala frapper du trait ledit commandeur par le col, et véritablement n'avoit icellui suppliant aucune voulenté, comme il dit, de sadicte arbalestre descocher, parce qu'il avoit veu que ledit commandeur avoit failli de le férir et asséner; après lesquelles choses ainsi faictes et advenues, ledit commandeur feust venu en ladite ville de Nemoux en laquelle il trouva le filz dudit suppliant, auquel il donna trois cops de coustel, à l'occasion de laquelle bateure on espéroit ou dit filz mieux mort que vie; et, ce fait, après ce voyant ledit commandeur qu'il avoit eu tort, eust en l'absence d'icellui suppliant mandé ledit filz, la femme et deux de ses filles, et, présent le tabellion de ladicte ville, dist qu'il avoit eu tort et que pour l'amour de Dieu ilz lui voulsissent pardonner; en requérant en oultre à la justice dudit lieu que, s'il avenoit que pour ledit cop il alast de vie à trespassement, on deist aux frères dudit ordre que on

---

1. Livon ou Léon de Lusignan, qui, après avoir été chassé de ses États, se réfugia en France, vers 1378, et mourut à Paris en 1393.

2. *Matras*, trait. — Voy. Du Cange au mot *Matarus*.

n'en demandast riens audit suppliant ne ladite justice pareillement, et il soit ainsi que le XIX• jour de cedit mois ledit commandeur soit alé de vie à trespassement, pourquoy icellui suppliant doubtant rigeur de justice, s'est absenté, au moins mis en franchise, et n'ose ne oseroit bonnement jamais demourer, repairier ne converser en ladicte ville ne au pays, se sur ce nostre grâce par pitié et miséricorde ne lui estoit impartie, comme il dit, requérant humblement icelle; pourquoy nous, ce considéré, voulans miséricorde préférer à rigueur de justice, et que ledit suppliant en ses autres fais et cas a tousjours esté de bonne vie, renommée et conversation honnestes, sans onques mais avoir esté repris, attaint ne convaincu d'aucun vilain cas, crime ou blasme, et mesmement que ledit fait et cas est advenu ainsi que par cas de meschief, à icellui ou cas dessusdit avons quitté, remis et pardonné.

(*Archives nationales*, JJ. 172, no 213.)

II.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir receu l'umble supplication de George de Pamperon, natif de la Petite Égipte, aagé de xxx ans ou environ, prisonnier en noz prisons de Chasteaulandon, chargé de povre femme grosse et deux petiz enfans, contenant que, six ans a ou environ, il partit du pays d'Égipte en la compagnie de Audry, duc, et Thomas, conte dudit Égipte, avecques autres de leur famille, tant hommes, femmes que enfans, jusques au nombre de trois cens ou environ, à cause de la conqueste que y faisoient lors contre eulx le Turc ennemy de Chrestienté; et après ce que par mer furent descenduz au port de Venise, ilz se espandirent par coulpes par le pays. Mais ledit suppliant suyvy tousjours et a depuis suivy lesdiz

duc et conte et autres de leur famille et compagnie; et depuis vindrent en nostre royaume et obtindrent de nous lettres et congié d'aller, venir, passer et rappasser par icelluy; et par ce y ont esté par plusieurs villes et pays; et d'icelluy sont alez ès Allemaignes, Hollande, Zélande et en plusieurs autres pays; et après y sont retournez dernièrement; c'est assavoir le XIIIIe jour de ce présent moys, et se sont logez en nostre ville de Chasteaulandon. Et, eulx estans illec, ledit suppliant mena deux chevaulx qu'il avoit pasturer en ung pré près d'un pont qui est assez près de ladicte ville, et laissa une petite fille pour les garder, et s'en ala sur la rivière pescher des escrevisses; et peu après survint oudit pré ung homme de luy incongneu, appellé Loys Noqueau, dudit Chasteaulandon, qui d'icelluy pré chassa lesdiz chevaulx. Si s'en retourna de ladicte rivière, luy demanda pourquoy il les en chassoit; lequel luy respondi que luy et sa compagnie estoient mauvaise Sarasinaille, et rompoient et embloient tout; et demanda pourquoy il faisoit à sesdiz chevaulx gaster son pré, et qu'il valoit mieulx qu'il en faulchast et emportast ce que bon luy sembleroit sans gaster le demourant. Oyes lesquelles parolles, ledit suppliant cuidant qu'il en feust content, demanda s'il en faucheroit sans gaster ledit pré. Si luy respondi de félon couraige qu'il feroit ses fièvres cartaines. Et sur ce se meurent entre eulx parolles contencieuses; à cause desquelles ledit Noël *(sic)* Noqueau, esmeu de félon couraige, luy cuida donner d'un baston qu'il tenoit, ce qu'il ne peut faire pour ce que ledit suppliant le luy osta. Et, de ce non content, luy getta une pierre contre le visaige et au plus près de l'ueil, et le bleça très fort jusques à effusion de sang; et ce fait s'enfouy. Et par ce, voyant icelluy suppliant l'injure que luy avoit faicte ledit Noqueau, coury après luy et print une pierre, et en courant la getta et l'en frappa par derrière ung coup en la teste vers l'oreille, en telle manière qu'il tumba à terre; et, voyant qu'il estoit ainsi tumbé, s'en ala en nostre ville de Chasteaulandon, et illec laissa ledit Noqueau qui fut depuis emporté par aucuns de sa congnoissance en sa maison; et depuis, par petit gouvernement au autrement, le jour qu'il fut ainsi féru, ala de vie à trespassement. Et à ceste occasion a

esté ledit suppliant en icelle nostre ville prins et emprisonné, et par les gens de nostre justice interrogué et confessé le cas dessusdit, et que ou pays d'Almaigne comme ailleurs, ainsi que ont fait les autres de leur compaignie, il a print des soulez, et sa femme. Et ainsi doubte que par ce moyen il soit en voye de en brief par justice finer ses jours, se nostre grace et miséricorde ne luy sont sur ce impartiz. Si nous a humblement requis que, attendu ce que dit est et que à l'eure qu'il frappa ledit Noqueau il estoit esmeu et courroucé du coup de pierre qu'il lui avoit baillé au plus près de sondit ueil et en telle douleur que bonnement il ne savoit qu'il faisoit, ne ne le congnoissoit, ne hayne avec luy aucune n'avoit, et s'il ne l'eust frappé le premier, jà injure ne desplaisir ne luy eust fait, et aussi ne cuida point que du coup de pierre qu'il luy getta à l'avanture, en courant après luy, alast de vie à trespassement, et fut moult desplaisant quant la chose vint à sa cognoissance, pour ce qu'il ne le cognoissoit, ne n'avoit aussi eu avecques luy le temps passé aucune noyse ou débat, et mesmement qu'il a partie satisfaicte, et aussi que oncques mais ne fut reprins, ataint ne convaincu d'aucun autre cas, blasme ou reproche, nous luy vueillions sur ce impartir nostre grace.

(*Archives nationales*, JJ. 189, n° 420.)

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

PAROISSES DU GATINAIS

(Suite.)

LIV

Foi et hommage pour les fiefs du Petit Châtenoy et de la Pointe.

(26 avril 1702)

Cejourd'huy mercredy vingt sixième jour d'avril mil sept cent deux, en présence de moy, Henry Garre, notaire royal à Nemours, soussigné, et des témoins cy-après nommés, Messire Anne de Perthuis, chevalier, seigneur de Vertau, *du Petit Fargeville*, autrement dit *le Petit Chastenoy*, et du fief de *la Pointe* assis en la paroisse de *Garentreville*[1], et autres lieux, capitaine au régiment de Navarre, demeurant ordinairement audit Vertau, paroisse de Chevrainvilliers[2], s'est transporté au chef-lieu de la Commanderie de Beauvais[3] pour y rendre et porter les foy et hommage, serment de fidellité, qu'il est tenu faire et porter à Mre Louis de Fleurigny, chevalier de l'ordre de St-Jean de Hiérusalem, commandeur des commanderies de Pontaubert en Bourgogne et de Beauvais, accause de sadite commanderie de Beauvais, du fief du Petit Fargeville, ou

---

1. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).
2. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).
3. Commune de *Grez*, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

autrement dit le Petit Chastenoy, et du fief de la Pointe assis en la paroisse de Garentreville, eschues audit sieur Anne de Perthuis par le déceds de Mre Anne de Perthuis, son père, vivant chevalier, seigneur dudit Vertau, du Petit Fargeville et du fief de la Pointe; lesdits fiefs du Petit Fargeville et de la Pointe mouvant et rellevant en fief dudit seigneur de Fleurigny accause de son fief du *Grand Fargeville*, membre dépendant de ladite commanderie de Beauvais; concistant lesdits fiefs du Petit Fargeville et la Pointe en cent quatre vingt huit arpens de terre assis en ladite paroisse de Garentreville, tenant d'un long au chemin d'Auferville à Larchant, du costé du levant; d'autre long au chemin d'Auferville à Guercheville, du costé du couchant; d'un bout sur le domaine dudit Fargeville appartenant audit seigneur Commandeur, du costé du midy, et d'autre sur le pavé, la pluspart sur le chemin de Garentreville à Fargeville. De laquelle quantité ledit sieur de Perthuis en détient en son domaine cent trente trois arpens, et le surplus estant possédé par... [divers] qui payent de cens et redevances annuelle audit seigneur advouant cinq quarts de bled mesteil par chascun arpent, mesure de Nemours...; lesdits cens et rentes portant profficts de lots et ventes... etc. A cet effet, ledit sieur de Perthuis se seroit adressé à la personne de Nicolas Lemoyne, agent des affaires dudit seigneur commandeur... etc. Fait et passé en ladite Commanderie de Beauvais... etc. (Suivent les signatures.)

(*Minutes de H. Garre*, notaire à Nemours.)

LV

Legs au Maître d'école de Rocheplatte.

(15 août 1755)

Fut présent Abel Bras[s]amin, maistre d'école de *Rocheplatte*[1], y demeurant dans la maison d'école, lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial la personne de (en blanc),

1. Commune d'*Aulnay-la-Rivière*, canton de Puiseaux (Loiret).

auquel il donne pouvoir de, pour luy et en son nom, comme maître d'école de la paroisse de Rocheplatte, accepter le legs fait audit maistre d'écolle dudit lieu et à ses successeurs, en faveur de l'école, pour l'entretient de la maison et bastiments en dépendant que ledit seigneur de Rocheplatte cy après nommée a fait construire à cet effet dans une friche appartenante à l'églize et appelé le Vieux Cimettière, et dans la veu de l'éducation des enfans, par haut et puissant seigneur Messire Pierre de Marolles, chevallier, seigneur comte de Rocheplatte et autres lieux, brigadier des armées du Roy, par son codicille du dix neuf février mil sept cent cinquante quatre, receu par Me Dupré et son confrère, notaires à Paris, conformément et relativement aux termes portées par le testament olographe dudit seigneur de Rocheplatte du quatre juin mil sept cent quarente, déposé chez le susdit notaire, et par ledit codicile du dix neuf février mil sept cent cinquante quatre,..... de *cent cinquante livres* de rente perpétuelle sur les aydes et gabelles, au principal, au denier quarente, de la somme de six mille livres, dont les arrérages... se toucheront par ledit maître d'école en place lors du déceds dudit seigneur, et par ses successeurs, à compter du premier jour du semestre dans lequel arriveroit le déceds dudit seigneur décédé le dix huit mars de laditte année mil sept cent cinquante quatre. En conséquence acepter par sondit procureur ledit legs... n'estant chargé d'aucunes charges..., reconnoistre que ledit legs n'est fait en faveur que des maistres d'école de la paroisse de Rocheplatte en exercice ; promettre et s'obliger... d'entretenir l'école et les bastiments en dépendant en bon état, et à donner une éducation convenable, et ainsy qu'il se doit, aux enfans... [interdiction d'aliéner, céder ny transporter le principal du legs ; obligation par le constituant de transmettre à son successeur éventuel la grosse de l'extrait du testament, ou, en cas de vacance, au curé, etc. etc.] Fait et passé audit Rocheplatte, en la maison curial... l'an mil sept cent cinquante cinq, le quinze aoust, présence... etc. (Suivent les signatures.)

(*Minutes de Trumeau,* notaire du comté de Rocheplatte, en résidence à Puiseaux.)

LVI

Notes sur quatre fiefs du Gâtinais[1].

(Fin du XVIIIe siècle)

Le fief de la *Présidenterie*[2] situé en la paroisse de *la Gerville*[3], consistant en batimens, masures, jardin et ouche, deux arpens de terre et deux arpens de vigne, le tout en domaine, et du revenu annuel de quatorze boisseaux de blé évalués, année commune tirée sur dix, à vingt-une livres..... ci. . . . . 21 »

Duquel fief il ne parroît avoir aucun aveu rendu à l'abbaye du Jard dont il relève.

Le fief d'*Ormeau* situé en la paroisse de *Dordives*, sans aucun domaine, consistant en droits de cens et oubli montant annueullement à vingt livres... ci . . . . . 20 »
Et en cinquante livres de lods et ventes, ainsi évalués année commune; ci . . . . . 50 » } 70 »

Le tout à percevoir sur 323 arpents 53 perches de terre.

Duquel fief il ne parroît pas qu'il ait été [rendu aucun aveu au seigneur de Chalette] dont il relève.

Le fief de *Marchaix-le-Repoux* situé en la paroisse de *Dordives*, relevant de la seigneurie de Jalmin, consistant en revenu :

1° Quatre arpents de pré en domaine situés sur la rivière du Bée, au lieu dit la Quarantaine, près les grands moulins

---

1. Suivant la déclaration fournie par les héritiers du sieur Girard qui les avait acquis du comte de Rouault, par acte devant Paulmier l'aîné, notaire à Paris, du 22 décembre 1784.

2. Ce fief n'est pas mentionné par l'abbé Guillot dans son livre sur *Chaintreaux*.

3. *Chaintreaux-La Gerville*, canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

d'Égreville, du revenu annuel de cent livres, et dont les déclarans font par eux-mêmes l'exploitation, ci . . . . . 100 ℔ » » | | |
2° Quarante quatre sols six deniers de cens en argent, ci. . . . 2 4 6 | | |
3° Un boisseau et un quart d'orge, de valeur de. . . . . » 12 6 | | |
4° Un quart et demi de chapon, de valeur de . . . . . » 7 6 | 113 | 7 » |
5° Un quart de paille, de valeur de. . . . . » 2 6 | | |
Et 6° en dix livres de proffits de lods et ventes à percevoir aux mutations, ci . . . . . 10 » » | | |

Ces cens, redevances et proffits sont perceptibles sur 36 arpens de terre labourable, un arpent et demi de pâture et un arpent 5 cordes de pré, possédés en censive par différents particuliers, ainsi qu'il a été reporté en l'aveu fourni au seigneur de Jalmin, le 18 décembre 1732.

Le fief de *Marival* en la paroisse de *Dordives*, sans aucun domaine, consistant :

1° Cinquante deux sols un denier de cens en argent, ci . . . . . 2 12 1 | | |
2° Six boisseaux d'orge de valeur, année commune tirée sur dix, de quatre livres dix sols, ci. . . . . 4 10 » | 27 | 12 » |
3° Un poulet de valeur de dix sols, ci . . . . . » 10 » | | |
Et 4° les lods et ventes aux mutations évalués, année commune, à vingt livres, ci. . . . . 20 » » | | |

Le tout à percevoir sur plusieurs bâtimens situés à Dordives, et 42 arpents 63 perches de terre, ainsi qu'il résulte de l'aveu fourni au seigneur d'Égreville, le 2 août 1677.

. . . . . .

Observant encore que les fiefs ci-dessus[1] étoient possédés par Mad^lle^ de Vibray qui étoit en même tems dame par engagement du Metz-le-Maréchal, et à ce titre, elle avoit les censives sur toutes les terres en roture relevant du domaine du Metz auquel, pour cette raison, elle n'a point soumis de déclaration.

Les biens de la d^lle^ de Vibray ayant été saisis réellement, l'adjudication en a été faite à M. le comte de Rouault, sous la distraction ordonnée par sentence des Requêtes du Palais du 26 octobre 1758, en faveur de Mgr le duc d'Orléans, duc de Nemours, de la seigneurie du Metz-le-Maréchal.

(Fragments de feuillets servant de couverture à des minutes des 12 avril et 1er mai 1794. — *Doutreleau*, notaire à Nemours.)

LVII

Foi et hommage au marquis du Boulay pour deux fiefs à Épisy.

(3 octobre 1756)

En la compagnie des notaires royaux à Nemours et Poligny soussignés, Mre Benoist Eynard, conseiller du Roy en ses conseils, direction et finances, ancien grand maître des eaux et forests de Touraine et d'Anjou, demeurant à Paris, rue de [la] Perle, paroisse de St-Gervais, s'est transporté le jourd'huy au château du marquisat du Boulay, par devers hault et puissant seigneur Messire Bénigne Jérosme du Trousset d'Héricourt, chevalier, conseiller du Roy et d'honneur au Parlement de Provence, intendant de marine, marquis du Boulay, baron d'Obsonville, demeurant ordinairement à Paris, rue de Bourbon, paroisse St Sulpice, estant de présent en son château du Boulay; pour luy faire et porter la foy et hommage des fiefs appartenant audit seigneur Eynard appellés de *Maison rouge*

1. Et d'autres dont la désignation est ou détruite ou incomplète.

et du *Moulin*, scitués en la paroisse d'*Épisy*[1], concistant dans la sixième partie des bastimens de la maison, quatre-vingt-seize arpens et demy de terre, deux arpens et demy de pré, et deux droits de rivière; et encore en plusieurs petits arrière-fiefs qui sont mouvans desdits fiefs de Maison rouge et du Moulin; provenant et faisant partie de l'acquisition faitte par ledit seigneur Eynard de Claude Miotte, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, et de madame son épouse, par contrat passé devant Me Langlois et son confrère, notaires à Paris, le dix-huit décembre mil sept cent dix-neuf..... Auparavant laquelle acquisition, lesdits fiefs avoient été acquis par dame Marie Lubin d'Arvilliers, veuve [de] Mre Gailliot de Melet, conseiller au Parlement de Toulouze, de Mre Gailliot Duval, chevalier, seigneur d'Épizy, par autre contrat passé devant Me de Mahault et son confrère, notaires au Châtellet de Paris, le douze aoust mil sept cent neuf, et laquelle dame de Melet auroit fait sa déclation que laditte acquisition estoit au proffit dudit sieur Miotte.

Et de fait, ledit seigneur Eynard, estant en devoir de vasal suivant la coutume, a fait et porté audit seigneur marquis d'Héricourt la foy et hommage [suit la formule ordinaire].

Fait et passé au château du Boulay, l'an mil sept cent cinquante six, le troisième jour d'octobre après midy.

[Signé :] Eynard de Ravanne. — Du Trousset d'Héricourt. Chahuet et Picouet, notaires.

(*Minutes de C.-E. Chahuet,* notaire à Nemours.)

---

1 *Épisy,* canton de Moret (Seine-et-Marne).

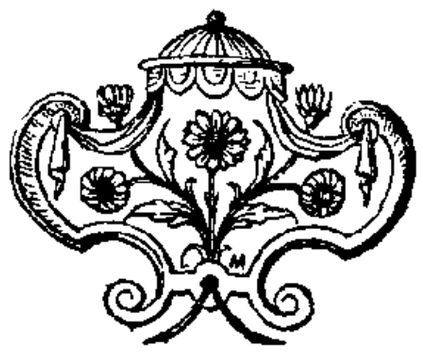

HISTOIRE DE L'ABBAYE
DE
FERRIÈRES EN GATINAIS
(VIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Suite.)

CHAPITRE XVI

JEAN DE SARTHENAY; SON TOMBEAU A PARIS. — PREMIÈRE DÉVASTATION DE L'ABBAYE PAR LES ANGLAIS. — SIMON DE LA BROSSE, ABBÉ ET LÉGAT DU PAPE. — DÉBATS POUR LA CITADELLE DE FERRIÈRES.

(1343-1394)

Au milieu du XIVe siècle, l'abbaye de Ferrières, comme toutes les institutions monastiques, subit un notable amoindrissement de son état florissant, qui, s'aggravant dans les âges suivants, la conduisit peu à peu à une décadence irrémédiable. Elle eut encore de beaux jours, d'illustres abbés, et des moines vertueux; elle languit cependant, jusqu'à sa disparition définitive, sans pouvoir recouvrer sa vigueur première et sa fécondité civilisatrice. Les causes de cette triste situation furent d'abord l'effroyable guerre de Cent Ans, qui la ruina de fond en comble, à plusieurs reprises, puis les guerres de Religion, non moins funestes à son existence, et enfin la Commende; d'autre part, le grand schisme d'Occident affaiblit l'influence des Souverains Pontifes, protecteurs naturels et toujours dévoués des monastères, tandis que le pouvoir royal, qui se fortifie graduelle-

ment, absorbe toutes les initiatives propres et les réduit à ne plus être que les instruments de sa domination. Les froids et durs arrêts du Parlement remplaceront désormais les bulles papales qui savaient toujours si bien allier les droits de la justice avec les tendresses de la charité. Enfin le relâchement, conséquence inévitable de ce changement de conditions, s'emparera des moines découragés, dépouillés et mal dirigés. Les vocations diminueront en nombre et en ferveur; l'abbaye verra décroître son activité bienfaisante; soutenue par les biens qui lui resteront, elle passera ses derniers jours, sinon inutiles, du moins sans gloire ni grande influence.

Jean IV de Sarthenay, élu abbé de Ferrières après la mort de Jean III d'Arcy, était digne de ses prédécesseurs. Par l'illustration de sa naissance, les hauts emplois qu'il occupa et ses mérites personnels, il eût conduit son monastère à l'apogée de sa fortune, sans les circonstances malheureuses qui lui permirent seulement d'être le témoin impuissant de ses douleurs et de sa ruine.

Cet abbé appartenait par sa naissance à une ancienne et très noble famille de Bourgogne. Il entra fort jeune dans la vie religieuse. Ses heureuses dispositions pour l'étude le firent recevoir docteur en théologie. Il se livra durant plusieurs années à l'enseignement, au collège fondé à Paris par les moines de la grande abbaye de Cluny. C'est là que ceux de Ferrières vinrent le chercher pour le placer sur le siège abbatial de leur maison, en 1347. A cet honneur s'en ajouta bientôt un second. Le roi de France, Philippe VI de Valois, le nomma membre

du Conseil des États, composé alors de 6 nobles, 11 ecclésiastiques et 17 bourgeois.

En qualité de conseiller du roi, titre qu'il conserva sous le règne de Jean le Bon, Jean de Sarthenay assista, comme témoin, à Lyon, le 16 juillet 1349, à l'abdication d'Humbert II, renonçant au Dauphiné en faveur du jeune Charles, fils aîné du prince royal Jean, duc de Normandie; puis il signa le traité appelé *Statut Delphinal*, qui régla les conditions de l'annexion de cette province à la couronne de France[1]. En 1358, il signa également, avec les autres membres du Conseil, l'acte intitulé « Articles contre Robert le Coq, évesque de Laon », par lequel ils demandaient au dauphin Charles, régent de France, la condamnation de ce prélat, qui avait suivi Charles le Mauvais, roi de Navarre, dans sa révolte contre le souverain légitime, pendant la captivité de Jean le Bon[2].

Ces graves affaires n'empêchaient pas l'abbé de Ferrières de s'occuper activement des intérêts de sa communauté.

Le roi Jean le Bon ayant fait faire une coupe considérable de bois taillis au Mardeleux, Jean de Sarthenay demanda que la moitié du prix de cette coupe fût versée aux moines, propriétaires tréfonciers de ce bois. Le roi, reconnaissant le bien fondé de la demande, ordonna au receveur du domaine de faire ce versement, par lettres patentes du 23 août 1352. Puis comme, un an plus tard, ce paiement n'avait

1. *Gallia christiana*, Eccles. Senon., t. XII, p. 166. Cf. Guiffrey, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France.*

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II, p. 365.

pas encore été acquitté, l'abbé s'adressa au Grand Conseil qui rendit un arrêt le prescrivant de nouveau, le 23 janvier 1355. Le compte définitif du prix de ce bois fut arrêté, le 18 avril suivant, et il semblait que cette affaire dût prendre fin. Mais telle était alors la pénurie du trésor et les besoins de la royauté, que les marchands, acquéreurs du bois abattu, reçurent seulement six ans plus tard l'ordre d'en payer le montant entre les mains du trésorier du couvent[1].

Jean de Sarthenay eut également à soutenir plusieurs procès intéressant l'influence de son abbaye et la bonne gestion de ses affaires temporelles.

Un sieur Jean de Vienne, damoiseau, refusait de payer certaines dîmes de blé qu'il devait sur des terres sises à La Neuville, près Puiseaux. A la requête de l'abbé, il fut contraint de reconnaître sa dette et de la rembourser, avec tout l'arriéré, par sentence du 27 février 1353[2].

Les moines furent moins heureux dans un différent survenu entre eux et l'archevêque de Sens. Ils prétendaient faire siéger leur bailli avec celui de ce dernier, dans les assises judiciaires de Villegardin, parce qu'ils avaient un droit à la nomination du desservant de cette église. L'archevêque s'y refusant, ils en appelèrent au roi, qui les débouta de leur prétention par un arrêt du 15 mai de la même année[3].

Deux causes plus sérieuses eurent un résultat

---

1. *Archives du Loiret*, A. 2035, ancien fonds de Ferrières (Eaux et Forêts).

2. *Archives nationales*, X 1c 7.

3 *Archives nationales*, X 1c 8.

favorable. Il s'agissait toujours des conflits soulevés par les princes apanagistes, qui s'efforçaient de soumettre à leur autorité les domaines de l'abbaye compris dans leur apanage, tandis que les moines, forts de leur institution royale, ne voulaient dépendre que de la couronne.

Le roi Philippe VI avait formé, pour son second fils Philippe, un apanage avec le duché d'Orléans érigé en sa faveur, et neuf châtellenies, y compris celle de Montargis, dont dépendait une partie des biens du monastère. Philippe d'Orléans voulut placer ces biens sous sa juridiction. Jean de Sarthenay réclama auprès de Jean le Bon, qui venait de succéder à Philippe de Valois, son père. Le roi déclara que l'abbaye de Ferrières devait rester en dehors de cet apanage. Pour donner plus de poids à sa décision, il accorda aux religieux une confirmation de la charte de Philippe le Bel, de 1326, par un acte appelé *vidimus*, où il en reproduit les termes et les approuve, à Paris, au mois de janvier 1352[1].

Ce même roi Philippe VI, ayant perdu sa première femme Jeanne de Bourgogne, avait épousé en secondes noces Blanche de Navarre, sœur de Charles le Mauvais. Il lui assigna un douaire où il fit entrer plusieurs prévôtés, entre autres celle de Château-Landon, d'où ressortaient diverses terres appartenant à l'abbaye. Il mourut moins de deux ans après ce remariage. Sa veuve voulut alors user de ses droits de suzeraineté sur les biens monastiques, et ordonna à

1. *Archives du Loiret*, anc. cote 20 B, dossier 3 (original en parchemin scellé du grand sceau royal de cire verte, sur lacs de soie rouge et verte).

ses représentants d'agir en conséquence. Devant la résistance des moines, ceux-ci usèrent de violence et exercèrent même de graves sévices. Le roi informé y mit fin par un arrêt rendu en cour de Parlement, le 26 août 1354[1].

Tous ces faits, accomplis durant l'administration de Jean de Sarthenay, sont de peu d'importance, si on les compare aux désastres causés à son monastère par la guerre de Cent Ans.

« Elle fut, dit un historien, une période d'effroyables calamités[2]. » Notre pays ne souffrit pas seulement des invasions anglaises qui ravagèrent les provinces tour à tour envahies, rançonnées, mises à feu et à sang, il souffrit tout autant des bandes de pillards, routiers, écorcheurs, malandrins, qui surgirent partout à la faveur du désordre général, et qui, tantôt au nom du roi de France, tantôt au nom du roi d'Angleterre, le plus souvent pour leur propre compte, ne laissèrent intacte aucune des régions de notre infortunée patrie.

Et cette horrible situation dura un siècle tout entier !

Les malheurs publics absorbent toute l'attention à cette époque. On ne pourra jamais dire les alarmes, la désolation, les maux de toute sorte qui ont affligé nos pères. Pour ne pas sortir de notre sujet, nous ne parlerons que de ce qui a rapport à l'abbaye de Ferrières ; nous y trouverons une somme de douleurs

---

1. *Archives du Loiret*, anc. cote A. 10 (série H, original en parchemin détérioré). Cf. pièce justificative XX.

2. Rambaud, *Histoire de la civilisation française*, p. 203.

suffisante pour nous faire comprendre ce qu'endura la France entière.

Après la funeste bataille de Poitiers, qui leur livra le royaume sans défense, les Anglais l'envahirent et du nord au midi le traitèrent en pays conquis. Vers l'an 1357, un de leurs chefs, Robert Knolles, et un aventurier français, Arnaud de Cervolles, à la tête de leurs compagnies, pénétrèrent dans la Bourgogne, et de là remontèrent dans le Gâtinais. Ils se créèrent deux camps retranchés, à Paley[1] et à Chantecoq[2], d'où ils se répandirent dans tout le pays d'alentour qu'ils mettaient à rançon, pillaient et incendiaient.

Ferrières n'échappa pas à leurs dévastations. Une lettre de rémission donnée à Paris, en 1358, par le régent, depuis Charles V, nous apprend quels maux ses habitants et ceux du monastère eurent à souffrir dans ces tristes conjonctures. « Les bourgeoys et habitanz de la ville et banlive de Ferrières en Gastynois ont esté pilliez, robez et gastez, et en partye ars [brûlés] leurs maisons et plusieurs de leurs biens par les ennemis du royaume qui sont à présent par le païs environ la dicte ville, et par espécial à Paley et à Chantecot, et qui courent et gastent de jour en jour le dit païs telement que nulz n'y ose bonnement demourer ni habiter, mais le dict païs demeure désert et sans labouraige, et eulx mesmes pris, maltraitiez, et mis à mort par les diz ennemis

1. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).
2. Canton de Courtenay (Loiret).

dont ils estoient et avoient esté souventes foiz menaciez[1]. »

Les religieux supportèrent une large part de ces maux. Les Anglais n'épargnaient ni les établissements monastiques ni leurs domaines. Ceux de l'abbaye se trouvaient situés au milieu de la région occupée par eux. Aussi vit-elle ses serviteurs tués ou dispersés, ses cultures détruites, ses fermes ruinées et ses ressources réduites à néant.

Les années suivantes ne firent qu'aggraver cette situation. A l'automne de 1359, Édouard III, roi d'Angleterre, débarque à Calais, à la tête d'une puissante armée. Il pénètre jusqu'au cœur de la France, dévaste la Champagne, une partie de la Bourgogne et parvient à son tour dans le Gâtinais[2].

Jean de Sarthenay, dont le chagrin et la terreur des invasions précédentes avaient déjà profondément ébranlé la santé, n'avait pas attendu cette nouvelle arrivée de l'ennemi. Il s'était retiré à Paris, avec la plupart de ses religieux, laissant à l'abandon son couvent qu'il ne pouvait pas sauver. Il alla demeurer au collège de Cluny.

Dans cette retraite, l'abbé de Ferrières languit quelques mois, souffrant des malheurs de sa patrie et de la ruine de son couvent plus que des douleurs de la maladie. Réduit à l'extrémité, il reçut les derniers sacrements et rendit son âme à Dieu, le 26 sep-

---

1. *Archives nationales*, JJ, n° 90, f° 38 (Lettre de rémission pour les gens de Ferrières).

2. Dareste, *Histoire de France*, t. II, p. 492.

tembre 1360, six mois après la conclusion de la désastreuse paix de Brétigny, qui livrait aux Anglais la moitié de la France.

Les dignités dont l'abbé Jean avait été revêtu, et les grandes vertus qu'il avait pratiquées durant sa vie, lui méritèrent l'honneur d'être enterré dans l'église collégiale de Cluny, à Paris. On plaça sur sa tombe, au niveau du sol, une magnifique pierre tumulaire, échappée à la destruction ; elle est remarquable par la pureté de son style et les détails de son ornementation.

C'est une plate-tombe, faite d'une pierre d'un grain très fin, longue de 3m 15 et large de 1m 58. L'abbé de Ferrières y est représenté en pied, de grandeur naturelle, revêtu d'un ample manteau de chœur, la tête couverte de la mître, les mains jointes et la crosse abbatiale appuyée sur le bras gauche. Cette figure, gravée en creux, est placée sous une archivolte ogivale à redans fleuronnés, surmontée d'un galbe uni. La tête, les mains, l'écu et la crosse étaient en marbre incrusté dans la pierre. Ces parties ont été brisées et enlevées ; toutes les autres sont demeurées intactes. Ce qui fait l'originalité et la richesse de l'ornementation, c'est que de chaque côté, et au-dessus du personnage principal, existe un encadrement formé d'un double rang de niches rectangulaires superposées, où se tiennent debout des évêques, abbés et moines, gravés en creux dans la pierre. Il y en a ainsi vingt et un, cinq au-dessus et huit de chaque côté de l'abbé. En outre, une bande plus étroite entoure celui-ci tout entier et le sépare des niches latérales ; elle est elle-même partagée en

compartiments que remplissent des personnages plus petits, très finement gravés.

L'exécution de cette œuvre magistrale est fort soignée et révèle la main d'un artiste exercé. Sur les quatre côtés se lit l'épitaphe latine de l'abbé de Ferrières, tracée en beaux caractères gothiques du XIVe siècle. Elle s'exprime ainsi :

Ici repose révérend père en Dieu maistre Jean de Sarthenay, jadis humble abbé du monastère de Ferrières, de l'Ordre de saint Benoit, au diocèse de Sens, et conseiller du roi nostre seigneur, qui mourut à Paris, le 26 du mois de septembre 1360. Que son âme repose en paix. Amen[1].

Quand la paix eut été rendue à la France appauvrie par vingt-six ans d'une guerre désastreuse, les religieux réunis à Ferrières élurent pour abbé Simon de La Brosse, moine de Cluny, déjà renommé pour la part qu'il avait prise dans plusieurs négociations importantes[2].

Dans ces temps-là, les rois, comme les papes, prenaient fréquemment leurs conseillers et leurs ministres dans les cloîtres. Ils aimaient à recourir à la prudence et aux lumières des moines ; ils se trouvaient bien du concours de ces hommes dévoués qu'inspiraient seuls les intérêts supérieurs de la patrie et de la religion.

---

1. Cette pierre tombale fut tirée de l'église du collège de Cluny, lors de sa démolition, et donnée à l'État, en 1852, par M. Séguin, marbrier, qui l'avait achetée. Elle fut placée (n° 343 du Catalogue) sous les arcades de la cour d'entrée du Musée de Cluny, à Paris, dont elle est un des objets les plus intéressants. Malheureusement, la place qu'elle occupe n'a pas permis d'en faire exécuter une reproduction photographique. Voir d'ailleurs Guilhermy, *Inscriptions de la France* (ancien diocèse de Paris).

2. Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, 1060.

Dès son arrivée à Ferrières, l'abbé Simon se trouva en présence d'une situation fort difficile. Afin de recouvrer sa liberté, le roi Jean s'était engagé à donner une rançon de trois millions d'écus d'or, payables en six ans. Il fallut épuiser toutes les ressources du royaume pour réunir cette somme énorme. On imposa tous les établissements religieux, évêchés, abbayes et prieurés, chacun en proportion de sa fortune. Les moines de Ferrières furent obligés d'abandonner la plus grande partie de leurs revenus; et comme leurs domaines pillés et incendiés ne leur rapportaient presque plus rien, ils se trouvèrent dans une grande gêne pendant plusieurs années.

Le pape Innocent VI, qui avait déjà pu apprécier la haute capacité de Simon de La Brosse, avant son élévation sur le siège abbatial de Ferrières, le nomma son légat, et lui confia plusieurs missions importantes.

Bien que résidant à Avignon, ce pontife s'intéressait vivement à l'Église de Rome, que l'éloignement de la papauté avait plongée dans un abîme de maux. Les factions l'avaient déchirée; son peuple était en proie à une misère profonde. En 1361, il chargea l'abbé de Ferrières d'intercéder auprès du roi d'Angleterre et de son fils, en faveur de cette malheureuse Église.

J'ai appris, écrit-il à Édouard III, que Simon, abbé du monastère de Ferrières, doit aller en Angleterre, pour affaires. J'ai chargé cet homme savant et discret de vous exposer les grands et urgents besoins de l'Église romaine, dont j'ai déjà parlé à Guy de Brien, votre chevalier. Je vous prie et supplie

de permettre que les églises d'Angleterre la secourent, comme elles l'ont déjà fait dans les temps passés; l'abbé Simon vous instruira du surplus.

Donné à Avignon, le 4 des nones de novembre 1361[1].

En même temps, le pape adressa une lettre semblable au prince de Galles, fils d'Édouard III, pour le même motif.

Je vous recommande Simon, lui dit-il, mon légat, homme prudent et dévoué, dont je connais le mérite, lui ayant déjà confié plusieurs missions urgentes et ardues à remplir auprès de votre père. Je vous prie d'écouter ce qu'il vous dira de ma part et d'être favorable à ma demande.

Donné à Avignon, le 4 des nones de novembre 1361[2].

Le même jour, Innocent VI s'en remit encore à l'abbé de Ferrières pour régler avec le roi de France différentes affaires ecclésiastiques, notamment celle qui concernait le cardinal Audouin, favori de Jean le Bon. Il termine ainsi la lettre qu'il lui adressa à cette occasion :

..... Pour vous mieux faire connaître mes intentions, je ne puis que vous recommander de vous adresser à Simon, qui vous portera cet écrit; il les connaît toutes, et vous devez lui accorder pleine confiance.

Donné à Avignon, le 4 des nones de novembre 1361[3].

Ces lettres nous apprennent en quelle estime le Souverain Pontife tenait l'abbé de Ferrières. Celui-ci ne demeura pas longtemps à la tête de cette

---

1. Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum*, II, 1060.
2. Dom Martène, II, 1060.
3. Dom Martène, II, 1062.

maison, deux ans à peine. Vers la fin de 1361, il fut élu abbé de Cluny, alors la plus grande et la plus puissante abbaye de la Chrétienté, chef d'ordre de l'immense congrégation des Clunisiens, qu'il gouverna neuf ans avec sagesse.

Les dévastations que subit le monastère de Ferrières pendant la guerre de Cent Ans, et les troubles religieux qui survinrent moins d'un siècle plus tard, apportèrent une perturbation profonde dans ses affaires intérieures, ainsi que dans sa fortune territoriale. Il semble que les ennemis qui la pillèrent se soient particulièrement appliqués à détruire les titres sur lesquels repose son histoire dans les temps passés, et les actes de garantie de ses propriétés domaniales. Annales, chroniques, anciens cartulaires, livres terriers, tout a disparu ; en sorte qu'on rencontre autant de difficulté à établir la succession régulière de ses abbés, qu'à reconnaître l'étendue et les divers mouvements de ses possessions.

Plusieurs auteurs nomment jusqu'à quatre personnages, Isembard et Raoul, puis Vilbold et Hugues Gélin, qui auraient été abbés de Ferrières, de 1361 à 1390, sans qu'on sache exactement en quelle place les intercaler dans la liste de leurs prédécesseurs ou de leurs successeurs, liste dans laquelle il n'existe aucune lacune[1]. Comme, en tout cas, leur abbatiat fut de très courte durée, s'il a jamais eu lieu, et que leur nom ne figure sur aucun acte important, dans une pareille incertitude nous nous contenterons de

1. *Gallia christiana*, t. XII, p. 166.

cette simple mention, sans les compter dans la série des abbés de notre monastère.

Guillaume II Ganeau fut sans doute élu successeur de Simon de La Brosse, l'année même où celui-ci fut appelé à Cluny, en 1361. Son nom se trouve consigné dans différents titres, allant de 1363 à 1392.

Le règne réparateur de Charles V avait donné un peu de repos à la France. Sa grande prudence et l'épée de Duguesclin avaient chassé l'étranger, anéanti les compagnies de pillards et rendu la sécurité aux villes et aux campagnes. Mais toutes les ruines n'avaient pas encore pu être réparées. Dans beaucoup de lieux régnait toujours une profonde détresse. L'abbaye de Ferrières se trouvait dans ce cas. Ses domaines ravagés, ses maisons de culture brûlées la laissaient sans ressources, ses revenus étaient nuls ; les rentes dues ne se payaient plus, et on ne pouvait pas les recouvrer par contrainte, au milieu de la misère générale.

L'abbé Ganeau s'adressa au roi pour solliciter un secours temporaire de 450 livres. Charles V le lui accorda facilement, en considération de ce que son couvent avait souffert. Il manda à son trésorier, Simon de Tenel, de remettre à l'abbé cette somme d'argent, remboursable à une époque indéterminée, ce qui indique bien que, dans la pensée du roi, il s'agissait d'une aumône gracieuse, et non d'un prêt exigible plus tard[1].

---

1. *Archives nationales*, série K.

L'abbaye, cependant, se releva peu à peu. Son trésorier acquitta, en 1371, la redevance d'une once d'or qu'elle payait tous les trois ans au pape, à titre de dépendance immédiate du Saint-Siège[1].

Le règlement sérieux et durable des obligations concernant le château fort ou citadelle de Ferrières excita la sollicitude de l'abbé Ganeau. Il était contigu et même en partie construit dans l'enceinte du monastère ; la chapelle de N.-D. de Bethléem, fortifiée de créneaux et de mâchicoulis, lui servait de donjon.

Tant qu'une longue paix avait régné sur le pays, ce château, habité par les souverains, comme un séjour de plaisance ou un rendez-vous de chasse, n'avait imposé aucune charge à personne ; les rois pourvoyaient seuls à son facile entretien. Mais la situation changea, après les premières défaites ; ils furent plus de cent ans sans y revenir[2], et leur château devint une citadelle de refuge.

Les populations rurales, continuellement menacées par les bandes ennemies promenant le fer et la flamme dans les provinces sans défense, plaçaient des sentinelles au haut du clocher de leur village. A l'approche d'une troupe hostile, celles-ci donnaient l'alarme et tous fuyaient vers la forteresse la plus proche. Celle de Ferrières devint ainsi l'asile des habitants de la ville et des campagnes voisines. Les religieux avaient été exemptés par les rois de toutes charges et servitudes pour cette citadelle[3]. Ils y firent

---

1. *Archives nationales*, M. 722, n° 2.
2. E. Thoison, *Séjours des rois dans le Gâtinais*, p. 35.
3. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 712.

néanmoins, à plusieurs reprises, de grosses réparations. Mais comme ils ne pouvaient pas tout faire seuls, ni monter le guet ni manier les armes, pratiques contraires à leur vocation, ils conclurent en 1379 un accord avec les habitants, par lequel ceux-ci s'engagèrent à payer 400 livres parisis pour leur part des réparations, et à faire le guet, les moines se chargeant du reste[1].

Les bourgeois de la ville ne tinrent pas leur engagement, alors que le danger était de jour en jour plus menaçant. Sur la plainte de l'abbé Ganeau, le bailli de Sens vint à Ferrières, examina l'affaire et les y contraignit, d'accord avec le capitaine de la forteresse de Ferrières, par une ordonnance spéciale dont nous avons retrouvé le texte[2].

Une ordonnance semblable obligea les gens de Fontenay-sur-Loing et ceux de Griselles à contribuer, dans une juste mesure, à l'entretien de la citadelle où ils se retiraient aussi en cas de danger[3].

Ceux de Château-Landon le furent aussi, pour certains logis fortifiés appartenant au monastère, qui leur servaient d'asile durant les incursions des ennemis[4].

Tous ces débats montrent combien était difficile la situation de l'abbé de Ferrières, au milieu de tant d'intérêts opposés et d'esprits surexcités par les maux que causaient ces guerres impitoyables.

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1012 (original en parchemin, sceau enlevé).

2. *Archives du Loiret*, ancienne cote 18 (série H; original en parchemin). Voir pièce justificative XXI.

3. *Archives du Loiret*, A. 1043.

4. *Archives nationales*, X 1c 25, no 140, accord du 2 décembre 1372

Divers actes de moindre importance signalèrent les dernières années de l'administration de Guillaume Ganeau.

En 1383, il fit une reconnaissance d'une redevance de 40 setiers d'avoine, que les moines devaient payer au seigneur de Courtenay. Cette dette est mentionnée dans un acte d'aveu et dénombrement de cette châtellenie[1].

Quelques années plus tard (1392), un bailli ayant intenté une action contre les religieux (nous ne savons pour quelle cause) sans l'assentiment du roi, l'abbé de Ferrières obtint une lettre par laquelle le souverain déclarait qu'il prenait sous sa garde et juridiction immédiate les abbé et couvent de Ferrières, et faisait défense à tous baillis, soit de Montargis, soit de Sens, d'exercer aucune poursuite contre eux, sans l'avoir averti et sans avoir reçu son consentement[2].

Guillaume II Ganeau mourut en 1394, après trente-trois ans d'une sage administration, au milieu des circonstances les plus difficiles que sa communauté ait jamais traversées.

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 1275.
2. *Archives nationales*, JJ. 144, f° 365 v°.

CHAPITRE XVII

UN PIEUX ABBÉ, GUILLAUME III DE LA FORÊT. — DEUXIÈME OCCUPATION ET INCENDIE DE L'ABBAYE PAR LES ANGLAIS. — LONG ABANDON. — RETOUR ET TRISTE SITUATION DES RELIGIEUX.

(1394-1465)

Les religieux de Ferrières élurent, en la place de Guillaume II Ganeau, un homme issu d'une famille noble et doué de vertus éminentes, nommé Guillaume de La Forêt, en 1394. Il avait été moine de Saint-Denis, et gouvernait, depuis quatre ans, le prieuré de la Chapelle-Aude, au diocèse de Bourges, où son mérite brilla du plus vif éclat.

Les annales du monastère font le plus grand éloge de la sainteté de sa vie. Sa conduite édifiante servait de modèle à ses frères. Sa patience et sa douceur ne se démentirent jamais. Il était plein de charité envers les pauvres et les malades. Très zélé pour les observances monastiques, d'un esprit élevé, chaste, sobre, il se montrait toujours affable pour les autres, sévère seulement pour lui-même.

A la perfection de sa vie, l'abbé Guillaume joignait une instruction littéraire fort étendue[1]. Esprit cultivé, doué d'une parole facile, il possédait de nombreuses connaissances. Le peu de temps qu'il ne donnait pas à la prière ou à ses exercices religieux, il le consa-

1. *Gallia christiana*, t. XII, p. 166.

crait à la lecture ou à la composition des homélies qu'il adressait à ses frères. Malheureusement, il ne nous est rien resté de ce qu'il a écrit.

La pratique de ces vertus n'empêchait pas Guillaume de La Forêt de veiller attentivement aux intérêts de sa communauté. Il obtint d'Isabeau de Bavière, régente, en 1395, une ordonnance constatant les droits de propriété du monastère sur les bois de Mardeleux, dans la forêt de Montargis[1].

Au mois d'octobre de la même année, l'abbé de Ferrières obtint une concession plus importante de sept arpents de hautes futaies, à prendre au même climat du Mardeleux, en compensation d'une égale quantité de bois que le défunt roi Charles V en avait tiré pour réparer ses moulins de Cepoy[2].

Une autre ordonnance de la même reine-régente, du 19 avril 1405, décida que, quand les officiers de la couronne vendraient de notables quantités de bois mort recueilli au Mardeleux, ils remettraient aux religieux la moitié du prix de cette vente. Une quittance signée de Guillaume de La Forêt, du 1er août 1416, atteste qu'en effet ce bois sec et celui qui provenait des taillis de Lorgeron lui seraient payés par moitié, comme le portait l'ordonnance de la reine[3].

Pierre de La Saussaie, possesseur de terres situées près de la ville de Ferrières, fit donation,

---

1. *Archives du Loiret*, série H, ancienne cote 15. — Voir pièce justificative XXII.

2. *Archives du Loiret*, titres des Eaux et Forêts, ancien dossier 3, n° 7.

3. *Idem*.

par acte du 23 juin 1395, d'une rente de dix sous parisis à l'église de Saint-Pierre, et de deux sous à Notre-Dame de Bethléem, à prendre sur ses terres[1].

La pièce la plus importante qui nous reste de l'administration de l'abbé Guillaume est une charte, datée de 1404, affirmant une fois de plus l'indépendance de son monastère vis-à-vis des princes du sang royal pourvus d'apanages dans le Gâtinais, quand ils tentaient de le mettre, avec ses domaines, sous leur sujétion.

Le roi ayant donné en hoirie à la reine, et à son frère le roi de Navarre, les prévôtés de Courtenay, de Moret, de Montargis et de Château-Landon, où se trouvaient comprises diverses terres appartenant à l'abbaye, il voulut que ces terres fussent distraites de la juridiction desdites prévôtés et demeurassent soumises à la seule couronne. Il établit le bailli de Sens juge-gardien de ladite abbaye, tant dans son chef que dans ses membres[2].

Après vingt et un ans d'un sage gouvernement, à travers des temps difficiles, Guillaume III de La Forêt termina sa sainte vie par une mort plus sainte encore (1416). On l'enterra dans le cloître, avec une épitaphe en latin, dont voici la traduction : « Ici git » messire Guillaume de La Forêt, abbé de ce lieu, » homme d'une humilité sincère et d'une continuelle » mortification. Qu'il repose en paix. »

Pierre, successeur de l'abbé Guillaume, gouverna le monastère deux ans seulement. Nous ne connais-

---

1. *Archives du Loiret*, ancienne cote 20, cote 9 (série H).
2. *Archives du Loiret*, ancienne cote 21, cote 8 (original en parchemin).

sons qu'un seul fait accompli durant ce peu de temps.

Isabeau de Bavière, dont l'avarice égalait les autres passions, profitait de sa situation de reine pour amasser une énorme fortune, au milieu des malheurs publics. Elle la plaçait par grosses sommes là où elle croyait pouvoir la conserver en sécurité[1]. C'est ainsi qu'en 1416 elle mit en dépôt, entre les mains des moines de Ferrières, une somme de 2000 livres parisis, sous la forme d'un prêt hypotécaire. Mais l'année suivante, cette reine étant tombée en disgrâce et reléguée au couvent de Marmoutier près de Tours, le dauphin, depuis Charles VII, retira cette somme dont il se servit pour solder ses troupes. La charte d'Isabeau, mentionnant ce placement, existe encore, ainsi que le reçu du dauphin, qui en porte décharge pour les religieux[2].

Jean V, qui fut élu abbé de Ferrières en 1418, après Pierre III, vit fondre sur son malheureux monastère un des plus effroyables désastres qu'ait éprouvés sa longue existence.

Pendant que l'infortuné roi Charles, privé de raison et de volonté, régnait de nom seulement sur la France, le fléau de la guerre s'était répandu de nouveau, plus terrible encore que par le passé; car aux invasions anglaises s'ajoutaient les discordes civiles. Les factions des Armagnacs et des Bourguignons, acharnées l'une contre l'autre, se disputaient le pouvoir, couvraient le royaume de ruines et

---

1. Dareste, *Histoire de France*, t. III, p. 53.

2. *Archives du Loiret*, ancienne cote 21, no 10, et *Bibliothèque nationale*, ms. latin 12778.

l'inondaient de sang. Pendant ce temps, les Anglais conquéraient le territoire par lambeaux, sans que personne s'opposât sérieusement à leurs progrès. Au mois de juin 1421, Henri V d'Angleterre vint débarquer à Calais, à la tête de son armée. Il pénétra jusqu'au cœur de la France, prit la ville de Meaux, puis descendit jusqu'à Beaugency, passant au-dessus d'Orléans. Dans cette marche que rien n'arrêtait, il rencontra Ferrières, s'en empara et y laissa une garnison qui l'occupa durant plus de six années consécutives.

Ce prince étant mort, le duc de Bedford son frère, régent du royaume pour son fils en bas-âge, envoya le comte de Warwick, avec de nombreuses troupes, assiéger Montargis dont l'attitude patriotique contrariait ses opérations dans toute la contrée, en 1427. La longue et vaillante résistance des Montargois donna aux capitaines français le temps de venir à leur secours. Le connétable de Richemont, avec Dunois, Xaintrailles et plusieurs milliers de soldats, arrivèrent à la fin du troisième mois du siège. Les Anglais, vivement attaqués, furent battus et mis en fuite. Un grand nombre périrent dans les eaux des étangs supérieurs à la ville, dont on avait rompu les levées. Les fuyards s'arrêtèrent à Ferrières pour s'y remettre de leur déroute. Mais les gens de Montargis, fiers de la victoire à laquelle ils avaient courageusement contribué, les poursuivirent jusque là, appuyés par le comte de la Marche, duc de Bourbon, à la tête de 800 cavaliers et de 1200 hommes d'infanterie.

Warwick vit bien qu'il ne pourrait pas résister à

ces forces. Il demanda à se rendre et à se retirer, sous la seule condition que ses soldats auraient la vie sauve. On consentit à cet arrangement. Les troupes anglaises et la garnison commencèrent à partir; mais, en quittant la citadelle, ces forcenés y mirent le feu; un d'entre eux jeta une torche ardente dans la chapelle de N.-D. de Bethléem, et ses compagnons incendièrent de nombreuses maisons de la ville, où s'alluma aussitôt un immense embrasement.

Les habitants de Ferrières, exaspérés par un si lâche attentat, prirent les armes et s'élancèrent avec fureur à la poursuite des Anglais. Unis aux troupes venues de Montargis, ils les atteignirent dans le champ de Saint-Macé, à l'est de la ville, en tuèrent 2000, dit Dom Morin, firent le reste prisonnier, et s'emparèrent de tous leurs bagages, avec plusieurs fauconneaux et pièces de campagne[1].

Mais pendant que ce livrait ce combat, l'incendie étendait ses ravages. Le feu dévora les deux tiers de la ville, qui ne se releva jamais d'un si grand désastre. A l'abbaye, les flammes consumèrent N.-D. de Bethléem, puis gagnèrent l'église abbatiale de Saint-Pierre. La toiture entière fut brûlée; le plomb, qui la couvrait, fondu par la chaleur, coulait à flots ardents sur les autres parties de l'édifice et dans les rues de la ville. Les voûtes, le transept et le chœur furent détruits; la plupart des bâtiments claustraux furent anéantis, et le fléau dévastateur ne s'arrêta guère que lorsqu'il ne lui resta plus rien à dévorer.

---

1. *Histoire du Gastinois*, p. 702.

Les succès de Montargis et de Ferrières furent, pour la France, le prélude de sa délivrance. Bientôt Jeanne d'Arc réveillera le patriotisme engourdi et rendra à tous la confiance perdue.

Mais que de ruines à relever! Le sanctuaire vénéré de Bethléem, où tant de milliers de pèlerins étaient venus s'agenouiller depuis des siècles, n'existait plus. Il n'en restait qu'un monceau de pierres calcinées et de cendres fumantes.

Dom Morin[1] rapporte que le soldat anglais, auteur de ce sacrilège, se sentit aussitôt brûler par tout le corps; il courait, comme enragé, à travers la ville et criait : « Je brûle. » Vaincu par la souffrance, il s'alla précipiter dans le puits d'une chapelle, dite de Saint-Mathieu, bâtie à un jet de pierre de la ville. Dom Estienne Le Sourd, prieur du couvent avant Dom Morin, ayant fait fouiller ce puits en 1607, y trouva les ossements de ce misérable.

La grande église Saint-Pierre ne présentait plus que sa façade à peu près intacte, et son clocher central, épargné par les flammes. Des pans de murailles noircis par la fumée restaient seuls là où s'élevaient auparavant le transept et le chœur. Les autres bâtiments du monastère, salles, dortoirs, ateliers, cénacles divers, offraient aux yeux le même spectacle attristant; ce n'étaient plus que décombres, débris rongés par le feu, ruines de toutes sortes, et lamentable désolation.

Quant à ce qui formait le patrimoine de l'abbaye et lui fournissait les ressources nécessaires à son exis-

1. *Histoire du Gastinois*, p. 778.

tence, on peut facilement s'imaginer dans quel état déplorable tout avait été réduit : ses biens meubles perdus, la plupart de ses titres et anciens papiers brûlés, ses domaines ravagés, ses revenus anéantis, ses propriétés rendues improductives, puisque, dit un historien contemporain, « toute la campagne en terre de France était alors inculte et stérile, depuis la Somme jusqu'à la Loire[1] ».

Depuis longtemps déjà, les moines avaient été contraints de quitter leur couvent envahi par la soldatesque étrangère. Les uns s'étaient réfugiés à Paris, d'autres s'étaient retirés dans leurs familles, ou dans quelque lieu non occupé par l'ennemi ; en sorte que le malheureux monastère, détruit et abandonné, paraissait ne devoir plus se relever de ses ruines.

Bien que vaincus, les Anglais occupaient encore plusieurs villes, en 1435, jusqu'au centre de la France. Au mois d'août de cette année, ils avaient une garnison dans la ville de Montargis qu'ils avaient reprise et d'où ils sortaient fréquemment pour infester les localités environnantes[2]. C'est seulement en 1437 que le connétable de Richemont leur reprit définitivement cette ville, avec Nemours et Château-Landon[3]. Nous devons donc croire que Ferrières, située presqu'au centre du triangle formé par ces trois forteresses, fut occupée par eux jusqu'à cette époque.

---

1. *Chronique* de Thomas Basin.
2. H. Stein, *Inventaire des Archives de Montargis*, EE. p. 50.
3. Dareste, *Histoire de France*, t. III, p. 131.

Quand la trève générale de 1444 eut rendu la paix à la France et la sécurité à nos contrées, quelques religieux revinrent dans leur monastère. Ils s'abritèrent comme ils purent, au milieu des décombres. Rien ne nous informe que l'abbé Jean V soit revenu avec eux.

On ne connaît que très imparfaitement les événements de cette période calamiteuse ; les moines n'ont presque rien écrit alors, et les rares documents qui se rapportent à ce temps ont péri aux siècles suivants.

Gilles du Tertre fut le successeur de Jean V, vers 1428. Il était fort savant, honoré du titre de docteur en droit pontifical. Comme Ferrières n'avait pas encore été relevée de ses ruines, il résida à Paris, selon toute apparence, avec le petit nombre de religieux qu'il avait pu réunir. Mais, en 1438, las sans doute d'être abbé sans abbaye et se trouvant dans l'impossibilité de reconstituer sa communauté dans des conditions normales d'existence, il se démit de sa charge de supérieur de Ferrières et accepta le monastère de Sainte-Colombe de Sens, qui lui fut offert. Il le dirigea un an seulement et mourut le 1er août 1439[1].

Jacques Miroust fut appelé à occuper le siège abbatial de Ferrières, après la démission de Gilles du Tertre. Il se montra plus courageux que lui. Le premier, il essaya de tirer cette antique institution de l'état de délaissement où elle périssait. A la tête de quelques moines, aussi énergiques que lui, il vint

1. Abbé Brullée, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens*, p. 285.

s'établir au milieu du chaos de débris qui seuls restaient du monastère, en 1440.

Les commencements de leur séjour furent très pénibles. Tout leur manquait à la fois. La France avait été trop appauvrie par cent ans de dévastations pour que le roi pût leur venir en aide. Il ne fallait pas compter davantage sur les habitants de Ferrières, dont une grande partie avait quitté pour toujours la ville et dont les maisons avaient été détruites par l'incendie, tandis que ceux qui étaient restés se trouvaient trop misérables eux-mêmes pour pouvoir subvenir aux besoins des autres. Quant à leurs domaines, nous l'avons déjà dit, saccagés, pillés, ravagés tant de fois de fond en comble, et dépeuplés par tant d'invasions successives, ils ne rapportaient plus rien, et leurs propriétaires furent longtemps sans pouvoir en tirer aucune ressource.

Les moines vécurent donc pauvrement dans des abris provisoires. Ils gardaient, autant que possible, les observances de leur Règle, appelant de leurs vœux et de leurs prières des circonstances meilleures qui leur permissent de rendre à leur cher monastère la vie des anciens jours et son action bienfaisante, d'autant plus nécessaire que les maux à réparer étaient plus nombreux et plus grands.

Ils trouvèrent, dans leur détresse, un secours opportun, en même temps qu'ils éprouvèrent une bien vive joie. Avant de fuir le couvent qu'allaient envahir la soldatesque anglaise et leurs bandes de pillards, les anciens moines avaient caché, dans des retraites sûres, probablement dans les souterrains de refuge creusés dans les temps anciens, ce qu'ils

tenaient le plus à conserver, leurs plus vieux manuscrits, leurs nombreuses reliques de saints, avec les châsses qui les renfermaient, les vases sacrés, les vêtements sacerdotaux les plus beaux. Lorsque Jacques Miroust fut entré à Ferrières, il retrouva intact ce riche dépôt. Les reliques furent placées honorablement ; quant aux châsses, l'abbé de Ferrières ne crut pas excéder son droit en en détachant quelques pierres précieuses, et divers ornements d'or et d'argent. Il les vendit, avec plusieurs vases sacrés, pour subvenir aux besoins les plus pressants de sa communauté.

D'autre part, il s'efforça de remédier au désordre survenu dans l'état de ses biens temporels. Il pria Charles VII de désigner des juges, pour connaître de toutes les affaires des religieux, tant demandeurs que défendeurs. Le roi fit cette nomination, le 3 octobre 1446[1]. Il désigna spécialement le bailli de Montargis pour cet office. Ce magistrat intervint dans une contestation soulevée au sujet de 80 arpents de bois, sis en la vallée de Vaugouard. Il rendit une sentence en faveur des moines, le 8 janvier 1454[2].

Jacques Miroust étant mort, en 1457, ses frères lui donnèrent pour successeur Jean VI Chaudard, dit le Torge. Il était originaire de Nemours. Cet abbé travailla aussi avec une louable activité au relèvement de son abbaye, sans toutefois obtenir un résultat complet, tant était grande et difficile l'œuvre à réaliser !

---

1. *Archives du Loiret*, ancienne cote 20, dossier 2, n° 16.
2. *Archives du Loiret*, titres des Eaux et Forêts pour Ferrières.

On trouve son nom sur une foule d'actes, de 1458 à 1465, qui montrent avec quelle sollicitude il s'efforça de mettre de l'ordre dans les affaires de son couvent et de lui créer les ressources indispensables.

Il reçut avec reconnaissance plusieurs donations, faites par les fidèles, en vue de compenser les pertes causées par les guerres précédentes. Un habitant de Ferrières, nommé Pierre de La Chambre, donna en pure aumône, à l'église Saint-Pierre, sept arpents de bonne terre sis au climat de ladite ville, par acte notarié du 29 juin 1458. Afin de prévenir toute contestation au sujet de ce don, le neveu du donateur et son héritier, également nommé P. de La Chambre, prêtre, déclara renoncer à toute prétention qu'il pourrait avoir sur le bien concédé aux religieux par son oncle. Il consigna cette renonciation dans un acte public, daté du 12 mai 1472[1].

En même temps, Jean Chaudard s'occupait de faire rentrer les anciennes créances oubliées ou négligées à cause du malheur des temps. Il parvint ainsi à recouvrer plusieurs sommes importantes qui apportèrent quelque adoucissement à la pauvreté des moines. Jean Regnard, bourgeois de Ferrières, fut obligé de se reconnaître redevable envers eux d'une somme de dix sous parisis. Une obligation, sur parchemin, datée du 18 décembre 1460, leur donna un titre authentique pour le recouvrement de cette créance[2].

L'abbé de Ferrières mit tous ses soins au réta-

1. *Archives du Loiret*, A. 1047.
2. *Archives du Loiret*, ancienne cote 20 D, dossier 6.

tablissement du patrimoine de son abbaye, par la reconstitution des titres démontrant ses droits de propriété. Beaucoup avaient été brûlés, qu'on n'avait pas eu le temps de sauver ; d'autres avaient disparu. L'abbé rechercha ceux qui subsistaient encore ; par son ordre, on recopia ceux qui avaient été endommagés ; quant à ceux qui avaient péri, il fit constater par des témoins dignes de foi les droits de son couvent sur les terres privées de titres, et en créa de nouveaux par la main des notaires royaux. Ces travaux préliminaires achevés, on dressa un inventaire général des biens de l'abbaye, tant dans la banlieue de Ferrières que dans les régions plus éloignées. Puis, afin d'en assurer l'autorité, Jean Chaudard le fit approuver par le roi et enregistrer au Parlement, le 14 novembre 1458.

Cet inventaire existe encore[1]. C'est une bande de parchemin, d'une seule pièce, formée de quatre feuilles cousues bout à bout, longue de 2m 16, large de 0m 37. Elle est détériorée et couverte d'une écriture fort difficile à lire, l'encre des caractères ayant été blanchie par le temps et en partie rongée par l'humidité. L'état des biens, inscrits d'une manière assez confuse sur cet inventaire de 1458, a beaucoup varié par suite des guerres de religion survenues au siècle suivant ; il porte un grand nombre de noms de localités aujourd'hui inconnues. Aussi nous n'en donnerons pas le détail, préférant nous reporter à celui que fit dresser, en 1547, le cardinal de Tournon,

1. *Archives nationales*, T. 316, no 15.

abbé de Ferrières, pour la déclaration des biens de son abbaye.

Jean VI Chaudard mourut en 1465.

Malgré les louables efforts accomplis par les derniers abbés, Ferrières ne parvenait pas à se relever, ni à recouvrer sa prospérité d'autrefois, avec la régularité des observances monastiques. Sa ruine avait été trop complète. On en trouve la preuve sensible dans l'absence presque totale d'actes se rapportant à cette époque : plus de bulles émanées des papes, ni de chartes royales; un petit nombre de pièces administratives, échanges, recouvrements ou aliénations de biens, procès ou transactions, donnant tout au plus les noms d'abbés à peine connus.

D'autre part, la détresse matérielle avait engendré la misère morale et le relâchement. Pendant près d'un siècle, les moines de Ferrières virent leur vie menacée. Pour la sauver, ils durent plusieurs fois abandonner leur monastère. Errants, dénués de tout, dispersés de côté et d'autre, ils se réfugiaient où ils pouvaient. Plus tard, quand la paix permit aux survivants de rentrer dans leur cloître, ils n'y trouvèrent plus aucune des conditions indispensables à la pratique exacte et fervente des devoirs monastiques : ni abri convenable et approprié à leurs exercices claustraux, ni aliments prescrits par la Règle, ni église pour prier. On comprend dès lors que ces hommes, désaccoutumés d'une vie régulière, logés dans des ruines, parfois manquant de pain et de légumes, aient été peu fervents et aient cherché quelques adoucissements défendus par leur Règle.

On n'était plus au temps où des rois, ou de puis-

sants seigneurs comme Vandelbert, créaient d'un seul coup un monastère, avec tout ce qui était nécessaire à sa prospérité. Les derniers abbés de Ferrières, que nous avons suivis, n'avaient ni l'autorité, ni la force morale, ni les ressources suffisantes pour réussir dans une si lourde tâche.

Pour restaurer cette abbaye si malheureusement tombée, et réparer ses ruines matérielles et morales, il fallait un homme qui eût le temps et la fortune, l'énergie et la sainteté indispensables à l'accomplissement d'une si grande œuvre.

La Providence donna cet homme à Ferrières dans la personne de Louis Ier de Blanchefort, qui fut son cinquante-septième abbé.

CHAPITRE XVIII

LOUIS DE BLANCHEFORT, ABBÉ ET RESTAURATEUR DE FERRIÈRES. — SES GRANDS TRAVAUX. — SES VERTUS ÉMINENTES ET SA SAINTE MORT. — DESCRIPTION DE SON TOMBEAU.

(1465-1505)

« Louis Ier de Blanchefort fut l'honneur des abbés » et le restaurateur de son monastère », écrivent les auteurs de la *Gallia christiana*[1], exprimant, dans ces deux titres, tous les mérites de sa longue et féconde existence.

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, p. 167.

Sa famille était illustre dans le Nivernais par l'ancienneté et l'éclat de sa noblesse. Il fut le cinquième enfant de Guy de Blanchefort, sénéchal de Lyon et chambellan de Charles VII, et de Souveraine d'Aubusson, sœur du fameux Pierre d'Aubusson, grand-maître des Chevaliers de Rhodes, confident de Louis XI, auquel il s'était attaché dès sa jeunesse.

Celui-ci, étant encore Dauphin, tint sur les fonts baptismaux le neveu du cardinal; devenu roi, il témoigna à son filleul une affectueuse bienveillance qui ne se démentit jamais. Louis de Blanchefort avait un frère cadet, appelé Charles, qui fut abbé de Saint-Euverte d'Orléans, puis évêque de Senlis. Une tendre amitié unit les deux frères durant leur longue carrière; on les vit toujours agir d'accord et s'aider mutuellement dans leurs entreprises.

Le jeune Louis entra de bonne heure à l'abbaye de Ferrières, où il fit profession de la vie monastique. Les talents, dont il donna bientôt la preuve, le firent nommer prieur de Saint-Sauveur près de Bray-sur-Seine[1], puis, Jean Chaudard étant mort, abbé de Ferrières en 1465.

En considération du triste état où se trouvait encore le monastère, le pape Paul II lui permit, par faveur spéciale, de conserver le titre et les revenus de son prieuré, tout en devenant abbé.

Élevé dans le couvent de Ferrières, Louis de Blanchefort avait longtemps vécu au milieu de ses ruines, partagé sa pauvreté et gémi sur l'état d'abaissement

1. Arrondissement de Provins (Seine-et-Marne).

où il languissait. Aussi, dès qu'il en fut devenu le supérieur, résolut-il de tout mettre en œuvre pour le relever et pour lui rendre son antique splendeur. La Providence lui donna de longues années de fonctions abbatiales, une fortune considérable et de puissantes relations. Grâce à ce concours de circonstances favorables, grâce aussi à sa volonté énergique et à sa piété sincère, il parvint à la réalisation de son dessein. Il fallait pour cela d'immenses ressources. Louis de Blanchefort possédait une grande fortune du chef de sa famille; il y puisa largement, heureux de l'employer presque entière à son œuvre. Son frère Charles, très riche également, dont l'affection ne savait rien refuser à son aîné, l'aida généreusement et fut jusqu'à la fin son fidèle coopérateur[1]. L'abbé de Ferrières s'adressa aussi à tous ceux que les liens de la parenté ou de l'amitié lui permettaient de solliciter. Il obtint de la sorte des sommes importantes, particulièremeut de Jean d'Égreville. Les dons de celui-ci furent si considérables, qu'il mérita de voir ses armes peintes aux voûtes de l'église Saint-Éloi et sur les murailles du grand cloître, en reconnaissance de sa générosité[2].

Le roi de France contribua également aux frais de l'entreprise. A diverses reprises, il accorda à son filleul le bois nécessaire à la réfection des charpentes brûlées. Par une charte datée de Château-Landon, le 6 mai 1474, il lui concéda pour cet usage une

---

1. *Revue orléanaise*, 1re année, p. 329.
2. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 558.

partie de sa forêt et garenne de Paucourt[1]. Par un nouvel acte du même temps, il cède et transporte « aux moines tous ses droits dans l'étendue de leur » justice, à la réserve de la chasse des bêtes noires » et rousses, et amortit en leur faveur tous ses droits » de propriété, grurie et autres, sur leurs terres[2]. »

Plus tard, Charles VIII, héritier de la bienveillance de Louis XI envers Ferrières, donna de nouveau tout le bois nécessaire aux dernières reconstructions, tant dans l'abbaye que dans ses dépendances. Le concierge royal de la forêt de Montargis reçut ordre, du maître des Eaux et Forêts, de faire marquer les arbres choisis à cet usage et de les délivrer aux religieux[3].

Enfin, l'abbé de Ferrières aliéna plusieurs propriétés. Il vendit par partie le moulin appelé Guichery, situé dans la paroisse de La Neuville, le 14 avril 1483, et quelques terres plus éloignées[4].

Mais les ressources les plus abondantes provinrent de la confrérie de Notre-Dame de Bethléem, que Louis de Blanchefort rétablit dans son ancien état. Les longues guerres l'avaient détruite, en ruinant le sanctuaire qui était son centre et son foyer. Pour ramener vers elle les pèlerins et leurs offrandes, l'abbé Louis adressa une lettre encyclique à tous les fidèles, sollicitant leur concours et leur exposant les avantages accordés aux bienfaiteurs de son abbaye.

---

1. *Archives nationales*, JJ. 205, n° 213.
2 et 3. *Archives nationales*, T. 316[1].
4. *Archives du Loiret*, ancienne cote 20, dossier 2, n° 9.

Au nom du Seigneur, Amen.

Nous, Louis de Blanchefort, par la grâce de Dieu et du saint Siège apostolique, humble abbé de Ferrières, et tous les religieux servant Dieu en ce lieu, sous la dépendance immédiate de l'Église de Rome, à tous les fidèles qui verront les présentes lettres, salut en Notre Seigneur.

Notre monastère de Bethléem, fondé par un miracle, a besoin de nombreuses réparations et reconstructions, que les maîtres d'œuvre, consultés par nous, évaluent à une somme dix fois supérieure à celle que nous possédons. C'est pourquoi nous faisons appel à votre charité, vous priant de nous aider à réédifier le sanctuaire où une antique Confrérie était établie, en l'honneur de la B. Vierge Marie, mère de Dieu, et des saints dont les reliques sont honorées dans notre couvent.

Chaque jour, une messe haute y sera chantée par les jeunes clercs, pour les membres vivants de ladite Confrérie, et chaque semaine, une messe de Requiem le sera également, pour ses membres défunts. En outre, à tous les fidèles qui donneront pour la reconstruction de nos édifices une portion des biens que le souverain Dispensateur leur a accordés, nous promettons à eux-mêmes, et aux membres vivants ou défunts de leur famille, une participation à toutes les prières, bonnes œuvres, pénitences et messes qui seront offertes à Dieu, jour et nuit, par les frères de notre communauté, et par tous ceux qui nous sont unis, tels que prieurés et couvents dépendant de notre abbaye. Ils participeront encore à toutes les grâces et indulgences que lui ont concédées les souverains Pontifes, et seront assurés à jamais de la protection de la très glorieuse Vierge Marie et des saints dont nos ministres leur présenteront les reliques, savoir : le chef de St Aldric, celui de S^to^ Montane, celui de St Pavas, celui de St Albin et celui de St Rigomer.

Pour avoir part à toutes ces faveurs spirituelles, il suffira qu'ils donnent une aumône équivalente au salaire d'un ouvrier

pour une journée de travail, et fassent inscrire leur nom sur les registres de ladite Confrérie.

Fait à Ferrières, l'an de l'Incarnation 1469, le 6 novembre[1].

Avec cette encyclique, Louis de Blanchefort en écrivit deux autres. L'une fut adressée à tous les évêques, abbés et prêtres ayant charge d'âme, pour les engager à propager l'adhésion à la confrérie de Bethléem parmi leurs subordonnés. La seconde fut une supplique à l'archevêque de Sens, Louis de Melun, contenant l'historique de ladite confrérie, et priant l'évêque de permettre que les reliques des saints nommés plus haut fussent portées dans les villes, bourgades et villages de son diocèse, afin d'exciter les fidèles à aider, par leurs offrandes, à la reconstruction de son monastère. Le vénérable prélat accorda volontiers la permission demandée.

C'était une pratique, souvent usitée au moyen âge, de faire des quêtes avec les reliques des saints. Les religieux chargés de cette mission allaient de localité en localité, plaçant leurs châsses, tantôt sur l'autel de l'église, tantôt sur un reposoir improvisé au milieu de la place publique. On convoquait le peuple, qui venait en foule vénérer les *corps saints*. Le plus éloquent des moines prenait alors la parole et célébrait les vertus du Bienheureux dont il présentait les ossements. Ces exercices se terminaient par une quête pour les besoins du monastère.

Celles que l'on fit pour Ferrières durent être très

---

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 788.

fructueuses, à en juger par la grandeur et la beauté de l'œuvre qu'elles permirent d'accomplir.

Louis de Blanchefort reconstruisit d'abord l'oratoire de Notre-Dame de Bethléem. Celui-ci avait été tellement détruit, qu'il ne restait plus que la tour octogonale de son clocher et quelques pans de murailles de son chevet. Sur ces débris, il éleva une vaste chapelle, assez simple, longue de 30 mètres et large de 10. Elle fut couverte en tuiles et dallée de grands carreaux de brique rouge, dont on a retrouvé les restes dans des fouilles récentes[1].

En même temps, on restaura l'église abbatiale. Il n'en restait debout que la façade, les murailles de la nef, et la coupole supportant le clocher central. L'abbé Louis fit rebâtir les deux bras du transept, auxquels il donna une élévation supérieure à celle de la nef, puis le chœur, qu'il éclaira par cinq larges fenêtres. Les voûtes furent entièrement refaites; celles du transept et du chœur, en pierre, avec nervures d'arête; celle de la nef lambrissée en bois, avec les poinçons apparents. Une charpente neuve fut placée sur tout l'édifice que recouvrit une toiture en tuiles.

Les flammes de l'incendie avaient dévoré la flèche en bois du haut clocher élevé à gauche de l'église. Elle fut refaite toute en pierres, en forme de pyramide allongée, avec les arêtes fleuronnées. Les pierres qui la recouvrent sont taillées en écailles de poisson. Sur chacune de ses quatre faces, s'ouvre une élégante fenêtre surmontée d'une archivolte ogivale

---

1. Voir les explications données au début de ce travail.

et encadrée de deux pinacles qu'ornent des fleurs de lys. Ce clocher a environ 60 mètres, de la base au pied de la croix. Il présente un caractère ogival bien déterminé, dans sa partie supérieure, sans mélange de Renaissance, et appartient au dernier quart du xve siècle.

En même temps que s'exécutaient ces grands travaux, Louis de Blanchefort reconstruisait, sur un plan grandiose, les différents bâtiments conventuels. Mais il se trouva arrêté tout d'abord par un grave obstacle.

L'ancien château-fort, bâti dans l'enceinte même du couvent, entre les deux églises, nuisait au développement symétrique des édifices projetés. La paix étant assurée et les invasions étrangères désormais peu probables, il devenait inutile à la défense de la ville. Pour en occuper les vastes logis, on y avait caserné des soldats sans solde, appelés par Dom Morin des *mortes-payes*, sans doute vieux ou blessés, que nourrissaient les moines. Au lieu de s'y tenir paisibles, ils allaient « faire plusieurs insolences par » la ville et pays, au grand et notable dommage des » bourgeois ». S'ils restaient chez eux, c'étaient de tels bruits et clameurs qu'ils troublaient les offices religieux. Pour tous ces motifs, l'abbé de Ferrières demanda à Louis XI l'autorisation de démolir cette fâcheuse demeure et d'en employer les matériaux à ses travaux de reconstruction. Le roi, dont l'affection ne refusait rien à son filleul, le lui accorda aisément.

Ce château, séjour de tant de souverains, fut bientôt mis à terre. Il en provint une telle quantité de pierres qu'on put reconstruire, non seulement la

plus grande partie du couvent, mais encore l'église paroissiale de Saint-Éloi[1]. Sur son emplacement, on éleva le palais abbatial, vaste et belle habitation bâtie *à la flamande*, dit Dom Morin, c'est-à-dire portant des galeries au dernier étage, avec saillies sur une grande cour. On conserva deux tours, restes du château, l'une carrée, l'autre ronde, qui l'encadrèrent, lui donnant un certain aspect militaire[2].

La maison abbatiale fut reliée par un couloir à une gracieuse chapelle que Louis de Blanchefort destinait à son usage particulier, car l'abbé, comme les évêques, n'officiait en public qu'aux jours de solennités, afin de maintenir plus haut le rang qu'il occupait parmi ses frères. Il la dédia à sainte Élisabeth, et fit peindre ses armes sur les murailles.

Pour les religieux, on édifia le grand cloître, vaste carré de 30 mètres de côté, appuyé à l'église, éclairé intérieurement par des fenêtres, afin de permettre d'y séjourner en toute saison. On y ajouta un autre bâtiment, long de 36 mètres; l'étage supérieur, partagé en cellules, devint le dortoir des moines; au-dessous fut le réfectoire, salle magnifique, une des plus belles parties de tous ces édifices. Une voûte, dont les clés sont ornées d'écussons sculptés, est soutenue par six élégantes colonnes qui la partagent en deux nefs égales.

Un détail donne une idée de la perfection avec laquelle tous ces travaux furent exécutés. Sur un des côtés du réfectoire se voit encore une partie d'une

---

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 714.
2. Voir la vue de l'abbaye, par Chastillon, en tête de cette *Histoire*.

ancienne chaire, creusée dans l'épaisseur du mur, d'où un moine faisait la lecture à ses frères pendant les repas. Cette chaire est entourée d'une frise formée de guirlandes de feuilles et de fleurs entrelacées, que l'on dirait ciselées dans la pierre, tant est merveilleuse la finesse de cette sculpture; elle fait l'admiration des connaisseurs[1].

Du surplus des matériaux provenant du vieux château, Louis de Blanchefort reconstruisit en grande partie l'église paroissiale de Ferrières, dédiée à saint Éloi. Il en releva le chœur, lui ajouta deux chapelles latérales, et fit orner l'intérieur de peintures murales.

La chaussée qui barrait la vallée de la Cléry, au-dessous de la ville, avait été longtemps négligée; le grand étang se trouvait presque à sec, et transformé en marécages insalubres. Il la refit, l'éleva et la consolida. Ainsi fut créée une magnifique pièce d'eau qui par la suite procura au couvent un de ses meilleurs revenus, puisque la pêche en fut louée annuellement jusqu'à 180 livres[2].

Les églises dépendant de l'abbaye furent aussi l'objet des soins de son abbé. Il en reconstruisit, répara et orna plusieurs, avec le même goût artistique qui se révèle partout à Ferrières. Il suffira de citer la petite église de Thorailles[3], dont il refit le chœur en entier. La décoration de certaines parties,

---

1. Un sculpteur moderne, M. de Triqueti, né à Montargis, moula cette frise et en fit l'encadrement des grandes portes de bronze de l'église de la Madeleine, à Paris, dont il exécuta l'ornementation.

2. *Archives du Loiret*, ancienne cote 20 D, n° 5.

3. Canton de Courtenay (Loiret).

et ses armes sculptées dans la pierre, font aisément reconnaître l'esprit qui inspira et la main qui exécuta ces travaux[1].

Sa sollicitude s'étendit encore sur les fiefs de son monastère; il rebâtit ou répara les maisons d'exploitation agricole, et rétablit tous ses domaines dans un état d'heureuse prospérité. On lui attribue la reconstruction du château de La Neuville, baronnie dont il portait le titre[2].

Louis XI vint plusieurs fois à Ferrières apporter l'hommage de ses prières et de ses aumônes à la chapelle de Bethléem, pour laquelle il avait une dévotion particulière. Dans un de ces séjours, touché de la pauvre condition des habitants de la ville, il leur accorda une charte faisant remise à chacun d'eux, pour dix ans, de 15 livres parisis de rente qu'ils devaient lui payer annuellement[3].

Tout en dirigeant ces grands travaux, Louis de Blanchefort se montrait gardien vigilant des privilèges de son monastère et défenseur énergique de ses droits. L'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, vint conférer les ordres mineurs à quelques clercs, dans la chapelle de Bethléem, le 14 novembre 1479. Mais avant qu'il fît cette ordination, l'abbé lui demanda de signer un acte par lequel il reconnaissait agir seulement avec le consentement du supérieur du lieu, sans prétendre à aucune juridiction sur le couvent, ni sur ses membres[4].

---

1. Ed. Michel, *Monuments du Gâtinais*, p. 32.
2. Dom Morin, *Naissance miraculeuse* (Paris, 1610).
3. *Archives du Loiret*, A. 1059.
4. *Gallia christiana*, t. XII, p. 167.

Les agents du comte de Courtenay avaient voulu étendre leur autorité sur des terres et des sujets appartenant aux religieux, bien que ceux-ci ne dépendissent que de la couronne. L'abbé les fit condamner pour abus de pouvoir, avec injonction de réparer les dommages causés[1].

Les officiers royaux eux-mêmes, après la mort de Louis XI, avaient exercé quelques vexations contre le monastère; ils avaient contesté ses droits de justice et renversé ses fourches patibulaires plantées au bord de la grande route, à Fontenay-sur-Loing, afin d'inspirer une crainte salutaire aux mauvaises gens, chemineaux et roulants de ce temps-là. L'abbé se plaignit au nouveau roi, Charles VIII, qui, par lettres patentes du 11 septembre 1490, enjoignit au bailli de Sens et à ses agents de respecter le droit des religieux et de remettre toutes choses en bon état, menaçant de sa sévérité ceux qui contreviendraient à ses ordres[2].

Quand la justice des magistrats ou même celle du roi se trouvait impuissante, Louis de Blanchefort, à l'exemple des anciens abbés de son couvent, recourait à la haute intervention du pape, dont la puissance spirituelle, bien que moins redoutée qu'aux siècles précédents, avait encore une grande efficacité pour mettre un frein aux attentats extérieurs. Plusieurs seigneurs, envieux des biens des moines, leur en avaient ravi quelques parties; d'autres retenaient, contre tout droit, des terres qu'on leur avait louées

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1067.
2. Voir pièce justificative XXIII.

jadis, et, les baux expirés, refusaient de les restituer. L'abbé de Ferrières obtint du pape Innocent VIII une bulle de protection, menaçant les coupables des foudres de l'Église. Il se fit ainsi rendre ce qui appartenait à son abbaye[1].

Il déploya une égale habileté dans l'administration de ses domaines. Il fit des acquisitions avantageuses, échangea différentes parties contre d'autres plus éloignées, et loua des terres que ses moines ne pouvaient pas cultiver eux-mêmes.

Par bail emphytéotique du 14 juin 1488, il concéda à Denys Bourdat, à titre de cens annuel et perpétuel, un arpent de terre à bâtir et 23 arpents de terre labourable, pour 28 sols et 9 deniers parisis de cens, et une poule, payables au dimanche qui suit la Toussaint[2].

Il fit rendre foi et hommage aux détenteurs de biens monastiques : le 14 octobre 1481, à Jean, seigneur d'Égreville, à raison de quelques biens qu'il tenait en fief de l'abbaye; et, le 21 mars 1488, à Étienne et Guillaume Barton, seigneurs de Fay, pour une redevance de six sols parisis et quatre setiers de seigle, à cause d'un petit monastère dépendant anciennement de Ferrières, d'après Dom Morin[3].

Enfin, il eut soin de faire borner exactement ceux de ses domaines qui pouvaient donner sujet de contestation avec les propriétaires riverains. Il agit ainsi en 1490, avec Jean de Chabannes, comte de

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, p. 167.
2. *Histoire du Gastinois*, p. 558.
3. *Histoire du Gastinois*, p. 355.

Courtenay, pour quelques terres touchant au comté de ce dernier; puis, en 1496, avec Marguerite Le Muet, veuve de Louis Bouchet, lieutenant-général du bailliage de Sens, pour son fief de Montacher[1].

Telle fut l'infatigable activité que Louis de Blanchefort déploya, pendant 40 ans, pour le rétablissement de son abbaye. Cependant ce n'est là qu'une partie de ce que fit cet homme étonnant; car s'il parut constructeur habile, négociateur prudent et sage administrateur, il se montra plus encore religieux fervent et père de ses subordonnés, véritablement « l'honneur des abbés ».

Louis de Blanchefort observa toujours avec une grande exactitude les pratiques de la vie monacale, sans se prévaloir de son titre d'abbé pour se soustraire à ses obligations. Bien au contraire, il les remplissait avec une telle ferveur que son exemple portait ses frères à la perfection, plus encore que ses exhortations. Dans ses rapports avec eux, il était si doux et si plein d'une prévenante bonté, qu'ils l'aimaient comme leur père, tout en le respectant comme leur supérieur. Aussi obtenait-il d'eux, par amour et par reconnaissance, plus que d'autres ne faisaient par la crainte et les châtiments. Il parvint ainsi à déraciner les abus qui s'étaient introduits parmi ses religieux, et à les ramener à l'exacte observance de leur Règle.

Sa piété était vive. Il la manifestait dans l'ardeur de sa prière, dans la solennité qu'il donnait à la célébration des offices divins, dans son zèle pour orner

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 1318.

et embellir les choses saintes. Les reliques et leurs châsses furent l'objet de sa sollicitude. Celle de saint Aldric était pauvre et dépouillée de ses ornements. Il résolut d'en faire fabriquer une autre, plus digne du patron du Gâtinais. Il fit appel à la générosité des membres de la famille royale et à celle de ses parents; il donna lui-même une somme importante, et l'œuvre fut réalisée en 1487.

La nouvelle châsse de saint Aldric, longue de six pieds et haute de trois, était toute en argent doré et ciselé. Sur son pourtour se voyaient des personnages, relevés en bosse, qui représentaient la vie du saint; des pierres précieuses, émeraudes, onyx, saphirs de grande valeur, en rehaussaient l'éclat. Elle fut estimée alors au prix de 40,000 livres. Les ossements de saint Aldric furent déposés dans cette châsse, qui elle-même fut placée avec honneur sur *l'autel des reliques*, dans le chœur de la basilique. Elle y demeura jusqu'au jour néfaste où les Huguenots la brisèrent pour s'emparer de ses riches débris.

La foi de Louis de Blanchefort était une foi éclairée, soutenue par de fortes études. Il avait un vif attrait pour les sciences, principalement pour les sciences religieuses. Voulant élever le niveau de l'instruction chez ses moines, il en envoyait chaque année quelques-uns se perfectionner aux grandes écoles de l'Université de Paris, d'où ils revenaient avec plus d'autorité pour enseigner dans les classes du monastère. Ces classes étaient toujours assidûment fréquentées. Dans les intervalles de leurs leçons, les écoliers chantaient au chœur une partie des offices. L'abbé Louis nous l'apprend dans son

encyclique, citée plus haut, pour la fondation de la confrérie : messe chantée par les jeunes clercs, *per pueros*.

A ces vertus, l'abbé de Ferrières joignait une charité compatissante. Il aimait les pauvres, comme s'ils eussent été ses enfants. Jamais il ne les renvoyait les mains vides, ajoutant à l'aumône qu'il leur donnait des paroles de consolation et de bienveillance. Quand une disette affamait le pays, il accueillait tous les malheureux avec une générosité inépuisable; il distribuait toutes les provisions de son couvent, vidait les greniers, épuisait les caves même, s'en remettant à la Providence pour subvenir aux besoins de ses religieux, avec une confiance qui ne fut jamais déçue.

Chargé d'années et de bonnes œuvres, sentant sa fin approcher, Louis de Blanchefort exhorta encore une fois ses frères à s'aimer les uns les autres. Il demanda ensuite qu'on le portât dans la chapelle de Bethléem. Là, étendu sur la cendre, il fit la confession de ses fautes et récita les sept psaumes de la pénitence, pendant que ses yeux, illuminés déjà par la vision de la céleste béatitude, brillaient d'un éclat surnaturel. Il recommanda encore à ses religieux l'amour et le soin des pauvres; puis, ayant reçu le viatique, il rendit sa sainte âme à Dieu, le 27 février 1506.

Quand on l'eut dévêtu pour le laver, selon l'usage, on le trouva portant sur sa chair un rude cilice. Dès que les habitants de Ferrières, les pauvres surtout, apprirent la funèbre nouvelle, ils accoururent avec empressement auprès de son cadavre, le pleurant comme s'ils eussent perdu leur père commun. La

multitude fut si grande, qu'elle laissait à peine la place nécessaire pour les derniers apprêts. Les funérailles furent célébrées très solennellement, et dignes du grand et saint abbé qu'avait été Louis de Blanchefort[1].

On lui érigea, devant le maître-autel de l'église abbatiale, un tombeau magnifique, chef-d'œuvre d'élégance et de perfection artistique, dans le plus pur style de la Renaissance. Sa forme est rectangulaire, d'environ deux mètres de longueur, sur un de largeur et autant de hauteur. Ses deux grands côtés sont occupés par cinq niches à plein cintre, voûtées en coquille et supportées par des pilastres. La première niche, à gauche, abrite saint Benoit ; dans trois autres sont placées les vertus théologales : la Foi, l'Espérance et la Charité ; celle du milieu renferme une coquille entourée d'une couronne de lauriers. Cette même disposition se répète sur l'autre face, qui est très dégradée et présente dans les niches les quatre vertus morales : la Force, la Tempérance, la Justice et la Prudence. Une niche pareille aux autres existe dans chacun des petits côtés ; à droite, une Vertu porte un écusson où sont sculptées les armes de Blanchefort : *d'or, à deux lions passants léopardés, de gueules*[2] ; à gauche, une autre Vertu porte aussi un écusson où étaient gravées les armes de l'abbaye. Au-dessus de chaque pilastre, des anges soutiennent

---

1. Tous ces détails sont empruntés à la *Gallia christiana*, t. XII, p. 167 et 168, dont la narration, si froide d'ordinaire, semble s'être animée d'une chaleur communicative pour rapporter les vertus et la mort de Louis de Blanchefort.

2. Voir planche des armoiries, no 4.

une guirlande formant encadrement. Des animaux chimériques, dont actuellement on distingue à peine le corps, existaient aux quatre coins. Enfin, sur la table supérieure, reposait la statue de l'abbé, étendu, les mains jointes, dans l'attitude de la prière et revêtu des ornements pontificaux que sa dignité lui donnait le droit de porter. Les personnages sont bien drapés ; l'ensemble de la composition est fort élégamment conçu. La sculpture des ornements et des arabesques est d'une finesse extrême, travaillée avec une légèreté de ciseau difficile à imaginer, quand on considère que ceux des pilastres, par exemple, n'ont pas trois millimètres de relief[1].

Tout autour, sur les côtés de la table supérieure, est gravée l'épitaphe de l'abbé, ainsi conçue :

Ici repose frère Louis de Blanchefort, de très bonne mémoire, homme également recommandable par sa piété et par sa charité, qui fut très digne abbé de ce monastère ; le Christ retira son âme de ce monde, le III des calendes de mars MDV, après qu'il l'eut administré pendant 42 ans.

Ce magnifique monument fut édifié, dès l'année suivante, par les soins et aux frais du frère et du neveu du défunt : Charles de Blanchefort, alors évêque de Senlis, et Jean Pot, fils de la sœur de l'abbé de Ferrières et son successeur. On attribue cette belle œuvre au sculpteur Jean Juste le père[2].

Le tombeau de Louis de Blanchefort fut d'abord placé devant le maître-autel, en haut de la grande

1. Ed. Michel, *Monuments du Gâtinais*, p. 13.
2. Ed. Michel, *Gazette des Beaux-Arts*, août 1883.

nef; soixante ans après son érection, les protestants le renversèrent entièrement et réduisirent en poudre la statue de l'abbé. Lorsque les guerres de religion eurent cessé, les moines recueillirent ses débris et le réédifièrent, tout mutilé qu'il était, dans le transept, à

gauche de l'autel. Mais là il se trouva exposé aux dégradations des gens superstitieux qui, le lundi de la Pentecôte, ne manquaient jamais d'enlever des fragments de sa pierre, fort tendre, qu'ils broyaient pour se guérir du mal de dents. Ainsi disparurent les têtes des Vertus et les ornements les plus délicats. Pour sauver ce qui en restait, le Conseil municipal le fit transporter, en 1850, derrière le maître-autel, au milieu du chœur, où on l'admire encore.

(Sera continué.) Abbé Eug. Jarossay.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR OLIVIER LE DAIN

SEIGNEUR DE VAYRES

---

ux lettres de Marie, duchesse d'Orléans, en faveur d'Olivier Le Dain (juin 1480), que nous avons publiées ci-dessus[1], nous pouvons en ajouter deux autres de Louis XI, retrouvées aux Archives nationales, des années 1481 et 1482.

Elles complètent les précédentes, accroissent son autorité et ses droits, érigent la terre de Vayres en châtellenie, et l'augmentent d'un certain nombre de villages et fiefs épars dans les arrondissements actuels de Corbeil, d'Étampes et de Pithiviers.

Ce n'est donc pas de Vayres seulement, comme nous l'avions cru, qu'Olivier Le Dain fut seigneur dans la région, mais de Courdimanche, d'Huison, Moigny, Brières-les-Scellés, Videlles et autres localités qu'il a été assez facile de retrouver malgré les grosses erreurs de copiste dont est émaillé le texte du registre des Archives nationales. Dans le même

---

1. Page 227 de ce volume.

registre[1], on voit Olivier Le Dain qualifié de vicomte de Corbeil, seigneur de Soisy-sous-Étiolles, et propriétaire, de par une autre ordonnance royale, du droit de gruerie dans la forêt de Sénart. Les bienfaits de Louis XI ne lui firent pas défaut.

HENRI STEIN.

I.

Lettres patentes de Louis XI accordant le droit de haute, moyenne et basse justice à Olivier Le Dain, seigneur de Vayres, dans cette seigneurie et dans ses dépendances, et l'érigeant en sa faveur en châtellenie.

(Décembre 1481)

Loys, par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir receue l'umble supplication de nostre amé et féal premier varlet de chambre Olivier Le Dain, seigneur et baron du Pont-Saint-Pierre, contenant que il est seigneur propriétaire des lieux et villaiges du Parc, anciennement appellé Vaires, de Belestat, Duyson, Longueville, Courtemanche, Moigne, Bryère Lessellé, La Poille, Le Fresne, Roussignez, Les Murs neufs, La Granche des Noyers, Le Mesnil Racouy, et les Murs près La Ferté[2], èsquelx lieux

1. Folio 104.

2. Ces différents noms doivent être identifiés : *Belébat*, commune de Courdimanche; — *D'Huison*, canton de La Ferté-Alais; — *Longueville*, commune de D'Huison; — *Courdimanche*, canton de Milly; — *Moigny*, canton de Milly; — *Brières-les-Scellés*, canton d'Étampes; — *Les Poislées*, commune de Brières-les-Scellés; — *Le Fresne*, commune de Villeconin; — *La Grange des Noyers*, commune de Morigny; — *Le Mesnil-Racoin*, commune de Villeneuve-sur-Auvers; — *Les Murs*, commune d'Itteville. — Nous ne savons ce que sont *Les Murs neufs;* quant à *Roussignez* évidemment mal écrit, nous proposons de lire Bonvilliers, commune de Morigny, ou Roinvilliers, canton de Méréville.

il n'a aucunement justice ou juridiction, en nous requérant humblement que nostre plaisir soit de luy donner et octroyer droit de justice et jurisdicion haulte, moienne et basse, et iceulx lieux créer et ériger en chastellenie et une mesme seigneurie soubz le nom dudit Parc de Vaires, et sur ce luy octroyer noz grâce et libéralité; pourquoy nous inclinans libérallement à la supplication et requeste dudict Olivier Le Dain, en faveur et considération des bons et agréables services qu'il nous a par cy devant par long temps faiz, fait et continue chascun jour en nos plus privéz et secretz affaires, désirans iceulx recongnoistre envers luy et les siens, et les eslever et accroistre en biens, honneurs, prérogatives et prééminences, lesditz lieux et villaiges dessus déclairez avons de nostre grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, joints et uniz en une mesme seigneurie, et icelle créé et érigée, créons et érigeons par ces présentes en chastellenie soubz le nom dudict Parc de Vaires, laquelle chastellenie et seigneurie ledict Olivier Le Dain et ses successeurs seigneurs d'icelle tiendront de nous et des nostres neuement sans moyen en foy et hommaige, et de nostre plus ample grâce luy avons pour nous et noz successeurs donné, ceddé, transporté et délaissé, donnons, ceddons, transportons et délaissons pour luy et les siens à tousjours perpétuellement tout le droit de justice et juridiction haulte, moienne et basse, mere et mixte impere, que avons et povons avoir, qui nous compette et appartient et doit competter et appartenir en iceulx lieux, villaiges et parroisses dessus déclairées, tous et chascuns les droiz, prérogatives, prééminences, prouffiz et esmolumens qui en deppendent et pevent deppendre, pour d'icelle justice et jurisdicion haulte, moyenne et basse, droiz, prérogatives, prééminences, prouffiz et esmolumens qui en deppendent joir et user par ledict Olivier Le Dain et ses successeurs seigneurs chastellains dudict Parc de Vaires perpétuellement et à tousjours, avec tout droit de chastellenie et seigneurie, guet et quarril, four et moulin bannier sur les manans et habitans èsdits lieux et villaiges d'icelle chastellenie, et aussi droit de péage et acquit sur les denrées et marchandises passans par lesdits lieux tel qu'il y a acoustumé estre

levé d'ancienneté, pourveu toutesvoyes que s'il y a aucun autre que nous qui eust droit de péaige en aucun d'iceulx lieux, ledict Olivier Le Dain sera tenu les récompenser sans aucune chose en réserver ne retenir à nous ne aux nostres, fors seullement lesdits foy et hommaige que ledict Olivier Le Dain et sesdits successeurs seront tenuz de faire à nous et aux nostres à chascune muance de seigneur et de vassal, et lui avons donné et donnons par ces présentes povoir, faculté, puissance et auctorité pour l'exercice de ladicte justice et droiz qui en deppendent, ériger et faire construire et édifier court, auditoire, fourches patibulaires et autres choses concernans et démontrans droit de justice, et de créer, ériger et establir pour l'exercice bailly, chastellain, prévost, sergens et autres officiers et ministres de justice telz et en tel nombre que bon luy semblera, seaulx de contractz, mesures à blé, à vin et à huille, de tenir et faire tenir ses jours ordinaires de quinzaine en quinzaine et ses grans assises quatre foiz l'an ou à telz autres jours et termes que bon luy semblera faire et assigner les vouldra, et généralement de faire tout ce qu'il appartient et doit appartenir à seigneur chastellain ayant droit de chastellenie, justice et jurisdicion haulte, moienne et basse soubz le ressort de nostre court de Parlement sans moien. Si donnons en mandement à noz améz et féaulx les gens tenans et qui tiendront nostre dicte court de Parlement, gens de noz comptes et trésoriers, au prévost de Paris, bailliz de Sens, Montargis, Chartres et Meleun, et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans ou commis et à ung chascun d'eulx si comme à luy appartiendra, que de nos présens union, érection, création, don, transport, et choses dessusdictes et chascune d'icelles ilz facent, seuffrent et laissent ledict Olivier Le Dain et ses successeurs seigneurs chastellains dudict Parc de Vaires joir et user perpétuellement, plainement et paisiblement, sans leur faire ne souffrir estre fait aucun destourbier ou empeschement au contraire, mais se fait, mis ou donné leur estoit, le réparent et mettent ou facent réparer et remettre incontinent et sans délay au premier estat et deu, car ainsi nous plaist il estre fait nonobstant quelzconques ordonnances à ce contraires.

Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Argenton, ou moys de décembre l'an de grâce mil IIII^c IIII^xx et ung, et de nostre règne le XXIe. Par le Roy : Geuffroy.

(*Archives nationales*, X^1^ 8608, f° 17 v°.)

II.

Lettres patentes de Louis XI réunissant à la seigneurie de Vayres divers villages et domaines achetés par Olivier Le Dain, pour ne former qu'une seule seigneurie.

(Novembre 1482)

Loys par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receue l'umble supplication de nostre amé et féal premier varlet de chambre Olivier Le Dain, escuier, baron du Pont-Saint-Pierre et seigneur du Parc anciennement appellé Vaires, contenant que à cause de ladicte terre et seigneurie du Parc en laquelle il a tout droit de chastellenie et de haulte justice, moienne et basse, il a plusieurs beaulx droiz, seigneuries, prééminences, prérogatives, hommes et subgectz, et puis naguères afin d'augmenter et acroistre ladicte seigneurie du Pac, il a acquiz et acheté les lieux qui s'ensuivent, c'est assavoir une maison assise à La Fourest Le Roy, les villaiges de Louteville, Meszières, Mozy, Mossy Saint Éloy, Varennes, Chauve couppe, Chastenay, Franconville, Les Murs près Yèvre le Chastel et Videlles[1], lesquelz il nous a humblement supplié et requiz que voulsis-

1. Ces différents noms doivent être identifiés : *La Forêt-le-Roi*, canton de Dourdan; — *Loutteville*, commune de Champcueil; — *Mézières*, commune de Mondeville; — *Les Messis*, commune de Chevannes; — *Maisse*, canton de Milly, et *Saint-Éloi*, commune de Maisse; — *Varennes*, com-

sions adjoindre et unir avec ladicte seigneurie et chastellenie du Parc, et sur ce lui impartir nostre grâce, Pourquoy nous, les choses dessus dites considérées, réduisans à mémoire les grans, louables et recommandables services que ledict Olivier Le Dain nous a par cy devant et par long temps faiz à l'entour de nostre personne à noz plus grans, principaulx et privez afaires, fait et continue chascun jour en grant soing et diligence, et espérons que encores face le temps à venir, voulans en faveur et recongnoissance d'iceulx augmenter, acroistre et eslever ses terres et seigneuries en honneurs, prérogatives et prééminences, pour ces causes et considérations et autres à ce nous mouvans, de nostre certaine science, grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, avons joincts et uniz, joingnons et unissons à ladicte terre et seigneurie et chastellenie du Parc, autrement appellé Vaires, lesdite maison assise en La Fourest Le Roy, et lesdits villiaiges de Louteville, Meszières, Mozy, Mossy Saint Éloy, Varennes, Chauve couppe, Chastenay, Franconville, les Murs près Yèvre, Videlles, et voulons que tous les demourans èsdits villaiges et lieux déclairéz ainsi adjoincts sortissent juridiction et ne seront doresenavant tenuz respondre en première instance que par devant le juge ordinaire dudit lieu du Parc, et les avons, en tant que à nous touche, séparéz, diviséz et exemptéz, séparons, divisons et exemptons de tous autres juges quelconques; toutesvoyes nous entendons qu'ilz ressortiront par appel ainsi que les autres de ladite chastellenie du Parc font et ont acoustumé faire, et lesquelz lieux ainsi adjoincts ledict Olivier Le Dain et ses successeurs et aians cause tiendront ensemble et avec ladicte seigneurie du Parc par une seule foy, hommaige et tenure féodale qu'ilz seront tenuz faire à chascune muance de seigneur et vassal au seigneur dont ladite chastellenie du Parc est tenue et mouvant. Si donnons en mandement par

---

mune de Videlles; — *Chêne-Coupé*, commune de Videlles; — *Francorville*, commune de Briarres-sur-Essonne; — *Les Murs*, commune d'Yèvre-la-Ville; — *Videlles*, canton de La Ferté-Alais. — Nous ne savons ce qu'est *Chastenay* dont nous n'avons trouvé nulle part la situation actuelle.

ces mesmes présentes à noz amez conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris, gens de noz comptes et trésoriers, au bailly de Montargis et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieuxtenans présens et à venir et à chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que le contenu en cesdictes présentes ilz entretiengnent et gardent et facent entretenir et garder de point en point selon leur forme et teneur ; et enfin que aucuns n'en puissent prétendre cause d'ignorance, les facent lire, publier et enregistrer en leurs cours, juridicions et auditoires, et en facent, seuffrent et laissent ledict Olivier Le Dain et ses successeurs seigneurs du Parc joyr et user plainement et paisiblement, sans leur faire ou mettre ne souffrir estre fait ou mis ores ne pour le temps à venir aucun destourbier ou empeschement au contraire en aucune manière, lequel se foit ou mis leur estoit, mettent ou facent mettre incontinent et sans délay à plaine délivrance et au premier estat et deu; et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné au Plesseiz du Parc, ou moys de novembre l'an de grâce mil cccc quatre vingts et deux, et de nostre règne le vingt deuxiesme. Ainsy signé par le Roy : ROBERT.

(*Idem*, fo 105 vo.)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

C'est une charmante monographie de petit village que la *Monographie de Fay* (Nemours, impr. Vaillot, 1898, in-8°), due à la plume d'un enfant du pays, M. Paul Neveu. L'aspect extérieur, la couverture illustrée, les planches donnant un plan de la commune, des vues de l'église, du château, de la vieille ferme et du polissoir de Lavau, ainsi que des armoiries, plaisent infiniment. La valeur intrinsèque n'est pas moins recommandable; l'auteur y a mis tous ses soins et nous a successivement montré Fay avant l'histoire, Fay sous la féodalité et ses différents propriétaires depuis le XIVe siècle; il a eu tort de ne pas exclure complètement Imbert de Batarnay, le conseiller de Louis XI, car c'est de Fay-le-Froid (Haute-Loire) et non de Fay-lez-Nemours (Seine-et-Marne) qu'il était seigneur[1]; mais il a eu raison de s'étendre sur les propriétaires les plus importants du domaine, les Barton de Montbas, les de Rougé du Plessis-Bellière, et, pendant la Révolution, François Richard-Lenoir. Les détails qu'il donne sur la famille Barton de Montbas, sans être absolument complets, sont instructifs; il eût été facile de mentionner en outre l'évêque de Limoges (de 1458 à 1484), Jean Barton de Montbas, qu'on voit au musée de Limoges représenté sur un des plus anciens spécimens de l'émaillerie, au bas d'une scène de l'*Adoration des Mages*. Nous mentionnerons encore l'avantage qu'a la « Monographie de Fay » sur beaucoup de travaux analogues, celui d'être muni d'index des noms propres et de matières, qui complètent utilement l'ouvrage et en rendent le maniement facile.

---

1. Cf. B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay* (Paris, 1886, in-8°).

***

D'autres communes ont à présent leur histoire, beaucoup moins détaillée, mais soigneusement écrite, dans les derniers *Almanachs de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux*, publiés par la maison Le Blondel. Le volume de 1898 contient la fin de la monographie de « Guercheville » par Eug. Thoison (p. 97-108), ainsi que celle de « Flagy » par Th. Lhuillier (p. 108-116), et une note de Max. Beauvilliers sur les possessions de l'abbaye Saint-Séverin de Châteaulandon au XVIIIe siècle[1]; — le volume de 1899 renferme la notice relative à « Fleury-en-Bière » par Th. Lhuillier (p. 151-169) et le commencement de celle de « Fromont » (p. 170-176).

***

M. Eug. Thoison a communiqué au Congrès des Beaux-Arts des départements une série d'objets trouvés à Larchant et dont nous avons eu maintes fois occasion de parler; et tel est l'objet de la brochure qu'il nous présente sous le titre de *Céramique et verrerie musicales* (Paris, Plon et Nourrit, 1898, in-8°), avec dessins à l'appui. Les recherches minutieuses de l'auteur et de M. E. Barbey ont permis de retrouver, plus ou moins intacts, 34 instruments de musique variés, dont dix en verre et vingt-quatre en terre (cors, trompes, trompettes, etc.), enfouis probablement vers 1580 et par conséquent d'une époque antérieure. S'agit-il d'une industrie locale, qui aurait subsisté autant que les pèlerinages à Saint-Mathurin? M. Eug. Thoison est porté à le croire pour les instruments en verre, en admettant une origine italienne, bien que les archives et les registres paroissiaux n'en aient gardé aucune trace. Il est plus affirmatif pour la poterie qu'il admet lyricantoise, et il a écrit un intéressant chapitre de l'histoire de cette céramique spéciale.

---

1. Cette note renferme quelques erreurs de lecture, par exemple *Tierfauville* pour Tiersanville, *Pomfsaut* pour Pontfraud.

***

En 1893, notre confrère M. Thoison nous avait entretenus du passage du pape Pie VII à Nemours en 1804. Aujourd'hui c'est notre autre confrère M. l'abbé Th. Cochard qui nous raconte en détail l'histoire d'*Un pape dans l'Orléanais, 1804-1814* (Orléans, Herluison, 1898, in-8°; extr. de la *Semaine religieuse*). Les deux brochures se complètent et sont présentées avec le même souci de l'exactitude historique.

***

M. l'abbé O. Estournet a étudié *Les confréries de la charité dans la Brie et le Gâtinais* (Fontainebleau, impr. Pouyé, 1899, in-16), en étudiant plus spécialement deux de ces confréries établies à Fontainebleau et à Brie-Comte-Robert. Nous ne nous occuperons que de la première. Grâce aux lettres de saint Vincent de Paul et de Louise de Marillac, grâce aussi à des documents inédits, il nous raconte l'arrivée de René Alméras et de plusieurs religieux de la Mission en novembre 1644, la présence de Vincent de Paul en personne venant installer deux sœurs de charité à Fontainebleau, où elles s'occupèrent du service des pauvres et des malades. L'histoire des origines et des premières années de cette fondation est racontée avec clarté et érudition dans la brochure de notre zélé confrère.

***

Le *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, XVIII (1899), n° 2, p. 245, étudie, sous la signature de M. H. Sarriau, la numismatique nivernaise et dit quelques mots des monnaies frappées à Gien par les barons de Donzy. Nous reproduisons ces quelques lignes intéressantes pour nous : « Le *Traité de numismatique* de MM. Engel et Serrure (1891-1894, 2 vol. in-8°) renferme une légère inexactitude sur un point de géographie historique. Le chapitre qui concerne

les monnaies de Gien a pour titre Comté de Donzy (II, 403); or Donzy n'a jamais été qu'une baronnie, et si les premiers barons ont en effet possédé Gien, cette seigneurie n'en a pas moins été toujours distincte de la baronnie de Donzy et n'a jamais été rattachée à l'ancien Nivernais. Il en résulte que les barons de Donzy ont émis des monnaies à Gien pour leur seigneurie de Gien, comme plus tard les comtes de Nevers en frappèrent pour leur comté de Flandre; mais ce monnayage était étranger à notre province. »

***

Le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, XVIII (1897), pp. 173-182, publie sous la signature de M. Joseph Perrin une charte de Philippe le Bel qui n'a pas d'intérêt pour nous; mais on y trouve mentionné Jean de Vères, sur lequel les notes préliminaires contiennent quelques inexactitudes, faciles à corriger par le présent volume (p. 226) : il n'est pas possible, je crois, de considérer la famille de Vères comme originaire du Sénonais.

***

Dans les *Notes inédites sur la Musique de la Chapelle royale (1532-1790)*, par M. Constant Pierre (Paris, Schola Cantorum, 1899, in-8°), l'auteur a utilisé les plans et croquis de la tribune de la chapelle du château de Fontainebleau, réédifiée en 1772, et rappelé le nombre des instruments de chaque nature employés dans cette chapelle, le nom des artistes et la place occupée par chacun d'eux, à la même époque.

Nous trouvons aussi dans les « Souvenirs de Jouslin de la Salle », que publie *Le carnet historique et littéraire* (octobre 1899), pp. 313-316, quelques détails curieux et trop brefs sur le théâtre à Fontainebleau en 1835; lisez-y l'amusant portrait qui y est fait du maire de Châteaulandon à l'époque.

Henri Stein.

TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM. Pages

BLOCH (Camille). — Le département de Pithiviers et de Montargis en 1787. 217

FLAMARE (H. de). — Les Courtenay de Bontin 141

FORTEAU (Ch.). - Les Registres paroissiaux de Pussay (Seine-et-Oise) 259

GROUCHY (Vte de). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau (suite). 202

HERBET (Félix). — Les graveurs de l'École de Fontainebleau. III (Dominique Florentin, Rugiero Rugieri et René Boyvin). . . 1

JAROSSAY (abbé Eug.). — Histoire de l'abbaye de Ferrières-en-Gâtinais (suite) 69, 312

MARTELLIÈRE (Paul). — Notes et documents sur Barville (Loiret); extraits du livre d'Étienne Gautier 230

PROU (Maurice). — Le sceau de la léproserie de Courbuisson au diocèse de Sens. 62

STEIN (Henri). — Les Juifs à Montereau au moyen âge 54

— Olivier Le Dain, seigneur de Vayres (Seine-et-Oise) . . . 226, 362

— Un Arménien à Nemours et une famille égyptienne à Château-Landon au xve siècle 297

— Chronique bibliographique gâtinaise. 204, 292, 369

THOISON (Eug.). — Documents inédits sur les paroisses du Gâtinais (Aulnay-la-Rivière, Chéroy, Darvault, Dordives, Égreville, Épisy, Garentreville, La Gerville, Le Bignon, Nemours, Pithiviers) 131, 305

II

GRAVURES

Signature de Rugiero de Rugieri, peintre et sculpteur. 24

Sceau de la léproserie de Courbuisson (Seine-et-Marne). 62

Intérieur de l'église de Ferrières-Gâtinais 81

Sceaux du monastère de Ferrières. 89, 102

Sceau de Pierre d'Arrabloy, abbé de Ferrières. 113

Tombeau de Louis de Blanchefort, abbé de Ferrières 361

III

ADMINISTRATION

Pages
Séance de la Société à Fontainebleau (3 avril 1898) III
Excursion de la Société à Nanteau-sur-Essonne et à Boisminard (Seine-et-Marne). IV
État des Finances de la Société au 31 décembre 1898. VII
Bureau de la Société au 1er janvier 1899. VII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM.
ALLIOT (abbé J.-M.). — *Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de Notre-Dame d'Yerres* (Paris, 1899, in-8°) 295
ARTAUD (abbé V.-D.). — *Notre-Dame de Bethléem* (Corquilleroy, 1898, in-8°) 209
BERNOIS (abbé C.). — *Notre-Dame de Bethléem à Ferrières-en-Gâtinais* (Orléans, 1898, in-8°) 209
BOURGES (Maurice). — Voy. HERBET.
BRUCHET (Max). — *Étude biographique sur Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours* (Annecy, 1898, in-8°). 210
CHAPOTIN (R. P. M.-D.). — *Histoire des Dominicains de la province de France* (Rouen, 1898, in-4°). 215
COCHARD (abbé Th.). — *Un pape dans l'Orléanais* (Orléans, 1898, in-8°). 371
DENIFLE (R. P. Henri). — *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du* XVe *siècle* (Mâcon, 1897, in-8°) 214
DEVAUX (Jules). — *Boiscommun depuis neuf cents ans* (Pithiviers, 1897, in-8°) 207
DIMIER (L.). — *Benvenuto Cellini à la cour de France; recherches nouvelles* (Paris, 1898, in-8°) 212
ESPINAY (G. d'). — *Les comtes du Gâtinais* (Angers, 1898, in-8°). . . 293
ESTOURNET (abbé O.). — *Les confréries de la charité dans la Brie et le Gâtinais* (Fontainebleau, 1899, in-16). 371
FLEUREAU (Th.). Voy. HERBET. — *Notes d'histoire locale; les arbres de la liberté à Fontainebleau* (Fontainebleau, 1898, in-8°) . . 295
FORTEAU (Ch.). — *Les registres paroissiaux du canton de Méréville* (Étampes, 1898, in-8°) 204

Pages

GUIFFREY (Jules). — *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome*, VIII (Paris, 1898, in-8°) 212
HERBET (Félix), THOISON (Eug.), BOURGES (Maurice) et FLEUREAU (Th.). — *Les enseignes de Fontainebleau; enseignes, logis historiques, villas et rues d'Avon* (Fontainebleau, 1898, in-16). . . . 213
HEYER (H.). — *Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève* (Genève, 1898, in-8°). 211
JAROSSAY (abbé Eug.). — *Couronnement de Notre-Dame de Bethléem* (Orléans, 1898, in-8°). 209
LEGRAND (Maxime) et MARQUIS (Léon). — *Le bailliage d'Étampes aux États-Généraux; cahiers de la ville et des paroisses*, II (Étampes, 1898, in-8°) 292
MARQUIS (Léon). Voy. LEGRAND.
NEVEU (Paul). — *Monographie de Fay* (Nemours, 1898, in-8°) 369
PIERRE (Constant). — *Notes inédites sur la musique de la Chapelle royale* (Paris, 1899, in-8°) 372
PILASTRE (Ed.). — *Jallemain et Château-Landon; impressions et souvenirs* (Paris, 1899, in-8°). 294
RUBERCY (G. de). — *La seigneurie de Dammarie-en-Puisaye* (Orléans, 1898, in-8°) 294
SCHLUMBERGER (A.). — *Renaud de Châtillon prince d'Antioche* (Paris, 1898, in-8°). 210
SIMON (Gabr.). — *Note sur la découverte au Champ-Carré, commune de Chemault, de débris antiques et d'un chapiteau gallo-romain* (Orléans, 1898, in-8°). 209
TARTARIN (Dr). — *Histoire généalogique des seigneurs de Soisy ou Choisy-aux-Loges* (Orléans, 1898, in-8°) 204
THOISON (Eug.). Voy. HERBET.
— *Les anciennes enseignes de Larchant* (Fontainebleau, 1898, in-16) 214
— *Céramique et verrerie musicales* (Paris, 1898, in-8°). 370

2°) PÉRIODIQUES

Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux (Meaux, 1898-1899) 370
Annuaire de l'arrondissement de Pithiviers (Pithiviers, 1899) 208
Bulletin de la Société archéologique de Sens (Sens, 1897) 372
Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (Orléans, 1898) 207, 209
Bulletin de la Société d'anthropologie (Paris, 1897) 215
Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts (Nevers, 1899) 371
Bulletin historique et littéraire de la Société du protestantisme français (Paris, 1898). 207
Bulletin monumental (Caen, 1898) 296
Carnet historique et littéraire (Paris, 1899) 372
Chronique des arts et de la curiosité (Paris, 1899). 213
Courrier du livre (Québec, 1898). 210
Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (Orléans, 1898) 204, 206

Pages

Revue archéologique (Paris, 1898) 212
Revue de l'art ancien et moderne (Paris, 1898). 212

3°) JOURNAUX

Abeille de Fontainebleau. . . . . 212 à 214

4°) NOMS CITÉS

MM.	Pages	MM.	Pages
Beauvilliers (Max.).	370	Pannier (Jacques)	207
Devaux (Jules).	208	Perrin (Joseph)	372
Dumuys (Léon)	206	Sarriau (H.)	371
Fouju (G.).	215	Thoison (Eug.).	370
Lhuillier (Th.)	370	Travers (Em.)	296
Merlet (René)	207	Viré (Arm.)	215
Müntz (Eug.)	213		

FONTAINEBLEAU. — MAURICE BOURGES, Imp. breveté